SERVICE JURIDIQUE - ASSEMBLEES

PROCES-VERBAL

Conseil départemental du 26 septembre 2022

www.nievre.fr

Publié le 12/12/2022
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départementale de la Nièvre

NIÈVRE le département

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Ordre du jour

Réunion du lundi 26 septembre 2022

1	**ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-PARIZE-LE-CHATEL** Dans le cadre du contrat cadre de partenariat 2018-2020 signé entre le Département et la Communauté de communes Loire et Allier, il s'agit de permettre à la Commune de Saint-Parize-le-Châtel de disposer d'un délai supplémentaire pour solder l'opération « aménagements parcours patrimoniaux phase 1 ».	Attractivité	**Blandine DELAPORTE**
2	**ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023** Le présent rapport définit les modalités d'accompagnement du territoire Amognes Cœur du Nivernais, pour la période 2021-2026, au titre de la politique territoriale votée par l'Assemblée départementale le 1er février 2021. Il propose à la validation la programmation 2021-2023 du contrat-cadre de partenariat pour un engagement financier à hauteur de 141 495 € pour la première année de mise en œuvre.	Attractivité	**Blandine DELAPORTE**
3	**ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023** Le présent rapport définit les modalités d'accompagnement du territoire de Cœur de Loire, pour la période 2021-2026, au titre de la politique territoriale votée par l'Assemblée départementale le 1er février 2021. Il s'agit de valider la programmation 2021-2023 du contrat-cadre de partenariat et l'engagement financier, pour la première année de mise en œuvre, de 67 363,77€.	Attractivité	**Blandine DELAPORTE**
4	**ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023** Le présent rapport vise à définir les modalités d'accompagnement du territoire Nivernais Bourbonnais, pour la période 2021-2026, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de contractualisation défini par l'assemblée le 1er février 2021. Le soutien financier proposé mobilise une somme de 397 850,64 €.	Attractivité	**Blandine DELAPORTE**

5	**ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023** Le présent rapport vise à définir les modalités d'accompagnement du territoire Sud Nivernais pour la période 2021-2026, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de contractualisation défini par l'assemblée le 1er février 2021. Le soutien financier proposé mobilise une somme de 175 581 €.	Attractivité	**Blandine DELAPORTE**
6	**ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023** Le présent rapport définit les modalités d'accompagnement du territoire de Tannay Brinon Corbigny, pour la période 2021-2026, au titre de la politique territoriale votée par l'Assemblée départementale le 1er février 2021. Il s'agit de valider la programmation 2021-2023 du contrat-cadre de partenariat et l'engagement financier, pour la première année de mise en œuvre, de 96 125,89 €.	Attractivité	**Blandine DELAPORTE**
7	**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH - RU) - VILLE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE** La Ville de La Charité-sur-Loire, après avoir fait un diagnostic Habitat, a réalisé une étude pré-opérationnelle en vue de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Cette étude a conclu à la mise en place d'une OPAH-RU. Le Département soutient les collectivités dans les dispositifs opérationnels dont elles ont l'initiative dans le cadre de l'amélioration du parc privé, à la fois pour l'ingénierie, mais également sur les aides financières pour la réalisation des travaux des particuliers. Pour la durée des 5 années de l'OPAH-RU, une enveloppe de 601 000 € est prévue. Ce rapport complète, en outre, la délibération du 1er juillet 2021 relative aux délégations de l'assemblée départementale à Monsieur le Président en matière d'attributions de subventions relatives à la politique départementale de l'habitat.	Attractivité	**Jean-Paul FALLET**
8	**ASSOCIATION BOUGE TON COQ - PARTENARIAT 2022-2027** Le Département soutient l'association Bouge ton coQ dans ses actions en faveur de la ruralité. Une convention de partenariat prévoit l'ouverture de 10 épiceries associatives sur la durée du mandat, avec un soutien financier de la collectivité à hauteur de 20 000 €.	Solidarité	**Jean-Paul FALLET**
9	**MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (MADEF)** Ce rapport présente une proposition d'évolution de l'organisation de la Maison départementale de l'enfance et des familles (MADEF) afin de mieux répondre aux besoins des mineurs accueillis et de préparer la mise en œuvre du projet du nouvel établissement dénommé « Les Cormiers ».	Solidarité	**Michèle DARDANT**
10	**EXPÉRIMENTATION « COLLÈGE DE DEMAIN » – LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET** Ce rapport présente l'appel à projet expérimental « le collège de demain ».	Emancipation	**Wilfrid SEJEAU**

11	**DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES - TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'INTERNAT - DISPOSITIF CHEQUE RESTAURATION - 2023** Le présent rapport présente, au titre de l'exercice 2023, la répartition, aux collèges d'enseignement public, de la dotation globale de fonctionnement (DGF) d'un montant global de 1 990 020 € (1 821 820 € en 2022), et l'attribution, aux collèges d'enseignement privé, du forfait externat « part matérielle ». Il a également pour objet de fixer les tarifs des services d'hébergement et de restauration des collèges d'enseignement public, d'instaurer une réserve indifférenciée de 500 000 €, et d'instaurer les modalités d'attribution du dispositif « chèque restauration », aide en faveur des élèves demi-pensionnaires boursiers.	Emancipation	**Wilfrid SEJEAU**
12	**PROROGATION DE LA CONCESSION DE LA PARTIE CENTRALE DU CANAL DU NIVERNAIS AU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE** Par décrets du 28 juin 1972 et 26 juillet 1973, l'État a concédé au Département de la Nièvre l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de la partie centrale du canal du Nivernais allant de Cercy-la-Tour à Sardy-les-Épiry. Cette concession cinquantennale arrive à échéance au 1er janvier 2023. Afin de définir la future gouvernance du canal, un délai est nécessaire. Il est donc proposé de demander une prorogation de 3 ans de la concession actuelle.	Attractivité	**Alain HERTELOUP**
13	**CONVENTION CADRE 2023-2025 RÉGION – DÉPARTEMENT DE PARTENARIAT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT CANAL – SECTION CONCÉDÉE** Il est proposé de demander une prorogation de 3 ans de la concession actuelle d'exploitation d'entretien et d'aménagement de la partie du canal du Nivernais allant de Cercy-la-tour à Sardy-les-Epiry. Afin de sécuriser le financement des investissements nécessaires, la Région Bourgogne Franche-Comté a accepté le principe d'une poursuite du partenariat actuel sur la période 2023-2025. Pour cela, la contractualisation d'une convention cadre est nécessaire.	Attractivité	**Alain HERTELOUP**
14	**POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES** Le rapport présente une proposition de création de poste et la modification du tableau des effectifs pour tenir compte des recrutements effectués ces dernières semaines au sein de la collectivité.	Finances et Moyens Généraux	**Joëlle JULIEN**
15	**DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE+) 2022-2027** Ce rapport vise à autoriser le Président du Conseil départemental de la Nièvre à déposer, auprès de Monsieur le Préfet de Région, un dossier de demande de subvention globale FSE+ pour la période 2022-2027.	Solidarité Finances et Moyens Généraux	**Daniel BARBIER**

16	**COMPTE-RENDU N°4 D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX MÉNAGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) ET DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME) - 1ER SEMESTRE 2022** Chaque année, plus de 400 ménages bénéficient d'une subvention départementale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat ou du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME). L'Assemblée départementale a délégué à Monsieur le Président du Conseil départemental les décisions d'attribution de subvention pour ces programmes. Le présent rapport présente le bilan des subventions accordées au cours du premier semestre 2022.	Attractivité	**Fabien BAZIN**
17	**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERIEURES DE TRAVAIL ET D'ETUDES** Le présent rapport a pour objet de rapporter la délibération n°1 du 19 juillet concernant la formation et la composition des commissions intérieures de travail et d'études et de modifier la désignation des membres dans ces commissions.	Solidarité Emancipation Attractivité Finances et Moyens Généraux	**Fabien BAZIN**

SESSION DÉPARTEMENTALE DU 28 NOVEMBRE 2022

LISTE D'ÉMARGEMENT

AUGENDRE Maryse	
BARAO Laurence	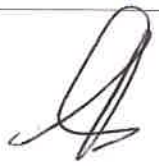
BARBIER Daniel	
BAZIN Fabien	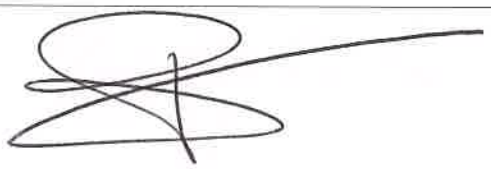
BERNARD Séverine	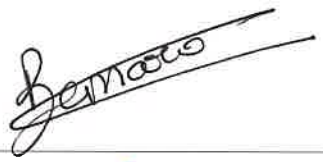
BÉZÉ Stéphanie	
BONDEUX Patrick	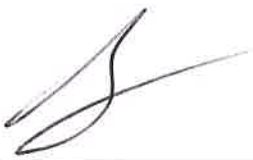
BOUCHARD Corinne	
CAMAIN Anouck	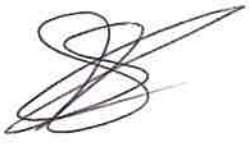
CHENE Anne-Marie	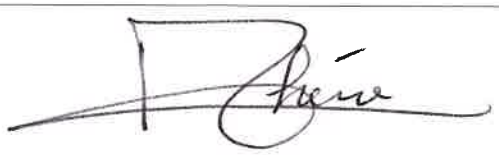
DARDANT Michèle	

DE MAURAIGE Pascale	
DE RIBEROLLES Marie-France	
DELAPORTE Blandine	
DENIAUX Christophe	
DESABRE Eliane	
FALLET Jean-Paul	
GAUDIN Martine	
GAUTHIER Jean-Luc	
GUÉRIN Jocelyne	
GUYOT Justine	
GUYOT Thierry	
HERTELOUP Alain	

JOLY Patrice	
JULIEN Joëlle	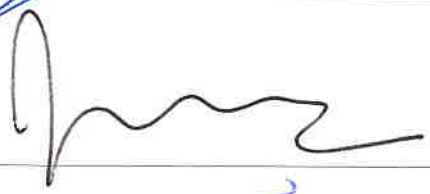
KHOURI Véronique	
LECHER Lionel	
MALUS Jérôme	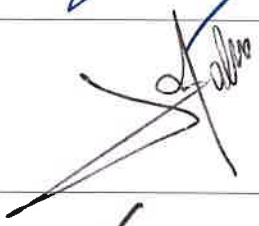
MICHOT Franck	
MULOT Michel	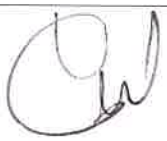
ROY Frédéric	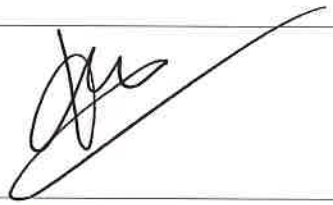
SÉJEAU Wilfrid	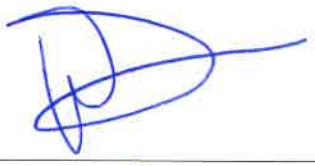
SUET Michel	
VERRON David	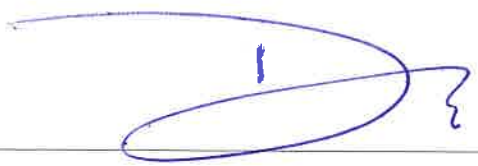

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE
LA NIÈVRE

RÉUNION DE LA SESSION

DU 26 SEPTEMBRE 2022

Présidence de M. Fabien BAZIN

Le lundi 26 septembre 2022, à 11 h 00, Mmes et MM. les Conseillers départementaux de la Nièvre se sont réunis salle François Mitterrand, sous la présidence de M. Fabien Bazin, Président du Conseil départemental.

M. le Président : Mesdames et Messieurs, je propose que nous commencions notre Session.

Quelques mots d'ouverture pour cette séance qui est particulière. Nous nous retrouverons en formation habituelle en début d'après-midi.

Monsieur le Préfet,

Mesdames, Messieurs les Conseillers départementaux,

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir et l'honneur d'ouvrir cette Session particulière de notre assemblée en présence de Monsieur le Préfet, qui est accompagné de l'ensemble de ses services.

Je le remercie vivement d'avoir accepté mon invitation à échanger avec nous, et de renouer ainsi avec une pratique qui était tombée en désuétude.

Pourtant, l'importance et la nécessité d'entretenir une relation de confiance et de proximité entre les services de l'État et notre collectivité figurent au rang des évidences. Toute politique publique se doit d'agencer les ressources et les compétences adéquates pour faire face aux enjeux qui se présentent.

En tant qu'élus des Nivernaises et des Nivernais, les conseillers départementaux ont à cœur de traduire en actes les attentes de leurs concitoyens. Nous le faisons dans le respect de nos compétences, dévoués à un certain sens de la République autant qu'à une vision exigeante de notre territoire. Nous le faisons aussi en ayant à l'esprit les mots que nos concitoyens nous ont fait entendre, dans le cadre de la démarche participative « Imagine la Nièvre ! ».

En tant que président de notre collectivité, j'ai à cœur de favoriser le meilleur agencement possible entre la parole citoyenne et l'exercice le plus adéquat de nos responsabilités, la recherche de collaborations avec les autres collectivités, l'appui sur nos parlementaires, et enfin un partenariat exigeant avec les services de l'État.

Il n'y a ici, Monsieur le Préfet, comme dans notre beau département, que des gens soucieux de l'avenir de notre territoire.

Je veux en profiter pour honorer la mémoire de nos quatre élus ou anciens élus locaux nivernais qui nous ont récemment quittés :

Bernadette Larivé, ancienne maire de Saint-Maurice, et conseillère départementale,

Michel Didier-Die, maire de Saint-Bonnot,

Jean-Patrick Pelletier, ancien maire adjoint de la commune de Challuy,

et François Pommery, ancien maire de la commune d'Urzy.

Par leur engagement, ils ont, comme tant d'autres, magnifié l'engagement citoyen auquel la République nous appelle. Sans eux, sans nos communes ni leurs élus, notre démocratie serait bien imparfaite et notre République serait si peu incarnée.

Je vous propose que nous respections une minute de silence.

(Il est observé une minute de silence.)

Je vous remercie.

Monsieur le Préfet, dans cette même salle des délibérations, siégeait, il y a près de soixante ans, François Mitterrand. Nous savons que sa présidence de notre institution départementale l'a puissamment inspiré dans les actes de décentralisation qu'il a ensuite mis en œuvre lors de son accession à la Présidence de la République. J'ai cru comprendre que ses rapports avec les représentants de l'État ont pu être rugueux alors qu'il s'agissait de conquérir des libertés locales.

Je veux vous rassurer, Monsieur le Préfet : je considère aujourd'hui que notre décentralisation, quoiqu'imparfaite, nous appelle chacun dans nos responsabilités à ce que notre démocratie vive paisiblement sur les territoires de notre département.

Avançons donc ensemble dans l'intérêt de la Nièvre et de ses habitants, dans un contexte économique et social difficile, mais dans lequel nous saurons opposer notre détermination commune.

Voilà ces quelques mots d'introduction pour vous accueillir.

À vous, la parole.

Merci beaucoup.

M. le Préfet :

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents et Vice-Présidentes,

Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux,

Mesdames et Messieurs les Sous-préfets, chers collègues,

Mesdames et Messieurs les chefs de service de l'État.

20 mois après mon arrivée dans ce beau département de la Nièvre, j'ai tenu à renouer avec une belle tradition républicaine, à savoir la présentation du rapport d'activité des services de l'État devant l'assemblée plénière du Conseil départemental.

La présentation de ce rapport n'est pas seulement une tradition républicaine importante, c'est aussi une obligation législative qui est prévue par le Code général des collectivités territoriales. Cette obligation demande au préfet d'informer le Conseil départemental de l'activité des services de l'État dans le département.

Je souhaite aussi me référer à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui est le socle de nos démocraties, et qui est toujours d'actualité, 233 ans après sa proclamation. L'article 15 de celle-ci nous rappelle que *« La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration. »*

Par cet exercice, je tiens à rappeler que l'exigence de transparence de l'action publique n'est pas seulement une incantation, mais elle doit se traduire par des actes, comme lors de cette matinée.

Cet exercice est essentiel, car le préfet et les services de l'État qui sont à mes côtés sont aussi les partenaires des collectivités locales.

Monsieur le Président, je me félicite, à l'occasion de cette présentation, des excellentes relations de travail que nous entretenons, nous et nos services, à travers notamment des rencontres régulières qui permettent d'accélérer le traitement de sujets communs, et ils sont nombreux, même si, effectivement, comme vous l'avez rappelé, chacun agit dans le cadre de ses compétences respectives.

Cette présentation me permet de rappeler la diversité des actions que nous portons ensemble, au bénéfice du territoire nivernais.

Le Code général des collectivités territoriales n'impose pas d'intervention du préfet en séance publique, mais cette tradition, qui est encore présente dans de nombreux départements, et avec laquelle nous renouons aujourd'hui, me paraît une excellente chose, et particulièrement utile, notamment au moment d'une crise sanitaire qui a montré combien il était important que l'État, les collectivités territoriales, et au premier rang desquelles le Département, unissent leurs efforts.

Avant de poursuivre cette intervention, je voudrais préciser qu'en me présentant devant vous, je le fais à la fois en tant que représentant de l'État, représentant de chacun des ministres du gouvernement, mais je le

fais aussi au nom des milliers d'agents qui œuvrent, dans ce département, au quotidien, pour les Nivernais.

Au total, ce sont près de 4 000 agents, personnels de l'Éducation nationale, membres des forces de l'ordre, agents des différentes administrations, dont la préfecture, qui mettent en œuvre localement les priorités qui sont définies à l'échelon national.

Aujourd'hui, je m'exprime aussi en leur nom, et cette présentation est aussi pour moi l'opportunité de les remercier. Leur action quotidienne n'est pas toujours aisée, alors que les attentes et les exigences de nos concitoyens sont de plus en plus fortes ; comme élus locaux, vous le savez aussi bien que moi.

D'abord, je voudrais dire que, depuis plusieurs années, le nombre d'agents de l'État dans le département de la Nièvre est stable, et que les effectifs augmentent même très légèrement dans certains services, comme ceux de la préfecture, notamment.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de relocalisation en province que le gouvernement a mise en place, Nevers accueillera de nouveaux services centraux délocalisés : un centre de contact des finances publiques, qui sera placé sous l'autorité du directeur départemental, et qui est d'ailleurs rentré en service depuis quelques jours, et qui comprendra à très court terme 50 agents ; et puis une section centrale du service des armes et explosifs, du ministère de l'Intérieur, qui comprendra notamment des gendarmes et des policiers, des personnels administratifs, et qui comptera 20 agents. Au total, ce mouvement de relocalisation permettra à 70 nouveaux agents de rejoindre la Nièvre, et, par conséquent, potentiellement à 70 nouvelles familles de rejoindre ce beau département.

Comme vous le savez, la Nièvre est un département qui est dans une situation contrastée. Elle est confrontée à un déclin démographique important. En 1886, la Nièvre comptait 350 000 habitants, puis la population nivernaise, en cinquante ans, a baissé de presque 50 000 habitants, pour approcher désormais le seuil de 200 000 habitants.

Cette baisse s'accompagne aussi, et vous le savez, du vieillissement de la population. C'est un phénomène qui, certes, n'est pas propre à la Nièvre ; il touche de très nombreux départements ruraux de notre pays. Mais cette situation est sans doute plus marquée ici, puisqu'un tiers de la population a plus de 65 ans, soit 10 points de plus que la moyenne nationale.

Les faiblesses structurelles que connaît la Nièvre ne sont pas uniquement démographiques ; ce territoire, comme vous le savez aussi, est resté longtemps à l'écart des grands axes ferroviaires, et surtout des grands axes autoroutiers, ce qui, évidemment, n'a pas manqué d'être un frein à son attractivité et à son développement économique.

En 10 ans, la Nièvre a d'ailleurs perdu 3 000 emplois, le recul étant plus net dans le secteur industriel.

Mais si j'ai parlé de situation contrastée, c'est aussi, et fort heureusement, parce que la Nièvre compte aussi de très nombreux atouts, qui, j'en suis persuadé, permettent de regarder l'avenir avec confiance.

Premier atout, son environnement préservé. Ce n'est pas moi qui le dis ; je voudrais rappeler qu'un grand quotidien national a consacré le Morvan comme première destination touristique d'intérêt, lors de son palmarès relatif à l'été 2022.

À la suite de la crise du COVID, de nombreuses personnes, qui habitent souvent les grandes métropoles, souhaitent davantage d'espaces, et la Nièvre, évidemment, est une destination de choix pour de nombreux habitants des zones urbaines. La qualité de vie ne se limite évidemment pas à l'habitat. Par la vitalité de sa vie culturelle, associative, démocratique, la Nièvre est un département où il fait bon vivre. Je le dis comme préfet, mais je le dis aussi comme citoyen habitant ce beau département. Le dynamisme des communes rurales pour organiser, l'été, des festivals, et tout au long de l'année, des animations culturelles de grande qualité est d'ailleurs remarquable.

Et puis le département peut aussi compter sur le dynamisme économique de l'axe ligérien, et de l'agglomération de Nevers, où réside 30 % de sa population. L'agglomération chef-lieu accueille un pôle d'enseignement supérieur en pleine expansion. Le nombre d'étudiants au pôle d'enseignement supérieur de Nevers est passé en quelques années de 2 000 à 3 000 étudiants.

Si je cite ici, en début d'intervention, ce pôle universitaire, c'est que le département non seulement doit attirer de nouveaux habitants, mais également inciter les jeunes, qu'ils soient nivernais ou venus de l'extérieur, qu'ils aient grandi ici ou non, à s'ancrer dans ce département.

Valoriser les atouts du territoire, répondre à ses difficultés, conjointement avec les collectivités locales, c'est pour moi une mission essentielle du préfet.

Évidemment, l'État n'est pas seul, dans cette mission. Son action au quotidien se déploie en partenariat avec les collectivités locales, et tout particulièrement le Département, mais aussi avec les entreprises implantées sur son territoire, et qui sont à l'origine de la création de richesses, sans lesquelles aucun partage n'est possible.

Je tiens ici à souligner l'importance de ce travail commun. La concertation est une méthode qui me tient à cœur. C'est par le dialogue constant que nous arriverons ensemble, nous, acteurs du territoire, à avoir et à développer un projet commun pour la Nièvre.

Pour répondre aux défis qui sont les miens, et qui sont ceux de tous les services de l'État, mais aussi les vôtres, je m'appuie sur une feuille de route qui a été signée par le Premier ministre pour tous les préfets en août 2021, ce qui engage tous les services de l'État, qui sont à mes côtés.

Cette feuille de route est régulièrement évaluée, dans le cadre du baromètre de l'action publique, ce qui est un gage indispensable

d'efficacité. Elle sera donc le fil conducteur de mon action pour la période 2021 à 2023. Elle comprend 16 politiques publiques prioritaires, 11 projets locaux structurants, que je dois mettre en œuvre, pour soutenir le territoire, et améliorer la vie quotidienne des Nivernais. Elle concerne, de manière non exhaustive, des politiques d'aménagement, d'emploi, de sécurité, mais aussi des politiques éducatives, culturelles, et de santé.

Je ne vais pas évidemment citer ici les 11 actions structurantes, qui sont particulièrement ciblées sur un plan territorial, mais je voudrais quand même en citer trois, qui me paraissent importantes :

- le suivi de la construction de l'hôpital de Cosne,

- l'appui au pôle d'enseignement supérieur de Nevers, qui est un enjeu majeur pour notre département,

- et le développement du technopole de Magny-Cours, avec de très nombreuses entreprises de haute technologie implantées autour du circuit, propriété du Département de la Nièvre, auquel vous êtes extrêmement attachés.

L'engagement des services de l'État a d'ores et déjà permis de faire avancer bon nombre de ces politiques, et je m'en félicite. Mais, bien évidemment, mon action, et celle des services de l'État, ne se résume pas aux politiques prioritaires que je viens de citer ; il faut répondre à toutes les attentes des citoyens, en adaptant les moyens de l'État aux besoins du territoire.

Comme je le disais tout à l'heure, l'action de l'État dans le Département, ces 18 derniers mois, a nécessairement été marquée par la crise sanitaire que notre pays a connu. Et je dois ici l'évoquer en pensant aux services qui, au gré des évolutions de l'épidémie, ont dû adapter leurs dispositifs au niveau des activités des centres, pour parfois les fermer ensuite.

L'Agence Régionale de Santé, le cabinet du préfet, les services de la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ont été fortement mobilisés. Souvent, d'ailleurs, Monsieur le Président, en concertation avec le Conseil départemental. Je pense naturellement, dans ce cadre, au centre de vaccination que vous avez ouvert, et qui nous a rendu évidemment des services éminents, et qui nous en rend encore, puisque vous avez accepté d'en faire le centre de référence pour la vaccination contre la variole du singe.

J'ai, bien sûr, ici, une pensée particulière pour tous les personnels soignants, qui ont accompli un travail remarquable. Bien sûr, également les personnels de l'Agence Régionale de Santé. Et puis aussi les personnes de l'Éducation nationale, sur le terrain, qui, tous, ont été remarquables d'engagement.

Si les services de l'État ont répondu présents, pour faire face à cette crise, ils ont également su se mobiliser pour favoriser le redémarrage de l'activité économique.

S'agissant des campagnes de vaccination, comme vous le savez, des moyens considérables, logistiques et financiers, ont été engagés pour permettre de protéger la population nivernaise.

Je tiens ici à souligner que les Nivernais ont répondu massivement présents. Le nombre de personnes vaccinées dans le département de la Nièvre est supérieur à la moyenne régionale, et également supérieur à la moyenne nationale, avec, à ce jour, 81 % de Nivernais ayant un schéma vaccinal complet.

Je pense que le choix d'un maillage territorial très dense, à la demande des collectivités locales, avec 11 centres de vaccination, dans de nombreuses communes, d'ailleurs, situées en zone rurale – ce qui n'a pas forcément été le choix partout – explique aussi cette belle réussite collective.

Ces campagnes de vaccination, ces campagnes également de prévention et de tests, qui ont été conduites par l'Agence Régionale de Santé, n'auraient évidemment pas pu avoir eu lieu sans les collectivités locales, ni sans le concours des sapeurs-pompiers ou celui des associations de protection civile, que je tiens ici à remercier.

Ensuite, bien sûr, comme je l'évoquais, le plan France Relance a joué tout son rôle. Garantir l'activité pendant la crise sanitaire, et puis permettre de repartir dans les meilleures conditions possibles, c'est évidemment un enjeu majeur. Comme vous le savez, ce plan a permis de relancer l'investissement, avec, au plan national, 110 Md€ investis pour notre pays, notamment pour accompagner l'indispensable transition énergétique et écologique.

Si j'en reviens à la Nièvre, ce sont 230 M€ qui sont venus irriguer les territoires, la commande publique atteignant, parmi ces 230 M€, 150 M€. Évidemment, quels que soient les modes de financement, ces investissements ont essentiellement profité aux entreprises locales.

Tous les services de l'État au niveau régional comme au niveau départemental ont été pleinement engagés pour mettre en place des financements souvent inédits, concernant, par exemple, la revitalisation industrielle ou encore la transition écologique des entreprises.

Je voudrais ici saluer le travail du sous-préfet à la relance, Didier Josso, qui nous quitte cette semaine, et puis, s'agissant de financements, celui de la Direction Départementale des Finances Publiques, qui ont permis de repérer les bénéficiaires éligibles, de les aider dans le montage des dossiers, et, s'agissant de la Direction Départementale des Finances Publiques, de leur accorder le plus rapidement possible des aides financières dont ces entreprises, ces collectivités, avaient besoin.

Le plan de relance et de soutien qui a été mobilisé dans une crise sans précédent a apporté une réponse immédiate, mais d'autres outils ont continué à jouer leur rôle structurant, et notamment les outils d'aide à la conduite des politiques locales, sur lesquels je reviendrai.

Je souhaiterais préciser mon propos en citant trois thématiques qui me paraissent particulièrement fortes pour la Nièvre :

- L'État prépare l'avenir du territoire.
- L'État est le garant de la cohésion sociale et de l'emploi.
- L'État est présent au quotidien pour protéger les populations.

- **L'Etat prépare l'avenir du territoire.**

S'agissant de la préparation de l'avenir du territoire, les outils de planification sont nombreux, et les attentes de nos concitoyens sont fortes. Je vais simplement, sans tous les citer, aborder certains points qui me semblent essentiels, rapportés aux caractéristiques de la Nièvre.

En matière de santé, d'abord, qui, et c'est évident, est une préoccupation non seulement nationale, mais profondément prégnante dans ce département où la population est en moyenne plutôt vieillissante, l'État s'est engagé pour permettre l'accès aux soins de tous les Nivernais dans un contexte que l'on sait tous difficile.

Cela s'est traduit par des actions pour développer l'exercice coordonné des soins.

Cela s'est traduit également par la création de maisons de santé pluridisciplinaires, désormais au nombre de 18 dans le département, et qui permettent de renforcer l'accessibilité aux soins en territoire rural.

Je pense également aux actions pour encourager la télémédecine, qui peut être une bonne réponse, mais ce n'est pas la seule, aux problèmes de mobilité.

L'engagement de l'État se traduit également par son action pour l'installation de nouveaux médecins. À ce jour, ce sont neuf médecins libéraux qui se sont installés dans le cadre des programmes d'aide de l'Agence Régionale de Santé, et deux recrutements sont actuellement en cours, ceci grâce à un zonage très bien produit par l'ARS qui permet à tous les territoires nivernais d'en disposer.

Renforcer l'offre de soins, c'est aussi faire mieux en matière de prévention, et là aussi, à travers notamment les contrats locaux de santé, de nombreuses actions sont mises en place.

Renforcer l'offre de soins, c'est aussi évidemment renforcer et valoriser un certain nombre de métiers du soin. J'y reviendrai tout à l'heure de manière détaillée, puisqu'une question porte sur ce sujet.

Le Ségur de la Santé permet également le financement de nouvelles infrastructures, et, comme vous le savez, le financement du nouveau centre hospitalier à Cosne, qui marque l'attachement du gouvernement à renforcer la présence hospitalière dans les villes moyennes, et même dans

les petites villes qui desservent les territoires ruraux, et c'est un très bel exemple de cet engagement.

La démographie médicale n'est pas un sujet exclusivement nivernais, loin de là. La pénurie de personnel soignant résulte de décisions prises il y a plusieurs années. Je pense notamment au *numerus clausus*, qui a ensuite fait l'objet d'une remise en cause. Mais cet enjeu national, il faut le dire aussi, concerne les territoires ruraux, comme la Nièvre, mais aussi les villes moyennes, et même les grandes métropoles.

Après avoir rappelé ces décisions nationales qui dépassent le seul territoire de la Nièvre, je crois qu'il ne faut pas que nous nous dédouanions de nos responsabilités locales, et je pense qu'il faut que nous cherchions collectivement et localement les moyens pour une solution visant à mieux répondre aux besoins de nos citoyens.

Je crois qu'il faut travailler localement et au plan national sur l'attractivité de ces métiers. Nous avons la chance d'avoir, dans la Nièvre et dans l'agglomération de Nevers, de nombreux établissements d'enseignement dans le domaine du sanitaire et social (Institut de formation en soins infirmiers, des aides-soignants, école d'ergothérapie).

Et puis je voudrais aussi le dire, on peut faire sa première année de médecine, le Parcours Accès Spécifique Santé (PASS), à Nevers, dans les mêmes conditions de réussite qu'à Dijon. Le taux de réussite est exactement le même qu'à Dijon. Donc pourquoi aller étudier à Dijon, dans des amphis sans doute très denses, alors que l'on peut faire les mêmes études, avec les mêmes taux de réussite, à Nevers ?

Évidemment, ce n'est que la première année, mais je pense que les étudiants qui feraient leurs études ici dans de bonnes conditions auront peut-être davantage envie de revenir dans notre beau département, surtout s'ils sont Nivernais. Je peux vous inciter à visiter le centre de télé-enseignement, qui concerne non seulement le Parcours Accès Spécifique Santé, mais aussi une vingtaine de formations universitaires ; vous verrez que l'on peut parfaitement faire des études supérieures à Nevers dans d'excellentes conditions.

Je voudrais également dire que les efforts que l'État produit et poursuit pour fournir une éducation de qualité sont évidemment très transversaux, et portent sur l'ensemble des enseignements que nous pouvons prodiguer à nos élèves.

L'État cherche aussi à prendre en compte les particularités et les vulnérabilités de chacun, et à favoriser l'égalité des chances, qui, pour l'État, et pour moi, ancien préfet à l'égalité des chances, est vraiment un enjeu majeur pour notre société.

Ces particularités, on peut les prendre en compte dans le monde rural. Je citerais par exemple les 44 places d'internat d'excellence, qui vont ouvrir à la rentrée prochaine, à Corbigny. Et puis le doublement des classes de

grande section, CP et CE1, qui, sur les territoires prioritaires, se déroulent dans d'excellentes conditions.

Je voudrais également citer le programme « Territoires éducatifs ruraux », qui commence à être conduit à La Machine et à Corbigny, et celui de la « Cité éducative », qui met en œuvre des actions spécifiques pour les écoles des quartiers prioritaires des villes de Nevers et de Cosne ; 4 à Nevers et 1 à Cosne.

Préparer l'avenir du territoire, c'est évidemment réfléchir à son aménagement.

En matière de transports d'abord, l'accessibilité est, vous le savez, un levier essentiel pour accueillir de nouvelles entreprises et pour favoriser le développement de notre territoire.

Dans ce domaine, l'État s'est engagé massivement, à travers les financements du plan de relance, dans la mise en œuvre de projets routiers structurants. Je parle ici, bien sûr, vous l'aurez compris, de l'achèvement de la mise en œuvre de la 2X2 voies sur la RN7 jusque dans l'Allier. Il est acquis jusqu'en 2025, et les travaux vont prochainement commencer.

Je voudrais également citer les travaux sur la Route Centre Europe Atlantique, qui permettra aux habitants de la Nièvre et à ses entreprises d'être beaucoup mieux desservis, et de pouvoir accéder bien plus facilement aux pôles d'emploi importants que sont ceux de Mâcon, de Lyon, de Clermont-Ferrand, etc.

S'agissant à court terme, et plus particulièrement sur le sujet de la mise en 2X2 voies jusqu'à Chantenay-Saint-Imbert, je peux vous informer que l'inspection préalable à la mise en service est programmée pour le 10 novembre. Elle confirme la perspective d'une ouverture à la circulation d'ici la fin de l'année, ce qui est vraiment une très bonne nouvelle pour le département, ceci grâce à la mobilisation des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et ceux de la Direction Interrégionale des Routes.

Comme je l'ai dit, ces nouvelles infrastructures vont permettre de mettre l'axe ligérien et toute la Nièvre dans une situation plus favorable qu'elle ne l'était auparavant. La Nièvre, qui était déjà à 2 h 30 de Paris par voie autoroutière ou par voie ferroviaire, va être désormais située au centre de la France sur un axe Paris / sud de la France. Je crois qu'il faut que nous nous saisissions de cette opportunité pour imprimer de nouveaux développements.

En matière de développement économique, la préfecture, les services de l'État, la Direction Départementale des Territoires, la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Territoire, seront à vos côtés pour apporter leur expertise, et la mobilisation de leurs moyens

d'ingénierie. Il est vraiment indispensable que la Nièvre profite de cette importante opportunité pour pouvoir imaginer son développement à travers un accès facilité.

L'aménagement, c'est aussi l'urbanisme. L'État, vous le savez, encourage les communes pour conduire des démarches de planification, qui seront nécessaires pour mieux rentrer dans la transition écologique, notamment sur le volet important, essentiel, de la sobriété foncière.

Nous travaillons, les services de l'État, les collectivités, sur l'objectif « zéro artificialisation nette » ; des réunions sont conduites actuellement par la Région dans le cadre du Schéma régional d'aménagement du territoire. 2030, c'est demain, à l'échelle des politiques publiques, qu'elles soient nationales ou locales.

Il est donc vraiment important que les élus, que les communes notamment, s'emparent de ce sujet, et il est vraiment indispensable et même « vital » que les 200 communes nivernaises qui sont encore au règlement national d'urbanisme se dotent si possible d'un plan local d'urbanisme, d'un plan d'urbanisme intercommunal, ou d'une simple carte communale, en fonction des territoires. Je vais le dire hors du langage technocratique : nous courrons, dans certains secteurs, à la catastrophe.

Les contraintes de « zéro artificialisation nette », qui sont des contraintes, je crois, partagées par tous, et la coexistence avec un règlement national d'urbanisme qui ne permet pas de sortir au-delà des limites strictes des espaces déjà urbanisés, alors que l'on peut avoir besoin, même dans une démarche tout à fait vertueuse, de s'étendre un peu, bloqueraient complètement le développement des communes en question. Le message commence à passer ; nous le tenons, avec mes collègues sous-préfets, dans toutes les réunions. Mais je crois que les Conseils départementaux peuvent jouer un rôle également. Il y a encore 200 communes sur 309 à convaincre ; c'est un chantier qui mérite une mobilisation.

J'ai décidé, alors que l'État accorde une dotation spécifique de 50 % du coût des études préalables, de mettre également de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Nous avons donc une aide maximum qui est de 80 % accordée à toutes ces communes pour qu'elles se dotent de documents d'urbanisme ; vous l'avez compris, mais je me permets d'insister sur ce point.

Et puis la Nièvre de demain, c'est aussi que chaque Nivernais ait accès à l'emploi. Vous le savez, les services de l'État sont au contact des entreprises, des exploitations agricoles, des artisans. Pour financer les investissements, le plan France Relance a été mobilisé ; je n'y reviens pas.

L'emploi, c'est également la formation professionnelle. Grâce à un dispositif d'aide renforcé, l'apprentissage attire de plus en plus de jeunes.

700 000 jeunes, actuellement, en apprentissage, au plan national ; une augmentation de 40 % en trois ans. C'est une très belle réussite, qui est déclinée dans le département. Je crois que nous n'avons plus rien à envier à nos voisins allemands.

L'aménagement du territoire, c'est aussi permettre à la Nièvre de conserver un secteur agricole dynamique. La crise en Ukraine a rappelé l'importance de se doter d'un secteur agricole permettant de garantir notre souveraineté alimentaire. Là aussi, les services de l'État sont aux côtés du monde agricole. La Politique Agricole Commune a été mobilisée de manière efficace. En 2022, la Politique Agricole Commune dans la Nièvre, c'est 120 M€ d'aides aux exploitants agricoles.

Je voudrais également dire un mot de la transition numérique, puisqu'elle concourt finalement assez directement à l'aménagement du territoire, et à la sobriété énergétique, puisque, qui dit « numérique », dit, à certains égards, « non-déplacements ».

Je voudrais à cet égard citer le déploiement du très haut débit, qui n'a pas toujours été, et c'est normal, un long fleuve tranquille, mais, en tout cas, je crois que nous arrivons au terme de cet objectif dans de bonnes conditions, puisqu'à la fin de l'année 80 % des prises auront été réalisées, grâce notamment à l'action de Nièvre Numérique et des opérateurs. On peut considérer qu'à l'été 2023, le département sera totalement couvert en prises numériques. C'est là aussi une très belle réalisation. Elle est due évidemment aux opérateurs, aux collectivités locales ; mais l'État, évidemment, a amené un apport important, puisque 25 M€ ont été investis dans la Nièvre au titre du déploiement de la fibre numérique.

Je voulais également dire un mot au niveau de la transition énergétique et notamment de la prime pour la rénovation énergétique des bâtiments. C'est un vrai et beau succès dans la Nièvre. 5 000 foyers en ont bénéficié. 56 M€ de travaux, financés par l'État à hauteur de 20 M€. Évidemment, ces travaux, s'agissant de rénovation énergétique, sont des travaux qui ont profité essentiellement à l'artisanat et aux petites entreprises locales. Je crois que nous pouvons nous en féliciter.

Vous savez que l'État va poursuivre l'appui, l'engagement, qu'il manifeste, aux côtés des entreprises et des collectivités, s'agissant de ces sujets de transition énergétique, et notamment des énergies renouvelables, puisqu'un projet de loi a été présenté sur le sujet.

Je voudrais dire également un mot du photovoltaïque, qui nous concerne beaucoup. À ce jour, 64 projets, plus ou moins avancés, sont identifiés, portant sur un total que l'on peut estimer à 2 000 hectares. Ils permettraient de couvrir la totalité des besoins du département, domestiques et non domestiques, sachant que 700 hectares seraient nécessaires pour couvrir les seuls besoins domestiques des Nivernais.

Je sais qu'il y a des débats, et ils sont légitimes, sur la manière dont le photovoltaïque, et notamment l'agrivoltaïque, doit s'engager dans ce département. Le Président de la République était d'ailleurs à Saint-Nazaire pour inaugurer un parc éolien, et il a eu un discours plus large sur l'ensemble des sujets de transition énergétique. Il a rappelé que l'agrivoltaïsme, qu'il faut développer, et c'est extrêmement important, devait s'inscrire dans une démarche qui concilie production d'énergie et qualité agricole. La Nièvre, avec le photovoltaïque et la méthanisation, vaste sujet, dispose d'un atout considérable, qu'il faut valoriser. S'agissant de l'État, je le ferai dans les prochaines semaines, en concertation avec les services de l'État et toutes les parties intéressées.

• L'État garant de la cohésion sociale et territoriale.

C'est là aussi un point important.

En termes d'emploi, vous le savez, là aussi, le taux de chômage dans le département est de 6,4 % à ce jour ; ce taux est inférieur de 1 % à la moyenne nationale, qui est de 7,4 %.

Ce taux très bas, je crois, vient contredire l'idée parfois répandue que la Nièvre serait un département délaissé, un département qui ne profiterait pas de l'essor économique que connaît le pays depuis plusieurs années. Mais il faut rappeler aussi que nous avons un taux de chômage qui est bas.

Mais cela ne doit pas faire oublier la réalité que vivent tous nos concitoyens qui sont privés d'emploi. Malgré ce taux très performant, ils sont encore très nombreux dans le département.

Évidemment, l'État s'investit beaucoup, à vos côtés, sur les sujets notamment d'insertion professionnelle. Il y a 23 structures d'insertion par l'activité économique. Elles fonctionnent bien. Et puis il y a 4 nouveaux « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » qui viennent d'être labellisés par le ministre du Travail. J'aurai le plaisir d'aller à Lormes vendredi prochain pour lancer la première entreprise à but d'emploi qui viendra marquer cette extension de 4 nouveaux « Territoires Zéro Chômeur ».

Je voulais également signaler à ce stade le succès du Contrat d'Engagement Jeune, qui a été lancé en mars dernier, et qui a connu un vif succès : à ce jour, 600 jeunes Nivernais sont accompagnés. Je reviendrai sur le sujet au travers d'une question tout à l'heure.

Et puis, c'est aussi la cohésion sociale et territoriale. C'est aussi garantir la qualité de vie et l'insertion des personnes qui habitent dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Il y a 5 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Je voudrais souligner les efforts de l'État, aux côtés d'ailleurs de Nièvre Habitat, s'agissant de la rénovation massive du quartier du Banlay, avec une opération de 66 M€ qui est

conduite par Nièvre Habitat. Et il y a 17 M€ qui sont apportés dans ce cadre par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Je ne peux pas ne pas parler de cohésion sociale, évidemment, sans parler de la tradition d'accueil de ce département, s'agissant, de manière générale, des réfugiés. Mais, évidemment, dans le contexte actuel, je souhaitais rapidement évoquer l'accueil des déplacés ukrainiens. Je veux vraiment ici remercier chaleureusement la cinquantaine de communes qui se sont mobilisées, souvent avec l'aide du Département, et qui ont mis en place les logements communaux, et qui accompagnent au quotidien ces personnes qui ont vécu des choses terribles.

Cette solidarité en direction des Ukrainiens reflète une vraie culture d'accueil, de la part de ce département, et plus généralement de notre pays, qui, je crois, est pour nous tous, une vraie fierté.

Garantir la cohésion des territoires, c'est aussi s'assurer que l'ensemble du territoire et ses collectivités bénéficient des moyens d'investissements pour lesquels l'État peut les accompagner.

Au total, si je rajoute des dispositifs que vous connaissez bien (la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, et le Fonds National d'Aménagement du Territoire), ce sont 21 M€ qui ont été accordés aux collectivités de la Nièvre en 2002 pour financer leurs projets.

Je voudrais insister sur une aide que l'État apporte à l'ingénierie de projet. En 2022, ce sont 20 postes qui ont été co-financés par l'État grâce au Fonds National pour l'Aménagement du Territoire pour soutenir les projets, qui sont nombreux, d'ingénierie. Je rajouterais également 29 animateurs France Services, 35 conseillers numériques. Au total, ce sont 94 postes financés par l'État pour vous accompagner.

Un petit message également sur les volontaires territoriaux de l'administration, les VTA. 400 postes sont encore disponibles au plan national. Ce sont des jeunes de niveau Master 2, ayant souvent fait des études d'aménagement du territoire, de géographie, d'instituts d'études politiques, qui peuvent venir pendant 12 à 18 mois, en étant pris en charge par l'État, pour accompagner les projets des collectivités, et notamment des petites communes, dont on sait qu'elles ont des besoins en ingénierie, pour leur permettre de se saisir des opportunités.

Garantir la cohésion des territoires, c'est permettre à nos concitoyens d'accéder dans les meilleures conditions possibles aux services de proximité. Je fais ici référence, vous l'aurez compris, au programme France Services. Grâce à un très bon partenariat entre l'État, la Fédération des centres sociaux et les collectivités locales, on peut noter un très bon résultat. 32 Maisons France Services dans la Nièvre, une de plus que l'objectif que nous avait fixé l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Cette belle réussite des Maisons France Services dans la Nièvre a conduit l'ANCT à expérimenter dans 8 départements l'intégration, dans ces Maisons France Services, de la Banque de France. La Nièvre fait partie des 8 départements qui ont été choisis par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires pour bénéficier des moyens de la Banque de France au sein du dispositif France Services. La Banque de France pourra aider les personnes qui ont du mal à gérer leur budget, et c'est aussi l'aide à toutes les personnes qui ne peuvent pas avoir accès à un compte bancaire de droit commun, et pour lesquelles la Banque de France intervient.

- **L'État est présent au quotidien pour protéger la population.**

Le devoir le plus évident de l'État, c'est de veiller efficacement à la sécurité du territoire national. Je vais citer ici la grande philosophe Simone Weil, dans *L'enracinement,* qui indiquait qu'aucune liberté, aucune politique sociale, la plus généreuse soit-elle, n'est possible si le premier droit de nos concitoyens, assurer leur sécurité, n'est pas garanti. C'est bien entendu à l'État, mais il n'est pas le seul, à leur garantir cette sécurité.

Je voudrais ici remercier les forces de l'ordre, la gendarmerie et la police, qui font un travail difficile au quotidien pour garantir notre sécurité, et aussi remercier les forces armées, puisque, comme vous le savez, Sentinelle intervient assez régulièrement sur les grandes opérations de notre département, avec du public accueilli en grand nombre. Je pense à la fête foraine à Decize, la fête de la RN7, où les militaires de Sentinelle sont venus apporter un appui précieux.

Le département de la Nièvre n'est pas un département qui se caractérise, fort heureusement, par une forte délinquance. Les atteintes aux biens, les atteintes à l'intérêt physique sont partout très en dessous de la moyenne nationale, et sont donc beaucoup moins fréquentes. Mais, si ce nombre de faits commis reste faible, et je crois que nous pouvons tous nous en féliciter, la mobilisation des forces de l'ordre reste forte, et doit rester forte.

D'abord, en matière de lutte contre les stupéfiants, l'action des forces de l'ordre est accentuée. La Nièvre, que ce soit dans ses zones urbaines ou rurales, n'est malheureusement pas à l'abri de ces phénomènes, qui, malheureusement, ont tendance à prendre de l'ampleur.

En tout cas, cette présence policière aujourd'hui s'accentue : 10 trafics démantelés en 2021. 7 en 2022 à ce jour.

Et puis la gendarmerie et la police ont cherché à chaque fois à adapter leurs missions aux réalités de terrain. Je pense au dispositif de gestion d'événements. Je pense aussi à la participation citoyenne.

Et puis je voulais aussi signaler la création d'un Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie à Château-Chinon, effectif depuis le 1er janvier 2021. Un PSIG, c'est 8 nouveaux gendarmes spécialement

formés et qui vont renforcer, évidemment, la sécurité du Morvan et de tout l'est du département.

Du côté « police », le ministre de l'Intérieur a décidé d'accorder 7 fonctionnaires supplémentaires au commissariat de Nevers, ce qui a permis de renforcer à la fois la présence sur la voie publique et puis la lutte contre les stupéfiants.

Je ne voudrais pas que ce bilan nous exonère de la responsabilité de tout le chemin qui reste à parcourir dans certains domaines.

Le premier que je voulais citer ici est la lutte contre les violences intrafamiliales.

Dans la Nièvre comme partout, l'augmentation en 2021 du nombre de déclarations, également liée à une meilleure prise en compte des victimes, nécessite une réponse forte sur le plan judiciaire.

Sur l'accompagnement des victimes, l'État a créé, avec l'aide des collectivités locales, une Maison de Protection des Familles, qui favorisera la prise en charge et l'accueil, dans un lieu adapté, permettant davantage de sérénité, des personnes victimes de violences, le tout avec un intervenant social, que le Département co-finance, ce qui permettrait évidemment de faire le lien avec les actions sociales, qui sont évidemment indispensables, au-delà du strict cadre judiciaire.

Notre département, vous le savez, n'est pas à l'abri des phénomènes de violences urbaines, comme l'ont montré les événements inadmissibles qu'a connus le quartier du Banlay au printemps 2021 et plus récemment cet été. Un groupe d'individus cagoulés s'en est pris violemment à la police, en utilisant des feux d'artifice sauvages, qui, d'ailleurs, empêchaient les habitants du quartier de dormir. Nous sommes très loin des incivilités ; nous sommes sur des actes qui auraient pu causer des blessures, des décès de policiers ou de personnes habitantes du quartier qui passaient par là. Ces événements ne doivent pas être pris à la légère. Vous avez compris que ce n'est pas, en tout cas, ma philosophie.

Les forces de police et de gendarmerie ont su réagir avec fermeté et discernement pour mettre fin à ces exactions, lesquelles étaient liées à un traitement judiciaire particulièrement ferme qui a conduit un auteur de rodéos mettant en danger les habitants du quartier à être condamné à 7 mois de prison avec sursis, et d'abord et surtout à la saisie de son véhicule d'une valeur de 70 000 € qu'il avait indirectement loué.

Au-delà de l'importance et de la nécessité d'une réponse policière et pénale, évidemment essentielle, il faut aussi, dans ce quartier comme dans d'autres, et pour l'ensemble des partenaires, que le travail, et notamment le travail social, se poursuive dans les meilleures conditions possibles. Les choses sont en train de s'inscrire dans une bonne méthode, avec la réunion de groupes de travail spécialisés et restreints dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Nevers, et du travail du Conseil départemental en prévention spécialisée.

Je crois qu'il est important de poursuivre, au cours des prochaines semaines, ce travail partenarial. Ce n'est pas le quartier du Banlay qui est en cause ; c'est trois ou quatre immeubles du Banlay, où les individus fauteurs de troubles sont forcément connus. Il ne s'agit pas de dénoncer pour dénoncer. Il faut que l'ensemble du champ social soit mobilisé, même si la réponse pénale est indispensable ; mais elle ne peut pas être la seule.

Sur le plan de la sécurité, et j'en terminerai par là, je voudrais évoquer tous les dispositifs liés à la sécurité de nos concitoyens au quotidien. S'agissant de la gestion des risques industriels, des risques sanitaires, technologiques, sachez que les services de la préfecture, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et l'Agence Régionale de Santé sont également très mobilisées sur ces sujets-là. Nous organisons d'ailleurs cette semaine un exercice pour vérifier que tous nos outils, toutes nos méthodes de travail sont efficient(s) et permettre de réagir rapidement à ce qui pourrait être un acte terroriste. La Nièvre n'est pas exonérée, évidemment, de ce risque, même s'il concerne prioritairement d'autres départements plus urbains.

En conclusion, pour passer aux questions, je voudrais souligner et rappeler qu'historiquement c'est l'État qui a construit, au fil des siècles, la nation française, par le droit, par la langue, par son organisation territoriale. Par tous ses acteurs, l'État a été le moteur de la construction de notre pays, le moteur de son unification, et il a construit ce pays, notre nation, autour de nos valeurs communes, dont certaines, je l'espère, nombreuses, ont illustré mon propos ce matin.

Dans un pays largement décentralisé, l'État est le garant de la cohésion du territoire, mais aussi de sa cohésion sociale, pour s'assurer que chacun trouve sa place dans la société.

Mais l'État ne peut pas tout faire tout seul. Pour le bien de nos territoires, nous devons travailler ensemble – je crois pouvoir dire que c'est le cas – pour faire face aux défis de demain.

Si, ensemble, nous unissons nos efforts et nos forces, je ne doute pas que nous réussirons.

J'espère, par cette présentation, qui évidemment n'est pas exhaustive, avoir pu rendre compte le plus clairement possible du rôle et de l'engagement des services de l'État dans la Nièvre depuis 2021. Il vous a été remis un document plus détaillé, qui précise de manière plus fine, l'activité de chacun des services, le document étant construit autour des grandes thématiques que j'évoquais.

Je propose maintenant que je réponde à vos questions.

Je vous remercie.

Vive la République !

Vive la France !

Vive la Nièvre !

(Applaudissements)

M. le Président : Merci beaucoup, Monsieur le Préfet, pour la clarté de vos propos, pour votre engagement au service du département, dont nous ne doutons pas. Vous le savez, nous aimons les services publics dans ce territoire ; c'est pour cela que nous en voulons toujours plus. Et nous sommes très attachés au corps préfectoral, tel qu'il a pu exister, et que vous l'incarnez encore, pour vous ; et j'espère que vos successeurs, qui viendront le plus tard possible, continueront sur cette voie-là. On sait bien que les services de l'État, et notamment le corps préfectoral, comme le corps diplomatique, sont en train de muter. Nous, nous en étions contents ; nous ferons, encore une fois, avec.

L'exercice n'est pas facile, parce que vous devez tirer le meilleur de politiques nationales pour notre département. Et on sait bien, dans cette assemblée, que les politiques publiques arrêtées par le gouvernement ignorent toujours la ruralité, ou, en tout cas, ne prennent pas en considération la spécificité de notre territoire ; c'est un combat commun dans les rangs de cette excellente assemblée.

Encore une fois, mille fois merci de cette présentation. Je proposerais aux collègues de poursuivre ce type de rencontres au moins une fois par an avec le représentant de l'État.

Nous allons jouer maintenant au jeu des questions, durant une quarantaine de minutes ; étant entendu que je suis persuadé que, s'il reste des sujets que nous n'approfondirons pas, nous nous permettrons d'envoyer les questions par écrit.

Sans plus attendre, si vous en êtes d'accord, Monsieur le Préfet, je propose que nous commencions les questions.

M. le Préfet : Entièrement d'accord.

M. le Président : Je passe la parole à Thierry Guyot, qui va commencer cette série de questions. Nous avons essayé d'organiser ces questions autour de plusieurs thèmes. Il s'agit en premier lieu du thème de la solidarité.

M. Guyot : Monsieur le Préfet, juste une question sur l'accompagnement des jeunes. La Garantie Jeune a été remplacée par le Contrat d'Engagement Jeune. Les différences entre les deux dispositifs ne sont pas très claires. Pourriez-vous nous expliquer, s'il vous plait, la différence entre le Contrat d'Engagement Jeune et la Garantie Jeune ?

M. le Préfet :

Merci, Monsieur le Conseiller départemental. Comme vous le savez, la Garantie Jeune a été un outil qui a été massivement mobilisé ces dernières années, depuis sa mise en œuvre en 2017, au profit des jeunes Nivernais, sachant qu'il y a une différence, j'y reviendrai, avec le Contrat d'Engagement Jeune. La Garantie Jeune était portée par les seules missions locales. Elle visait tous les jeunes de 16 à 25 ans qui n'avaient ni emploi ni formation et qui ne poursuivaient pas d'études. Elle s'est inscrite ensuite dans le cadre du plan « Un jeune, une solution », avec des moyens massifs attribués par l'État dans le cadre du plan de relance.

658 jeunes ont été accompagnés dans la Nièvre par la Garantie Jeune ; chiffre d'ailleurs au-delà de la cible qui nous avait été fixée, qui était de 637. C'est donc un dispositif qui a bien fonctionné, mais qui gagnait sans doute à être complété.

Les différences avec le Contrat d'Engagement Jeune, qui a été mis en place cette année, le 1er mars 2022, sont les suivantes :

D'abord, il y a une différence au niveau des opérateurs. Là où une mission locale avait en quelque sorte le monopole de la Garantie Jeune, le Contrat d'Engagement Jeune est conduit à la fois par les missions locales, qui évidemment ont gardé leur rôle, mais également par Pôle Emploi ; chacune de ces structures ayant vocation à avoir un public un peu différent. De fait, on voit bien que Pôle Emploi est plutôt sur des jeunes déjà inscrits dans ses agences ; les missions locales accueillant plutôt des jeunes sans doute encore un peu plus en difficultés que ceux de Pôle Emploi ; mais cette règle, évidemment, n'a pas vocation à être totalement hermétique.

Un des atouts du Contrat d'Engagement Jeune, c'est qu'il n'y a plus de critères financiers pour être éligibles, alors qu'il y avait des critères financiers dans la Garantie Jeune. Aujourd'hui, l'allocation, qui est déconnectée des critères financiers, du Contrat d'Engagement Jeune, est de 500 € par mois pour tous les jeunes.

Différence également notable, on est vraiment, pour le Contrat d'Engagement Jeune, sur un contrat ; c'est-à-dire un engagement entre la puissance publique, à travers Pôle Emploi et les missions locales, et le jeune. Un contrat qui rappelle la notion de droits et de devoirs, dans le cadre d'un document contractuel et partagé.

C'est également un renforcement de l'intensité de la mise en activité, dans le Contrat d'Engagement Jeune, puisque le programme est assez intensif : il faut 15 à 20 heures d'activité par semaine, au minimum. On voit bien que, pour certains jeunes, c'est un objectif qui est ambitieux, mais qu'il faut tenir.

Dernier point, le Contrat d'Engagement Jeune s'inscrit dans une logique de coaching. Le jeune va donc rentrer dans ce dispositif à travers Pôle Emploi ou la mission locale, mais, quel que soit son parcours au cours des semaines et des mois suivants, il va continuer à être suivi, même si, par exemple, il rentre en formation, même s'il rentre à l'École de la Deuxième Chance. L'idée est vraiment d'avoir un suivi très rapproché.

Le dispositif a très bien démarré, puisque nous sommes maintenant à quelques mois. Nous avons 578 jeunes (chiffres d'août) qui sont rentrés dans le dispositif du Contrat d'Engagement Jeune.

Une nouveauté aussi, en comparaison de la Garantie Jeune, c'est que le ministre du Travail a décidé, pour les jeunes les plus en difficulté, les jeunes en rupture, les décrocheurs, d'avoir un dispositif supplémentaire, avec un projet spécifique. Les opérateurs sont en cours de désignation. Nous sommes au bout de la procédure de sélection. Dans les prochains jours, nous aurons, en plus de l'action des missions locales et de Pôle Emploi, un opérateur qui connaîtra bien le monde des jeunes en difficulté, et qui pourra, sur une cible particulière, intervenir de manière encore supplémentaire, avec des moyens importants. Au plan régional, ce programme « Jeunes en rupture », c'est 2,7 M€ pour deux ans ; dont la Nièvre, évidemment profitera à hauteur de ce que proposeront les opérateurs.

S'agissant des opérateurs, le processeur de sélection prend un peu de temps, parce que nous avons vraiment, côté État, un objectif de qualité. On sera là sur du coaching individuel, avec un suivi pour des jeunes qui peuvent être difficiles à intégrer. On sait d'ores et déjà, malheureusement, mais c'était inévitable, qu'au bout de quelques mois de Contrat d'Engagement Jeune, certains jeunes, malgré les aides financières, sont sortis du dispositif. C'est l'objectif de ce volet « Jeunes en rupture » de ramener ces jeunes publics vers l'insertion.

M. le Président :

Les questions relatives à la jeunesse préoccupent les rangs de cette assemblée. Nous allons probablement travailler directement avec les jeunes dans l'année qui vient ; cela viendra évidemment rencontrer la problématique que vous nous avez exposée, en ayant vraiment en tête que l'on puisse rassembler les moyens, qui sont parfois dispersés entre les différentes collectivités et l'État, de manière à peser véritablement.

Sur la question de la jeunesse, le fait de demander aux jeunes comment ils imaginent la Nièvre sera pour nous une priorité en 2023.

Je passe la parole à Thierry Guyot, à nouveau.

M. Guyot :

Monsieur le Préfet, une cité de l'emploi doit voir le jour à Nevers bientôt, dans la cadre d'une expérimentation de deux ans. Quels sont les résultats attendus ? Quelle est la différence avec le service public de l'emploi de proximité ?

M. le Préfet :

Monsieur le Conseiller départemental, comme vous savez, de très nombreux dispositifs sont mis en place par l'État, par les collectivités locales, par différents opérateurs, au service des jeunes et des moins jeunes en difficulté. Je veux parler des actions de la mission locale pour les jeunes. Pour les plus de 26 ans, il y a le Plan local pour l'insertion et

l'emploi (PLIE), qui fonctionne bien, je trouve, dans ce département ; je les ai rencontrés l'autre jour. Dispositif porté par Nevers Agglomération. Et puis évidemment toutes les actions de Pôle Emploi, dont certaines d'ailleurs sont relayées par le Département ; je pense notamment au dispositif d'accompagnement global.

Malgré tous ces efforts – on peut toujours faire mieux, mais je crois que les efforts sont indéniables –, les statistiques montrent que les habitants, et notamment les jeunes des quartiers prioritaires de la Ville, malgré tout, restent davantage en difficultés que les autres concitoyens. Un seul chiffre, sans multiplier les données : le taux de chômage dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville est le triple de celui que l'on observe dans les autres quartiers, que ce soit les quartiers urbains et les territoires ruraux. Leur taux d'emploi, d'ailleurs, est également plus faible, ce qui est assez logique.

Les cités de l'emploi, qui ont été voulues conjointement par le ministre du Travail, et le ministre de la Ville à l'époque, constituent une réponse spécifique à cette difficulté des jeunes de quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Il y a 84 cités de l'emploi en France, et je crois que Nevers faisait partie de la deuxième ou de la troisième vague.

Une cité de l'emploi, c'est, en termes de moyens, 100 000 € par an, à la fois pour recruter un chef de projet, et puis aussi pour financer des actions.

L'idée de la cité de l'emploi, si je n'en ai qu'une à retenir, c'est d'aller vers du public qui a échappé à tous les autres dispositifs, et faire du « aller vers » et de l'individuel.

La cité de l'emploi, cela doit être l'organisation de cohortes nominatives, et un suivi individuel de chacune des personnes, jeunes ou moins jeunes, qui seront dans ces cohortes.

Le chef de projet qui a été recruté a déjà imaginé deux cohortes : une cohorte sur les jeunes de 16 à 30 ans éloignés de l'emploi ; et puis une deuxième cohorte « femmes », avec une action spécifique envers les femmes des quartiers, qui, souvent, ont un peu de mal à imaginer qu'elles puissent travailler, qu'elles puissent avoir une activité salariée, ou pas salariée, d'ailleurs. Une visite de « Cuisine mode d'emploi », le dispositif de Thierry Marx, qui fonctionne, dans la région, a été organisée à Dijon.

Il y a donc deux cohortes, et il s'y fait un coaching individuel. Je dois dire que le travail a bien commencé. Nous avons une directrice de projet qui est très engagée. Et nous avons déjà, au jour où je vous parle, 8 personnes qui sont dans la cohorte. L'objectif, évidemment, c'est de suivre quelques dizaines de personnes ; mais on est vraiment sur un travail spécifique, pour les personnes qui auront échappé, malheureusement, à tous les autres dispositifs.

Et puis, évidemment – c'est une constante en matière sociale –, j'ai souhaité qu'une évaluation régulière des actions de la cité de l'emploi

soit réalisée. Cette évaluation sera à la disposition de tous les élus et de toutes les collectivités qui s'intéressent au sujet, ce qui me paraît d'ailleurs très souhaitable.

M. le Président : Merci beaucoup. Un sujet, là encore, important, où le Département prendra toute sa part.

La question du Banlay a été évoquée. Le Conseil départemental est compétent, au titre, évidemment, de la prévention spécialisée, mais aussi de l'animation du territoire. Nous menons actuellement un dialogue assez fécond avec le club de football du Banlay, qui est en train de reprendre du poil de la bête, et qui joue son rôle d'intégrateur, et qu'il faudra accompagner. Le collège du Banlay, que nous sommes allés visiter récemment, avec Wilfrid Séjeau, compte un principal qui est très engagé. Ce sont des partenaires. Là encore, c'est en faisant les choses ensemble que nous serons les plus forts.

Pour faire le lien, peut-être, avec la question posée sur les entreprises à but d'emploi qui ont été labellisées dans le département, aujourd'hui dans le cadre la loi sur l'expérimentation du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », 50 nouveaux territoires sont en cours d'habilitation. Une troisième loi est en préparation. Je rappelle que les deux premières ont été votées à l'unanimité. Il s'agit de transformer totalement notre système de relation au travail, puisque la troisième loi serait une loi générale, après deux lois d'expérimentation. Nous sommes en dialogue avec Louis Gallois et Laurent Grandguillaume – puisque le département de la Nièvre est le premier département de France aujourd'hui à accueillir 5 entreprises à but d'emploi –, pour imaginer comment un Conseil départemental, évidemment aux côtés de l'État, prend toute sa place dans le suivi et l'accompagnement de cette nouvelle façon de penser la relation au travail.

Monsieur le Préfet, vous le savez, car vous serez présent vendredi à Lormes, ce dont je vous remercie, nous allons avoir besoin, pour mener de front ces nouveaux dossiers, de toute la souplesse et de toute la dynamique des services de l'emploi. Le Département, lui aussi, doit faire sa révolution copernicienne, puisque c'est une autre façon de traiter des sujets qui étaient inscrits aujourd'hui dans la durée.

Le Conseil régional a débloqué les moyens qu'il fallait pour que nous puissions accompagner efficacement ces entreprises à but d'emploi.

Pourriez-vous nous indiquer comment vous voyez le dossier ?

M. le Préfet : Merci, Monsieur le Président. Je le vois très bien. Je rappellerais que « Territoire Zéro Chômeur », c'est une idée, c'est une philosophie qui est née d'un mouvement que vous connaissez, ATD Quart Monde. « Territoire Zéro Chômeur » repose sur ce que l'on appelle l'activation des dépenses sociales passives ; c'est-à-dire, sur un territoire donné, où de nombreuses personnes sont en difficulté, plutôt que de verser des

allocations chômage ou que les collectivités locales versent par ailleurs d'autres aides sociales (je pense notamment au RSA), c'est permettre à ces personnes en grande difficulté d'avoir un emploi, avec une activité qui soit utile au territoire, mais utile de manière pérenne. Une activité qui puisse s'inscrire de manière durable dans l'écosystème territorial.

Comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Président, la Nièvre possédait déjà une entreprise à but d'emploi ; la structure d'emploi de personnes qui sont d'ailleurs des salariés de droit commun, puisque ce sont des contrats de travail (CDI, la plupart du temps), comme les uns et les autres pourraient en souscrire. L'État s'est déjà engagé, il faut le dire, de manière assez massive auprès de l'entreprise à but d'emploi de Prémery. Je dis aussi qu'elle n'a pas toujours été aussi exemplaire qu'elle aurait dû l'être ; les services de l'État régionaux ou départementaux ont été amenés, dans le cadre de leurs contrôles, à devoir procéder à une remise au point de certaines règles. En tout cas, c'est du passé, je crois. Tout cela pour dire qu'il faut effectivement être vigilants sur le sujet, comme sur d'autres.

S'agissant des 4 nouvelles entreprises à but d'emploi, que le gouvernement a validées, là aussi l'État interviendra massivement ; c'est dans la logique même de « Territoire Zéro Chômeur », puisque l'aide par ETP est une aide qui s'élève à 23 600 € par an. C'est ce que l'on appelle l'activité des dépenses sociales. Le Conseil départemental, évidemment, la complète.

Et puis, pour que les entreprises à but d'emploi puissent démarrer, il y a un fonds d'amorçage qui vient permettre à l'entreprise d'acquérir le matériel nécessaire, de se doter des locaux, de se doter de tous les moyens logistiques qui lui permettront d'avoir une activité économique opérationnelle, car c'est vraiment le but des entreprises à but d'emploi et de « Territoire Zéro Chômeur ».

Il faut le dire aussi, ces aides à l'amorçage concernent des montants importants ; c'est à peu près 200 000 € par an, au moins au début, par entreprise à but d'emploi.

C'est un dispositif qui présente beaucoup d'intérêt, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Il faut aussi le dire, c'est un dispositif qui est coûteux, sur lequel l'État intervient massivement. Nous n'avons pas le droit à l'erreur, évidemment, pas plus les structures qui portent le dispositif que le Préfet, qui, à travers la gestion des fonds publics, est aussi un peu comptable de la réussite du programme.

Pour que ce beau projet réunisse, il faut que des conditions soient réunies, ou, en tout cas, que nous ayons bien en tête ces objectifs, ou, en tout cas, les points d'attention ci-après.

Le premier, c'est qu'il faut que « Territoire Zéro Chômeur » intègre des personnes qui sont vraiment éloignées de l'emploi, des personnes en grande difficulté. C'est vraiment toute la philosophie du dispositif.

Ne nous cachons pas qu'il peut y avoir des effets d'opportunité, qui existent. Il faut aussi voir les choses en face. On a connu que telle ou telle

personne au chômage qui se voyait proposer un emploi qu'elle pouvait, compte tenu de ses compétences, occuper, a préféré attendre, sachant qu'il allait se passer quelque chose dans quelque temps. S l'on devait ne pas gérer ce risque-là, je crois que l'on compromettrait un projet qui est extrêmement positif.

Deuxième point, et c'est aussi dans l'ADN du projet : il ne faut pas faire concurrence à tous les dispositifs d'insertion et d'intégration qui marchent bien : je pense notamment à l'insertion par l'activité économique, qui fonctionne bien : 433 emplois à temps plein financés dans la Nièvre au titre de l'insertion par l'activité économique.

Dernière contrainte : « Territoire Zéro Chômeur » ne doit pas faire concurrence au secteur marchand. Ce n'est pas toujours facile à apprécier. Je pense qu'à la marge, il faut faire preuve évidemment de souplesse. Je ne vois pas aujourd'hui ce qui ne serait pas dans le secteur marchand ; cela dit, je crois qu'il y a de la place pour les activités innovantes, qui, de toute façon, ne seraient pas assurées par les acteurs du territoire. Là, aussi un point d'attention.

Pour que tous ces points d'attention se traduisent par un accueil le plus efficace possible des personnes, je crois vraiment qu'au niveau de la gouvernance, il faut intégrer les partenaires économiques, les partenaires sociaux, et notamment les partenaires de l'insertion par l'activité économique, mais aussi les services de l'État (la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre , et les sous-préfets, en fonction des territoires), que cela soit au sein du Conseil d'administration de l'entreprise à but d'emploi ou au sein du Comité Local pour l'Emploi, qui gère les personnes qui souhaiteraient rentrer dans l'entreprise en but d'emploi.

C'est un dispositif innovant, et je me félicite que la Nièvre s'y engage. Le gouvernement, d'ailleurs, a bien compris le message. Mais je crois qu'il faut être très attentif à tous les points que je viens d'évoquer, pour que cette expérimentation soit un succès pour les publics les plus en difficulté.

M. le Président : Merci beaucoup, Monsieur le Préfet.

Une question vous est maintenant posée par Wilfrid Séjeau sur les violences intrafamiliales. Sur ces sujets du droit à l'emploi, des violences intrafamiliales, il faut faire, évidemment, cause commune, et se mobiliser les uns et les autres, si l'on veut avancer.

La parole est à Wilfrid Séjeau.

M. Séjeau : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Préfet, effectivement vous en parlez dans votre présentation, ce qui ressort du rapport, c'est une hausse quand même assez forte des violences intrafamiliales, une progression de 22,3 %. Vous l'avez

signalé, c'est sans doute lié aussi à un meilleur travail des forces de police, attentives, et qui font un gros travail sur le sujet. Cela dit, on dénombre quand même 587 victimes, et, quand on lit le rapport, il est question seulement de 19 places d'hébergement dans le département. Rien que sur le grand Nevers, l'association PAGODE estime les besoins à 150 places.

On voit quand même que la marche est haute, et qu'il y a un changement d'échelle absolument indispensable à faire pour davantage accueillir les victimes. Et puis il y a sans doute aussi une philosophie à inverser. L'Association Nivernaise Accueil et Réinsertion (ANAR) à Nevers, imagine plutôt éloigner les conjoints violents et leur trouver des solutions d'hébergement pour les retirer des familles, parce qu'il y a quand même un paradoxe : les femmes et les enfants qui sont victimes de ces violences sont souvent contraints de quitter leur domicile, alors que, finalement, c'est plutôt le mari violent qui devrait partir. L'ANAR mène cette expérimentation visant à isoler les conjoints violents, et à les encadrer dans une structure propre, sans qu'ils reviennent dans leur famille ; et peut-être les amener aussi à évoluer, et à prendre conscience de leurs actes.

Il y a sans doute des efforts beaucoup plus importants à faire pour prendre en compte ces violences.

M. le Préfet :

Merci, Monsieur le Vice-Président. Vous avez rappelé les chiffres ; les violences intrafamiliales sont en hausse de 22 % par rapport à 2020. Cela concerne d'ailleurs 37 % de l'ensemble des plaintes pour violences ; un chiffre non négligeable, et malheureusement en augmentation. La Nièvre n'est pas dans une situation plus défavorable que les autres ; c'est un phénomène national que chacun connaît. Sur ces sujets, on a les pourcentages, mais il est parfois bien de raisonner en valeur absolue : 587 dépôts de plainte pour violences intrafamiliales en 2021 ; effectivement un chiffre brut important.

Des réponses ont été apportées, et continuent d'être apportées de manière croissante. Je n'évoquerais pas la Maison de protection des familles, qui est opérationnelle depuis quelques jours.

Je voudrais aussi citer les moyens du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR) qui ont été mis de manière assez importante sur ce sujet-là, notamment pour financer l'intervenant social en gendarmerie ; en réalité, ce sont deux postes à mi-temps, ce qui permettra de se démultiplier.

S'agissant de l'hébergement, vous avez raison, Monsieur le Vice-Président, c'est un sujet essentiel.

Des choses se font déjà dans la Nièvre, et je pense de manière assez exemplaire, puisqu'actuellement nous avons 19 places pour les femmes victimes de violences et leurs enfants (à Cosne, à Nevers, à Guérigny et à Clamecy). Et nous avons 2 projets : l'un à Château-Chinon, qui est bien

avancé, et je pense que nous pourrions aller vers une ouverture d'ici la fin de l'année ; et puis un autre projet à Decize.

Je remercie d'ailleurs les mairies, qui se sont beaucoup impliquées sur ces sujets, car, sur ces 19 places, un certain nombre d'entre elles ont été mises en place par les communes ; je pensc notammcnt à Guérigny, car je suis allé visiter l'appartement, où une femme victime de violences devait entrer dans les jours suivants.

Effectivement, 19 places, cela ne suffira sans doute pas, mais il y a un programme pour en accroitre le nombre. Nous avons eu d'ailleurs des financements dans le cadre du Grenelle des violences faites aux femmes ; nous allons nous atteler à créer davantage de places.

S'agissant du deuxième sujet, qui est important et que vous avez évoqué, et Madame la Procureur de la République l'a d'ailleurs évoqué lors du dernier comité consacré à ce sujet, l'idéal – ce qui n'est pas toujours possible – serait d'éloigner les conjoints violents. Car pourquoi, faire, en quelque sorte, supporter la « double peine » par la femme et ses enfants, si elle déménage, alors que l'on sait la difficulté sociale que cela peut impliquer ? Ce n'est pas toujours possible, car devant un conjoint violent souvent les femmes quittent rapidement le domicile pour se réfugier ailleurs. Dans ces cas-là, évidemment, l'idée et l'objectif, c'est de les intégrer directement dans un logement.

Il y a effectivement une politique pénale qui est désormais bien ancrée dans la Nièvre ; c'est d'éloigner le conjoint violent, lorsque c'est possible, et effectivement, l'ANAR a créé des places pour ces auteurs. Il faudra sans doute en créer davantage. Mais créer des places pour des auteurs de violences, il faut que cela s'accompagne de mesures d'accompagnement pour faire comprendre à ces conjoints violents quelles sont les conséquences de leur attitude, au-delà de la sanction pénale.

On a donc un dispositif qui monte en puissance, mais j'ai bien compris à la fois l'ampleur du phénomène et la nécessité de continuer de le traiter de manière très positive, notamment en ouvrant encore davantage de places.

M. le Président : Merci beaucoup pour ces précisions, sur cette question extrêmement sensible.

Un autre sujet difficile, sur lequel nous n'avons probablement pas de réponses toutes faites ; je passe la parole à Jean-Luc Gauthier sur la question de la pénurie de main-d'œuvre.

M. Gauthier : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Préfet, je fais partie de quelques anciens à avoir connu une époque où le Préfet assistait régulièrement à nos Sessions. Je reprends la balle au bond passée par Fabien Bazin pour souhaiter que votre présence

soit plus régulière, parce que je pense que le fait que des questions ne pourront pas toutes avoir leurs réponses, car ne pouvant pas toutes être posées, est susceptible de créer une certaine déception. Si nous étions en capacité de nous voir plus souvent, notre partenariat, entre l'État et une collectivité très locale, très proche de nos concitoyens, serait sans doute bénéfique.

Vous avez effleuré le sujet de l'emploi à travers les entreprises à but d'emploi. Nous sommes un certain nombre sur nos territoires à être régulièrement interpellés par des chefs d'entreprise qui rencontrent de très grandes difficultés à recruter. Si on a peut-être connu une période où les chefs d'entreprise étaient délicats sur le recrutement, aujourd'hui ils sont prêts à beaucoup de choses, y compris à former, y compris à récupérer dans leurs entreprises des personnes qui n'ont aucune formation ; la seule qualité qui leur est demandée, c'est la volonté d'apprendre et de travailler.

Je sais bien que la valeur travail aujourd'hui est remise en cause par un certain nombre. Mais je crois que l'art de faire de la politique, ce n'est pas d'accompagner les mouvements de la société, c'est aussi être capable de donner un cap, pour franchir les obstacles.

Que compte faire l'État pour faire en sorte que ces chefs d'entreprise puissent recruter, et que la concurrence éventuelle avec les entreprises à but d'emploi ne soit pas amplifiée ?

M. le Préfet : Merci, Monsieur le Conseiller départemental.

S'agissant de votre dernière question, vous avez compris, lorsque j'évoquais les points d'attention, que je faisais directement référence à ce que vous évoquez.

De manière plus générale, tout comme vous, j'entends des chefs d'entreprise dire qu'ils n'arrivent pas à recruter, que leurs annonces ne reçoivent pas de réponse depuis des semaines, que des candidats viennent, mais ces chefs d'entreprise ne les revoient pas. C'est un phénomène qui touche toutes les branches d'activités, que cela soit l'industrie, l'hôtellerie-restauration, le commerce, la grande distribution. Je ne crois pas qu'il y ait de secteurs qui soient épargnés par ces questions de pénurie de main-d'œuvre, en tout cas de difficultés à recruter de la main-d'œuvre.

Comme vous, collectivité locale, vous pouvez le ressentir, l'État aussi note rencontre ce type de difficultés, puisqu'au niveau de la préfecture, lorsque nous avons à recruter notamment des cadres en mutation, cela ne se fait pas toujours rapidement, et dans certains cas je suis toujours à la recherche de la personne qui pourrait bien assurer le poste. Moi aussi, comme chef de service et comme RH en quelque sorte, et comme mes collègues chefs de service, nous rencontrons tous les mêmes difficultés. Et c'est un sujet national.

D'abord, il y a manifestement un sujet de formation, à la fois pour le grand public, et puis pour les personnes les plus en difficultés qui pourraient revenir à l'emploi.

S'agissant du grand public, je crois que, si notre taux de chômage est bas (6,4 % au plan national), c'est assez largement dû, je pense, à l'évolution qui s'est produite ces dernières années autour de l'apprentissage. Je ne vais pas revenir sur les chiffres que je citais tout à l'heure, mais, là aussi, on sait qu'un apprenti qui a bénéficié d'une bonne période d'apprentissage, dont le chef d'entreprise est satisfait, c'est un emploi à la clé. Les statisticiens commencent à éclairer le sujet, mais on pense, et beaucoup d'autres pensent, que le taux de chômage bas est lié à cette aide renforcée à l'apprentissage.

Je crois qu'il faut encore ouvrir davantage l'enseignement, et faire davantage concilier l'enseignement et les besoins du monde économique et administratif. Les entreprises comme les administrations sont dans la même situation ; elles ont aussi besoin d'ingénieurs, de techniciens, comme nous en avons besoin. Il y a une réforme des lycées professionnels, que le gouvernement a annoncée très récemment, sur laquelle je n'ai pas à ce jour encore beaucoup d'éléments techniques, mais je pense que, là aussi, c'est une piste qui devra renforcer les liens, qui se sont tout de même déjà sensiblement renforcés depuis une dizaine d'années, voire un peu plus.

Et puis il y a le sujet de toutes ces personnes qui ne sont pas encore en emploi, qui pourraient l'être si elles étaient formées ; cela renvoie à tout ce que j'ai évoqué tout à l'heure, sur la formation, sur l'insertion, sur l'insertion par l'activité économique, pour permettre à des femmes et des hommes un peu éloignés de l'emploi d'y accéder plus facilement. J'abordais la formation en cuisine lorsque je parlais de la cité de l'emploi ; on voit aujourd'hui qu'une bonne formation en cuisine, qu'elle soit faite dans un cadre scolaire ou dans un cadre de formation un peu parallèle, c'est quasiment, c'est même la garantie d'un emploi rapide.

On voit même un certain effort fait en matière de conditions d'accueil, d'intégration, en matière de possibilités offertes aux jeunes femmes qui ont des enfants et qui veulent travailler ; on voit qu'elles cherchent à s'adapter. Je crois qu'il y a une prise de conscience. Elle reste, sans doute, peut-être à accroitre et à améliorer. Il y a aussi cet effort que doivent faire les entreprises. Elles le font, mais cela peut être accentué, sans doute.

S'agissant des stages de troisième par exemple, il faut vraiment que, dès la troisième, les jeunes puissent avoir une idée de ce qu'est réellement une entreprise ou une collectivité, des métiers que l'on y fait. C'est très important. Je suis vraiment cela de très près, et je suis attentif à ces jeunes issus de milieux économiques peu favorisés, et qui n'auraient pas accès à des stages de qualité, mais qui, grâce à l'action des collectivités locales, de l'État, doivent pouvoir avoir accès à un stage de qualité. Je m'engage chaque année à prendre des stagiaires ; j'en prends même à mon cabinet, je les prends à mes réunions. Je prends des jeunes, sur Nevers, des quartiers de la Politique de la Ville, et mes collègues des arrondissements prennent des jeunes de milieux économiques peu favorisés de zones rurales.

J'insiste vraiment sur ce point ; il faut que les entreprises qui parfois se plaignent de ne pas trouver des salariés puissent aussi exposer ce qu'est leur métier, ce qu'est l'entreprise, même si j'ai bien conscience que cela prend un peu de temps, que cela mobilise des salariés, mais c'est un point extrêmement important, que je souhaitais souligner.

M. le Président : Sur la question des stages de troisième, avec les chambres consulaires, nous sommes en train de travailler à un projet, et nous espérons que l'État y prendra toute sa part, avec une sorte de « bourse de stages » un peu qualifiés, et la responsabilité des chefs d'entreprise sur cette question-là est à questionner et à mobiliser.

Dans le cadre des rencontres « Imagine la Nièvre ! », bon nombre de chefs d'entreprise sont allés vers nous pour dire qu'ils avaient besoin que soit construit ce dialogue dans la durée.

Je tiens aussi, sur les mineurs non accompagnés, à vous remercier personnellement, car le travail que vous avez fait pour permettre à ceux qui étaient formés de rester dans notre pays et de poursuivre leur engagement est aussi un élément stabilisant. C'est aussi une manière de répondre à cette difficulté à trouver de la main-d'œuvre.

Les entreprises à but d'emploi ont bien évidemment vocation à former aussi de futurs salariés d'entreprises ; c'est bien dans ce sens-là qu'il faut l'apprécier.

On peut aussi regretter, mais ce n'est pas un phénomène qui est propre à la Nièvre, que le nombre d'autoentrepreneurs dans notre pays a considérablement explosé ; cela ne crée pas de richesses, cela ne produit pas de recherche et de développement. Malgré les chiffres du chômage, qui, optiquement, nous semblent un peu plus acceptables que précédemment, on sait que les métiers de type Uber fleurissent, à Nevers comme à Paris, et que l'on n'est pas sur de l'emploi stabilisé. On a donc encore à progresser, les uns et les autres sur cette question-là.

Avant de passer la parole, je souhaiterais savoir, Monsieur le Préfet, si, vu le nombre de questions restantes, il vous serait possible de revenir à 14 heures.

M. le Préfet : Cet après-midi, malheureusement, je ne le pourrai pas ; j'ai d'autres obligations. Par contre, j'ai la possibilité de mettre à votre disposition un document de synthèse reprenant les questions et les réponses. Je peux essayer de répondre vite sur chacune des questions, et je vous communiquerai les réponses écrites, comprenant les chiffres et des détails un peu techniques. Je préfèrerais éventuellement aller au bout, et faire de cette manière.

M. le Président : Je passe la parole à Jean-Luc Gauthier sur une annonce récente faite par le Président de la République.

M. Gauthier : Le Président de la République a indiqué sa volonté d'améliorer la répartition des étrangers accueillis sur le territoire national, en demandant aux territoires ruraux de prendre leur part.

Deux inquiétudes. Selon le message délivré, même les territoires qui n'en recevront pas risquent de se sentir concernés et, j'allais dire, « envahis », avec le risque de faire monter encore le vote extrême. La deuxième remarque : on a vu – et Corinne Bouchard en parlera dans la foulée – que l'accueil des Ukrainiens en milieu très rural posait des problèmes, par rapport aux écoles, aux services, et aux choses dont les gens ont besoin pour vivre.

Que souhaite faire l'État, concrètement, pour que cette volonté soit possible ?

M. le Préfet : Merci, Monsieur le Conseiller départemental.

Effectivement, l'annonce du Président de la République est très récente. Elle repose quand même sur un fait objectif. Quand on regarde la cartographie des étrangers, et notamment des primo-arrivants qui arrivent en France, quel que soit le mode d'accès à notre territoire national, on voit quand même que cette répartition est très inégale ; avec, souvent, des territoires qui sont déjà en difficulté, et qui se voient rajouter des difficultés d'intégration qui sont de toute façon assez objectives.

Pour le moment, il n'y a pas de répartition générale des étrangers vivant en France, en tout cas sollicitant un titre de séjour ; à part pour les demandeurs d'asile, où cette répartition existe déjà.

Nous avons, dans la Nièvre, 434 personnes qui sont concernées par des hébergements en centre d'accueil des demandeurs d'asile ou dans différentes structures, que ce soit en collectif ou en diffus.

Je dois dire, et je le dis, il n'y a aucune difficulté d'accueil de ces 434 demandeurs d'asile qui séjournent dans notre territoire.

Je note, pour ma part, que l'intégration de ces 434 demandeurs d'asile se passe bien, et ne crée pas de difficulté.

Il y a une tradition d'accueil dans la Nièvre, qui est plutôt remplie de succès, et, donc, je crois que notre territoire pourrait tout à fait sans difficulté s'inscrire dans un dispositif comme celui qu'a indiqué le Président de la République. Simplement, une des conditions, un des facteurs de réussite, c'est l'attractivité du territoire ; il faut qu'il y ait des offres d'emploi, il faut que la mobilité soit possible, il faut que les personnes accueillies dans la Nièvre s'y sentent bien, et n'aient pas envie d'en repartir, dès lors qu'elles auraient été conduites là dans le cadre d'un processus de répartition territoriale.

Je n'ai pas trop de craintes de ce côté-là ; je pense que la Nièvre, compte tenu de ce qu'on a vu sur les demandeurs d'asile, de ce qu'on a vu sur les

réfugiés ukrainiens, peut parfaitement s'inscrire dans une politique de répartition territoriale qui concernerait davantage de public. Encore faut-il le faire avec les bons moyens : l'emploi, l'insertion, la mobilité, des sujets sur lesquels il faut que nous travaillions ensemble pour que cette politique soit une réussite.

M. le Préfet : Merci, Monsieur le Préfet.

Je passe la parole à Corinne Bouchard sur la question de l'accueil des familles ukrainiennes.

Mme Bouchard : Ma question est extrêmement technique. Il se trouve qu'une famille avec deux enfants ukrainiens en âge de fréquenter l'école primaire a été accueillie dans la commune dont je suis maire à l'initiative d'une habitante. Ils ont été scolarisés dans la commune voisine avec qui nous sommes en regroupement scolaire. La commune en question nous a adressé une facture pour la scolarité de ces enfants qui avait fait chacun un trimestre.

Je me demandais à qui revient la responsabilité de payer cette facture. Puisque les communes paient les frais de scolarité des enfants qui vont à l'école. Là, en l'occurrence, on a des finances qui sont déjà complètement étranglées. Cette somme-là, même minime, n'est pas inscrite au budget.

J'avais cru comprendre que l'État prenait en charge la totalité des frais inhérents à l'accueil des réfugiés.

Je tiens à dire que nous nous sommes tous mobilisés dans la commune pour les aider autant que faire se peut.

Mais, sur le plan pratique, qui doit payer la facture des frais de scolarité des enfants ukrainiens ?

M. le Préfet : S'agissant des enfants ukrainiens, Madame la conseillère départementale, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent : la répartition doit se faire en fonction du lieu de résidence. C'est la règle de droit commun ; il n'y a pas de dispositif spécial.

Après, on peut regarder la situation de la commune, et voir comment vous aider. Nous regarderons votre cas particulier, mais, sur un plan général, je peux dire que l'accueil des Ukrainiens, et notamment des enfants, se passe vraiment bien. On a 35 élèves scolarisés. Intervient le dispositif que l'on appelle UP2A, « unité pédagogique pour élèves allophones ». Ce dispositif mis en place par l'Éducation nationale ne scolarise pas des enfants directement, mais en tout cas des enseignants de l'UP2A se rendent régulièrement dans les communes où sont scolarisés les enfants ukrainiens pour voir si les méthodes pédagogiques qui leur sont appliquées sont les bonnes, et en tout cas pour accompagner les

enseignants, qui font très bien leur travail. De manière générale, c'est une vraie réussite ; l'accueil dans les écoles de la Nièvre, mais aussi ailleurs, est une vraie réussite.

Normalement, c'est à vous, dans le cadre du droit commun, de payer la scolarisation, mais on peut arriver à trouver des mécanismes de solidarité. Nous pouvons en parler en plus petit format, si vous le souhaitez.

Mme Bouchard : D'accord, Monsieur le Préfet. Je vous remercie pour cette précision. Il me semble qu'il serait positif de préciser les choses pour les communes qui seraient éventuellement susceptibles d'accueillir des enfants. Si l'on voit arriver beaucoup d'enfants dans une petite commune, c'est vraiment de nature à amputer sensiblement le budget.

M. le Préfet : Il y a régulièrement des comités de pilotage au niveau de l'accueil des Ukrainiens, qui sont pilotés par le stagiaire de l'Institut National du Service Public à la préfecture, Christophe Buffet. Il pourra mettre ce point à l'ordre du jour du prochain comité de pilotage.

M. le Président : Merci pour ces éléments.

Sur cette question qui est fondamentale de l'accueil de l'enfant, on peut parfois entendre ici ou là que les enfants pour les communes seraient des coûts. Sur le secteur de Brinon-sur-Beuvron, il y a eu une forte mobilisation des parents d'élèves pour une ouverture totale de la classe supprimée ; je pense qu'il faut sortir vraiment de cette logique, et on doit se mobiliser, les uns et les autres, pour permettre à ces plus petites communes de ne pas considérer les enfants comme un coût, mais bien comme une richesse pour l'avenir du territoire.

Sur la question de la santé, et en relation avec cette question de l'accueil des migrants et des annonces récentes du Président de la République, ce que nous disons, je crois, collectivement, avec l'ensemble des conseillers départements, c'est qu'il faut d'abord répondre à l'urgence des 17 000 Nivernais qui sont aujourd'hui sans médecin traitant, avant de pouvoir prétendre accueillir dans de bonnes conditions quiconque, d'ailleurs.

Cette question de la santé – et je sais que vous le partagez, vous l'avez indiqué dans votre intervention liminaire – est une priorité pour notre territoire. Des dispositifs aujourd'hui existent du côté de l'État, et du Département. Je rappelle que 15 médecins se sont installés depuis 2016 parce qu'ils étaient accompagnés par des bourses départementales ; 3 devraient le faire sur la période 2022-2023, et 9 sont aujourd'hui en cours d'internat, et ils devraient nous accompagner, nous l'espérons, pour répondre à cette problématique de déserts médicaux.

La question est assez simple. Comment l'État compte-t-il accompagner cette création de centres de santé départementaux ? Comment aussi peut-on avoir de la visibilité sur la question du Ségur, pour laquelle on attend encore qu'un certain nombre de décrets soient pris, afin de verser leur juste dû aux professionnels de santé ou de para-santé ?

M. le Préfet : Merci, Monsieur le Président. La question est d'actualité nationale. Je me félicite que le Département de la Nièvre, comme d'autres ont pu le faire, s'engage aussi notamment sur des recrutements de médecins salariés, notamment.

S'agissant du Ségur, c'est un dispositif qui vise à valoriser – et c'est normal, et c'est bien ce qu'on leur doit – le travail des personnels soignants.

S'agissant des établissements médico-sociaux, 180 € supplémentaires par mois ont été accordés. Cela passe par des crédits de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Pour les EHPAD de la Nièvre, la revalorisation de tous les métiers (prime d'attractivité ou revalorisation indiciaire) représente 11 M€, qui ont été consacrés sur trois ans. 11 M€ donc versés à ce jour, dont 400 000 € au titre de la prime d'attractivité des métiers). C'est donc beaucoup d'argent public investi sur le volet « fonctionnement » du Ségur.

Sur le volet « investissement », la Nièvre, objectivement, ne peut pas se plaindre d'avoir été maltraitée, puisque l'hôpital de Cosne-sur-Loire est un investissement de 27 M€, que je trouve assez emblématique de ce que l'État peut faire pour une ville moyenne entourée de ses territoires ruraux.

Sur le Ségur de la Santé, il reste encore, effectivement, d'autres décrets à prendre. Au fur et à mesure de cette production réglementaire, je propose que nous puissions revenir vers vous, texte par texte, pour voir comment les choses peuvent se mettre en place dans la Nièvre.

Le Ségur de la Santé, c'est déjà des moyens considérables pour les personnels de soin, qui, nous en sommes tous d'accord, le méritent.

M. le Président : Merci.

Je passe la parole à Justine Guyot sur la question du logement.

Mme Guyot : Monsieur le Préfet, vous le rappeliez tout à l'heure dans votre propos, l'État est le garant de la cohésion sociale sur les territoires. Il déploie depuis plusieurs années une stratégie de lutte contre le sans-abrisme, en finançant notamment la démarche globale « Logement d'abord », pilotée par le Conseil départemental de la Nièvre.

Cette démarche fait vraiment de l'accès au logement une priorité à la réinsertion des personnes sans domicile, tout d'abord en développant

l'offre, mais aussi en proposant un accompagnement personnalisé, grâce à une équipe qui intervient auprès de ces publics parfois porteurs de troubles psychiques et autres addictions.

Se pose la question de la pérennité de ce service, qui est vraiment reconnu par l'ensemble des partenaires.

M. le Préfet :

Merci, Madame la Vice-Présidente. Sur « Logement d'abord », je me permets de dire que c'est une politique d'État, accompagnée par les collectivités locales, puisque la volonté du ministre de l'époque, Julien Denormandie, était de sortir les personnes des centres d'hébergement d'urgence pour leur proposer un logement de droit commun ou accompagné, ou dans le parc social, dans les meilleures conditions possibles. Le Conseil départemental, et c'est une très bonne chose, s'est inscrit dans cette politique en répondant à un appel à projets sur l'année 2021-2022.

Cet appel à projets auquel le Conseil départemental a répondu comprend notamment la création d'une équipe mobile, avec un travailleur social et un référent santé pour aller vers les personnes, avec la volonté de prendre en compte des sujets qui sont en grandes difficultés, notamment psychiques. C'est un sujet difficile, là comme ailleurs ; nous manquons de médecins psychiatres. Mais en tout cas, ce dispositif d'équipe mobile, dans lequel le Conseil départemental est inscrit, est une première réponse, mais il faut sans doute en faire davantage.

J'ai l'objectif de reloger 70 personnes par an depuis l'hébergement d'urgence vers des solutions de droit commun, notamment les bailleurs sociaux, et avec de l'accompagnement. Le compte n'y est pas dans la Nièvre, pour une raison qui s'explique. Il y a beaucoup de vacance dans le parc privé, peu de tension sur le marché locatif, ce qui fait que des personnes sortent de l'hébergement d'urgence pour aller dans le parc privé ; parc privé qui n'est pas toujours à la hauteur de ce que l'on pourrait attendre en matière de logement, si bien que la solution n'est pas toujours satisfaisante, même si l'idée est quand même que les gens ne restent pas trop longtemps dans les centres d'hébergement d'urgence, qui peuvent devenir de véritables trappes à pauvreté dont on ne sort pas.

Je ne vous cache pas que ces chiffres ne me satisfont pas. Je voudrais être sûr que, si les personnes sortent, elles sortent dans de bonnes conditions, et que celles qui restent soient prises en charge de manière positive. Je crois qu'il faut, par rapport aux CHRS, que l'on ait de la fluidité ; ce qui est le maître mot du plan sur l'hébergement d'urgence.

Je pense que nous avons des actions qui sont bien conduites, mais il faut progresser notamment sur cette question des personnes en CHRS.

J'ajoute que, grâce au partenariat que nous avons, nous allons ouvrir une pension de famille à Nevers, avec 21 places. La notion de « pension de famille » répond exactement à ce souci de prendre en charge des personnes qui ne doivent pas rester en CHRS, mais qui ne seraient pas assez autonomes pour aller dans le parc social même avec

accompagnement. Je crois qu'un deuxième projet pourrait naître du côté de La Charité-sur-Loire.

M. le Président : Merci, Monsieur le Préfet.

Je passe la parole à Wilfrid Séjeau, pour évoquer la culture ainsi que les collèges.

M. Séjeau : Ma question porte sur l'éducation artistique et citoyenne, et notamment en relation avec le Pass Culture. Ce qui nous intéresse notamment, c'est le développement des projets collectifs, des projets de classes, qui sont ouverts depuis le mois de janvier auprès des classes de 4ème et de 3ème. Ma question est : « Avez-vous déjà un premier bilan de l'utilisation de ces fonds, qui sont importants et qui sont tout à fait décisifs pour développer ces dispositifs ? ». Je sais que des outils ont été mis en place, comme le site ADAGE, qui est bien fait. Il serait intéressant d'avoir, à ce stade, un premier bilan sur l'utilisation de ces ressources pour le Pass Culture.

Je vais continuer sur l'éducation. Bien sûr il y a une première préoccupation qui est de ressources humaines. Le premier retour que l'on a sur la rentrée indique que, dans l'ensemble, cela se passe bien, et qu'il y a des professeurs en face des élèves. En revanche, les gestionnaires nous font part de postes vacants concernant les agents comptables. Et puis, il y a quand même une inquiétude générale sur les vocations et le fait que l'on puisse continuer à avoir suffisamment d'enseignants devant les élèves. On nous fait état, de source syndicale, d'effectifs par classe qui auraient globalement augmenté. Je pense qu'il faut que l'on partage des informations davantage sur ce sujet.

Et puis nous voulions vous interroger sur la façon dont les services de l'État pourraient venir en appui et en complémentarité du Département par rapport aux initiatives que nous lançons avec le « Collège de demain ». Nous serons, bien sûr, très attentifs aux actions que vous menez avec « Cités éducatives » et les territoires éducatifs ruraux. Je vois qu'un montant de 30 000 € est annoncé, ce qui ne me semble pas forcément être un montant très important. Je souhaiterais savoir si c'est par an, ou sur plusieurs années.

Notre Conseil départemental est, comme beaucoup de collectivités, extrêmement mobilisé sur la question de la rénovation thermique et de l'action pour atténuer les effets du changement climatique. De ce point de vue, le Département va s'engager dans des travaux importants de rénovation de notre patrimoine. Nous avons 30 collèges ; nous avons bien l'intention de maintenir ces 30 collèges ouverts et qu'y soient développés des enseignements de qualité. Mais nous avons besoin aussi d'accompagnement de l'État pour réussir ce chantier de la rénovation thermique. D'ailleurs, des directives sont données dans le cadre du « décret tertiaire », avec des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie. Mais si nous voulons être à la hauteur de ce

rendez-vous, je pense que nous avons aussi besoin d'un accompagnement fort de l'État sur ces chantiers.

M. le Préfet : Monsieur le Vice-Président, le Pass Culture connaît un très beau succès dans la Nièvre. D'ailleurs, le Président de la République est venu annoncer la généralisation du Pass Culture ici à Nevers sur la base de l'expérimentation qui avait été un vrai succès.

Sans revenir sur tous les chiffres, le Pass Culture aujourd'hui, c'est 443 000 réservations, 115 partenaires, à la fois de grandes enseignes, des librairies spécialisées (à Nevers, à Cosne, à Clamecy…).

J'aime aussi parler des pistes de progrès. On voit que les jeunes des quartiers de la Politique de la Ville dépensent moins d'argent dans les biens physiques (les livres…) que les jeunes non issus des quartiers de la Politique de la Ville ; ils sont plus sur les offres de spectacles, de cinéma. C'est bien, mais il faut aussi les aider à lire, à se documenter. En milieu rural, on a moins de réservations, et moins d'utilisation du crédit Pass Culture, et la demande est moins diversifiée.

Il y a donc un point d'attention sur les jeunes des quartiers de la Politique de la Ville, et un point d'attention sur les territoires ruraux. Mais globalement, et je vous donnerai les chiffres, c'est une vraie réussite, et qui, d'ailleurs, a été étendue depuis cette année au public des 15-17 ans, lesquels bénéficient d'un Pass Culture de 20 à 30 €.

Sur la question des collèges, la rentrée, globalement, s'est bien passée ; un professeur est dans chaque classe, et la couverture des besoins d'enseignement a été assurée, même si quelques disciplines un peu plus difficiles restent quand même encore à traiter.

S'agissant des territoires ruraux, le Président de la République a annoncé la création d'un fonds d'innovation pédagogique. Il est doté de 500 M€ au plan national, avec 3 axes : l'excellence pédagogique, l'égalité des chances, et le bien-être des élèves. Pour les territoires ruraux, une attention particulière va être apportée à ces territoires. J'ai appelé le recteur hier, qui m'a confirmé, en tout cas, que, sur cette base-là, les pôles d'excellence rurale, dont La Machine et Corbigny notamment, rentreront dans les actions financées par ce fonds d'innovation pédagogique. Avec 500 M€, on doit arriver à faire des choses intéressantes.

Il a été question tout à l'heure de la « Cité éducative » de Nevers. Une « Cité éducative », c'est 400 000 € par an pendant 3 ans, en plus de toutes les dotations de droit commun. Il y a donc des moyens considérables au bénéfice de nos jeunes, qu'ils soient dans les territoires ruraux, avec le fonds d'innovation pédagogique, et dans les territoires des quartiers de la Politique de la Ville, avec la « Cité éducative ».

M. le Président : Merci, Monsieur le Préfet. Nous continuons, avec Blandine Delaporte. Nous entrons dans une deuxième catégorie d'échanges, que nous avons

appelée « Aménagement ». Elle intervient sur une question fondamentale, qui est celle du changement climatique.

Mme Delaporte : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Préfet, le dérèglement climatique est d'ores et déjà visible, sur notre territoire également, bien sûr. Il apporte avec lui des événements climatiques extrêmes, que nous avons pu connaître cette année, et cet été en particulier ; ce qui nous incite, évidemment, à une plus grande culture du risque. Je pense au risque Inondations, au risque Incendie. Et puis aussi une meilleure prise en charge des conséquences de ces événements extrêmes, comme le phénomène de retrait-gonflement des argiles, qui a des conséquences dramatiques sur non seulement les bâtiments publics, mais évidemment chez les particuliers ; c'est une véritable bombe à retardement.

Comment l'État engage-t-il une réflexion pour mieux accompagner les sinistrés, et surtout pour mieux anticiper les conséquences du réchauffement climatique ?

M. le Préfet : Merci, Madame la Vice-Présidente.

Évidemment, sujet important. Alors que la Nièvre n'est pas un département qui a le plus souffert de la sécheresse, même s'il a été touché, et même si nous avons échappé aux incendies cet été, malheureusement le sens de l'évolution climatique fait qu'un jour ou l'autre un de ces événements nous touchera.

S'agissant des feux de forêt, nous y avons échappé, mais tout le monde ici, je pense, se rappelle de l'été 2019, où le Morvan était touché. Je rappellerais que 65 000 hectares ont brulé en France cette année ; ce qui est le record national, malheureusement, de ces dernières années.

S'agissant de la prise en compte des risques, je voudrais d'abord insister sur les plans communaux de sauvegarde, qui demandent à chaque commune concernée par un risque (93 % de la population, dans la Nièvre, est concernée par un risque ; 75 % des communes) d'anticiper les crises. La Nièvre est un bon élève, mais il reste quelques communes qui n'ont pas de plan communal de sauvegarde ; je ne peux que les inciter à se doter de ce plan, au regard, d'ailleurs, de tous les nouveaux risques que vous évoquiez dans vos questions, Madame la Vice-Présidente, ce qui me paraît indispensable.

Nous faisons également des exercices pratiques. On pourrait être tenté de moins parler du risque « inondation », parce qu'évidemment les périodes de sécheresse que nous connaissons pourraient nous le faire perdre de vue, mais qui dit sécheresse dit aussi, par ailleurs, précipitations violentes, rapides, avec un risque qui n'est absolument pas à négliger. Des exercices sont donc réalisés régulièrement. J'indique qu'au plan national une journée de résilience face aux risques est prévue le

13 octobre, ce qui répond à votre préoccupation, avec un certain nombre de visites par des élèves des collèges, de participation citoyenne, autour de cette question de la résilience.

S'agissant des moyens de secours, et je reviens sur les feux de forêts dans la Nièvre, vous savez sans doute que le lac de Pannecière a été homologué ce printemps pour accueillir des avions de la protection civile. On peut donc, à partir du lac de Pannecière, lutter plus efficacement contre les feux de forêts.

Et puis j'ai créé, en juin 2020, une Commission Feux de forêts, pour que nous réfléchissions collectivement à la manière de gérer, dans le Morvan notamment, ces sinistres. La Commission Feux de Forêts a démarré. Il faut que nous poursuivions nos travaux, et que nous accélérions. Mon directeur de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours le savent. Nous le ferons évidemment en lien avec les élus.

Le phénomène de retrait-gonflement de sols argileux est évidemment un sujet qui touche la Nièvre, notamment entre Cosne et l'Yonne. J'ai vu la carte ; il y a tout un secteur qui est en rouge, où les risques sont particulièrement prégnants.

S'agissant de l'année 2021, nous avons reçu, je crois, quelques dizaines de dossiers ; je vous donnerai un chiffre plus précis. En 2020, il y a eu 113 dossiers déposés, et 95 ont été retenus par le mécanisme des catastrophes naturelles, qui permet d'indemniser correctement les propriétaires ou les locataires victimes de cette situation.

C'est un dispositif qui fonctionne, sur lequel nous sommes vigilants, mais, évidemment, nous continuerons à l'être, puisque le département est effectivement très concerné. La carte, d'ailleurs, nous montre, à un titre ou à un autre, que tous les secteurs du département sont concernés.

M. le Président : Merci beaucoup.

Il nous reste 5 questions. Nous avons celle de la crise sanitaire, à laquelle vous avez déjà répondu dans votre intervention initiale. Alain Herteloup va poser une question sur la sécurité.

M. Herteloup : Monsieur le Préfet, nous restons dans le domaine des collèges et de la sécurité au quotidien. On sait que la Nièvre est loin d'être un département où la délinquance fait loi. Cependant, selon les territoires, des problèmes sont repérés, et les moyens dédiés par l'État, et notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, sont nettement insuffisants. Ainsi, et pour exemple, quand le Département attend d'être accompagné à hauteur de 80 % de travaux sollicités par l'Éducation nationale, nous n'obtenons que 20 % d'aide, bien entendu insuffisante pour nous permettre d'engager les travaux de sécurisation demandés et nécessaires. Comment résoudre aujourd'hui les injonctions

contradictoires, et aux conséquences complètement visibles et vécues par les familles ?

M. le Préfet : Monsieur le Vice-Président, vous faites référence au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, qui a des règles législatives assez précises : dans le FIPD, nous ne pouvons pas aller au-delà de 20 % de subvention, quel que soit, d'ailleurs, le type de projet ; la seule exception étant la vidéoprotection, mais on peut faire aussi de la vidéoprotection autour des collèges, ce qui sécurise les établissements.

Pour le reste, il appartient à chaque maître d'ouvrage de s'organiser, en fonction de cette priorité, qui est, je crois, évidente pour toutes et tous. Pour aller vite, ce n'est pas le FIPD qui peut y répondre totalement. Chaque fois que le Département a demandé des crédits FIPD par rapport à la situation des collèges, nous avons donné le maximum de ce que nous pouvons faire, c'est-à-dire 20 %.

M. le Président : Merci, Monsieur le Préfet.

Patrice Joly me fait savoir – pour gagner quelques minutes, si vous en êtes d'accord – que nous allons vous interroger par écrit sur la question importante du plan de relance.

M. le Préfet : Je vous passerai les éléments inscrits sur ma fiche, il n'y a pas de problème.

M. le Président : Nous vous ferons une belle lettre précisant la question.

Je vais passer la parole à Lionel Lécher, sur la question des conseillers numériques France Services.

M. Lécher : Monsieur le Préfet, l'État a lancé le programme « conseillers numériques France Services ». Il y en a 35 dans la Nièvre. Nous ne pouvons que nous féliciter de la démultiplication des moyens, car cela permet de pallier les difficultés liées à la fracture numérique, et celles-ci ont pu être largement constatées lors de la période de crise sanitaire que nous avons vécue.

Aujourd'hui, nous n'avons aucune certitude sur la poursuite et la continuité de ce programme. Il serait fort dommageable que le programme s'arrête trop vite, car les collectivités, seules, ne pourraient supporter la charge liée à ces conseillers numériques.

Ma question vise à savoir si l'État va s'engager au niveau local sur la poursuite de ce programme.

M. le Préfet :

Merci, Monsieur le Vice-Président. Je partage avec vous à la fois la nécessité et le succès du dispositif « conseillers numériques », que tout le monde connaît, et sur lequel je ne reviendrai donc pas.

Je pense quand même que nous devons être vigilants, compte tenu des moyens engagés, sur la manière dont les choses se passent. Est-ce que les conseillers numériques, qui font un très bon travail, peuvent vraiment aller vers les publics les plus en difficulté ? J'aimerais bien voir comment les choses se font de manière concrète, mais c'est un travail collectif, puisque, vous le savez, le Conseil départemental accueille les deux tiers des conseillers numériques du département. Sur le long terme, le dispositif doit-il perdurer ? Ce n'est pas sûr ; l'idée même des conseillers numériques, c'est d'avoir quelques années des opérations sur des publics ciblés, pour que l'on ait traité l'ensemble de la population.

Je vous renvoie vers l'INSEE, qui a publié en mai 2022 une étude extrêmement intéressante, montrant où sont encore les difficultés, et notamment dans le monde rural et au niveau des personnes âgées. Notre objectif, c'est vraiment de les toucher, au plus proche possible des territoires. Les conseillers numériques, c'est sur 2022-2023 ; je n'ai pas de réponse pour 2024. J'ai écrit à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour faire part du bilan positif dans la Nièvre, et de l'intérêt de poursuivre encore cela quelques années.

Je crois que nous serions en situation d'échec sur un plan collectif si le dispositif « conseillers numériques » devait durer trop longtemps ; ce n'est quand même pas sa philosophie. Vont arriver, en plus, des générations qui sont davantage habituées à utiliser ces modes de communication.

En tout cas, 2023, oui ; mais j'ai fait savoir qu'il serait utile d'aller au-delà.

M. le Président :

Merci, Monsieur le Préfet. Nous y serons extrêmement attentifs.

Nous passons à un sujet qui est porté par Jean-Paul Fallet. L'État a un dispositif, que vous devez porter et accompagner, mais il y a des dispositifs locaux qui font le chemin inverse ; quand cela se croise, cela peut être problématique.

M. Fallet :

Merci, Monsieur le Président.

Il y a encore quelque temps, le Département animait « Nièvre Rénov' », une initiative avec des forces et des quelques faiblesses, mais qui avait cette richesse de s'adosser aux acteurs du territoire, dans le cadre d'un programme de soutien à l'habitat privé complémentaire à celui de l'État.

Très probablement en s'inspirant, une nouvelle fois, de la Nièvre, à l'image des Maisons France Services, l'État a inventé « France Rénov' » et « Ma prime rénov' », une $x^{ième}$ règle de financement de projets portés par les propriétaires privés.

Mais c'est aussi, reconnaissons-le, un maquis toujours moins clair d'accompagnement des projets, qui, malheureusement, en décourage plus d'un, au moment où on doit redoubler d'efforts pour améliorer le confort thermique des logements, été comme hiver.

Comment faire pour éviter que ce qui est porté localement puisse être balayé quand un programme national évolue ou voit le jour ?

M. le Préfet : Monsieur le Vice-Président, comme vous le savez, l'État a parfaitement conscience de ce sujet. C'est pour cela, d'ailleurs, qu'il a mis en œuvre en janvier 2022 le service public de la rénovation de l'habitat, que l'on connaît sous le nom de « France Rénov' ».

Le choix qui a été fait au niveau central, ce n'est pas du tout d'écarter les collectivités locales, mais c'est de traiter avec les collectivités locales au niveau régional ; c'est un choix stratégique.

Je dois dire que la Région Bourgogne Franche-Comté s'est vraiment engagée au côté de l'État de manière exemplaire. La Présidente a souhaité que ces questions de transition énergétique, et notamment ce sujet qui est lié de rénovation thermique, soient portées par la Région de manière exemplaire, dans le cadre du dispositif régional, qui, vous le savez, descend au niveau départemental *via* l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, qui est aussi très liée au SIEEEN.

On est donc sur un dispositif qui n'est pas du tout un dispositif centralisé. C'est un dispositif, au contraire, territorialisé, à travers l'action régionale, qui, elle-même s'appuie par des contrats sur l'ALEC ; et la Région y est très attentive, et s'investit beaucoup sur le sujet. Le dispositif descend quand même au plus proche des citoyens. On a un système qui a voulu être clair et lisible.

Ce système n'a pas vocation à écarter les initiatives ou en tout cas les engagements des partenaires locaux ; je pense au Département. Il y a notamment le Programme d'Intérêt Général sur l'Habitat qui est conduit par le Département de la Nièvre. Il y a les actions qui sont mises en œuvre par SOLIHA. Toutes ces actions ont vocation, évidemment, à se poursuivre ; et je crois qu'elles se poursuivent dans de bonnes conditions. Mais c'est vrai que le dispositif « France Rénov' », pour plus de clarté et pour éviter tout maquis, a été clarifié autour d'un dispositif porté par la Région et qui descend dans les territoires *via*, pour la Nièvre, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat.

M. le Président : Merci, Monsieur le Préfet, pour cette réponse.

Pour clore ces questions, je passe la parole à Daniel Barbier, sur le thème des moyens, avec une question portant sur le nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités.

M. Barbier : Comme nous avons eu le plaisir d'échanger sur le sujet vendredi dernier, en votre compagnie, Monsieur le Préfet, efficacement secondé par le Directeur des Finances Publiques, je ne vais pas me donner le ridicule d'en rappeler le contenu. Nous serions intéressés que vous puissiez nous faire passer une note explicative.

M. le Président : Merci, Monsieur le Préfet. Nous avons à peu près tenu en termes de gestion du temps. Il est proposé que nous nous retrouvions maintenant en salle des fêtes.

(Suspendue à 13 h 12, la séance reprend à 14 h 40.)

Présents :

Maryse AUGENDRE, Laurence BARAO (jusqu'au rapport 15 inclus), Daniel BARBIER (jusqu'au rapport 9 inclus), Séverine BERNARD, Patrick BONDEUX, Corinne BOUCHARD, Anouck CAMAIN, Anne-Marie CHÊNE, Michèle DARDANT, Blandine DELAPORTE, Pascale DE MAURAIGE, Christophe DENIAUX, Marie-France DE RIBEROLLES, Eliane DESABRE, Jean-Paul FALLET, Martine GAUDIN, Jean-Luc GAUTHIER, Justine GUYOT, Thierry GUYOT, Alain HERTELOUP, Patrice JOLY (jusqu'au rapport 9 inclus), Joëlle JULIEN (jusqu'au rapport 15 inclus), Véronique KHOURI (jusqu'au rapport 7 inclus), Lionel LÉCHER, Jérôme MALUS, Franck MICHOT, Michel MULOT (jusqu'au rapport 9 inclus), Frédéric ROY, Wilfrid SÉJEAU et Michel SUET.

Représentés :

Laurence BARAO par Jérôme MALUS (à partir du rapport 16), Daniel BARBIER par Joëlle JULIEN (du rapport 10 au rapport 15 inclus), Daniel BARBIER par Justine GUYOT (à partir du rapport 16), Stéphanie BÉZÉ par Alain HERTELOUP, Jocelyne GUÉRIN par Michel MULOT (jusqu'au rapport 9 inclus), Jocelyne GUÉRIN par Blandine DELAPORTE (à partir du rapport 10), Joëlle JULIEN par Lionel LÉCHER (à partir du rapport 16), Patrice JOLY par Michèle DARDANT (à partir du rapport 10), Véronique KHOURI par Michel SUET (à partir du rapport 8), Michel MULOT par Wilfrid SÉJEAU (à partir du rapport 10), David VERRON par Marie-France DE RIBEROLLES.

M. le Président : Nous allons reprendre notre séance.

Avant d'ouvrir cette séance, je souhaiterais que nous puissions réserver un moment particulier pour évoquer la disparition de Bernadette Larivé. Jean-Luc Gauthier, qui a siégé à ses côtés, et qui la connaissait par cœur, souhaite nous dire un mot. Je lui passe la parole.

M. Gauthier : Merci, Monsieur le Président.

C'est effectivement avec une très vive émotion que j'ai appris, que nous avons appris ce matin le décès brutal de Bernadette, décès inattendu. Nous savions qu'elle souffrait d'une maladie, mais Bernadette était

encore parmi nous samedi, au stade du Pré Fleuri pour notre rentrée politique, et a pris la parole, à nous régaler de ses bons mots, de ses mots qui n'appartenaient qu'à elle, et qu'elle seule pouvait nous dire. Qui étaient des mots pleins de bon sens, des mots conservateurs aussi, mais je pense que vous ne m'en voudrez pas d'employer ce terme ; elle revendiquait ce conservatisme.

Je rappellerais qu'elle était la première femme à avoir siégé au sein de cette assemblée départementale en 1998. Combien de fois nous a-t-elle dit qu'elle se sentait seule, un peu, au milieu de tous ces hommes ? Pour autant, ce n'était pas quelqu'un qui portait la parité comme une ambition absolue.

Nous nous rappelons aussi des conditions de la fin de l'exercice de son mandat ici au Conseil départemental, qu'elle a toujours considérées comme injustes, qui l'ont profondément meurtrie ; elle m'en parlait régulièrement.

Nous nous parlions toutes les semaines. Ce sont des choses très personnelles. Je pense évidemment à Roger, son mari, qui est dévasté aujourd'hui ; comme je le suis.

M. le Président :

Merci beaucoup. Nous avons des collègues qui partent. Nous sommes tous, dans un département comme le nôtre, forcément solidaires les uns des autres. Il y a des aventures humaines qui se passent au sein de cette assemblée.

Chacun, chez les anciens, a des souvenirs très précis de Bernadette Larivé ; je me souviens de ses prises de position sur un certain type de musique, qui nous avaient tous fait sourire. C'était quelqu'un avec qui nous avions des rapports absolument cordiaux et sympathiques.

Merci de nous faire partager cette émotion, Jean-Luc.

La vie continue.

Le quorum est atteint ; il est à 18, et nous l'avons largement dépassé.

Nous avons, malgré tout, quelques pouvoirs.

Jocelyne Guérin donne pouvoir à Michel Mulot.

Stéphanie Bézé donne pouvoir à Alain Herteloup.

David Verron donne pouvoir à Marie-France de Riberolles.

Il nous faudra désigner, pour cette séance, un ou une secrétaire. La dernière fois, Martine Gaudin avait accepté cette fonction. Je demande à Jean-Luc Gauthier de nous proposer un nom.

M. Gauthier :

Nous allons proposer le nom de Laurence Barao.

M. le Président : Laurence Barao sera donc secrétaire de séance.

Je vais maintenant demander à Blandine Delaporte et à Jean-Luc Gauthier si des motions sont déposées.

Mme Delaporte : Deux motions sont déposées par le groupe « Vivre la Nièvre écologique et Solidaire » : une sur l'école, pour créer les conditions de la réussite, et une autre sur l'inflation des prix de l'énergie.

M. le Président : Merci. Je passe la parole à Jean-Luc Gauthier.

M. Gauthier : Nous avons deux motions également, Monsieur le Président : une sur l'agriculture, motion que nous avons déjà présentée deux fois, et sur laquelle nous souhaitons aboutir cette fois ; et puis une motion sur l'aménagement territorial et toutes les problématiques autour de l'urbanisme et du SRADDET.

M. le Président : Merci. C'est bien noté. Sujets importants.

Nous devons approuver le dernier procès-verbal

Avez-vous des remarques à formuler, ou des demandes de modifications ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Le procès-verbal de la Session du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Je vous rappelle que les conseillers départementaux qui sont présidents ou membres d'un Conseil d'administration d'association ou d'organisme concerné par une délibération ne prennent pas part au vote. Nous essayons d'être tous vigilants sur ce point.

DISCOURS DU PRÉSIDENT

M. le Président : Chers collègues,

Je me réjouis de vous accueillir dans cette enceinte pour cette Session de rentrée. Nous avons 17 rapports à examiner.

Cela fait plus d'un an maintenant que nous nous y côtoyons régulièrement, que nous débattons, que nous tentons de construire ; dans le respect des uns et des autres, et, je le crois, dans la sincérité de nos responsabilités, au service de l'intérêt général.

Permettez-moi donc, dans un premier temps, de revenir sur le bilan de la saison touristique, même si elle a été chaude, trop chaude. Mais elle nous a permis de tirer le constat que, depuis quelque temps, la Nièvre attire à nouveau.

Deux tiers des professionnels du tourisme sont satisfaits de la saison estivale 2022. Les nuitées touristiques ont augmenté de 3 % par rapport à l'été 2019. Bien entendu, nous faisons l'impasse sur les années COVID.

La Nièvre a des atouts naturels autant que culturels et économiques qu'il nous faut préserver ; je crois que nous en sommes tous d'accord. Ils sont les moteurs de la visibilité et de l'attractivité de notre département.

Nous avons su en faire la démonstration à la Présidente de la Région, Marie-Guite Dufay, lors de sa récente visite. Des espaces naturels qui sont autant de vitrines de la Nièvre aux initiatives favorisant l'insertion. Je pense à « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ». Des pépites économiques locales aux solutions de développement des circuits courts, elle a pu constater le dynamisme d'un département qui innove, entreprend, s'adapte, préserve et développe.

Malheureusement, la période estivale a laissé d'autres stigmates que celle de la fréquentation touristique, des stigmates qui sont autant de signaux d'alarme. Puisqu'ils ne peuvent susciter aucune réjouissance, j'appelle de mes vœux qu'ils nourrissent notre volonté de changer les choses.

Je ne peux m'empêcher de penser à Winston Churchill qui disait : *« Mieux vaut prendre le changement par la main avant qu'il ne nous prenne par la gorge ».*

Balayant une fois de plus les murmures assourdis de signaux faibles que l'on refuse de voir, l'été 2022 nous a crié les grandes transitions de notre temps qu'il nous faut accompagner.

Les incendies avaient déjà ravagé plus de 62 000 hectares au 20 août. Résultats avant tout d'une gestion des écosystèmes inadaptée au changement climatique, ils nous appellent à nous interroger sur les modalités de gestion de nos espaces, sur leur privatisation qui ne permet pas de régulation, pourtant si nécessaire.

Ils nous invitent aussi à échanger avec les sapeurs-pompiers sur leurs difficultés quand le périmètre de leurs missions évolue sous l'effet conjugué des défaillances de notre système de santé, de la crise des vocations et des conséquences du changement climatique.

Je me plie à l'exercice de chercher la lumière dans l'ombre des fumées pour vous dire combien leur sens du service public, du service au public, l'esprit de corps et la force du collectif sont toujours une source d'émotion et d'inspiration.

Je profite donc de ce moment, en votre nom, pour saluer les sapeurs-pompiers nivernais qui sont allés prêter main-forte à leurs homologues, girondins notamment.

Si la Nièvre a été épargnée par les incendies, nous n'avons échappé ni à la violence d'orages dévastateurs ni à la raréfaction de la ressource en eau.

Le diagnostic départemental montre une détérioration de la qualité de l'eau et une diminution de la quantité.

De l'assèchement des sols à la limitation de la consommation, les impacts sont majeurs pour de nombreux secteurs économiques, pour la santé humaine, pour la biodiversité.

Le travail que nous avons lancé la semaine dernière, avec Blandine Delaporte, autour d'un plan départemental de l'eau s'inscrit dans notre volonté permanente d'élaborer collectivement les solutions. On reviendra probablement dans les prochaines séances sur ce plan pour l'eau. L'idée générale, vous l'aurez compris, est bien évidemment d'associer, au-delà de l'agence de l'eau et de l'État, l'ensemble des collectivités du département, des intercommunalités aux communes, pour se mettre en ordre de bataille. L'agence de l'eau nous dit très clairement que le département de la Nièvre est un département qui est aujourd'hui à la traîne, qui ne rentre pas dans les radars des agences ; nous avons un travail considérable à mener sur ce dossier, qui est un dossier majeur pour notre département.

Il nous faut assumer la complexité des sujets et la divergence d'intérêts de court terme pour trouver les zones de coopération, les innovations d'utilité partagée.

Sur cet enjeu-là, comme sur d'autres, l'incurie des gouvernements successifs, préférant la gestion des crises plutôt que leur prévention par l'adaptation de l'appareil productif, nous met aujourd'hui face à une « double peine » sur le plan financier : la gestion de l'immédiateté et l'investissement pour les solutions d'avenir.

Plus la transition est urgente, plus elle coûte cher.

Mais nous pouvons être rassurés : le gouvernement préfère gérer l'urgence à construire demain en responsabilité.

Comme le disait un certain Michel Colucci, dit Coluche : *« Dites-nous ce dont vous avez besoin, je vous dirai comment vous en passer ».*

Il en va de même pour le système hospitalier, et plus largement pour notre système social et de santé.

Les besoins croissants liés à l'allongement de la durée de la vie comme à la précarité galopante devraient poser la question d'une approche de la santé par l'ensemble de ses déterminants (inégalités sociales, environnement de vie, santé au travail, logement, pouvoir d'achat…).

Quant aux déserts médicaux, il semble que la question pourrait être réglée en envoyant les jeunes étudiants un an dans les zones fragiles ! Quand les faux remèdes continuent leur course... !

C'est à l'heure où la mise en œuvre des mesures salariales du Ségur se fait encore attendre que l'on sait pouvoir s'attendre à un pouvoir d'achat plus durement affaibli par l'hiver qui approche.

Si on peut saluer certaines mesures gouvernementales d'urgence pour aider les Français, il n'en demeure pas moins que le « quoi qu'il en coûte » s'apparente pour partie à un « quoi qu'il en perde » comme l'explique *Alternatives économiques,* excellent journal, dans son numéro de ce mois. Nous y tenons d'ailleurs, avec quelques collègues, un blog depuis maintenant quelques semaines ; n'hésitez pas à aller le consulter.

Tout d'abord, les données sont claires : l'inflation des prix, c'est aussi l'inflation des inégalités. Le poids de l'effort n'est pas le même en fonction du niveau de la vie.

À cet égard, certaines initiatives récentes pour limiter le coût de la facture énergétique sont inacceptables. Comme celle de la fermeture partielle de l'université de Strasbourg. Le recteur de l'Université a décidé de donner deux semaines de vacances supplémentaires en hiver aux étudiants, pour les mettre, durant ces deux semaines, à 100 % en distanciel. Cela provoque évidemment, pour l'Université, des coûts en moins, pour régler la facture de chauffage ; mais, pour les étudiants, cette facture augmente. Je dénonce très fortement cela, et je pense que je le fais aussi en votre nom.

Par ailleurs, à l'heure des travaux sur le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale, c'est cette dernière qui subit l'impact avec un manque à gagner de plusieurs milliards d'euros.

Et la transition énergétique attendra encore.

La démonstration d'une gestion de crise qui sacrifie la redistribution et les stabilisateurs de long terme est encore faite.

La fin de l'abondance est une réalité de longue date pour les plus fragiles.

Le gouvernement déplore la fin de l'abondance, alors qu'il en est l'artisan.

Il faut cesser d'ajouter de la pauvreté à la pauvreté, cesser de mélanger sobriété des uns et survie des autres.

La fin de l'indécence ne semble pas à l'ordre du jour.

Nous devrons être attentifs et réactifs face aux réformes à venir sur la retraite et le chômage, tant sur le fond que sur la forme, quand il est envisagé qu'un simple amendement au projet de loi de finances fasse office de débat démocratique avec l'ensemble des parties prenantes. Traiter la situation de nos retraites *via* un amendement, c'est se moquer du monde, se moquer de la République.

Aujourd'hui, les fondements de la solidarité sont balayés, quand il faudrait les réaffirmer plus que jamais dans toutes leurs dimensions : entre les plus aisés et les plus fragiles, envers les générations futures.

Enfin, je tiens à revenir – le Préfet l'a fait aussi ce matin – sur les événements qui se sont produits au Banlay cet été, pour dire que nous prendrons toute notre place pour que les quartiers trouvent la leur. Avec Wilfrid Séjeau, nous nous sommes rendus au collège du Banlay, qui nous dit ne pas connaître la moindre difficulté. Avec Jean-Paul Fallet et Maryse Augendre, nous avons rencontré le club de football du Banlay, y compris avec un représentant du district et le représentant de l'État chargé de la politique des quartiers de la Ville, et ils ont été unanimes pour dire que le club de football était un outil vraiment d'accompagnement social, et le représentant de l'État en charge des quartiers de la Politique de la Ville a dit qu'il fallait absolument les soutenir. On a les moyens pour agir, pour reprendre le contrôle, pour peu que l'on travaille en bonne intelligence, y compris avec le Maire de Nevers. Nous avons évoqué ce sujet à plusieurs reprises ces dernières semaines. Nous en reparlerons dès mardi, à midi.

C'est là le sens de la concertation citoyenne « Imagine la Nièvre ! », et de ce qui sera construit dans le cadre du futur Plan Jeunesse, que nous proposerons pour la prochaine année.

Que chacun s'exprime, que des horizons de certitudes soient construits ensemble, que la confiance se réinstalle progressivement.

Nous le savons, la confiance ne se décrète ni se gagne définitivement. Elle est un processus permanent, une exigence de travail.

Pour cette Session qui nous rassemble aujourd'hui, j'aimerais mettre un coup de projecteur sur un certain nombre de dossiers :

- Le dossier qui est le plus en relation avec la période que nous vivons : les dotations de fonctionnement des collèges et les tarifs de la restauration scolaire.

La flambée du coût des énergies et de l'alimentation induite notamment par le conflit ukrainien nous oblige à des réponses fortes.

Afin de limiter les impacts budgétaires et financiers pour les collèges comme les familles, les dotations seront augmentées.

Cette augmentation permettra, en outre, d'ouvrir concrètement le chemin vers l'horizon du 100 % local. Sur le prix du repas, aujourd'hui, le Département à la fois gagne sur l'inflation et neutralise l'effet inflationniste, et rajoute quelques dizaines de centimes, pour donner la possibilité de mieux préparer les repas.

- Accompagner la jeunesse, lui ouvrir de nouveaux horizons, c'est également ce qui guide le projet « Collège de demain », dont nous allons vivre une étape importante aujourd'hui, avec le lancement de l'appel à projets pour que plusieurs collèges se manifestent et expérimentent de nouvelles façons de faire vivre ces établissements, qui sont extrêmement importants pour le territoire.

Nous le savons tous, ces quatre années de collège sont décisives dans la construction de chacun d'entre nous, car elles sont les années précieuses

du passage de l'enfance à l'adolescence, un sas dans lequel se joue en grande partie notre avenir, notre vie professionnelle, notre vision de nous-mêmes et des autres, notre vision du monde aussi.

- Cette Session appelle aussi à l'ordre du jour les contrats que le Département passe avec les communes et les communautés de communes.

Cette politique volontariste que nous avons lancée il y a quelques années ne se limite pas à un simple effort financier de notre collectivité, aussi important soit-il. Ce qui est en jeu dans ces partenariats, c'est une volonté commune d'améliorer la vie de nos concitoyens, d'offrir un avenir riche de promesses et de bonheur à notre jeunesse qui a montré, lors des rencontres d'« Imagine la Nièvre ! », un attachement incroyable, fort et émouvant envers ces territoires.

Ces contrats sont aussi l'expression d'un cadre partenarial qui nous tient à cœur parce qu'il mobilise toutes les énergies au service des Nivernaises et des Nivernais au plus près de leurs besoins, au plus près de leurs projets de vie.

- Nous étudierons également le renouvellement de la concession du canal du Nivernais. L'État nous a concédé l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'une partie du canal. Des travaux de réflexion ont été entrepris de concert avec le Département de l'Yonne pour définir une vision partagée pour le développement du canal du Nivernais à horizon 2030 et sa future gouvernance. Les enjeux sont importants pour notre beau territoire. Sur cet ouvrage qui constitue un attrait incontesté de la Nièvre, les travaux engagés doivent pouvoir se poursuivre et aboutir sereinement. Nous vous proposerons de prolonger de trois ans la concession avec Voies Navigables de France.

- Si le Département ne dispose pas en tant que telle de la compétence économique, il lui revient de favoriser le développement d'écosystèmes créateurs de solidarité territoriale, mais aussi d'animer les leviers d'une véritable dynamique locale.

Nous avons vu fleurir dans la Nièvre, au cours de ces dernières années, des épiceries associatives qui illustrent à merveille ces nouvelles façons de consommer, et qui font notamment la part belle aux circuits courts.

Cette dynamique, nous nous faisons un devoir de la soutenir et de la renforcer à travers l'association « Bouge ton Coq », qui vous sera présentée au cours de cette Session.

- Enfin, je tiens à souligner un autre point à l'ordre du jour : la demande de subvention au Fonds Social Européen. Deux priorités fléchées font écho à des ambitions au centre de notre action :

. Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail,

. Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative.

Passés ces premiers grands dossiers, tout cet automne et le début de l'hiver prochain seront consacrés à l'élaboration d'un cap budgétaire pour les années qui viennent puis au calibrage des différentes politiques et des projets que notre assemblée souhaitera porter.

Le 25 juin dernier, se tenait le point d'orgue de la première étape d'« Imagine la Nièvre ! »

Nous en ressortons avec des enjeux clairs définis dans le cadre du projet pour le département :

Je vous les rappelle :

- un département qui prend soin des siens,

- un département qui met les jeunes au cœur de son projet,

- un département qui valorise ses atouts,

- un département qui investit pour nos lendemains.

Dans les prochains mois, nos priorités sur chacun de ces 4 enjeux sont tout aussi claires :

. D'abord, recruter les premiers médecins du futur centre de santé de La Machine,

. Se mettre en ordre de marche pour accompagner le développement des projets des jeunes sur le territoire, à travers le budget participatif, par exemple, cher à Blandine Delaporte,

. Développer les circuits courts et garantir les conditions de la transition vers le 100 % local, à la fin de ce mandat,

. Enfin, accompagner la transformation d'espaces forestiers privatisés en biens communs.

Nous poursuivrons notre action avec la conviction que, sans le dialogue direct avec les Nivernaises et les Nivernais (citoyens, acteurs sociaux et économiques, associatifs), les projets ne se feront pas seulement sans eux, mais potentiellement contre eux.

Au niveau européen, les résultats de l'élection en Italie doivent une nouvelle fois nous alerter.

Notre action doit toujours s'inscrire dans le souci des plus fragilisés et la considération portée à chacun dans ses projets de vie et ses difficultés.

Le contexte nous y oblige d'autant plus.

La déconnexion entre les élus et les citoyens conduit de plus en plus à une rupture avec les forces politiques dites classiques et une défiance délétère pour les droits civiques et la stabilité européenne.

Forts de cette conviction sur l'écoute citoyenne, nous avons d'ailleurs candidaté au prix de l'innovation de l'Assemblée des Départements de France avec la démarche « Imagine la Nièvre ! », avec l'espoir que le Président du Conseil Économique Social et Environnemental, sous le

haut patronage duquel le prix sera remis, sera sensible à nos capacités départementales dans l'écoute de l'expression démocratique.

Je vous remercie de votre attention, et je vous cède la parole, si vous le souhaitez, pour quelques propos introductifs.

La parole est à Jean-Luc Gauthier.

M. Gauthier :

Monsieur le Président, chers collègues. Quelques mots, peut-être pas aussi précis que les vôtres, mais, pour rebondir un peu sur vos propos, et sur l'interview que nous avons lue dans les colonnes du *Journal du Centre* ces derniers jours.

Mais avant cela, je voudrais revenir sur notre visite, début septembre, à la Cité Muséale, pour vous remercier à nouveau de l'avoir organisée. Je pense que, pour celles et ceux qui étaient présents, cela nous a permis de voir de quoi il était question, et de mesurer l'importance du dossier et du projet.

Il ne s'agit pas ici de contester les travaux. On comprend maintenant pourquoi l'enveloppe s'est ainsi envolée. Nous pensons, malgré tout, que ce projet est démesuré par rapport aux moyens qui sont les nôtres. Et notre position, contrairement à vous, est toujours de dire que le projet s'adapte à nos besoins, et non pas l'inverse. Je sais bien que l'on peut être ambitieux, et dire « le projet par-dessus tout », mais je crois aussi, surtout en ces temps difficiles, qu'il faut savoir garder un peu de raison. Et puis, il restera toujours la problématique du *business plan*, que nous trouvons très optimiste. Si nous arrivons à mobiliser 30 000 ou 40 000 visiteurs chaque année pour arriver à l'équilibre, écoutez, nous prenons date, et c'est de bonne grâce que nous accepterons d'avoir eu un mauvais jugement.

Pour le reste, vous avez évoqué, dans votre propos liminaire, Monsieur le Président, cette année écoulée où vous avez pris la mesure du poste de Président, et où vous avez commencé à imprimer votre marque de fabrique sur la façon de gérer cette collectivité. Si je devais résumer cela, je dirais que c'est « faites ce que je dis, mais pas ce que je fais ». Dans le sens où, souvent, vous nous dites « il faut rassembler », « il faut travailler ensemble », mais, tout le temps, vous n'en faites qu'à votre tête. Mais, cela, encore, vous pouvez avoir vos idées, mais jamais vous ne nous associez.

Je vais prendre quelques exemples.

L'exemple de la visite de la Présidente du Conseil régional. Je sais les liens politiques qui vous unissent, et nous ne demandons pas à être continuellement présents lors de ces visites, mais je pense qu'un moment d'échange avec l'ensemble des représentants de l'assemblée ne serait pas inutile, parce qu'il y a des sujets qui pourraient le mériter. Je pense en plus que nous partageons un certain nombre de choses sur les difficultés que nous rencontrons avec la Région, s'agissant des transports scolaires notamment, ou, comme je l'ai déjà dit au sein de cette assemblée, il est

inadmissible, pour rester poli, qu'un vice-président du Conseil régional en charge de ces problématiques passe son temps à insulter les maires qui viennent auprès de lui pour essayer de régler les problèmes que connaissent les familles. Premier sujet.

Deuxième sujet : le SRADDET. Cela va nous impacter tous, les uns et les autres, et il n'aurait pas été inutile d'organiser un petit moment d'échange. Vous allez me dire qu'il y a eu des réunions préparatoires organisées par la Région. Mais celles-ci sont toujours des grand-messes, même si la dernière, apparemment, était plutôt bien représentée, et cette réunion, d'après ce qui m'a été dit, a été plutôt productive et intéressante. Mais je pense que, lorsqu'il peut y avoir des échanges avec les décideurs, ce n'est jamais inutile.

Il y a cette difficulté-là. Les temps sont difficiles, et seront de plus en plus difficiles, et je pense que, seuls, vous n'y arriverez pas.

Je réitère ici cette proposition d'avoir ces moments d'échanges, ces moments de partages, et peut-être que nous trouverions des solutions communes qui nous amèneraient vers un mieux-vivre pour les Nivernaises et les Nivernais.

Ce qui m'amène à parler d'« Imagine la Nièvre ! ».

« Imagine la Nièvre ! », là encore, « faites ce que je dis, mais ne faites pas ce que je fais. »

Notre ligne a toujours été la même. L'idée était excellente. La réalisation le sera beaucoup moins, surtout si vous faites cavalier seul. Mais je crains que ce que je dis-là ne soit peine perdue.

Dans vos propos liminaires, vous avez également signalé un élément, à travers les difficultés qui ont pu survenir sur le secteur du Banlay, qui m'a fait bondir, parce que c'est un modèle que vous soutenez ici. Quand vous parlez des relations que vous entretenez avec le club de football du Banlay, évidemment que le rôle des associations est essentiel dans l'accompagnement des populations, dans le fait de pouvoir les canaliser, de pouvoir éviter qu'elles se détournent des choses essentielles, des choses qui font sens pour une société. Mais vous encouragez un système qui est largement répandu ; système que je connais bien puisque j'ai été dirigeant d'un club de football. Je suis encore très proche du club de football de Saint-Benin d'Azy, qui est sans doute le seul club à jouer à ce niveau-là qui ne donne pas d'argent aux joueurs. Le club de football de Nevers Banlay a fait signer des joueurs au mercato d'été en leur proposant des primes à la signature et des fixes mensuels. Est-ce le modèle que vous voulez encourager ?

Je me souviens encore que, voilà quelques années, lorsque Régis Dumange est arrivé à la tête du rugby de Nevers, combien avaient dénoncé l'arrivée des « mercenaires » à Nevers, et qui allaient dénaturer les valeurs du sport, et tout ce qui va avec ? Aujourd'hui, nous sommes tous à courir pour avoir une place aux matchs de rugby à Nevers. C'est un peu à part, mais mettre en avant le partenariat que vous portez avec le

club de football de Nevers Banlay me semble être à l'opposé des valeurs que vous voulez défendre. Le sport, ce n'est pas l'argent.

Peut-être que vous méconnaissez ce mode de fonctionnement, mais, en tout cas, je trouve qu'il faudrait être prudents, et bien connaître les choses quand on veut les mettre en avant.

Pour le reste, nous interviendrons au cours de la présentation des différents rapports.

Vous avez évoqué ce qui s'est passé en Italie. Chacun en pense ce qu'il voudra. Je pense que cela dépasse un peu les compétences de notre collectivité. Malgré tout, c'est une expression populaire, que nous devons accepter, respecter. Mais nous devons nous interroger sur le sens de notre engagement, et le fait que quelquefois il faut savoir résister, pour défendre ses convictions, et non pas tomber dans les bras de sirènes affriolantes, mais ô combien dangereuses qui nous poussent vers des extrêmes. Et nous connaissons bien la chose dans notre pays, et vous la connaissez particulièrement.

Voilà ce que je voulais vous dire en préambule, et nous interviendrons sur les rapports, puis nous conclurons par la présentation des motions, en vous disant que, cette fois-ci, sur la motion concernant l'agriculture, il n'y aura pas de quatrième présentation ; chacun devra prendre ses responsabilités sur le sujet.

M. le Président : Merci, Monsieur Gauthier.

La parole est à Jean-Paul Fallet.

M. Fallet : Juste un mot sur le club de football. Je connais aussi un peu la façon de fonctionner des clubs. Par rapport à ce qui vient d'être dit, je m'interroge quand même sur la bonne connaissance de ce club, qui, je le rappelle, a 170 licenciés, et qui est sans terrain fixe. Il a des terrains : il va aux Senets, il va à La Baratte. Mais il n'a pas de terrain fixe, ce qui est assez rare pour un club. Il n'a pas de local pour stocker ses ballons, ses maillots, ses licences. C'est un club qui a une équipe dans chaque catégorie, dont deux au niveau régional. Au niveau du local, ils en auront un bientôt.

Je m'interroge, mais je vais me renseigner quand même ; il y a deux clubs à Nevers, le FC Nevers 58 et le club FC Nevers Banlay. Je ne suis pas sûr que les propos de Jean-Luc Gauthier soient appropriés pour le club de football du Banlay. Je vais m'en renseigner, mais j'ai plutôt l'impression qu'ils pourraient être en direction de l'autre club, mais c'est à vérifier.

M. le Président : La parole est à Jean-Luc Gauthier.

M. Gauthier : Je remercie notre collègue Jean-Paul Fallet pour la réponse. Je sais qu'il connaît bien le monde du football, mais je le connais aussi, et je sais qu'à Nevers il y a effectivement deux clubs de football, cher collègue, et je sais très bien que ce que je dis est la vérité, puisqu'il y avait un joueur qui pouvait nous intéresser, un joueur combien important, parce que c'est le dernier recours, un gardien de but ; et nous savons qu'il n'est pas venu chez nous : nous n'offrions pas d'argent. Et je ne veux surtout pas remettre en cause le travail des bénévoles, et les difficultés que ce club peut rencontrer.

M. le Président : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Juste pour conclure cette première séquence, cher Jean-Luc Gauthier, j'ai envie de citer Lao Tseu, et vous dire « *Parler ne fait pas cuire le riz* ». Il y a un moment où on est dans un écosystème qui est le nôtre, un écosystème complexe et compliqué ; il y a eu une crise cet été au Banlay, il faut rassembler l'ensemble des acteurs, nous en sommes totalement persuadés, avec le représentant de l'État et le maire de Nevers.

Il ne s'agit pas de rentrer dans les modalités de gestion des clubs, qui sont peut-être ce qu'elles sont, mais c'est à d'autres d'en juger ; là, notre préoccupation, c'est bien de faire en sorte que l'on trouve un modèle pour ce type de quartier, et que, pour l'ensemble des quartiers dans le département de la Nièvre, les acteurs locaux prennent cette habitude de travailler ensemble, si l'on veut éviter les débordements. Il n'était pas, dans mes propos, question d'autre chose.

Quant à la visite de la Présidente de la Région, nous avons proposé plusieurs déplacements, plusieurs moments à passer ensemble avec cette assemblée ; elle n'a pas souhaité le faire, parce qu'elle était sur une première tournée depuis son élection. Elle s'est engagée à revenir, et, évidemment, à cette occasion-là, elle rencontrera l'intégralité de l'assemblée départementale.

Sur « Imagine la Nièvre ! », qui est un projet important, et dont le département de la Gironde est en train de s'emparer, et dont le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture, Christian Decerle, a été absolument emballé dans le cadre de la concertation qu'il souhaite mener avec la profession, je ne crois pas que l'on soit uniquement sur une bonne idée et qu'on n'en fasse pas ce qu'il faut, après. Aujourd'hui, c'est un projet qui fait des petits, qui fédère, qui « donne envie de », qui n'est pas un objet politique, dans le sens d'un objet politicien, puisque chacun peut s'en servir, que ce soit « La Nièvre ensemble », que ce soit le groupe de la majorité. C'est simplement de se dire que, si l'on n'écoute plus aujourd'hui la parole des Nivernaises et des Nivernais, on peut se retrouver, et nous avons failli l'être au niveau de notre représentation nationale dans le département de la Nièvre, avec des parlementaires qui ne respectent pas les vrais principes de la République, et que nous combattons sur les deux rangs de cette assemblée. Si l'on ne fait pas cela, c'est l'abstention et le Rassemblement national qui gagne à la fin, j'en suis intimement persuadé.

Après ces quelques mots, nous allons rentrer dans le vif du sujet et aborder les 17 rapports.

EXAMEN DES RAPPORTS

RAPPORT N°1 : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER – CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-PARIZE-LE CHATEL

M. le Président : Je passe la parole à Blandine Delaporte sur les sujets de contrats de territoire.

Mme Delaporte : Merci, Monsieur le Président.

Chers collègues, je vais essayer de suppléer notre collègue Jocelyne Guérin, qui n'est pas là aujourd'hui, et, donc, soyez indulgents.

Nous commençons avec le rapport n°1, qui est la fin du contrat précédent, 2018-2020. Il s'agit là de Saint-Parize-le-Châtel, et dont l'opération objet du rapport était de valoriser le territoire et les spécificités par un parcours patrimonial amenant le promeneur à découvrir le passé historique de la commune, et notamment la période de la présence américaine lors de la guerre de 1914-1918, et, plus précisément, pour la présence américaine, la période de 1917-1919 – et non pas 1939-1945, comme c'est noté dans le rapport –.

La difficulté, pour la commune, a été de faire faire les travaux, car, comme vous le savez, il y a des difficultés d'approvisionnement en matériaux. La commune de Saint-Parize demande un délai supplémentaire de 18 mois, pour laisser le temps à l'artisan retenu de procéder aux travaux de toiture.

Il s'agit donc de solliciter, pour la commune, le solde de la subvention, s'élevant à 14 805,51 €.

Il vous est proposé :

- D'accorder à la commune de Saint-Parize ce délai supplémentaire de 18 mois pour solder l'opération,

- D'approuver les modifications apportées à la convention,

- D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires pour signer les documents nécessaires à l'application de ce rapport.

M. le Président : Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet technique ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°2 : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMOGNES COEUR DU NIVERNAIS – CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 – PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023

M. le Président : La parole est à nouveau à Blandine Delaporte pour l'accompagnement du territoire de la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais.

Mme Delaporte : Nous passons maintenant aux contrats actuels, c'est-à-dire la contractualisation 2021-2026 entre le Département et les communautés de communes. Nous examinons le dossier concernant le contrat de partenariat avec la communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais.

Il s'agit, au global, d'une enveloppe d'un peu plus de 1 M€. La communauté de communes s'est orientée sur 5 axes, et on peut citer la qualité de vie, l'attractivité touristique à travers la rénovation du patrimoine, la préservation de l'environnement et les économies d'énergie, la revitalisation et le réaménagement centre bourg, la rénovation énergétique des bâtiments communaux, et le développement touristique. Nous avons 29 opérations dans ce contrat global : 9 qui relèvent du niveau 1, c'est-à-dire qui sont tout de suite opérationnelles, et qui peuvent être prêtes tout de suite, et puis 20 opérations qui relèvent plutôt du niveau 2, qui ne sont pas totalement mûres.

Les opérations de niveau 1 sont l'objet de la présente validation, et mobilisent un soutien financier à hauteur de 141 495 €, avec une opération anticipée, qui est la création de l'atelier de découpe et de transformation à Saint-Benin-d'Azy. Je ne vais pas vous détailler toutes les opérations. Un dossier fait moins de 50 000 €, alors que le plancher est à 50 000 €. Il y a plus d'opérations que ne le prévoit le règlement, mais nous proposons de déroger à ce règlement. On voit là la possibilité de souplesse qui caractérise le contrat de partenariat avec le Département : on peut ajuster les termes aux besoins du territoire.

Il vous est proposé :

- D'autoriser les dérogations prévues,

- D'approuver les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, et les actes à prendre pour mettre en œuvre ce soutien.

M. le Président : Merci, Blandine. Avez-vous des commentaires ?

La parole est à Jean-Luc Gauthier.

M. Gauthier : Je vous remercie pour cette souplesse, mais cette souplesse, c'était aussi le vœu du Président, de faire en sorte qu'un maximum de communes puissent avoir accès à cet accompagnement. Malgré tout, je redis aussi ici une nouvelle fois que l'accouchement a été compliqué, et que, quelquefois, entre les propos des élus et l'interprétation des services, il y a quelques petites différences qui ne sont pas toujours agréables à vivre. Quand on fait un pré-COPIL pour se mettre d'accord, et qu'au moment du COPIL, on vous explique que l'accord qui a été passé n'est pas satisfaisant, c'est toujours désagréable ; et, en tout cas, cela ne donne pas une bonne image des relations que nous devons avoir, d'une collectivité à une autre.

M. le Président : Un mot peut-être sur ce rapport, qui est important, sur un projet porté de longue date par la communauté de communes des Amognes Cœur du Nivernais ; c'est l'atelier de transformation.

La bagarre a été rude. Il a fallu ferrailler sec avec la Présidente de la Région pendant plusieurs mois, notamment avec le soutien du Pays Nivernais Morvan, pour sortir d'une approche bureaucrate du soutien à ce type d'activités ; la fameuse règle des *minimis*, qui nous était imposée, et qui aurait empêché le territoire des Amognes de bénéficier de soutien financier sur une longue période, en limitant les interventions publiques à un certain montant. C'est un combat que nous avons mené, me semble-t-il, collectivement, et qui a porté ses fruits. Avec les bonnes nouvelles, pour l'abattoir de Corbigny, puisque nous avons, cher Jean-Paul Fallet, constitué la SIC il y a maintenant quelques jours, la première société de ce type-là dans notre département. Déjà, une prochaine est en réflexion sur un autre projet ; nous aurons probablement l'occasion d'y revenir. Mais c'est le chemin partagé qui est tracé pour atteindre, je l'espère, le 100 % local, en favorisant des outils de transformation sur notre territoire.

Il y a un sujet sur l'abattoir de Cosne, qui est un sujet beaucoup plus difficile, puisqu'il s'agit d'un outil cette fois privé et non public, et qui ne peut donc pas bénéficier de l'accompagnement tel qu'il a pu exister pour l'abattoir de Corbigny et pour l'atelier de transformation des Amognes. Tout cela pour dire que, mine de rien, ce département commence à se doter d'un maillage d'équipements qui sont en cohérence avec ce que nous ont dit les Nivernais dans le cadre d'« Imagine la Nièvre ! ». On doit savoir faire pour l'alimentation 100 % local ; et pour l'énergie, le 100 % énergies renouvelables.

La parole est à Jean-Luc Gauthier.

M. Gauthier : Simplement pour vous dire, Monsieur le Président, que la pose de la première pierre aura lieu le 15 octobre. Les cartons d'invitation sont en

train de partir. Bien entendu, vous serez invité, Monsieur le Président, pour ce moment.

M. le Président : Avec grand plaisir.

Pas de problèmes ?

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°3 : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE LOIRE – CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 – PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023

M. le Président : Nous poursuivons avec l'accompagnement du territoire de la communauté de communes Cœur de Loire, et le contrat-cadre de partenariat 2021-2026.

Mme Delaporte : Il s'agit du contrat-cadre de partenariat avec la communauté de communes Cœur de Loire. Pour cette première programmation 2021-2023, deux projets relèvent du niveau 1, le niveau qui est opérationnel quasiment tout de suite. C'est d'abord la revitalisation et la sécurisation du centre-bourg de Saint-Martin-sur-Nohain, et puis une opération de la part de la commune de Mesves pour une conduite d'eau potable. Je vois, dans le rapport, que ce travail se fait dans le cadre de la stratégie d'optimisation et de gestion de la ressource en eau de la commune de Mesves. Très joli travail de la commune de Mesves, qui prend à bras le corps ce sujet à enjeu, dont nous parlions tout à l'heure, c'est-à-dire l'eau et la ressource en eau.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver les termes du projet de contrat-cadre,

- D'attribuer respectivement à chaque maître d'ouvrage une opération dite « d'opérationnalité de niveau 1 », qui représente une somme globale de 67 363,77 €.

M. le Président : Y a-t-il des demandes d'intervention ?

La parole est à Patrick Bondeux.

M. Bondeux : Je suis surpris, car nous avions identifié 7 projets, et seulement 2 sont cités dans le rapport.

Mme Delaporte : Il y a 7 projets en tout sur la communauté, mais 2 sont opérationnels. Je n'ai pas détaillé les 5 autres, mais, effectivement, ils existent bien. Sur Pouilly, on a la revitalisation du centre-bourg, avec l'aménagement de la rue Waldeck Rousseau, du parking de la poste et du parking de la rue des écoles ; à Myennes, la rénovation énergétique de la salle des fêtes, etc. Oui, ces 5 autres projets existent bien.

M. le Président : Parfait. Y a-t-il d'autres demandes ?

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°4 : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS – CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 – PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023

M. le Président : Nous continuons sur ce rythme, et je passe la parole à Blandine Delaporte à nouveau.

Mme Delaporte : Il s'agit d'un partenariat, cette fois, avec la communauté de communes Nivernais-Bourbonnais, pour cette première programmation 2021-2023. Nous sommes là sur 9 opérations, dont 3 relèvent d'un niveau d'opérabilité 1, c'est-à-dire prêts à faire feu.

- Aménagement de route/échangeur pour créer un accès direct au giratoire de la RN7 depuis la zone d'activité – Accessibilité renforcée pour le SDIS et les habitants - Chantenay-Saint-Imbert - Tranches 2 et 3.

- Création du quartier de la culture à Saint-Pierre-le-Moûtier, qui sera un lieu de promotion, de diffusion, d'accueil et de fabrique d'événements culturels, avec une bibliothèque « troisième lieu »,

- Étude de faisabilité et de programmation pour la création de logements à Luthenay-Uxeloup.

Ces projets représentent une enveloppe de 397 850,64 €.

Il vous est demandé d'approuver ces 3 premières opérations du contrat-cadre.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Je souligne que la présentation des rapports par Blandine montre que nous sommes dans la réalité des choses, avec ces contrats-cadres de partenariat et au plus près des communes.

Mme Delaporte : Monsieur le Président, nous avons oublié de donner l'avis de la Commission.

M. le Président : Absolument, oui. Nous allons le faire de manière globale.

Mme Delaporte : Nous allons le faire de manière globale, puisque, sur ces rapports, ils ont eu 5 avis favorables, et 3 élus n'ont pas pris part au vote.

M. le Président : Il faudrait qu'un jour on arrive à décrypter la non-participation au vote, puisque c'est bien un des sujets majeurs des commissions.

RAPPORT N°5: ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD-NIVERNAIS – CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 – PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2022

M. le Président : Nous continuons avec le contrat-cadre concernant la communauté de communes de Sud Nivernais.

Mme Delaporte : Concernant le contrat-cadre avec la communauté de communes du Sud Nivernais, première programmation, 4 opérations sont concernées, pour un total financier au départ de 175 581 €, avec les projets suivants :

- L'aménagement d'un espace jeunesse, avec création d'un city stade à Decize, et le dossier a été travaillé avec les élus du conseil municipal des jeunes.

- La rénovation de la salle polyvalente – gymnase – La Machine.

- Le parc ludique et sportif des Varennes, 3ème tranche – Sougy-sur-Loire.

- L'amélioration de l'offre de service touristique sur la halte nautique de Fleury-sur-Loire.

Comme précédemment, il vous est demandé :

- D'approuver les termes de ce contrat et ces 4 opérations, qui sont prêtes à partir.

M. le Président : Y a-t-il des interventions ?

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°6: ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY – CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 – PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023

M. le Président : Je passe à nouveau la parole à Blandine Delaporte pour le contrat-cadre de partenariat en lien avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

Mme Delaporte : Il s'agit de l'élaboration du contrat-cadre avec la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny, avec une mobilisation d'une enveloppe financière dédiée d'un peu plus d'un million. La première programmation ainsi définie se décline pour la période 2021-2023 par une liste de 23 opérations d'investissement, dont 5 relèvent d'un niveau d'opérationnalité 1, et 18 de niveau 2, à savoir des projets qui ne sont pas encore tout à fait matures.

3 particularités sont à signaler, quant à ce premier règlement d'intervention.

C'est d'abord une aide financière qui a été attribuée en avance, c'est-à-dire le 24 janvier 2022, par anticipation, ceci pour la rénovation du sol sportif du Complexe Sportif Évolutif Couvert (COSEC) de Corbigny. Ensuite, au regard des articles 6 et 8 du règlement, la présente programmation 2021-2023 comprend 23 projets au lieu de 20. Comme pour le dossier lié à la communauté de communes des Amognes, nous nous adaptons. Et puis il y a un financement de travaux sur le patrimoine historique communal très important, parce que cela fait partie de la stratégie du territoire, une stratégie autour de son attractivité touristique. Ce patrimoine notamment religieux est identifié comme un atout d'attractivité touristique ; c'est un peu une spécificité de ce territoire.

Il y a là des opérations diverses et variées, et on va notamment avoir l'acquisition de l'atelier découpe de l'abattoir de Corbigny, qui est une opération forte, mais aussi des travaux de sauvegarde de plusieurs églises, dans la totalité de cette programmation 2021-2023.

Il vous est donc proposé d'adopter ces opérations, et de déroger au règlement pour ce qui concerne le nombre d'opérations qui ont été prévues.

M. le Président : Merci beaucoup, Blandine. L'avis de la Commission est identique aux précédents rapports.

Y a-t-il des commentaires ? Des demandes d'information complémentaires ?

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le Président : La parole est à Anouck Camain.

Mme Camain : Nous nous étonnons qu'il n'y ait pas le rapport à voter pour le contrat-cadre de la communauté de communes Haut-Nivernais Val d'Yonne.

M. le Président : Il n'est pas encore tout à fait prêt. Une fois que l'intercommunalité s'est prononcée, il y a un petit temps de « digestion » sur les contrats avant qu'ils ne soient adoptés. Je rappelle que cela n'empêche pas, et ne bloque pas le déroulement des opérations. S'il y a des communes qui sont pressées, et je pense que Château-Chinon Campagne est dans ce cas-là, elles peuvent demander à déroger, de manière à ne pas retarder dans le temps le projet envisagé.

Mme Camain : Merci.

RAPPORT N°7 : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH – RU) – VILLE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

M. le Président : Nous enchaînons avec Jean-Paul Fallet pour l'opération programmée d'amélioration renouvellement urbain sur la Ville de La Charité-sur-Loire.

M. Fallet : Merci, Monsieur le Président. Ce rapport concerne l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Ville de La Charité-sur-Loire.

Le Département soutient les collectivités territoriales qui mettent en œuvre des opérations programmées. Le présent rapport propose de soutenir la Ville de La Charité-sur-Loire dans cette démarche.

Ce rapport répond, en outre, aux engagements issus de la concertation citoyenne « Imagine la Nièvre ! », et notamment à l'engagement n°26, qui

vise à « Déployer une politique d'accès au logement, responsable socialement et écologiquement ».

Ce rapport aussi intègre les travaux qui sont entrepris sur l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat 2022-2028, dans lequel l'un des enjeux identifiés est le renforcement du portage de la politique de l'habitat, en s'appuyant sur les stratégies locales. D'ailleurs, cet enjeu a été présenté et validé lors de la séance de la section départementale du Conseil Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est tenue en avril 2022.

Nous avons déjà passé des rapports sur l'action de la Ville de La Charité-sur-Loire. Cette Ville mène depuis plusieurs années, avec notre soutien, des réflexions sur les actions à mener visant à redynamiser son centre-ville, notamment sur la question du logement. Les constats établis lors de l'étude pré-opérationnelle que nous avons accompagnée et les enjeux qui en découlent ont permis de s'orienter vers la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU).

Elle vise deux enjeux principaux :

- poursuivre les objectifs globaux au centre-ville, à savoir :

  . la production d'une offre locative,

  . la résorption de la vacance,

  . le soutien à l'accession sociale, etc.

- améliorer le fonctionnement urbain et l'attractivité du centre-ville, au travers du programme d'action « Petites Villes de Demain », et de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

Les objectifs de l'opération visent la réhabilitation de 110 logements, répartis à parts égales entre les logements appartenant à des propriétaires occupants et ceux appartenant à des propriétaires bailleurs, et une copropriété comprenant 47 logements.

Il est proposé que le Département soutienne le dispositif sous deux aspects :

- le suivi-animation de l'OPAH-RU, à raison de 20 % du montant, dans la limite d'une dépense subventionnable annuelle de 100 000 €,

- le soutien, en complément des aides de l'ANAH et de la Ville de La Charité-sur-Loire, aux propriétaires dans la réalisation de leurs travaux, pour un montant maximal de 501 000 € sur la durée des cinq années de l'opération. Vous avez un tableau qui indique la répartition de l'ensemble de ces subventions possibles, dans votre dossier.

L'instruction des demandes de subvention sera faite directement par les services du Département, auxquels l'opérateur chargé du suivi adressera un dossier complet.

Je rappelle que l'Assemblée départementale, lors de sa Session du 1er juillet 2021, a délégué au Président la faculté d'attribuer des subven-

tions aux ménages porteurs d'un projet de réhabilitation énergétique ou de réaménagement de leur logement principal lié à l'autonomie dans le cadre du programme d'intérêt général, le PIG.

Il vous est donc proposé :

- D'apporter un soutien financier à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de La Charité-sur-Loire, pour un montant maximal de 601 000 € sur les 5 années de la durée de ce programme,

- D'approuver les termes de la convention,

- D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention

- D'accorder délégation au Président du Conseil départemental en exercice pour la durée de son mandat en vue d'attribuer des subventions aux ménages porteurs d'un projet de réhabilitation de logement entrant dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de La Charité-sur-Loire.

Pour préciser les choses, cela concerne le centre-ville de La-Charité, partie ancienne, et, de l'autre côté du pont, le faubourg.

M. le Président : Merci beaucoup, Jean-Paul.

La parole est à Blandine Delaporte.

Mme Delaporte : Monsieur le Président, je ne prendrai pas part au vote.

M. le Président : Très bien. Y a-t-il d'autres commentaires, d'autres prises de parole sur ces sujets des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ?

On sait que l'on a eu des générations d'OPAH par le passé qui avaient été efficaces, car animées de très près sur le terrain. Aujourd'hui, ce que l'on constate, semble-t-il, y compris sur Nevers, c'est la difficulté à consommer les enveloppes qui sont maximisées, de manière à pouvoir amener l'État avec nous. Nous assistons en fait, en quelque sorte, à un jeu de dupes, en affichant des montants qui ne seront probablement pas atteints, ce qui laisse à penser que le dispositif en lui-même ne donne pas la pleine mesure de ce qu'il devrait apporter sur le territoire. C'est un point de vigilance pour tous.

Aujourd'hui, les pistes de développement doivent nous pousser, comme souvent, d'ailleurs, à compter sur nos propres forces. Je proposerais à Jean-Paul Fallet que l'on se rapproche d'un certain nombre de promoteurs immobiliers, notamment de résidences grand âge, qui aujourd'hui ont, semble-t-il, la plasticité, pour proposer des loyers extrêmement modérés, et c'est sûrement un sujet qui permettra aussi,

d'une certaine manière, de travailler autrement pour de la rénovation urbaine.

Y a-t-il des demandes d'intervention complémentaires sur ce beau dossier ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité. Mme Delaporte ne prend pas part au vote.

RAPPORT N°8 : ASSOCIATION BOUGE TON COQ – PARTENARIAT 2022-2027

M. le Président : Nous passons maintenant, toujours avec Jean-Paul Fallet, au rapport sur le partenariat que nous allons monter avec l'association « Bouge ton Coq », autour de la politique de l'économie sociale et solidaire.

M. Fallet : Merci, Monsieur le Président. Il s'agit du soutien à l'association « Bouge ton Coq », et d'une convention de partenariat.

Ce rapport répond notamment aux engagements issus toujours de la concertation citoyenne « Imagine la Nièvre ! » sur les enjeux 1 et 4.

Le présent rapport vise à soutenir l'association « Bouge ton Coq », qui répond à une problématique ayant émergé. On estime qu'actuellement, au niveau national, il y a entre 60 et 80 % des villages de moins de 3 500 habitants qui n'ont plus un seul commerce (alimentaire, café ou restaurant, voire multiservices), ce qui, de fait, oblige les habitants à se déplacer pour aller acheter des biens notamment de première nécessité.

La Nièvre est concernée par cette problématique, où l'on note, grâce à des politiques publiques ambitieuses de soutien à la ruralité permettant d'atténuer un peu ce phénomène, que de nombreuses initiatives émergent afin de répondre à une demande élémentaire et primordiale de nos concitoyens.

L'association « Bouge ton Coq », association nationale, a initié un mouvement citoyen et solidaire, qui a créé une première plateforme de dons pour accompagner et financer l'ouverture d'épiceries associatives dans les villages.

Plusieurs territoires ruraux ont déjà initié une collaboration avec cette association, ayant abouti depuis cinq ans à la création de plus de 140 épiceries associatives. Comme je l'ai évoqué en commission, il est prévu une création dans la Nièvre à Bazoches.

Nous proposons d'accompagner cette démarche à hauteur de 2 000 € par projet, avec une ambition de 10 épiceries associatives dans la période 2022-2027, ce qui fait donc un projet à hauteur d'un soutien de 20 000 €, avec 900 € pour l'ingénierie de projet, et 1 100 € pour le projet.

J'ai des exemples, sur des départements qui ont fait la même démarche que nous. Je pense notamment au Pas-de-Calais et à la Dordogne. Pour ne pas être taxé de favoritisme, par rapport à notre majorité, j'indique qu'il y a aussi le Nord et le Rhône, qui soutiennent cette opération, et qui n'ont pas la même majorité que nous.

Il est proposé :

– D'approuver le principe du partenariat avec l'association Bouges ton coq,

- D'approuver le principe de la subvention à hauteur de 20 000 €,

- D'approuver les termes de la convention,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

M. le Président : Merci, Jean-Paul. Pour compléter, j'indique que « Bouge ton Coq » avait soutenu, à ma connaissance, 2 projets nivernais, pendant le confinement, en accompagnant des commerçants qui avaient mis en place un système « Click and Collect » dans notre département. Nous les connaissons donc depuis un moment.

Y a-t-il des demandes d'informations complémentaires ?

Mme de Mauraige : Bien sûr, nous allons voter ce rapport, mais il y a quand même quelques interrogations.

2 000 € par projet, dont on enlève, finalement, 900 € qui sont donnés à l'association ; il reste 1 100 € pour un projet. Cela me paraît quand même peu pour que soit développés de tels projets. Moi-même, en tant que maire, je n'ai non pas initié ce genre d'opération, mais contribué à remonter une épicerie de village. Avec 1 100 €, on ne fait pas grand-chose. J'espère que ces projets auront d'autres partenariats. Et puis, il faudra quand même veiller à l'implantation de ces épiceries, de façon à ce que cela ne crée pas une concurrence pour le peu d'économie qu'il resterait dans certains villages. Je pense donc qu'il faudra quand même être prudents. Peut-être qu'il aurait fallu n'en faire que 5, et augmenter… Du coup, on n'aurait pas payé à chaque fois 900 €, puisque c'est 900 € par projet ; cela me paraît quand même énorme.

C'était les remarques que nous voulions faire.

M. le Président : Merci, Pascale. Jean-Paul va apporter des précisions.

M. Fallet : C'est bien réservé sur les territoires ou sur les communes où il n'y a plus de commerces, pour ne pas justement concurrencer ce qui pourrait exister.

« Bouge ton Coq », dans sa partie « animation et ingénierie », va aussi collecter des fonds : mécénat, donateurs, et aussi participation citoyenne. On est sur une structure associative qui dynamise la solidarité locale, et qui permet à des structures d'abonder au titre de soutiens financiers. On est vraiment dans une démarche d'économie sociale et solidaire.

M. le Président : La parole est à Pascale de Mauraige.

Mme de Mauraige : Par rapport aux exemples qui ont été cités, a-t-on un recul de quelques années quant à la mise en place de ces projets ?

M. Fallet : J'ai trouvé intéressant d'avoir des départements, de bords différents, qui soutiennent une même initiative. Nous allons faire en sorte d'avoir des éléments d'évaluation pour les intégrer dans notre propre évaluation.

M. le Président : On est vraiment dans la logique du budget participatif, que porte Blandine Delaporte. Le choix et l'accompagnement se font *via* une campagne internet. Bien évidemment, il ne s'agit pas de dire que l'on fait un chèque de 2 000 € puis qu'il faut ensuite se débrouiller pour ouvrir l'épicerie associative. Je propose que nous puissions organiser la possibilité, pour le président de « Bouge ton Coq », qui est nivernais, de venir pour une discussion. Au-delà même de la question « épicerie solidaire », l'association fait d'autres choses, qui peuvent intéresser les collègues, notamment sur des territoires ruraux. Nous notons bien les préventions que porte Pascale de Mauraige, qui sont de bon sens, et qui vont de soi.

Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°9: MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (MADEF)

M. le Président : Nous changeons de chapitre, et nous passons à l'organisation de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille. La parole est à Michèle Dardant.

Mme Dardant : Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport vous propose une proposition d'évolution de l'organisation de la Maison Départementale de l'Enfance et des Familles (MADEF) pour préparer la mise en œuvre du

projet de nouvel établissement « Les Cormiers », établissement dont les travaux de construction devraient s'achever fin 2023.

Dans ce nouvel établissement, je rappelle que seront poursuivies les activités actuelles de la MADEF, mais de nouvelles offres seront proposées : une unité d'accueil d'urgence de 6 places, un accueil de jour 0 – 6 ans de 10 places, et un accueil durable de mineurs de plus de 3 ans rencontrant des troubles du comportement ; là, nous aurons 3 unités de 6 places chacune.

L'augmentation de ces places d'accueil et la spécificité de la nouvelle prise en charge induisent le recrutement de professionnels supplémentaires. Des travaux sont en cours pour évaluer exactement le nombre de postes nécessaires, en éducatif, sanitaire, administratif et cadres. Le changement de site, l'organisation du nouveau bâtiment et sa surface nécessitent également de repenser le fonctionnement des services et la répartition de la charge de travail entre ces différents services.

Il vous est proposé dès maintenant d'anticiper deux transformations, afin, d'une part, d'améliorer la prise en charge des enfants, et, d'autre part, de préparer les équipes à la mise en œuvre du nouvel établissement.

La première transformation est de renforcer les ressources de la MADEF en personnels de santé.

Pour les enfants ayant subi des violences physiques ou psychologiques, la prise en charge n'est pas systématiquement garantie, notamment en santé mentale et scolarité, qui n'est pas forcément adaptée, par manque de moyens de la pédopsychiatrie et de l'Éducation nationale. Dans ce cas, les prises en charge éducatives sont insuffisantes, et ne répondent pas aux besoins de sécurité physique, affective et psychologique des enfants.

Pour répondre à ces besoins, il nous est apparu nécessaire de proposer une offre d'accueil spécifique, combinant une charge éducative et un accompagnement renforcés sur le volant thérapeutique. Cela nécessite la présence de professionnels de santé, idéalement à profil d'infirmier en pratiques avancées, avec mention « psychiatrie et santé mentale ». Ce personnel aurait pour missions l'accompagnement du suivi médical des enfants, l'aide à l'évaluation des difficultés de l'enfant, l'accompagnement des équipes éducatives dans la prévention et la gestion des crises, et l'appui à la scolarisation. Le recrutement anticipé dès cette année d'un personnel infirmier permettrait de sécuriser notamment la prise en charge des médicaments – en sachant que pratiquement 50 % des enfants prennent des médicaments –, d'accompagner les professionnels éducatifs dans la compréhension des difficultés des enfants (éviter les crises, les passages à l'acte et les hospitalisations), et de contribuer à la finalisation du projet de service.

Le deuxième point du rapport concerne la pérennisation du poste d'art-thérapeute (0,5 ETP). Actuellement, il y a un personnel qui intervient au sein de l'établissement depuis 2020, d'abord en qualité de prestataire puis aujourd'hui comme contractuel. On ne constate que des effets bénéfiques sur les enfants, mais également pour les équipes. Apprendre à s'exprimer,

à gérer ses émotions favorise l'expression du vécu et la prise en charge des traumatismes, et cet art-thérapeute complète le travail des psychologues.

Le troisième sujet porte sur la réorganisation des services supports. Repenser l'organisation et les liaisons entre les différents services, notamment en ce qui concerne la distribution des repas préparés en cuisine, le traitement du linge des unités éducatives, l'accompagnement des enfants entre les différents services éducatifs et le service transport ; ces tâches aujourd'hui sont réalisées par les services techniques, mais aussi en partie par des services éducatifs, notamment en ce qui concerne le linge et la cuisine. Le regroupement de l'activité sur un même site va modifier notamment le service transport.

Afin de préparer au mieux cette nouvelle organisation, il est nécessaire d'analyser le temps passé actuellement sur chacune de ces tâches et la répartition de la charge de travail pour mesurer l'impact en termes de moyens humains et matériels sur le nouvel établissement, et rédiger les nouvelles procédures.

Actuellement, les services supports comptent 21 agents, qui sont encadrés par l'une des adjointes à la directrice, sans cadre de proximité. La création dès maintenant d'un poste de chef des services techniques permettra de mettre en place des outils visant à mesurer la répartition de la charge de travail entre service transports et régie travaux, et la répartition des tâches dans la journée, et d'évaluer les besoins également en véhicules et moyens humains. Elle permettra également la mise en place d'une réflexion sur l'organisation du travail en cuisine et la distribution des repas, et d'écrire de nouvelles procédures de fonctionnement pour le nouvel établissement.

Ces modifications évidemment auraient un coût. Nous avions noté dans le rapport 100 000 €. Mais, une petite erreur avait été faite. On confirme pour le poste de chef des services techniques le montant de 39 000 €. Pour le poste d'infirmier spécialisé, il est prévu 61 000 €. Or, là, il y a eu une erreur effectuée ; Véronique Khouri nous a fait remarquer, lors de notre commission, que nous avions évalué un peu trop fort le coût de cet infirmier, sachant que ces 61 000 € étaient calculés sur la basc d'infirmier au 5ème échelon. Nous avons pris à peu près la moyenne, parce qu'on ne sait pas si l'on va recruter quelqu'un qui démarre ou quelqu'un qui a déjà de l'ancienneté. Ce n'est donc pas 61 000 € que cela pourrait nous coûter si cet infirmier était au 5ème échelon ; mais cela nous coûterait 50 000 €. Comparaison faite, un médecin qui est au 5ème échelon, a une rémunération brute mensuelle 5 639 €, contrairement à notre infirmier spécialisé, dont le salaire brut serait de 50 000 € par an. Il y a donc une erreur d'un peu plus de 10 000 € sur le tableau.

On trouve les tableaux en annexe, avec un état des lieux du nombre de personnels MADEF. À ce jour, on a 98 personnels. Si l'on ajoute ces 2,5 postes, on arrive à 100,50. Or, dans le nouvel établissement, avec les unités que nous allons créer en supplément, il nous faudrait 150 personnels.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver la création d'un poste d'infirmier en pratique avancée mention « psychiatrie et santé mentale », d'un poste de chef des services techniques et la pérennisation du poste d'art-thérapeute,

- De valider les modifications du tableau des emplois présenté en annexe 3 du présent rapport,

- D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à la mise en place de l'évolution de l'organisation de la MADEF.

M. le Président : Merci beaucoup, Michèle. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

La parole est à Anouck Camain.

Mme Camain : Merci. Il ne s'agit pas du tout pour nous de ne pas voter ce rapport. Nous nous interrogeons, en revanche, quant à l'organisation du personnel encadrant. Actuellement, il est prévu l'ouverture de 54 places nouvelles. Or, il n'y a que 46 enfants, par manque de personnels ; il y a une unité de 8 enfants qui a été fermée du fait de ce manque de personnels. Nous voudrions savoir si ce problème de recrutement avait été anticipé. Quand les 34 nouveaux enfants arriveront, y aura-t-il le personnel encadrant en nombre adéquat pour recevoir ces enfants dans de bonnes conditions ?

Mme Dardant : Nous espérons avoir le personnel. Sachant que, pour avoir rencontré la directrice, il nous manquait déjà pas mal de personnels avant l'été, mais il y a eu des recrutements qui se sont faits au mois de septembre.

M. le Président : C'est une question majeure qui est évoquée par Michèle Dardant, et qui est très liée à la question qui a été posée, d'ailleurs, par votre groupe ce matin au préfet, et qui ne touche pas uniquement que les chefs d'entreprise. L'ensemble des secteurs d'activité aujourd'hui sont touchés par des difficultés de recrutement ; le secteur social, au sens large, probablement plus que d'autres.

Il va de soi que nous n'accueillerons de nouveaux enfants que si nous avons des personnels formés en face. C'est la raison pour laquelle nous allons essayer de porter de manière assez collective, avec l'Agglomération et la commune de Nevers, la création d'une école des métiers du lien et du soin sur Nevers. Nous en avons parlé avec la Présidente de la Région. On voit bien que, si l'on veut fixer des professionnels sur l'ensemble de ces sujets, que ce soit les sages-femmes pour la maternité, les aides à domicile, les médecins, il faut que l'on agisse, et une réflexion est en cours, mais qui demande à être encore charpentée, c'est de faire en sorte que les étudiants des différentes spécialités des métiers du lien et du soin puissent travailler ensemble au plus tôt, de manière à favoriser ce qu'ils demandent au final, c'est-à-dire un exercice de groupe, un exercice

coordonné ; mais ne pas attendre que l'on tombe sur le bon professionnel qui est capable d'agréger autour de lui. Ainsi, l'idée est plutôt d'anticiper le moment de la période des études, dans l'attente hypothétique que les gouvernements qui vont se succéder « trouvent la martingale », ce qui n'est malheureusement pas du tout le cas aujourd'hui.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention sur le sujet ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°10 : EXPÉRIMENTATION « COLLÈGE DE DEMAIN » - LANCEMENT D'UN APPEL À PROJETS

M. le Président : Nous enchaînons avec deux dossiers portés par Wilfrid Séjeau, l'un sur l'appel à projets « Collège de demain », et l'autre sur le tarif des services de restauration et d'internat dans les collèges.

M. Séjeau : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, concernant le présent rapport qui vous est présenté, après une première année de mandat qui a été consacrée à la concertation avec les différents acteurs liés aux collèges, il s'agit de vous présenter cet appel à projets expérimental pour « Le Collège de demain ».

Le collège est un lieu attractif, mais c'est aussi un service public de proximité qui contribue à l'aménagement du territoire, et c'est pourquoi notre majorité a revendiqué, a affirmé la nécessité de maintenir ouverts les 30 collèges du département, et, dans le même temps, de construire le « Collège de demain », un collège à la fois ouvert et émancipateur.

Qu'entendons-nous par le « Collège de demain » ?

C'est à la fois un lieu attractif et ouvert aux habitants du territoire, en dehors du temps scolaire, et qui contribue au dynamisme territorial. On sait que la plupart des établissements scolaires, en fait, ne sont ouverts que quasiment la moitié de l'année, si l'on enlève les soirs, les week-ends, les vacances scolaires. Cela reste un établissement public qui pourrait davantage bénéficier aux acteurs du territoire.

Ce « Collège de demain », il s'agit aussi de l'appuyer sur un projet éducatif global d'accompagnement des collégiens, en lien avec l'ensemble de la communauté éducative, mais aussi en lien avec tous les acteurs du territoire, notamment les acteurs associatifs et culturels.

Comment se construirait cet appel à projets ?

4 à 6 collèges pourraient être retenus, avec la nécessité d'avoir une typologie de collèges variée : au moins 2 en milieu urbain et 2 en milieu rural, avec un appel à projets qui mettrait l'accent sur l'ouverture du collège vers l'extérieur, comme on l'a déjà dit.

Cet appel à projets devra être présenté sous la forme d'un groupement, puisque le collège devra avoir un partenariat avec la commune, qui doit aussi être partie prenante du projet, mais aussi avec un autre partenaire, que ce soit un centre social, une association, une structure culturelle, club sportif, ou un EHPAD.

Les projets pourraient être de nature tout à fait différente, en sachant que ce qui guide notre démarche, c'est que chaque collège est un écosystème différent, chaque collège a des priorités différentes, chaque collège a une équipe éducative différente. On ne cherche pas du tout à avoir un programme normé, ou un programme descendant, mais bien – et c'est tout le but de cette expérimentation – que chaque territoire, chaque groupement puisse faire part de projets innovants, originaux et directement en lien avec leur territoire.

Bien sûr, les services du Département sont là pour accompagner ces expérimentateurs, et on sait notamment qu'une des questions qui reviennent souvent, et qui peut poser problème, c'est notamment celle de la responsabilité, de comment on ouvre le collège, de qui est responsable, comment on fait, de qui ferme la porte, de qui ouvre la porte, de qui assure telle ou telle chose, etc. Enfin, toutes ces questions pratiques. Il s'agit, bien sûr, pour les services du Département de travailler d'un point de vue juridique et technique, et de produire notamment une convention type de mise à disposition de locaux au sein du collège pour un partenaire extérieur.

L'action du Département pourra aussi se traduire par l'aménagement de locaux au sein du collège, si besoin est, et par un soutien financier, avec une première enveloppe, pour l'instant modeste – nous sommes encore dans l'expérimentation –, à savoir une enveloppe de 50 000 €, qui lui serait dédiée.

Vous avez, en fin de rapport, un calendrier qui vous est proposé par rapport à cette expérimentation, qui courra tout le long de l'année. Il est proposé aussi que localement un comité de suivi soit animé par le chef d'établissement. Il vous est mentionné la liste des personnes qui pourraient le composer, avec notamment des élus de la commune, et des représentants des différents partenaires.

Un point d'étape sera, bien sûr, réalisé à la fin de l'expérimentation, soit en juin 2023.

Le projet commence aujourd'hui avec cette délibération, en sachant que plusieurs collèges ont déjà manifesté un vif intérêt pour la démarche.

M. le Président : Merci pour cette présentation complète, Wilfrid.

Avant d'ouvrir la discussion, j'indique que Véronique Khouri donne pouvoir à Michel Suet, que Michel Mulot a donné pouvoir à Wilfrid Séjeau, et que Jocelyne Guérin donne, cette fois, un second pouvoir, à Blandine Delaporte, puisque c'était Michel Mulot qui portait le premier.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

La parole est à Christophe Deniaux.

M. Deniaux :

Je vais reprendre un peu ce qui a été dit en commission. Je vois qu'effectivement il y a déjà des arguments qui sont remontés de la part des collègues, puisque je viens d'entendre Wilfrid dire certains arguments qui étaient dans mon intervention. Bien évidemment qu'il est important de se pencher sur le « Collège de demain », et sur l'avenir, d'autant plus dans un contexte démographique qui nous est quand même assez défavorable, puisque, je vous le rappelle, pour cette rentrée scolaire, il était prévu moins de 230 élèves dans les collèges, mais nous sommes encore, sur ces prévisions à la baisse, à un chiffre encore au-dessus de cela.

Je suis un peu surpris aussi de cet engouement dont on nous fait part de la part des chefs d'établissement, car, en ce qui me concerne, c'est plutôt l'effet inverse que j'entends.

Je crois qu'il faut plutôt, et je l'ai dit aussi en commission, régler les problèmes d'aujourd'hui, si l'on veut parler du « Collège de demain ». Certes, on nous a dit, lors de la Commission Permanente de la semaine dernière, qu'il y avait des moyens dégagés pour les travaux dans les collèges, et je ne peux pas m'en plaindre, le collège que je dirige en bénéficie ; mais, quand même, entre 2017 et 2021, on est passé de 4,4 à 1,4 M€ pour les collèges. Avec des problèmes que l'on rencontre un peu partout, de travaux – il pleut encore dans certains collèges –, d'isolation, de parcs informatiques, certains étant complètement obsolètes, il me semble quand même qu'avant de parler du « Collège de demain », il faudrait que l'on bâtisse celui d'aujourd'hui, ou du moins qu'on le consolide.

On ne voit pas trop la finalité, une fois de plus, de ce « Collège de demain », si ce n'est, comme vous le dites, d'ouvrir le collège sur l'extérieur. Or, aujourd'hui, il y a déjà beaucoup de collèges qui fonctionnent avec des partenaires extérieurs, où l'on fait rentrer des partenaires extérieurs ; cela fait belle lurette que l'on a arrêté de ne travailler qu'entre Éducation nationale.

Vous avez soulevé, effectivement, les problèmes que cela pointait, c'est-à-dire des problèmes de responsabilités. Je ne vais pas revenir sur tout ce que vous avez dit ; je reviens quand même sur quelques problèmes, sur des frais supplémentaires :

Si l'on ouvre plus souvent les collèges à une période où l'on ne maîtrise pas les frais d'électricité, les frais de chauffage, on va encore multiplier ces frais-là.

Les problèmes de gardiennage, bien évidemment.

Et puis les problèmes de nettoyage des locaux, parce que, souvent, le collège est nettoyé le soir, et non pas le matin.

Il y a donc tout cela. Cela veut dire aussi des agents supplémentaires pour réussir ce « Collège de demain ».

Nous nous sommes interrogés sur la finalité de cette opération. Peut-être une opération de communication ? En tout cas, nous espérons que ce n'est pas une opération pour cacher les problèmes d'aujourd'hui.

Ce matin, vous avez interpellé Monsieur le Préfet sur les problèmes de l'Éducation nationale. Aujourd'hui, effectivement, là où il manque des enseignants, c'est là où il y a trois heures par ci, trois heures par là, de mathématiques, de français, d'histoire-géographie, puisque le nombre d'élèves baisse, et que, donc, les dotations baissent ; demain, c'est un autre problème qu'il faudra envisager. En tout cas, nous pensons, dans notre groupe, que 50 000 €, sur 5 ou 6 collèges, cela va revenir à peu près à 8 000 € par établissement ; je ne suis pas sûr qu'avec cela, on règle le problème du « Collège de demain ».

Par conséquent, le groupe votera contre ce rapport.

M. le Président : C'est noté.

La parole est à Wilfrid Séjeau.

M. Séjeau : Une partie de ce que vous dites est vraie, Monsieur Deniaux. En revanche, ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi vous opposez ces deux démarches. Parce qu'elles sont d'une nature complètement différente.

D'un côté, il y a effectivement des efforts financiers à faire pour les collèges du département ; et, de l'autre, une démarche expérimentale, qui s'appelle le « Collège de demain », qui n'est pas forcément très consommatrice en crédits, mais qui est très consommatrice en matière grise.

Effectivement, il y a des besoins en termes de rénovation thermique. Il y a des besoins en matière de renouvellement du parc informatique. Nous avons d'ailleurs eu une réunion la semaine dernière avec le Directeur des Systèmes Informatiques pour envisager un plan de rattrapage sur le parc informatique, et peut-être pour repenser un certain nombre de dispositifs, comme les tablettes, dont on constate qu'elles sont inégalement utilisées dans les différents collèges, et peut-être aurons-nous des économies à réaliser de ce côté-là, et qu'elles ne sont pas forcément à renouveler.

Donc, oui, une mise à niveau sur la question informatique est évidente. Une mise à niveau sur la question thermique est évidente également. Mais, encore une fois, ce sont deux démarches qu'il ne faut pas opposer.

Vous dites que ce serait de la communication et de l'image. Pas seulement, mais en partie, oui. En partie, c'est de l'image. Dire aux habitants de ce territoire, dire à des gens qui voudraient s'installer dans la Nièvre que ce n'est pas parce que l'on a un collège qui est en milieu rural

qu'il ne s'y passe rien. Dans un collège en milieu rural, on peut être créatifs, expérimenter, inventifs, avoir quelque chose qui ne se pratique pas ailleurs, et qui fait que la Nièvre, pour reprendre les mots du Président, pourrait être le département le plus sympa de France, parce que l'on fait des choses innovantes, parce que l'on va peut-être remotiver des professeurs, justement, parce que l'on va sortir du « train-train » habituel de l'Éducation nationale, parce que, justement, on va inventer une autre façon d'animer la communauté éducative en milieu rural…

Effectivement, on a donc beaucoup à faire pour les collèges du département, mais je ne souscris pas à cet argumentaire qui consiste à opposer deux démarches : une démarche qui est une démarche de réflexion, d'expérimentation, d'innovation sociale et territoriale ; et puis tout le travail que l'on doit faire, effectivement, en faveur, au quotidien, des collèges du département.

M. le Président : Merci beaucoup de cet engagement fort pour nos collèges.

Je me permets aussi quelques mots dans le droit fil de ce qu'évoque Wilfrid Séjeau, en prenant un autre exemple, celui de la maison de retraite. Vous l'avez remarqué, comme pour le « Collège de demain », le souhait, c'est d'imaginer la « Maison de retraite du futur », un chantier important pour notre département.

Sur le secteur de Cosne, comme vous le savez, il y a la reconstruction de l'hôpital, la reconstruction de la maison de retraite, et d'une maison de santé. Que se passe-t-il si l'on est dans le conservatisme ? Si au fond on suit la position qui était proposée par l'État sur la reconstruction de la maison de retraite ? On considère qu'aujourd'hui l'ensemble des conseillers départementaux qui sont autour de cette table ne souhaitent pas aller vivre dans la maison de retraite telle qu'elle existe de nos jours. Or, que nous proposait l'État ? Que nous proposait le Groupement Hospitalier de Territoire ? De reconstruire à l'identique une maison de retraite à Cosne-sur-Loire.

Il y a un moment où ce n'est même plus une question de bon sens ; mais où c'est une question de logique. Ce que nous avons fait, et fait comprendre à nos partenaires de l'État et du Groupement Hospitalier de Territoire, c'est qu'il fallait lancer une étude, pour essayer de proposer – et c'est ambitieux, et la Nièvre a le droit d'être ambitieuse, et la Nièvre a le droit de proposer des modèles nationaux –, que l'on puisse essayer d'imaginer comment des équipes qui, aujourd'hui, font tourner cette maison de retraite, à salaire égal, à promotion égale, à formation égale, peuvent se projeter au domicile, puisque c'est le souhait des Nivernaises et des Nivernais. Si l'on était resté dans une forme de paresse de l'esprit, on aurait aligné les millions d'euros pour reconstruire cette maison de retraite, et on n'aurait rien réglé du tout.

Aujourd'hui, le collège a l'âge qu'il a, il est daté, il a besoin de changer, il a besoin d'évoluer. Je ne désespère pas de faire venir le ministre de l'Éducation nationale pour en parler avec lui. On a les moyens,

l'intelligence collective, qu'elle soit chez « La Nièvre Ensemble » ou chez nous, et le devoir, me semble-t-il, de penser cet outil, parce que c'est un outil qui est structurant pour les territoires nivernais.

La parole est à Corinne Bouchard.

Mme Bouchard : Je voudrais juste reprendre le terme de « train-train de l'Éducation nationale » qui a été employé à l'instant, parce que c'est le genre de chose qui relève d'une méconnaissance totale du fonctionnement réel des établissements scolaires. Je peux vous dire que, durant toute ma carrière, j'ai toujours connu le système en état de réforme permanente ; j'ai toujours connu les enseignants tenus d'appliquer des consignes qui revenaient – je fais court – « à dessiner des ronds carrés ». Donc, quand on parle de « *train-train* », je pense que vous allez faire frémir beaucoup de gens qui se donnent énormément de mal pour faire fonctionner le système.

M. le Président : La parole est à Daniel Barbier, puis à Christophe Deniaux, et enfin à Wilfrid Séjeau.

M. Barbier : Juste un petit rappel budgétaire, mais assez douloureux, que nous sommes amenés à partager. Les départements ruraux ont manqué terriblement de solidarité de la part de l'État au cours des dernières années ; ce n'est pas nouveau. Lorsque le Conseil départemental est amené à intervenir sur l'ex RN 7, et on sait combien cela nous a coûté, lorsque nous sommes allés sur l'équipement au niveau de la fibre, que l'on voit aussi le manque de compensation au niveau des allocations de solidarité, il ne faut quand même pas que l'on s'étonne que nos moyens soient, effectivement, limités. Par conséquent, le filtre des réalités passe ; et c'est ce que nous avons, effectivement, constaté au cours des dernières années sur les collèges.

Je me souviens d'un temps, qui n'est pas si lointain, que les anciens ont partagé ici : lorsque l'on augmentait d'un point la fiscalité au niveau du foncier non bâti, au niveau de cette collectivité, on générait – je parle sous le contrôle de Patrice Joly – un gain de 500 000 €. On n'en parle plus, puisque, maintenant, on n'a même plus de pouvoir d'actionner le levier fiscal. Mais je peux vous dire que, pour arriver à boucler un budget, cela n'a jamais quand même été simple.

M. le Président : Merci de ce rappel, Daniel.

La parole est à Christophe Deniaux.

M. Deniaux : Ce n'était pas du tout une attaque spécialement sur les budgets alloués ; c'était aussi pour constater cela et dire que cela explique un peu aussi le

problème du collège d'aujourd'hui, que je n'oppose pas du tout à cette démarche-là. On a bien de la matière grise, et cela cogite dans les établissements scolaires. Je frémis aussi de ce qui a été dit.

Après, par rapport aux 50 000 €, par exemple sur les projets pédagogiques que l'on a, je peux indiquer que nous sommes bloqués pour emmener les élèves de Corbigny à Nevers, notamment ; nous n'avons pas d'argent pour amener ces élèves en bus, nous ne pouvons pas payer la dépense. Effectivement nous avons des projets, effectivement nous avons des tas de choses que nous voudrions faire, mais nous sommes bloqués pour régler une somme d'argent qui est parfois modique. Ces 50 000 € là, plutôt que de les mettre sur une expérimentation dont je ne vois pas la finalité, il vaudrait mieux les mettre sur les innovations pédagogiques que nous avons actuellement dans les collèges d'aujourd'hui, pour que nos territoires restent attractifs – ce sur quoi nous sommes d'accord –.

M. le Président : Il faut encore présenter des dossiers, Monsieur Deniaux ; sinon, évidemment, cela ne peut pas avancer.

La parole est à Wilfrid Séjeau.

M. Séjeau : Bien sûr, pardonnez-moi pour cette expression un peu triviale, « *train-train* ». C'était pour dire qu'à un moment donné, il faut remettre en cause un certain nombre de fonctionnements, et que l'on a le droit d'innover et d'imaginer des choses un peu nouvelles par rapport à la conception du collège.

Par rapport à ce que dit Christophe Deniaux, et nous en avons parlé en commission, ce que vous avez semblé découvrir : nous avons une enveloppe dédiée aux projets pédagogiques, qui finance toute l'année ce genre de projets, qui finance des déplacements, qui finance des projets pédagogiques dans les collèges. Cette enveloppe, cette année, elle est tout juste consommée ; je crois même qu'il nous reste quelques crédits. Présentez des projets. Et, si l'enveloppe est complètement dépensée, on demandera à rajouter des crédits. Mais, encore une fois, vous opposez ces 50 000 €, alors que l'enveloppe actuelle sur les projets pédagogiques n'est même pas tout à fait consommée.

M. le Président : Merci. La parole est à Jean-Luc Gauthier.

M. Gauthier : Monsieur le Président, plusieurs éléments sur ce débat, qui est très intéressant, et qui ramène un certain nombre de choses au principe de réalité.

J'ai d'abord deux questions.

Wilfrid, vous avez évoqué un partenariat avec les communes de résidence des collèges. J'aimerais savoir en quoi consistera ce partenariat. S'agira-t-il de mettre la main à la poche, par exemple ?

Et puis, deuxième question, quels collèges ont déjà manifesté leur intérêt ? Parce que, si jamais le collège des Amognes l'a fait, il serait bien que le Conseil municipal soit informé, surtout s'il doit y avoir un partenariat.

Mis à part ces deux questions, des réflexions.

Je crois que l'on ne peut pas ignorer ou passer sous silence les arguments développés par Christophe Deniaux, qui connaît quand même le sujet ; et je sais que vous vous méfiez des gens expérimentés qui connaissent les sujets, Monsieur le Président, parce que vous nous avez déjà dit qu'ils ont une vision un peu tronquée ; mais ils ont une vision quand même très réaliste.

Finalement, ce qui s'oppose là, c'est deux modèles. C'est un modèle utopique à un modèle de la réalité, de la vraie vie. Parce que ce qu'évoque Christophe Deniaux lorsqu'il parle de la baisse du nombre d'élèves, et donc des bouts d'heures que les enseignants devront réaliser en passant du collège de Montsauche à celui de Corbigny, de Château-Chinon, etc., effectivement, on voit bien que l'on aura du mal à trouver, à remplir ces postes, parce que les conditions d'enseignement, y compris pour les enseignants, seront quand même très compliquées. C'est quelque chose que je connais aussi un peu, pour avoir des membres de ma famille qui subissent ces choses-là.

Après, ce qui revient aussi à l'esprit, et cette assemblée départementale n'est pas totalement responsable de cela, c'est que cette assemblée départementale hérite d'une situation catastrophique : la baisse des budgets consacrés aux collèges, vous ne pouvez pas la nier, nous ne pouvons pas la nier, c'est une réalité, elle aussi. Et quand Daniel Barbier explique, à juste titre, que les Départements ont récupéré des compétences sans avoir les moyens de les exercer, les moyens financiers, c'est vrai ; personne ne le conteste. Sauf que la politique, c'est choisir. Et, manifestement, vous …, enfin vos prédécesseurs, les majorités d'avant, n'ont pas fait le choix des collèges et de la jeunesse. C'est regrettable.

M. le Président : Merci.

La parole est à Wilfrid Séjeau.

M. Séjeau : Pour répondre, Monsieur Gauthier, à votre interrogation sur la participation de la commune, à ce stade, il s'agit plutôt d'un accompagnement, d'un travail en commun, d'une réflexion commune, qui n'appelle pas forcément de financement.

On n'invente pas tout, on ne part pas de rien, on connaît déjà un certain nombre de communes qui ont un travail étroit avec leur collège ; c'est notamment le cas à Saint-Benin d'Azy. Je pense aussi à Donzy. On pourrait citer plein d'exemples, où les communes travaillent déjà en liens étroits avec les collèges, et sont éventuellement désireuses de développer encore ces liens et d'approfondir ces démarches. Après, si des communes ont envie de mettre de l'argent, tant mieux pour elles. Mais, à ce stade, notre démarche n'est pas d'aller taper dans le budget des communes pour financer nos projets.

Sur les noms des collèges pouvant être intéressés, vous me permettrez de respecter les formes, et d'attendre que les conseils d'administration aient délibéré pour s'inscrire dans la démarche, et de ne pas parler à leur place ; cela me semble plus respectueux.

Sur le discours, avec lequel je suis profondément en désaccord, tendant à opposer « utopisme » et « réalisme », je crois, Monsieur Gauthier, que vous confondez « conformisme » et « réalisme ». Votre position, elle est conformiste ; elle n'est pas réaliste. Nous passons notre temps, avec les équipes du Département, à être dans la réalité très concrète, à régler les problèmes, à intervenir sur les collèges quand il y a une fuite d'eau, quand il y a un problème de détection incendie… Je peux vous dire que nous y passons beaucoup de temps. Il reste, certes, beaucoup à faire ; nous ne sommes pas parfaits. Nous devons recruter un nouveau chef de service s'occupant des collèges qui va arriver et qui va renforcer l'équipe, et cela va faire du bien. Mais en aucun cas, nous ne sommes dans l'utopie, dans le délire ; nous sommes bien les deux pieds dans la réalité. Mais cela ne nous empêche pas de rêver, et d'avoir des projets pour l'avenir.

M. le Président : Merci, Wilfrid Séjeau.

Sur la question des services partagés, ce que je constate aujourd'hui, et on voit bien là que l'organisation « Éducation nationale » n'est plus au rendez-vous depuis un moment, c'est que c'est bien aujourd'hui dans les grandes villes que l'on ne trouve pas d'enseignants. La preuve en est qu'il a fallu recruter très rapidement, et former en quelques jours des contractuels, qui, pour la plupart d'entre eux, après quelques jours d'exercice, ont claqué la porte.

Le sujet de l'Éducation nationale, il ne s'agit pas de le traiter d'un revers de la main ici, en considérant que l'on rentre dans cette logique qui a été portée par les directeurs académiques depuis extrêmement longtemps et qui consistait à dire, à mots plus ou moins cachés, qu'il fallait supprimer des collèges, en justifiant cette perspective avec ces éléments-là, qu'il fallait fermer des classes et des écoles, toujours selon les mêmes logiques.

Moi, je crois qu'il ne faut plus céder à cette manière de faire se raccourcir le service public dans notre département, notamment le service public de

l'Éducation nationale. Si des assemblées comme les nôtres, si nos concitoyens ne s'en mêlent pas, évidemment on n'y arrivera pas.

Ce que nous faisons aujourd'hui, c'est un acte qui est volontariste, consistant à dire que ce qui se passe dans les collèges, au-delà des bâtiments, au-delà de la restauration, cela intéresse l'assemblée départementale. Moi, quand il s'agit de travailler, vous me trouverez toujours à vos côtés ; je ne veux pas qu'on laisse faire l'État ; qui nous a fait la démonstration, année après année, ces 30 ou 40 dernières années, que, pour démanteler du service public, il était champion du monde. Par contre, pour reconstruire, c'est toujours les mêmes qui y vont, nos communes, nos collectivités. Nous nous sommes retrouvés avec vous, Jean-Luc Gauthier, un grand nombre de fois, pour porter ce message-là. Je pense que, là encore, il faut faire preuve d'un peu de cohérence ; la question des services publics, celui de la santé et celui de l'éducation, en premier, cela nécessite notre mobilisation commune ; et certainement pas de devancer les discours des ministres de l'Éducation nationale, en l'occurrence, qui se sont succédé, et qui n'avaient qu'une idée, au fond, comme ce vieux rêve de n'avoir qu'un seul hôpital dans le département, porté par les différentes ARS, de réduire pour réduire. On sait que cela ne fonctionne pas.

Je rappelle que nos élèves, nos collégiens, ont des résultats qui sont supérieurs à la moyenne nationale, avec cette organisation-là.

La parole est à Jean-Luc Gauthier.

M. Gauthier :

C'est effectivement un débat passionnant. La cohérence, c'est ce qu'il y a de plus difficile à atteindre. Mais, même vous, vous n'êtes pas toujours très cohérents. Mais je vous le pardonne volontiers. Parce que c'est ce qu'il y a de plus compliqué.

Ceci étant, sur le partenariat demandé avec les communes, j'ai une attitude prudente. Il y a une réalité qui existe. Je vais prendre l'exemple de ma commune, mais je pense que je ne suis pas le seul dans ce cas ; les équipements sportifs de la commune de Saint-Benin-d'Azy sont financés par la commune, mais qui les utilise ? À parts égales, les collégiens, et les associations sportives de la commune. Trouvez-vous que c'est juste ? Je ne le trouve pas. Parce qu'il y a eu un désengagement sur ces dossiers-là. Vous allez me répondre « contrats-cadres de partenariat », etc. Les enveloppes ne sont plus au rendez-vous. Il y a des domaines où l'assemblée départementale n'y est pour rien ; c'est l'évolution des compétences. Mais, sur ce domaine-là, il y a, me semble-t-il, un manque de cohérence.

Sur le débat de tout à l'heure, sur « utopie et réalité », vous l'avez dit vous-même, à Saint-Benin d'Azy et au collège des Amognes, il y a un partenariat qui existe entre la commune et le collège ; nous sommes toujours prêts à accompagner les projets, quels qu'ils soient ; c'est la réalité, ce n'est pas l'utopie.

M. le Président :

Nous en restons là ? Pas de nouvelles prises de parole ?

Si j'ai bien compris, nous allons vers un vote contre du groupe « La Nièvre s'engage ».

Je vous précise que Daniel Barbier, qui reçoit la secrétaire générale de la préfecture, donne pouvoir à Joëlle Julien, pour la suite de la séance. Patrice Joly donne pouvoir à Michèle Dardant.

Je soumets le rapport aux voix.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté. 14 voix contre.

(Contre : Laurence BARAO, Patrick BONDEUX, Corinne BOUCHARD, Anouck CAMAIN, Anne-Marie CHENE, Pascale DE MAURAIGE, Marie-France DE RIBEROLLES, Christophe DENIAUX, Jean-Luc, GAUTHIER, Véronique KHOURI, Jérôme MALUS, Franck MICHOT, Michel SUET, David VERRON)

RAPPORT N°11 : DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES – TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'INTERNAT – DISPOSITIF CHÈQUE RESTAURATION - 2023

M. le Président :

Nous continuons, avec le rapport sur la dotation de fonctionnement des collèges, et les tarifs des services de restauration et d'internat, et le dispositif chèque restauration 2023. Je passe la parole à Wilfrid Séjeau.

M. Séjeau :

Merci, Monsieur le Président. Dossier consistant, important, et dans un contexte très particulier, que nous connaissons tous, celui des renchérissements des coûts de l'énergie.

Il vous est proposé de voter pour l'année scolaire 2022-2023 une dotation globale de fonctionnement d'un montant global de 1 990 020 €. Nous pourrions arrondir et dire que nous allons voter globalement une DGF de presque 2 M€ pour les collèges du département.

Pour rappel, elle était de 1 821 820 € en 2022. Donc une DGF en augmentation sensible, et un effort marqué pour les collèges du département.

Dans cette délibération, il vous est aussi proposé de voter les tarifs des services d'hébergement et de restauration, et d'instaurer en plus de ces presque 2 M€ de DGF une réserve indifférenciée de 500 000 €, pour faire face notamment aux surcoûts liés à l'énergie.

Concernant la dotation de fonctionnement 2022-2023, nous avions déjà exposé comment cette dotation est désormais calculée depuis 2021, suite à un travail qui a été mené en concertation avec les chefs d'établissement, les adjoints gestionnaires et les agents comptables. Cette dotation prend en compte un certain nombre de paramètres (nombre d'élèves, superficie

du collège, dépenses de fluides, etc.). Les années précédentes, nous avions aussi mis en place un système qui consistait à écrêter cette dotation quand nous constations que les collèges avaient des fonds de réserve trop importants. Le discours du Département n'a pas varié ; les collèges n'ont pas vocation à faire des réserves au-delà du nécessaire fonds de roulement leur permettant de fonctionner.

Cependant, cette année, nous avons considéré, avec la forte période d'incertitudes et de renchérissement du coût de l'énergie, qu'il faudrait suspendre ce dispositif d'écrêtement, car on sait qu'il y a de forts risques que nous devions abonder les budgets des collèges.

C'est pourquoi, dans ce que nous vous proposons, aucun collège ne voit sa dotation de fonctionnement diminuer. Pour 12 collèges, cette dotation est conforme à celle de l'année précédente. Pour 18 collèges, elle est en hausse.

À cela, s'ajoute, comme je vous l'ai dit, la mise en place d'une réserve indifférenciée, à hauteur de 500 000 €. Nous avons déjà eu, au cours de l'année, à abonder les budgets des collèges, et, nous le répétons : à chaque fois qu'un collège nous sollicite, parce qu'il a des problèmes de trésorerie, ou des problèmes de paiement, le Département a toujours répondu présent, à toujours répondu rapidement, pour trouver des solutions. Aucun collège ne s'est jamais trouvé en cessation de paiement.

Sur la tarification, deux objectifs importants nous guident : préserver le pouvoir d'achat des familles, mais aussi augmenter les crédits nourriture, pour donner les moyens aux collèges de produire des repas de qualité, et d'avancer vers le 100 % local. C'est pourquoi cela se traduit notamment par le maintien du coût unitaire du repas collégien à 3,16 €. Je pense que nous faisons partie des collectivités où ce tarif est le plus bas, plus bas qu'à la mairie de Nevers, plus bas que dans les lycées. 3,16 € par repas, avec le maintien de l'ensemble des prestations, bien sûr. Mais pour permettre d'avoir un crédit nourriture supérieur pour les établissements, nous proposons de baisser la cotisation du fonds départemental de rémunération des personnels d'internat, de 22,5 à 15 %.

Pour parler plus clairement, jusque-là, le Département appelait une cotisation auprès des collèges pour couvrir les frais de rémunération des personnels qui travaillent dans les cuisines, et ce pourcentage était de 22,5 %, prélevé sur le coût du repas ; nous le descendons à 15 %.

Tout simplement, nous donnons de l'air pour les budgets des collèges, pour augmenter le crédit nourriture, qui était en moyenne de 1,77 € par repas, à 2,01 €. Cela donne donc de l'air aux collèges pour qu'ils aient plus d'argent pour confectionner des repas, et nous n'augmentons pas le tarif pour les familles. Ce sont deux engagements forts, qui conduisent à un effort du Département de 162 886 €, pour garantir cela.

La suite de la délibération propose également de fixer les tarifs pour les dotations de fonctionnement accordées aux établissements d'enseignement privé, qui sont alignées sur le coût par élève dans le public, ce qui représente un montant total de 288 215 €.

Concernant le « chèque restauration », qui concerne les collégiens bénéficiaires de la bourse nationale, nous proposons aussi une évolution du système. Il y a trois taux (taux 1, taux 2, taux 3). En fait, le système pour le taux 3 était inopérant, puisque ce sont déjà des personnes qui ne payaient quasiment pas les repas, et ce chèque venait abonder les fonds sociaux des collèges. Nous vous proposons de refondre le dispositif, en supprimant ce taux 3, qui n'était plus opérant, mais, en revanche, en renforçant et en augmentant la participation financière pour le taux 1 et pour le taux 2, pour les familles les plus modestes. Non seulement le tarif n'augmente pas, mais les aides pour les familles les plus démunies augmentent. Ce qui fait que le dispositif « chèque restauration » reste à un montant de 90 000 €.

Voilà, chers collègues, pour l'essentiel.

C'est donc une DGF à presque 2 M€, un effort du Département pour augmenter le crédit nourriture, tout en préservant le budget des familles, et en maintenant les tarifs des repas à 3,16 €.

M. le Président : Merci, Wilfrid, d'illustrer brillamment cette politique en faveur des collèges, qui n'est pas neutre, et qui est, encore une fois, un vrai choix.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

La parole est à Lionel Lécher.

M. Lécher : C'est simplement une réflexion un peu personnelle, mais je pense que vous allez la partager. Dans le rapport que vient de présenter Wilfrid, les montants sont des sommes importantes que nous mettons dans les collèges. Or, je trouve que le fait que les gestionnaires ne soient pas du personnel départemental constitue une anomalie. À mon sens, c'est quelque chose de contradictoire aujourd'hui ; tous les personnels administratifs sont du personnel départemental… Je sais que cela gêne un peu les proviseurs. Aujourd'hui, si l'on a des collèges qui ont pu faire de la thésaurisation, c'est un peu gênant. Pour moi, cette situation des gestionnaires de collège, c'est une anomalie. C'est simplement ce que je voulais ajouter.

M. le Président : C'est bien noté.

La parole est à Christophe Deniaux.

M. Deniaux : C'est dommage. Je voulais aller dans le sens de Wilfrid Séjeau, mais, vu ce que je viens d'entendre, cela ne va pas bien se passer.

M. le Président : C'était une réflexion personnelle, nous a indiqué Lionel Lécher.

M. Deniaux :

Par conséquent, ce sera une réflexion également personnelle.

Sans conformisme et sans conservatisme, je voudrais quand même que l'on revienne sur les dotations des collèges, et sur les tarifs de restauration et hébergement, les deux étant liés.

Aujourd'hui on assiste à une tension des établissements scolaires au niveau budgétaire. Effectivement, il y a une augmentation de la dotation, et on ne peut que s'en féliciter. Il y a une enveloppe aussi de la réserve indifférenciée qui augmente. Le seul problème, c'est que, sur l'augmentation de la dotation des collèges, si je regarde le mien, car cela me permet d'avoir une référence, vu l'augmentation qui nous est prévue en électricité, l'augmentation de la dotation est déjà mangée. Sur la réserve indifférenciée, le souci est que les chefs d'établissement et les gestionnaires – qui sont encore des personnels Éducation nationale – sont obligés de produire une facture ; or, quand on produit une facture, il y a tout un délai, ce qui fait que les établissements sont vraiment sous tension au niveau de la trésorerie. Cela n'est pas lié qu'au collège de Corbigny, c'est constaté aussi sur l'ensemble des établissements qui sont reliés à l'agence comptable. La collectivité n'y est pour rien. Je dis juste que ce que vous allez faire comme augmentation, c'est bien ; ce ne sera pas suffisant, et on risque aussi d'être dans des situations critiques, sur certains établissements scolaires.

Cependant, l'effet est dû, en fait, au yo-yo qui a été pratiqué depuis des années, maintenant, avec le Département, sur les dotations ; c'est-à-dire qu'une année, les dotations étaient écrêtées, qu'une autre année, elles étaient abondées, qu'une autre année elles restaient stables. Le problème, c'est que, pour un gestionnaire – qui est toujours de l'Éducation nationale –, c'est très compliqué de budgétiser, de prévoir, sur plusieurs années. Et ce qui fait que la réserve indifférenciée que vous nous proposez, elle peut être intéressante, mais, aujourd'hui, en situation de crise dans laquelle nous sommes, cela risque de ne vraiment pas être suffisant. Il faudrait à nouveau travailler sur les dotations. Je voudrais quand même souligner que le groupe de travail que présidait Wilfrid Séjeau a été intéressant et fructueux. C'était le point positif ; nous avons pu aborder des points et avoir des solutions.

Cela m'amène à parler maintenant du service de restauration, le SRH. Normalement, c'est un service qui doit être autosuffisant. Cela ne l'a jamais été ; cela n'a jamais été possible de le faire ; cela l'est encore d'autant moins aujourd'hui.

Vous proposez d'augmenter le prix de repas, c'est bien ; aujourd'hui, on est à 3,16 €. Pour le collège qui me concerne, il nous reste 1,67 € à mettre dans l'assiette pour donner à manger aux élèves ; c'est une vraie gageure ! Surtout avec la loi Egalim. Par exemple, au mois de juin, où l'on était à plus de 30 % de la réalisation de la loi Egalim, nous étions à des coûts de revient de 2,48 €. Je pense que, sur le 100 % local dont vous parlez, cela me paraît un peu illusoire. Si on veut aller au 100 % local, je pense que l'on va s'interdire certains produits dans nos cantines. Je ne

pense pas que la Nièvre va produire des bananes l'année prochaine, même avec le réchauffement climatique.

Les prix sont bloqués depuis 2017. Cette augmentation des prix me semble intéressante. Mais cela nous paraît dangereux, cependant, car vous augmentez le prix des repas sans toucher aux participations des familles ; ainsi, vous réduisez la part que paient les familles pour contribuer aux charges du personnel. Aujourd'hui, on va supporter l'augmentation du point d'indice, et vous allez en plus vous priver de certaines ressources qui étaient liées au paiement des repas par les familles. Au niveau des personnels d'internat, il me semble que cela peut être dangereux. Il me semble que nous avions aussi abordé cette question de la rémunération des chefs de cuisine. Les chefs de cuisine, aujourd'hui, sont payés quasiment comme n'importe quel agent de service. Or, ce sont des gens qui ont une technicité de plus en plus grande, qui ont des responsabilités de plus en plus grandes Il me semble que, si nous ne faisons pas un effort sur cette rémunération, nous allons avoir de plus en plus de mal à avoir ce genre de personnels dans nos établissements scolaires. Or, sans eux, c'est clair, on ne pourra jamais continuer de bien donner à manger à nos élèves, de bien faire la cuisine, de bien respecter la loi Egalim.

Il me semble qu'il y a peut-être une autre façon d'intervenir.

Tout d'abord, au niveau des familles boursières, ce qu'il faut savoir, c'est que, par exemple, sur mon collège, 30 % des familles boursières se voient reverser une partie des bourses ; c'est-à-dire que les bourses sont plus importantes que ce qu'elles paient en demi-pension. Donc, on aurait pu faire un tarif différencié, suivant, je pense, la catégorie des familles, suivant comment elles sont aidées. D'aider généralement les familles, c'est bien ; mais le souci, c'est que je pense que la partie qui revient à l'État au niveau des bourses est donc complètement annulée.

Et puis je voudrais aussi signaler que le prix appliqué aux personnels qui mangent dans les collèges, prix que vous n'avez pas augmenté, est au maximum de 4,75 €. Qui mange pour 4,75 € aujourd'hui ? En fait, je pense que les établissements scolaires paient la politique sociale du Département sur les personnels. Peut-être qu'il aurait fallu aussi revoir cette intervention.

En tout cas, nous pensons, au niveau du groupe, qu'il est positif d'avoir augmenté les dotations, mais je pense qu'il faudrait qu'il y ait une continuité ; il ne faudrait pas que cela bouge. Et puis, comme je le disais, il faudrait peut-être revoir la façon aussi dont est répartie la dotation des établissements scolaires ; plutôt encourager une gestion vertueuse, de la part des gestionnaires.

On nous dit qu'il y a trop de fonds de réserve sur certains établissements scolaires, mais, une fois de plus, ces fonds de réserve, on peut les faire fondre très rapidement. Et je pense qu'il faut qu'il y ait des garde-fous. Sinon, tous les ans, on va se retrouver avec des fonds de réserve qui vont être diminués.

Je tiens, malgré tout, à ce que les gestionnaires restent des personnels de l'Éducation nationale, car, si les gestionnaires deviennent des agents du Département, forcément il n'y aura plus du tout cette séparation au niveau de l'ordonnateur et du contrôle du budget de l'établissement, et, là, ils seront à la botte du Président, et là, on ne saurait pas comment cela va être géré par la suite.

M. le Président :

Personne n'est « à la botte du Département » ; vous avez une vision un peu surannée de l'organisation de la République dans notre pays. Cela se saurait ! Hélas !

Il faut être un peu raisonnable ; ne pas dire tout et son contraire. Votre intervention était un peu confuse. Je serais assez client d'avoir une synthèse de cette affaire-là. Augmenter la capacité à faire du repas de qualité s'accompagne d'une augmentation du coût matière d'une manière qui est extrêmement modeste. Cela fait partie d'un chemin que nous ouvrons sur le coût repas.

Par ailleurs, sur la question de l'accompagnement à la lutte contre la crise énergétique qui est devant nous, il est bien évident qu'aujourd'hui, à ce stade, personne ne sait combien de temps elle va durer, et de quelle ampleur elle va être.

Aujourd'hui, nous posons sur la table, pour donner un signal, le simple fait que le Département sera aux côtés des collèges, et à côté, d'ailleurs, de tous ceux qui sont en difficulté en matière de possibilité de se chauffer, et il faudra sans doute remettre la main à la poche si l'on veut arriver à tenir ce moment-là. Faire de la polémique, franchement, sur la hausse du coût de l'énergie, ce n'est pas vraiment le moment, ni, à mon avis, l'endroit.

La parole est à Wilfrid Séjeau.

M. Séjeau :

Effectivement, beaucoup de sujets sont abordés. Je vais essayer d'apporter, si ce n'est toutes les réponses, mais un certain nombre d'éclairages ou de réponses.

D'abord, sur les dotations. Vous dites que les dotations font du yo-yo. Nous avons du mal à nous comprendre sur ces sujets. Nous le répétons, les collèges n'ont pas vocation à faire des réserves financières. Non. Effectivement, quand nous avons constaté qu'un collège était revenu à un fonds de roulement « normal », c'est-à-dire deux à trois mois de fonctionnement, il retouchait alors sa dotation complète, pour qu'effectivement il ait un mode de fonctionnement « normal », et un budget « normal ». Mais on avait encore des discours de certains collèges, disant qu'ils mettaient de l'argent en réserve pour financer des investissements ; mais non, cela ne fonctionne pas comme cela. On sait que, s'il y a des investissements à financer, on a des lignes de crédits qui sont dédiées, on a des dispositifs du Département qui sont dédiés, et les collèges n'ont pas vocation à faire des réserves. Ce yo-yo dont vous parlez, il est juste le fait

que l'on constate que des collèges – cela va changer, à mon avis, avec la crise énergétique – continuaient à se constituer des bas de laine, alors qu'ils n'avaient pas vocation à le faire.

(Monsieur le Président quitte la salle. Mme Delaporte exerce la présidence de séance.)

J'aimerais donc revenir sur cette histoire de yo-yo où on aurait l'impression que la DGF du Département est un peu hiératique et confuse ; non, les règles s'appliquent, et c'est toujours la même règle qui s'est appliquée, parce que, vous savez, le Département, au final, il équilibre son budget en empruntant. Nous n'avons donc pas vocation à ce que tant les collèges que les acteurs associatifs, d'ailleurs, fassent des réserves ; je pense que Michel Suet serait d'accord avec moi, sur ce plan-là. Donc, ça, c'est une chose.

Ensuite, sur la question de l'énergie, nous avons des échanges avec le SIEEEN, parce que nous avons un certain nombre de collèges qui sont en groupement d'achat avec le SIEEEN, et nous avons déjà, effectivement, des éléments sur les tarifs qui vont s'appliquer au mois de janvier, et qui nous font frémir, puisque l'on entend parler d'une augmentation de l'électricité fois trois ou fois quatre. Donc, effectivement, il est fort probable que la dotation supplémentaire que nous avons proposé d'affecter, de 500 000 €, ne suffise pas ; nous en avons conscience. Nous travaillons donc pour sans doute vous proposer à nouveau une délibération pour l'abonder ; tout en se disant quand même collectivement que l'on est en train de jeter de l'argent par les fenêtres, et qu'il est absolument nécessaire de réfléchir à des stratégies de long terme, ce que nous allons vous proposer, pour l'isolation thermique de notre parc de collèges, mais aussi pour des réflexions d'investissements, y compris sur du matériel plus économe en énergie, y compris au niveau électrique.

Sur la question des cuisiniers, vous avez tout à fait raison ; c'est une démarche que nous avons commencé à avoir. J'ai été interpellé plusieurs fois, de façon tout à fait cordiale, et, à mon sens, justifiée, par des cuisiniers qui me faisaient part, effectivement, de leurs conditions salariales vu leurs responsabilités. Je ne veux pas faire de promesses ici, mais, en tout cas, nous avons cette préoccupation en tête, et nous y travaillons.

Sur la question du service de restauration, nous constatons qu'il y a des situations extrêmement variées selon les collèges. Il y a des collèges où l'on se rend compte que le service de restauration est bénéficiaire, légèrement. C'est notamment le cas pour des collèges qui servent des repas à l'extérieur. Il y a une grosse différence, effectivement, entre les collèges qui ne fournissent des repas que pour les collégiens, et des collèges qui fournissent des repas à l'extérieur, ce qui nous amène aujourd'hui aussi à devoir mener un travail très fin, quasiment collège par collège, pour connaître la situation et voir comment s'adapter à cette situation propre, et peut-être donner des coups de pouce.

Peut-être que l'on peut avoir une approche différenciée selon les collèges, mais ce qui est certain, et je ne sais pas s'il faut que les gestionnaires deviennent du personnel départemental, mais c'est que l'on a besoin d'une collaboration plus étroite. Nous demandons des informations, pour que nous puissions piloter et gérer (savoir ce qui est consommé en local, combien coûtent les repas, etc.), mais nous avons parfois du mal à les avoir, parce qu'il y a une forme de défiance vis-à-vis du Département, avec peut-être l'idée de dire « c'est chez nous, cela ne vous regarde pas ». Avec cela, je ne suis pas d'accord ; c'est l'argent du Département, et cela nous regarde, et nous sommes en droit d'avoir toutes les informations, pour avoir une vision la plus juste possible de la situation.

Quant à la baisse de ce qu'on appelait le FARPI, l'effort est pris en charge uniquement par le Département ; je tiens à le préciser, parce que cela peut être compliqué : c'est une ressource en moins pour le Département, en tant qu'elle vient compenser ce qui est appelé en moins auprès des collèges pour que les collèges retrouvent un peu plus de marge de manœuvre.

Mme Delaporte, Pdte séance : La parole est à Christophe Deniaux.

M. Deniaux : Juste une précision : il n'était aucunement question de polémiquer sur l'augmentation du coût de l'énergie. Enfin, je ne sais pas pourquoi le Président dit cela. J'alertais parce que je pense qu'il va y avoir des tensions financières au niveau des trésoreries ; c'est juste cela. Et je sais bien que le Département, pour une fois, n'est pas responsable de cela !

Mme Delaporte, Pdte séance : « Pour une fois » !

M. Deniaux : Oui, je l'ai fait exprès

Quand vous dites « les dotations, cela a toujours fonctionné comme cela » ; non, cela n'a pas toujours fonctionné comme cela. Sur une gestion à long terme, je pense que ce serait quand même intéressant de revoir – cela, nous le réclamons déjà depuis un certain nombre d'années – comment on répartit les dotations d'une autre façon. Les fonds de réserve, on peut les faire diminuer à la date où vous vérifiez les comptes des collèges, et, auquel cas on aura des dotations tous les ans qui vont être abondées. C'est juste cela. Et je pense, quand je parlais de gestion vertueuse, qu'il faudrait travailler avec chaque collège, dans la plus parfaite transparence, et voir comment les dotations peuvent être effectivement abondées ou pas abondées suivant la situation du collège, mais avec une gestion vertueuse de l'établissement. C'est tout.

Mme Delaporte, Pdte séance : Cela étant dit, Monsieur Deniaux, quand même, on a bien vu, avant que l'on mette cette règle en place pour supprimer les fonds de réserve – et j'en parle savamment, c'était le cas notamment du collège de La Charité – que certains collèges avaient plus d'un an et demi de fonds de réserve dans leur bas de laine. C'était 2 M€ sur un plan global. Il fallait donc faire quelque chose ; les établissements scolaires n'ont pas à thésauriser comme cela.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°12 : PROROGATION DE LA CONCESSION DE LA PARTIE CENTRALE DU CANAL DU NIVERNAIS AU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Mme Delaporte, Pdte séance : Je passe la parole à Alain Herteloup pour la prolongation de la concession de la partie centrale du canal du Nivernais.

M. Herteloup : Comme chacun le sait, par décrets du 28 juin 1972 et 26 juillet 1973, l'État a concédé au Département de la Nièvre l'exploitation, l'entretien et l'aménagement de la partie du canal du Nivernais allant de Cercy-la-tour à Sardy-les-Epiry. Cette concession cinquantennale arrive à échéance au 1er janvier 2023.

Depuis 2020, et en parallèle à une étude « d'Élaboration d'une vision partagée pour le développement du Canal du Nivernais à horizon 2030 » confiée au bureau d'études SCET, de nombreux échanges ont eu lieu entre Voies Navigables de France (VNF) et les Départements de la Nièvre et de l'Yonne.

Ces échanges, ayant pour but d'imaginer une nouvelle gouvernance du canal du Nivernais, ne pourront aboutir à l'échéance du 1er janvier 2023.

Afin de garantir une réflexion sereine et aboutie, en vue de contractualiser une nouvelle gouvernance de l'ensemble du canal du Nivernais, un délai est indispensable, et une prorogation d'une durée de 3 ans du décret actuel de concession a été envisagée entre VNF et les Départements de la Nièvre et de l'Yonne.

En vertu des textes en vigueur, et notamment de l'article R.2124-57 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un arrêté est à prendre par le Préfet coordonnateur de bassin pour acter la prolongation de la concession, et il est prévu que soient sollicités les avis des institutions et collectivités concernées (VNF et les Départements de la Nièvre et de l'Yonne).

Il est proposé que le Département de la Nièvre donne son avis favorable à une prorogation de 3 ans de la concession actuelle, et valide le projet d'arrêté joint au rapport.

Il vous est donc proposé :

- De donner un avis favorable à la prorogation de 3 ans de la concession actuelle,

- D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ladite décision.

Mme Delaporte, Pdte séance : Y a-t-il des questions ? Des prises de parole ? Non ?

Je soumets le rapport aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. À noter que la commission Attractivité avait donné 5 avis favorables, et 3 élus ne s'étaient pas prononcés.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°13 : CONVENTION-CADRE 2023-2025 RÉGION – DÉPARTEMENT DE PARTENARIAT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT CANAL – SECTION CONCÉDÉE

Mme Delaporte, Pdte séance : La parole est à Alain Herteloup pour la convention-cadre 2023-2025 avec la Région sur le financement du canal.

M. Herteloup : La concession au Département de la Nièvre de la partie canal de Cercy-la-Tour à Sardy-les-Épiry et du système alimentaire du bief de partage des eaux arrive à échéance le 31 décembre 2022. Afin de définir la gouvernance future, Voies Navigables de France (VNF) et les Départements de l'Yonne et de la Nièvre ont besoin d'un délai, et une prorogation de la concession pour 3 années supplémentaires.

En parallèle, des échanges avec la Région Bourgogne-Franche-Comté ont eu lieu pour évaluer la faisabilité de la poursuite du partenariat actuel, sachant que le partenariat de la Région n'était pas automatique sous le mandat précédent.

Cette demande a été effectuée lors du COPIL du 3 mai 2022, entre le Département de la Nièvre et la Région Bourgogne Franche-Comté, et la Région y est, *à priori,* favorable.

Afin de régulariser ce partenariat, une nouvelle convention-cadre 2023-2025 doit être contractualisée.

La convention-cadre propose de poursuivre l'engagement de la Région Bourgogne Franche-Comté à soutenir un programme pluriannuel d'inves-

tissement de trois ans sur la partie concédée du canal du Nivernais, des étangs de Vaux, de Baye, de Neuf, de Gouffier et de la rigole d'Yonne gérés par le Conseil départemental de la Nièvre jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention-cadre permet de préciser les thématiques de travail, les orientations et objectifs partagés, les conditions d'une démarche partenariale et engagements de chacun.

Elle sera déclinée annuellement au travers d'un programme opérationnel d'investissement contractuellement partagé et concourant à l'atteinte des objectifs partenariaux, sachant que plusieurs réunions avec la Région ont eu lieu, en visioconférence, de façon à ce que la cohérence des objectifs vienne conforter la décision que cette convention garantisse un financement annuel de 750 000 € de l'investissement sur le canal section concédée, par la Région, sous réserve que le Département s'engage à maintenir un budget annuel de 1 M€ HT.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le principe du partenariat régional,

- D'approuver le projet de convention-cadre correspondant,

- D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire.

Mme Delaporte, Pdte séance : Y a-t-il des prises de parole, des demandes d'interventions ? Non ?

Juste un point. Il y a aussi un investissement qui est important, sur ce canal ; c'est aussi l'investissement permettant de réduire les fuites du canal, et aussi d'alimenter correctement ce canal. D'ailleurs, c'est grâce à la rigole d'Yonne que le canal a pu être en action tout l'été, à l'inverse de nombreux canaux, et notamment le canal latéral à la Loire. Cette rigole d'Yonne fait aussi l'objet d'un aménagement touristique, ou en tout cas de mobilité douce, puisqu'il y a un aménagement pour vélos qui a été fait dessus. J'espère que nous pourrons bientôt inaugurer cet aménagement, car c'est un atout touristique, et puis c'est une réserve d'eau importante. La gestion de l'eau, comme on l'a dit ce matin et lorsqu'il a été question du plan départemental de l'eau, est un enjeu important dans le département.

Je soumets ce rapport aux voix, s'il n'y a pas d'autres prises de parole.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°14 : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Mme Delaporte, Pdte séance : Je passe la parole à Joëlle Julien, pour présenter le rapport sur la politique des ressources humaines.

Mme Julien : Merci, Madame la Présidente.

Chers collègues, pour répondre aux besoins de la collectivité, il vous est proposé de créer 3 postes d'ingénieurs :

• un poste d'ingénieur en contrat de projet.

Notre candidature à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) publié conjointement par l'État et l'agence de l'eau Loire Bretagne a été retenue, ce qui permet d'engager dès cette année 2022 un projet dit «analyse HMUC (hydrologie, milieux, usages, climat) » portant sur les aquifères calcaires de la Nièvre présents sur deux tiers du département Cette analyse a pour objectif de conserver dans le temps un équilibre entre les usages liés à l'eau et les ressources, en respectant les milieux aquatiques, en anticipant le changement climatique, et en s'y adaptant.

Ce projet nécessite un travail d'accompagnement et d'animation par une personne compétente sur le fonctionnement des nappes et des cours d'eau, pour un temps de travail estimé à 0,5 ETP sur deux ans.

Parallèlement à cette mission, la personne accompagnerait l'élaboration d'un plan pour l'eau en établissant un état des lieux départemental et une formulation des enjeux. Elle aurait ensuite à coproduire, avec tous les acteurs concernés, un programme d'actions sur toutes les thématiques liées à l'eau. Vous avez sur la table, d'ailleurs, une plaquette qui montre l'importance du sujet, et qui a été soulignée également dans l'intervention du Président en début de séance.

(M. Bazin regagne son fauteuil de Président, et exerce à nouveau la présidence.)

Il vous est donc proposé de créer un poste d'ingénieur pour lequel le recrutement serait réalisé dans le cadre d'un contrat de projet pour deux ans. Le coût annuel du poste se monterait à 59 340 €. L'agence de l'eau subventionnerait à 100 % la partie « HMUC ». Pour la réalisation d'un Plan sur l'Eau, une aide est espérée également à hauteur de 50 % ; les dépenses liées au poste (salaire, charges, et frais annexes) seraient ainsi couvertes à 75 % par des recettes, soit un coût net annuel de 14 835 € pour la collectivité.

• Un poste d'ingénieur chef de projet Gestion électronique de documents L'équipe des chefs de projet de la DSIN en charge de l'accompagnement des services dédiés aux compétences sociales de la collectivité est en grande difficulté au regard de son effectif actuel de 2,6 ETP, pour mettre en œuvre des projets essentiels à l'évolution et à l'efficacité de nos services, comme l'accompagnement de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, ou comme le système d'information

pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), et aussi pour la gestion électronique de documents (GED).

Le projet GED, initié sur le secteur social, a vocation à devenir le socle transversal unique répondant aux besoins de stockage documentaire de la collectivité.

Au regard de l'enjeu de la GED en particulier et pour permettre à l'équipe de se consacrer aux autres projets, il vous est proposé de créer un poste de chef de projet Gestion électronique de documents. Le coût annuel du poste se monterait à 59 000 €.

• Un poste d'ingénieur responsable sécurité du système d'information.

Via le plan France Relance, la collectivité a bénéficié d'un audit visant à établir son niveau d'exposition au risque « cyber ». Celui-ci a été évalué à 94/400, quand la moyenne des collectivités se situe à 120/400. L'audit identifie en particulier un déficit de temps consacré aux actions de surveillance et d'analyse des menaces ainsi qu'à l'établissement des processus à mettre en œuvre en cas d'attaque.

En cohérence avec les préconisations de l'audit, il vous est proposé de créer un poste d'ingénieur responsable sécurité du système d'information, ressource nécessaire à l'amélioration de nos capacités à faire face aux cyberattaques dont la fréquence et les impacts vont grandissant d'année en année. On a l'exemple tout récent avec l'hôpital de Corbeil-Essonnes.

Le coût annuel du poste s'élèverait à environ 59 000 €

Le point suivant concerne la modification du tableau des effectifs.

Vous trouverez en annexe au rapport la liste des créations/suppressions de postes qui vous sont proposées au vu des recrutements intervenus ces derniers mois et de la nécessité d'adapter les postes budgétaires au grade exact des personnes embauchées.

Il vous est proposé :

- De créer :

  . 1 poste d'ingénieur par la voie d'un contrat de projet,

  . 2 postes d'ingénieur territorial

- De valider les modifications du tableau des effectifs figurant en annexe du rapport.

- D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document.

M. le Président : Merci beaucoup, Joëlle, pour cette présentation très précise.

Blandine Delaporte souhaite intervenir.

Mme Delaporte : Sur le poste d'ingénieur pour l'étude « Hydrologie, milieux, usages, climat », c'est le fameux plan départemental de l'eau que nous avons présenté la semaine dernière, et, pour être transparente, j'indique que les entretiens de recrutement se déroulent à l'instant même, et je peux dire qu'il y a des profils intéressants.

M. le Président : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas ?

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

Le rapport est adopté. 14 votes contre.

(Contre : Laurence BARAO, Patrick BONDEUX, Corinne BOUCHARD, Anouck CAMAIN, Anne-Marie CHENE, Pascale DE MAURAIGE, Marie-France DE RIBEROLLES, Christophe DENIAUX, Jean-Luc, GAUTHIER, Véronique KHOURI, Jérôme MALUS, Franck MICHOT, Michel SUET, David VERRON)

RAPPORT N°15 : DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE+) 2022-2027

M. le Président : Je passe la parole à Justine Guyot concernant la demande de subvention pour le Fonds Social Européen.

Mme Guyot : Comme vous le savez, le Fonds Social Européen est le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'inclusion sociale.

La France bénéficie pour la programmation FSE+ 2021-2027 d'une enveloppe de plus de 6,5 Md€, avec une gestion qui est répartie entre les Régions et l'État, en fonction des gros blocs de compétence, l'État intervenant sur l'accompagnement vers l'emploi et l'inclusion, et la Région plutôt sur la formation des demandeurs d'emploi. L'État délègue de façon très importante le volet inclusion sociale aux Conseils départementaux.

L'enveloppe régionale s'établit à plus de 91 M€. Celle qui nous concerne et qui nous importe le plus est celle qui est attribuée au Département de la Nièvre, et qui s'établit à un peu plus de 7 M€. Elle se répartit sur deux priorités :

- Une priorité 1 qui vise à « favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/exclus », sur laquelle est fléchée une enveloppe de plus de 5 M€.

- Une seconde priorité, dont l'objectif est de « favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative », avec un peu plus de 1,7 M€.

Le cadre de référence des actions mises en œuvre par le Département dans le cadre de la programmation FSE + est décliné dans le Pacte Territorial d'Insertion 2021-2027, avec quelques actions phares : l'accompagnement global entre le Conseil départemental et Pôle emploi, la coordination des parcours d'insertion, la plateforme mobilité, et l'insertion par l'activité économique.

Nous avons tout à l'heure également abordé avec M. le Préfet le plan « Logement d'Abord », qui fait partie aussi de cette programmation.

Ce qui est loin d'être anecdotique, c'est que l'enveloppe déléguée à la Nièvre est en retrait de 11 % sur la première priorité, qui est la priorité la plus conséquente, gérée par le Conseil départemental ; ce qui va nous conduire à plafonner le taux d'intervention à 40 % certainement. C'est le volet qui concerne le financement des chantiers d'insertion, par exemple.

Il vous est proposé :

– D'autoriser Monsieur le Président à signer le dossier de demande de subvention auprès du Préfet de Région,

- D'autoriser le Président à signer tout acte en lien avec la gestion de la subvention globale FSE+.

M. le Président :

Merci beaucoup, Justine.

Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas ?

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°16: **COMPTE RENDU N°4 D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX MÉNAGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR L'AMÉLIORATION DU LOGEMENT, ET DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE À LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME) – 1ER SEMESTRE 2022**

M. le Président :

Ce rapport concerne le programme d'intérêt général pour l'amélioration du logement et du fonds nivernais d'aide à la maîtrise de l'énergie. Chaque année, plus de 400 ménages bénéficient d'une subvention départementale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat ou du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME).

Le PIG départemental pour l'amélioration de l'habitat intervient pour trois types de travaux : la rénovation énergétique, absolument primordiale dans l'époque que nous connaissons ; le maintien à domicile pour les personnes âgées ou en situation de handicap, qui est tout aussi impor-

tant ; et les rénovations lourdes dans le cas de logements identifiés comme étant des logements indignes.

Concernant les aides aux travaux, au cours du premier semestre 2022, ce sont 70 dossiers de demande de subvention qui ont été présentés par des personnes âgées ou handicapées, propriétaires ou locataires, pour contribuer à leur autonomie et à leur maintien à domicile. Ces dossiers représentent plus de 540 000 € de travaux, ce qui est important pour nos artisans, pour 44 380 € de subventions départementales, et un reste à charge moyen de 50 % pour les ménages.

S'agissant des travaux pour la rénovation énergétique, 109 dossiers présentés par des propriétaires occupants ont été subventionnés. Ces dossiers représentent plus de 3 M€ de travaux, pour plus de 200 000 € de subventions départementales, et un reste à charge moyen pour les ménages de 46 % ; cela reste tout à fait favorable.

Durant cette même période, un dossier de lutte contre l'habitat indigne a été validé. Celui-ci représente 61 500 € TTC de travaux, pour 8 000 € de subvention départementale, et un reste à charge pour le ménage de 28 %.

Pour ce qui concerne le Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME), qui lutte contre la précarité énergétique, et que nous portons avec l'Agglomération et 9 communautés de communes sur le territoire, sur le premier semestre, 12 ménages ont pu bénéficier de ce fonds. Ces dossiers représentent un peu plus de 280 000 €, pour 33 000 € de subventions, et 20 000 € avec le programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat, soit un reste à charge moyen pour les ménages de 25 %.

Voilà les éléments que je devais partager avec vous. Vous avez dans le dossier les coordonnées précisées de chacun des bénéficiaires, ainsi que le montant qui a été alloué.

Cela suscite-t-il des interrogations de votre part ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N°17: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTÉRIEURES DE TRAVAIL ET D'ÉTUDES

M. le Président :

Nous devons modifier la composition des commissions intérieures de travail et d'études pour coller à la modification du périmètre de délégation de certains vice-présidents et conseillers départementaux.

Éliane Desabre intègre la commission Émancipation du fait de sa délégation à la lecture publique.

Thierry Guyot intègre la commission Solidarité du fait de sa délégation à l'insertion.

Blandine Delaporte, pour respecter les équilibres, ne siège plus à la commission Émancipation, mais intègre la commission Finances et Moyens Généraux en remplacement d'Éliane Desabre.

Séverine Bernard intègre la commission Finances et Moyens Généraux en remplacement de Thierry Guyot, qui, lui-même, part à la commission Insertion, comme je l'ai indiqué précédemment.

Cela suscite-t-il pour vous des interrogations ? Des prises de parole ? Je n'en vois pas.

Laurence Barao donne pouvoir à Jérôme Malus, Joëlle Julien à Lionel Lécher, et Daniel Barbier à Justine Guyot.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président : Si j'ai bien compris, il y a deux questions diverses avant de passer à l'examen des motions.

La parole est à Corinne Bouchard.

Mme Bouchard : J'ai déjà eu l'occasion de parler d'écriture inclusive, et de rappeler qu'elle n'était pas encore légale dans le pays. Ce serait donc bien que le Conseil départemental, qui reste une institution officielle, s'en souvienne. J'ai un point très précis, et, là, je me fais le porte-parole de tout le groupe, pour demander une correction aussi rapide que possible. Nous avons eu la surprise de voir sur le trombinoscope du Conseil départemental que nous étions identifiés un par un par photo avec la mention « conseiller(ère) départemental(e) », quel que soit le genre de la personne concernée.

Je ne saurais vous empêcher d'être des « conseiller(ères) », mais, nous, nous sommes des « conseillers » ou des « conseillères », et ce serait bien que, sur le trombinoscope, il y ait « conseiller » quand c'est un monsieur, et « conseillère » quand c'est une dame. Et je précise que quelqu'un dans notre groupe – je ne dirais pas qui – a dit que la reconnaissance de Monsieur / Madame, c'était du niveau du CP ; donc, cela devrait être possible sans autre forme de procès. Petite section, précise l'intéressé. Je précise que, si, à la limite, on peut comprendre que l'on veuille marquer d'une flexion masculin ou féminin quand on s'adresse à plusieurs personnes dont on ne connaît pas le genre, là, la photo d'un monsieur ou d'une dame, avec, en dessous, « conseiller(ère) », vraiment, cela ne se justifie pas. Donc, je pense que vous devriez le demander pour vous aussi, mais, bien entendu, nous respectons votre liberté de conscience dans ce domaine.

Je passe maintenant au deuxième point, qui porte sur l'opération *1 000 arbres*. À la fin de la Commission Permanente, j'avais eu l'occasion de dire que le courrier envoyé par le Département donnait l'impression aux communes qu'il suffisait qu'elles s'inscrivent pour pouvoir bénéficier de cela. De ce fait, nous avons pléthore de demandes dans notre canton, et, apparemment, dans d'autres cantons aussi.

Est-il possible d'avoir une rallonge de dotation, pour faire davantage d'heureux ? Et, en tout cas, des règles plus souples d'attribution ?

Vous avez dit, à la fin de la Commission, que c'était possible pour les arbres, mais que, pour les vergers, il fallait au moins 20 arbres. Peut-être que, si l'on pouvait faire des vergers de 10 arbres, on arriverait quand même déjà à une meilleure répartition ? Sur ce plan-là, pourriez-vous voir si vous pouvez soit augmenter les dotations, soit permettre aux conseillers départementaux de les répartir au mieux des demandes ?

M. le Président : Je passe la parole à Blandine Delaporte.

Mme Delaporte : S'agissant des *1 000 arbres*, effectivement, comme je le disais la dernière fois, lors de la Commission Permanente, le fait que ce soit en vergers et qu'il y ait tous ces arbres, cela permet justement le développement et l'attraction des pollinisateurs. C'est pour cela que nous essayons de ne pas réduire trop la taille des vergers, pour justement que cela ait un intérêt. Mais, en revanche, pour les autres arbres, on peut les répartir en lots. Ils sont censés être une vingtaine, je crois ; donc, vous pouvez tout à fait en répartir différemment, d'autant qu'en plus on a bien précisé aussi que la priorité était donnée aux espaces publics, aux cours d'école, etc. Il y a donc moyen de trouver une répartition, mais c'est une discussion entre vous et les communes.

Par ailleurs, Corinne, je suis d'accord sur l'écriture inclusive. Je préférerais l'égalité salariale avant l'égalité grammaticale.

Mme Bouchard : Ô combien !

M. le Président : Je supporte de moins en moins ces défaillances d'orthographe ; on n'y est pas assez attentif. Y compris sur les sigles. Les rapports que je viens de présenter comportaient beaucoup de sigles. On se contente de s'en dédouaner en les mettant une fois ; c'est à chaque fois. Je rappelle que les sigles sont désormais interdits au sein de cette très belle assemblée.

Sur l'écriture inclusive, je partage aussi totalement ce point de vue. Je pense que l'on se raconte un peu des histoires, et, tant que ce n'est pas une obligation légale, je souhaite aussi qu'elle ne soit plus utilisée jusqu'à nouvel ordre.

Sur les *1 000 arbres*, on a un sujet, en vérité. On n'a pas mesuré que les cantons étaient de tailles différentes, avec des cantons comptant un grand nombre de communes (celui que nous représentons, Séverine Bernard et moi-même, fait 45 communes), et il est évident que ce n'est pas la même chose, chère Justine, qu'un canton comme celui de Decize, ou, *a fortiori*, comme les représentants des cantons sur Nevers. Il faut donc que l'on revoie l'ensemble de la procédure. On a commencé, sur le fond, à réorienter.

L'idée est de privilégier la création de zones d'ombre dans les cours d'école. Dans les collèges, c'est le Département qui prendra cela sur ses dotations propres. Les maires ont aussi été destinataires d'un mail qui est parti de manière un peu intempestive, et qui a contribué à ne pas rendre les choses les plus claires et les plus transparentes. Cette saison étant lancée, nous allons continuer comme cela, et répondre au mieux aux demandes des communes, mais nous allons reclarifier les choses pour la saison 2023-2024.

La parole est à Pascale de Mauraige.

Mme de Mauraige : Si l'on veut aller sur les zones d'ombre, je pense qu'il faudrait proposer des sujets qui soient un peu plus grands. Sinon, les élèves seront arrivés au collège quand il y aura de l'ombre dans la cour de l'école. C'est à voir si l'on peut rogner sur la quantité, mais avoir des sujets qui soient un peu plus hauts.

M. le Président : Tu as parfaitement raison. Il y a un travail à lancer sur la prochaine saison. Nous allons continuer. C'est une belle opération qu'avait imaginée Alain Lassus, et il faut lui rendre hommage, parce qu'on a bien vu qu'elle a connu un grand succès ; à nous de la bonifier encore. Nous allons essayer de le faire. C'est un sujet, à cet égard, je l'espère, totalement consensuel. Tout le monde va être très content de planter des arbres, mais il est vrai qu'il faut attendre un certain temps pour les voir remplir la fonction de faire de l'ombre.

EXAMEN DES MOTIONS

Monsieur le Président : Avant de clore notre Session, nous avons 4 motions à examiner.

Motions déposées par le groupe « Vivre la Nièvre écologique et Solidaire »

Motion « Une école qui doit créer les conditions de réussite pour tous »

M. le Président : Je passe la parole à Blandine Delaporte pour la présentation de la première motion.

Mme Delaporte : Nous remarquons évidemment des fermetures de classes, des suppressions de postes de professeurs, mais surtout ce qui revient aussi chaque année, c'est cette difficulté à trouver des accompagnants pour les élèves en situation de handicap, et on voit une situation qui se dégrade chaque année un peu plus, et qui, de ce fait, ne fait plus de l'école un lieu inclusif.

Cet accueil des enfants en situation de handicap est insuffisant, puisque les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ne sont pas là. Forcément, c'est un métier qui n'est pas bien reconnu, qui n'est pas bien payé. Les formations arrivent parfois avec un an de retard. On y met des jeunes gens de bonne volonté, mais qui sont mal formés. De ce fait, ce sont, à la limite, les enfants les plus en difficultés, et les plus fragiles, et qui parfois demandent des aménagements horaires pour suivre au mieux qui sont pénalisés.

Nous demandons donc la prise en compte des spécificités des territoires ruraux. Nous exigeons le recrutement d'AESH supplémentaires, et la formation de ces AESH. Nous appelons à la création d'un statut, avec un salaire et une formation en conséquence. Nous nous inquiétons aussi des déclarations récentes du Président de la République, qui évoque des fermetures massives d'écoles et de collèges en zone rurale.

M. le Président : Y a-t-il des observations sur cette proposition de motion ?

Mme Bouchard : Sur la forme, il faudrait peut-être veiller à l'utilisation des virgules.

M. le Président : La parole est à Anne-Marie Chêne.

Mme Chêne : Il y a une faute à la phrase *« Nous ne pouvons constater que rien n'est fait... ».* C'est sans doute « Nous ne pouvons que constater que rien n'est fait ».

M. le Président : Encore une fois, c'est absolument insupportable. Je ne dis cela à l'endroit de personne, mais il y a vraiment un minimum de relecture à faire sur ces documents, surtout quand ils viennent en assemblée. Il faut prendre le temps de lire et de relire. J'en appelle vraiment à la vigilance.

Je mets aux voix la motion, puisqu'il semble qu'elle ne fasse pas débat.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

La motion est adoptée à l'unanimité.

Nous allons évidemment la transmettre aux représentants de l'Éducation nationale. J'attire votre attention sur la dernière phrase, que nous avons fait rajouter. Il est question de la déclaration d'Emmanuel Macron faite devant les préfets, où il a abordé pour la première fois le sujet. Le chef de l'État dit explicitement *« Nous allons devoir fermer des classes, des écoles et des collèges dans les zones rurales, si nous n'accueillons pas... »*. Je vous le dis, pour que cela phosphore dans vos esprits.

Texte final de la motion, adoptée à l'unanimité des conseillers départementaux :

« Une école qui doit créer les conditions de réussite pour tous

Les élus du Conseil départemental constatent, comme à chaque rentrée scolaire, que le compte n'y est pas. Encore et toujours, des fermetures de classes, des suppressions de postes de professeur et le manque d'accompagnants pour les élèves en situation de handicap dégradent chaque jour un peu plus le service public de l'éducation dans nos territoires ruraux.

Le président du Conseil départemental alerte régulièrement la Direction académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), mais nous ne pouvons que constater que rien n'est fait pour stopper cette lente dérive.

L'augmentation du nombre d'élèves par classe, conséquence de cette politique d'économies, met en difficulté les enseignants et crée une inégalité des chances entre les territoires.

L'accueil des enfants en situation de handicap est également questionné. L'insuffisance du nombre d'AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap) dans les classes, ne permet pas de tous les intégrer.

Les conséquences sont dramatiques pour l'enfant : déscolarisation, mise à l'écart, etc.

Le manque de postes se double de difficultés de recrutement : absence de reconnaissance, faible rémunération, mauvaises conditions de travail, absence de perspective d'évolution de carrière.

De plus, et souvent, un an après leur entrée en fonction, certains AESH n'ont toujours pas suivi leurs 60 h de formation obligatoire.

La Défenseure des droits regrette elle-même que trop d'enfants en situation de handicap soient accueillis dans des conditions inadaptées et que les besoins de nombreux enfants soient ignorés, notamment sur les temps périscolaires.

Il devient urgent de repenser une école pour tous avec des AESH, mais aussi un recrutement de psychologues, d'infirmières scolaires, d'assistantes sociales et d'enseignants spécialisés en nombre suffisant.

Moins d'enseignants, moins de remplaçants, moins d'écoles en milieu rural handicapent la réussite de jeunes.

En conséquence, les élus départementaux s'opposent à toute fermeture de classes et à la suppression de postes de professeur. Ils :

- *demandent la prise en compte des spécificités des territoires ruraux ;*
- *exigent le recrutement d'AESH supplémentaires;*
- *appellent à la création d'un statut d'AESH au sein de la fonction publique avec un salaire et une formation en conséquence ;*
- *s'inquiètent des déclarations récentes du Président de la République, qui évoque des fermetures massives d'écoles et de collèges en zone rurale. »*

Motion « L'inflation des prix de l'énergie et l'inertie de l'État mettent en danger les collectivités et le service public »

Mme Delaporte : La deuxième motion concerne l'inflation des prix de l'énergie, évidemment. Les prix augmentent, et vont continuer à augmenter, puisque le prix moyen du mégawatt heure a quand même augmenté de plus de 500 % entre août 2021 et août 2022. Évidemment la facture énergétique des ménages explose, mais l'État a quand même mis en place un bouclier tarifaire qui limite cette hausse des tarifs pour les foyers abonnés au tarif réglementé.

Par contre, on constate que, pour les collectivités, les prix flambent également ; et rien n'a été fait dans l'accompagnement des collectivités. Par conséquent, cela grève aussi nos budgets et notre capacité à rendre les services utiles à la population, alors que nous n'avons évidemment pas attendu la crise énergétique actuelle pour essayer de faire des choses et de limiter nos consommations d'énergie, mais cela ne suffit pas. Malgré les efforts fournis par la collectivité, la facture énergétique devrait s'alourdir de 2 à 3 M€ pour le Département de la Nièvre.

C'est la raison nous demandons à l'État :

- d'agir rapidement afin de réguler les prix de l'énergie et de mettre en place un bouclier tarifaire bénéficiant aux collectivités ;
- de rendre aux bailleurs sociaux la capacité d'investir dans la rénovation de leur parc ;
- de renforcer son intervention et celle de l'Agence nationale de l'habitat au profit de la rénovation des logements des ménages, particulièrement en direction des ménages modestes et très modestes ;

➢ de soutenir financièrement, rapidement et massivement la transition énergétique des bâtiments et des services publics (État, territoriaux et hospitaliers).

M. le Président : Merci. J'ouvre le débat. Y a-t-il des prises de parole sur le sujet ? Nous dégageons un consensus ?

La parole est à Jean-Luc Gauthier.

M. Gauthier : Pas de remarques sur la motion, que je propose à mes collègues de voter. Simplement une petite observation, Monsieur le Président. Y avait-il besoin d'encadrer vos deux motions dans un format A3 plié en deux ? Parler d'écologie et de respect de l'environnement et d'économies, c'est bien ; le faire, c'est mieux.

M. le Président : Dont acte. Bien sûr. Vous avez parfaitement raison.

Je vous l'annonce, c'est une mesure forte, et unilatérale du Président du Conseil départemental : supprimer les touillettes en plastique. Ce sera des touillettes en carton. Je donne expressément consigne à Stéphane Bénédit de veiller à ce que nous n'ayons plus de touillettes en plastique.

S'il n'y a pas d'oppositions ni de votes contre, la motion est adoptée.

Il faut veiller à ce qu'on l'envoie bien, avec une lettre de transmission, à la Première ministre, puisque l'on touche plusieurs ministres. Je demande aussi que l'on assure le suivi des retours que l'on a de ces motions ; nous en avons envoyé plusieurs, et souvent elles restent lettre morte, c'est-à-dire que l'on n'a pas de réponse des destinataires. Il faut s'assurer qu'une réponse soit formulée, si bien que nous renverrons les motions, afin qu'elles obtiennent des réponses.

La parole est à Justine Guyot.

Mme Guyot : Sur la hausse du coût de l'énergie, je pense qu'il serait aussi opportun d'inciter les collectivités à prendre ce genre de motion dans tout le département, et d'envoyer ces motions à qui de droit, parce que la situation va véritablement être intenable. Je lis qu'il s'agirait, pour le Département de la Nièvre, d'une somme de 2 à 3 M€ ; pour la Ville de Decize, 5 000 habitants, c'est 800 000 €. Si vous faites le ratio, la douloureuse est proche. J'entendais également, un de nos députés dire qu'ils avaient voté un « budget de protection des Français » ; je constate que, si aucune aide n'est proposée aux collectivités, on va devoir fermer des services, une partie des loisirs de nos administrés et de nos concitoyens, et je pense que, non, ils sont loin d'être protégés, et nous allons droit à la catastrophe si les collectivités ne voient pas arriver de compensation.

M. le Président : La parole est à Blandine Delaporte.

Mme Delaporte : C'était à peu près sur le même sujet. Certaines collectivités, et certaines communes en particulier ont demandé si nous allions faire une motion au niveau du Département. Peut-être que nous pouvons transformer celle-ci pour en faire une motion type à envoyer aux communes, à voter, ou pas, dans les prochaines semaines.

M. le Président : La parole est à Jean-Luc Gauthier.

M. Gauthier : Peut-être que pour être plus efficaces (parce qu'envoyer cela dans toutes les communes, il faut que les Conseils municipaux se réunissent, etc.), cela aurait peut-être plus de poids si on associait dans la rédaction les communes, *via* éventuellement l'Amicale des Maires. Je ne vois pas un maire refuser d'être associé à cette demande.

M. le Président : Parfaitement. Nous allons proposer à Daniel Barbier, à Gilles Noël et à Jean-Pierre Château de co-signer la motion avec nous, de manière à ce que les trois associations représentatives de nos communes soient partenaires, et nous informerons, bien sûr, en copie, les maires, en indiquant la démarche collective autour de ce texte.

M. Gauthier : Encore une petite précision, Monsieur le Président, sur ce sujet. Il y a des maires, il y a des conseillers municipaux, au sein de cette assemblée ; j'imagine que nous sommes confrontés aux mêmes difficultés. Ce matin, avant de partir, je suis passé à la mairie, et les enseignants demandaient quand nous allumerions le chauffage dans les écoles. J'ai dit que j'allais faire un petit tour avant pour voir comment ils sont habillés ; mais je pense que collectivement on pourrait peut-être aussi avoir une approche qui soit dans une certaine cohérence globale, et qu'à Saint-Benin-d'Azy par exemple, on ne décide pas de mettre la température à 20 ° et puis à La Charité 25 °. Ne peut-on pas avoir une pédagogie collective sur ces sujets-là ? On voit aussi des gens, en effet, qui sont du 1er janvier au 31 décembre en T-shirt.

M. le Président : Je prends. Et je fais la proposition suivante : que l'on demande à trois représentants de la majorité, et à deux représentants de « La Nièvre Ensemble » de rencontrer les trois représentants des associations de maires, de manière à pouvoir provoquer une communication commune, probablement *via* une conférence de presse. Et je rappelle aux services, par exemple, que la température recommandée pour nous, c'est 19 °, et

que nous sommes dans cette pièce à 21 °. Il y a un bouton vers la porte ; nous pouvons descendre de 2 ° la chaleur.

La parole est à Lionel Lécher.

M. Lécher :

J'entends ces points, et je souscris totalement à ce qui vient d'être dit. Effectivement, toutes les communes vont être confrontées à cette augmentation. Ce que je trouve un peu inadmissible, c'est que nous sommes en 2022, que nous sommes la sixième puissance économique mondiale, et que nous sommes en train de nous dire que nous allons être obligés de baisser le chauffage parce que nous n'avons pas anticipé le problème énergétique…

C'est une bonne chose sur la transition écologique, si l'on veut aller dans ce sens-là, mais nous le faisons en étant contraints de le faire ; c'est-à-dire que c'est encore pire que tout. Et aujourd'hui je trouve cela complètement aberrant de demander aux gens d'acheter des pulls plutôt que de se chauffer. Cela me paraît complètement illogique.

M. le Président :

Si je peux rebondir sur ce qu'évoque Lionel. Il est clair – c'est la position que je défendrai dans notre petit groupe de travail – que l'on ne peut pas demander la même chose à tout le monde. Demander à quelqu'un qui vit dans une passoire thermique de baisser encore le chauffage, cela n'a aucun sens. En revanche, dans notre assemblée, que nous soyons à 19 ou à 16 °, franchement, on va tous s'en sortir. Il faut avoir du discernement. Je demande que l'on organise une réunion de travail, en visioconférence, avec les deux représentants de « La Nièvre Ensemble » et les trois représentants de la majorité, et les trois représentants des organisations d'élus, et que l'on se mette d'accord sur un mot d'ordre ou des slogans qui soient clairs et qui tiennent compte des particularités du département.

Je mets aux voix la motion.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

La motion est adoptée à l'unanimité.

Texte final de la motion adoptée à l'unanimité des conseillers départementaux :

« L'inflation des prix de l'énergie et l'inertie de l'État mettent en danger les collectivités et le service public

« Depuis plusieurs mois, le prix de l'énergie a atteint des sommets : le prix moyen d'un mégawatt heure d'électricité a augmenté de plus de 500 % en France, entre août 2021 et août 2022 ! La facture énergétique des ménages explose et réduit considérablement leur pouvoir d'achat.

L'État a mis en place un bouclier tarifaire limitant la hausse des tarifs pour les foyers abonnés au tarif réglementé, ce qui signifie qu'il ne

concerne pas tout le monde et qu'il n'empêche pas la hausse des prix ; il la contient.

Pour les collectivités, la sanction est également très sévère. Cette flambée des prix impacte lourdement leur budget et leur capacité à financer les services et les équipements utiles à la population. Cependant, aucune disposition gouvernementale n'est venue les soutenir efficacement.

L'État appelle par ailleurs chacun à limiter sa consommation énergétique en période de crise.

Le Conseil départemental n'a, heureusement, pas attendu la crise actuelle et l'invitation du gouvernement pour agir et s'engager dans une politique de réduction de ses consommations énergétiques. Il a lancé un diagnostic et un plan de rénovation thermique des bâtiments départementaux, entamé une étude pour l'installation de panneaux solaires et instauré, sur plusieurs années, un plan de changement des chaudières à fioul des collèges. Pour autant, cela ne suffit pas à maîtriser la facture des énergies.

Alors que les Départements font déjà face à un accroissement de dépenses justifiées, mais décidées unilatéralement par l'État (hausse du point d'indice, prime Ségur, revalorisation du SMIC pour les assistants familiaux, hausse forfaitaire du RSA), cette tendance des prix des énergies est de nature à entraver le maintien des services rendus aux habitants.

Malgré les efforts fournis par la collectivité, la facture énergétique devrait s'alourdir de 2 à 3 millions d'euros pour le Département.

C'est la raison pour laquelle les conseillers départementaux de la Nièvre appellent l'État à :

- *agir rapidement afin de réguler les prix de l'énergie et mettre en place un bouclier tarifaire bénéficiant aux collectivités ;*
- *rendre aux bailleurs sociaux la capacité d'investir dans la rénovation de leur parc ;*
- *renforcer son intervention et celle de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) au profit de la rénovation des logements des ménages, particulièrement en direction des ménages modestes et très modestes ;*
- *soutenir financièrement, rapidement et massivement la transition énergétique des bâtiments et des services publics (d'État, territoriaux et hospitaliers).*

Motions déposées par le groupe « La Nièvre Ensemble »

M. le Président : Nous allons regarder les deux motions présentées par le groupe « La Nièvre Ensemble ».

Celle qui est la plus complexe est celle que nous avons déjà regardée, et pour laquelle nous nous étions dit – mais le mois d'août est passé par là – que nous essaierions de travailler à une rédaction commune. Manifestement, ce n'est pas forcément le souhait, mais peu importe. Peut-être pourrions-nous commencer par l'autre motion, qui me semble plus facile ?

M. Gauthier : Pourtant la motion agricole est très importante, et nous n'avons jamais fermé la porte à la discussion.

Motion sur l'aménagement territorial

M. Gauthier : Sur la volonté de réduire l'urbanisation des sols, c'est un sujet que nous pouvons partager ; mais, ce qui est gênant, finalement, dans cette volonté, c'est que l'on impose des choses systématiquement, sans différencier. Là encore, on va demander aux élus locaux de se fâcher entre eux pour savoir comment on organise les choses. On nous dit « - 50 % ». Dans la façon de faire de la Région, je trouve que c'est assez habile de faire peur avec des scénarii qui font frémir, et puis finalement on sera tous contents de dire « super, nous avons obtenu 50 % ». Mais, c'est quand même 50 % en moins.

Comment cela se passera-t-il finalement ? Au niveau de la Région, cela va être 50 %. Cela va redescendre au niveau des SCoT, cela va redescendre ensuite au niveau des communautés de communes, et il faudra que nous allions expliquer à nos collègues maires de communes où il n'y a eu aucune urbanisation au cours de ces dernières années qu'ils n'auront droit à rien. Cela va créer des tensions inévitablement.

Ce que nous demandons, c'est un peu de souplesse, que la Nièvre ne soit pas traitée au regard de ses handicaps, mais de son potentiel, et que l'on fasse confiance aux élus locaux ; c'est cela qui est important. Je ne vois pas, là non plus, un maire ou un Conseil municipal décider d'urbaniser 10 ou 20 hectares alors qu'il aurait été construit deux maisons en 10 ans. Mais les communes où il y a un potentiel, il faut qu'elles puissent l'exprimer. Ce que nous voulons donc, c'est de la souplesse, du bon sens, et une écoute qui soit apportée aux élus locaux, qui sont bien souvent raisonnables.

M. le Président : Tout à fait. Je crois qu'il n'y a pas de difficultés là-dessus. Nous avions d'ailleurs – ce qui démontre notre capacité aussi à travailler ensemble – convenu, il y a maintenant quelques jours que « La Nièvre Ensemble »

déposerait cette motion, et que nous la rejoindrions, sous réserve d'éventuelles modifications de forme, mais je ne crois pas que mes collègues de la majorité en aient identifié.

M. Lécher : Il faudra mettre que c'est l'ensemble de l'assemblée.

M. le Président : Oui.

M. Gauthier : Oui, à ce moment-là, dans vos motions, faites pareil aussi, et indiquez que l'ensemble de l'assemblée départementale demande, etc.

M. le Président : Absolument.

S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je rappelle que nous avons saisi, avec les associations de maires précitées, la Présidente de Région sur cette question, qui est effectivement une question fondamentale, et que nous étions présents, nombreux, mercredi dernier, au Creusot, où se tenait le dernier atelier autour du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire.

Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ?

La motion est adoptée.

Texte final de la motion adoptée à l'unanimité :

« ***Aménagement du territoire***

L'approche centralisatrice de l'aménagement du territoire adoptée en France depuis la sortie de la Seconde Guerre mondiale est responsable d'inégalités criantes parmi les départements. La volonté d'appliquer partout le même modèle amène à ignorer les caractéristiques propres à chaque territoire et à mépriser le monde rural, comme si seule comptait la France urbanisée des grandes métropoles. Aujourd'hui, cette tendance regrettable s'exprime dans le volet « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience.

Nous partageons naturellement l'ambition de protéger l'environnement et de réduire au maximum l'empreinte humaine. Mais la loi qui entend réduire drastiquement les surfaces constructibles risque de ruiner les possibilités de développement de départements comme la Nièvre. Pour compenser la folie des métropoles qui bétonnent à tout crin, faudra-t-il renoncer à développer notre territoire ? La crise du COVID a montré que beaucoup d'urbains aspirent à s'installer à la campagne, et l'arrivée de la fibre ouvre des possibilités de télétravail de nature à renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Est-ce le moment de figer de façon définitive le parc immobilier et d'interdire toute extension urbaine ?

La loi 3DS porte l'échéance de répartition des objectifs régionaux de réduction de l'artificialisation nette au 22 octobre. Les scénarii envisagés donnent l'impression que la Nièvre risque d'être sacrifiée pour que les grandes métropoles de la Région puissent continuer à s'étendre. Cela va à l'encontre même de l'esprit de la loi qui souhaite restreindre l'étalement urbain. Proportionnellement, la Nièvre artificialise peu de surfaces : ses efforts ne peuvent pas servir à équilibrer les excès des autres départements. N'ayant pas vocation à devenir le parent pauvre de la Région, elle doit garder la maîtrise de son potentiel d'urbanisation. Il n'est pas si grand, qu'il représente une menace pour les espaces naturels ou pour la biodiversité. En revanche, il est vital pour l'avenir des Nivernais.

Forts de sa confiance dans les élus locaux, qui ont déjà prouvé leur capacité à développer le département sans nuire à l'environnement, les conseillers départementaux demandent à la Présidente de Région d'adopter un traitement différencié pour les départements ruraux en matière d'urbanisation et de leur accorder plus de souplesse dans l'aménagement du territoire. »

Motion contre le programme de l'Union européenne « *Farm to Forks* » (« de la ferme à la fourchette »)

M. le Président :

En revanche, sur la motion contre le programme de l'Union européenne *« Farm to Forks »*, la proposition que nous avions faite lors de la Session de juin était de considérer que nous pourrions avoir un groupe de travail sur ce sujet qui est important. J'entends qu'il y a peut-être une urgence, et nous l'acceptons totalement, mais nous restons dans cette même logique. Nous avons d'ailleurs une contre-motion, si je puis dire, sur le même sujet éventuellement à proposer. Après, on peut procéder des deux manières, c'est-à-dire évoquer celle qui est proposée aujourd'hui par « La Nièvre Ensemble », ce qui n'empêche pas d'avoir un temps de travail en commun sur des sujets qui sont extrêmement importants. Pour ce qui concerne la majorité départementale, nous ne souhaitons pas nous engager sur la motion telle qu'elle est rédigée ; nous avons une contre-proposition à faire. Je ne sais pas comment vous souhaitez que nous procédions ; c'est à votre main.

M. Gauthier :

Tout à l'heure notre collègue Lionel Lécher est intervenu très justement sur la problématique de l'énergie, et sur notre capacité, dans ce pays, à transformer des atouts qui sont enviés par tout le monde en des contraintes dont tout le monde se moque aujourd'hui ; l'énergie en est un exemple criant. Je ne suis pas un défenseur de l'énergie nucléaire, parce qu'on sait bien qu'il y a des dangers, mais il y avait une expertise, dans ce pays, extraordinaire ; nous avions des gens d'une capacité phénoménale qui étaient capables de gérer ces outils. Et aujourd'hui,

nous sommes revenus aux centrales à charbon qui sont implantées en Allemagne pour assurer notre chauffage. C'est juste dramatique ! Nous perdons en indépendance énergétique, et nous sommes en train de perdre au niveau de l'indépendance alimentaire. Les enjeux sont là ! C'est puissance 10 avec le conflit russo-ukrainien.

Notre position est de dire que nous sommes conscients des efforts que les agriculteurs doivent produire ; ils en ont déjà produit de nombreux. Mais, dans une situation comme celle dans laquelle nous sommes, c'est une folie d'arrêter de produire, parce que ce que nous ne produisons pas, nous l'importerons, et cela sera fabriqué dans des conditions bien inférieures aux conditions de production françaises.

Il faut en même temps avoir un effort important sur la recherche, pour que nos chercheurs soient capables de proposer des solutions alternatives pour toujours continuer à produire plus ; c'est peut-être ce sur quoi nous sommes en désaccord. Nous, nous pensons qu'avec une augmentation de la population mondiale, avoir un outil agricole comme le nôtre et ne pas s'en servir, c'est une folie. C'est une folie pure et simple !

Nous voulons bien étudier votre proposition, mais si elle ne respecte pas cette volonté de produire, et de produire toujours plus propre – c'est une évidence –, alors nous ne l'accepterons pas.

Par rapport à ce que vous disiez, Monsieur le Président, effectivement nous en avons parlé au mois de juin, mais nous n'avons rien vu venir depuis. On ne peut pas remettre aux calendes grecques l'examen de cette motion.

M. le Président : Entre-temps, il y a eu quelques événements qui sont intervenus et qui ont été, très clairement, prioritaires.

D'autres collègues veulent-ils s'exprimer ?

Mme Delaporte : Nous avions effectivement envisagé d'écrire une motion commune, et de travailler. Nos assistants et assistantes de groupe ont échangé, en tout cas, sur les points particuliers, et n'ont pas réussi à trouver quelque chose qui fasse consensus. De ce fait, nous avons écrit de notre côté une motion, qui aurait dû être présentée, je crois, le 11 juillet. Mais, comme c'était une Session extraordinaire « Imagine la Nièvre ! », nous n'avons pas mis de motion à ce moment-là. C'est aussi cet élément qui a fait que ce travail n'a pas été mené jusqu'au bout, et que nous n'avons pas pu confronter nos différents points de vue et nos différentes motions.

M. le Président : C'est la question des produits phytosanitaires qui pose évidemment problème. Je vous invite à regarder le film qui s'appelle *Goliath*, et qui est un très beau film sur la question des lobbies et sur la manière dont on raconte beaucoup d'histoires autour de l'utilisation de ces produits phytosanitaires. C'est presque une note de lecture. Très franchement,

c'est assez ébranlant comme histoire. Et c'est bien la santé des agriculteurs, aussi, qui est en jeu, sur la question des produits phytosanitaires et de leur emploi.

Aujourd'hui, bien sûr que l'on voit bien les limites que cela peut poser dans un département comme le nôtre sur la profession. Bien sûr qu'il faut y apporter des garde-fous. Bien sûr que personne, au sein de cette assemblée, ne souhaite diminuer la capacité et le pouvoir d'achat de la profession. Bien sûr que tout le monde souhaite que nous ayons des agriculteurs et des éleveurs pour entretenir nos paysages. Après, il y a un moment – et la période estivale en a encore été le témoin – où, avec le dérèglement climatique, avec le dérèglement de la biodiversité, on ne peut pas aller dans le mur en klaxonnant sur des sujets aussi importants que ceux-là ; il faut une prise de conscience collective, que nous devons partager. En tout cas, c'est notre position.

La parole est à Wilfrid Séjeau.

M. Séjeau :

Je voudrais juste intervenir rapidement. En entendant les discours sur l'énergie, je ne peux pas m'empêcher de faire le parallèle avec votre position sur l'agriculture. Il y a des années, quand on disait qu'il ne fallait pas des normes aussi sévères pour le bâtiment, que les rénovations thermiques coûtaient trop cher, que les énergies renouvelables étaient trop compliquées… Ce genre de positions, en fait, qui tendent à vouloir sortir les freins plutôt que d'aller vers des évolutions souhaitables, on n'a pas voulu les prendre, et aujourd'hui, sur la question énergétique, on se prend les choses en pleine face, parce qu'on n'a pas voulu voir la réalité en face, parce que les lobbies du béton, de la construction basse consommation, parce que l'investissement à pas cher, parce que l'urbanisation galopante, font qu'aujourd'hui nous nous retrouvons désarmés. En effet, nous n'avons pas voulu l'anticiper, nous avons voulu faire comme avant, nous avons voulu faire simple, nous n'avons pas voulu poser trop de questions, et nous n'avons pas voulu dépenser trop d'argent, ne pas mettre trop de contraintes surtout sur la rénovation thermique.

Il me semble que ce petit exemple devrait nous inciter, sur les questions agricoles, non pas à toujours écouter les lobbies, à repousser aux calendes grecques la limitation des intrants, les produits phytosanitaires, qui sont aussi très consommateurs de produits pétroliers. Je pense qu'à un moment donné il faudrait être un peu raisonnables, et, plutôt que de toujours vouloir freiner, dire que maintenant il va falloir changer, se donner des calendriers, et les respecter.

M. le Président :

Merci, Wilfrid.

La parole est à Jean-Luc Gauthier.

M. Gauthier : Là aussi, cela fait partie des débats qui sont passionnants, parce que c'est quand on n'est pas d'accord qu'il est intéressant de se confronter, et puis d'essayer de trouver des voies communes. Mais très humblement, très modestement, et très sympathiquement, je pense que vous parlez de sujets que vous n'abordez pas avec l'objectivité – sans doute que moi aussi – qui conviendrait.

En fait, vous êtes en train de nous expliquer que vous souhaitez que nous allions dans le mur aussi en termes d'indépendance alimentaire.

M. Séjeau : Non.

M. Gauthier : Aujourd'hui, nous sommes dans l'incapacité, si nous supprimons du jour au lendemain…

Un exemple. L'autre jour, sur le plan sur l'eau, il y a, je crois, un membre du Parc qui est intervenu pour dire qu'il faudra que les agriculteurs changent leurs façons de travailler, et qu'ils arrêtent de labourer. Cela fait 25 ans que la plupart des céréaliers ne labourent plus. 25 ans ! Et pourquoi cela a-t-il été possible ? Parce qu'il y a eu le Glyphosate. Et la suppression de certaines molécules nous oblige à revenir aux labours. C'est cela, la réalité !

De nombreux efforts ont été faits. Ce qu'il faut faire, c'est garder cette capacité à produire, pour nourrir, d'abord le peuple français, et, si possible exporter, parce que ce n'est pas une honte de produire de la richesse ; dans le même temps, trouver les moyens qui nous permettront de supprimer à terme l'utilisation de produits phytosanitaires.

En 20 ans, je vous assure, nous avons fait des choses, et entre, par exemple, le moment où je me suis installé et aujourd'hui, l'utilisation des produits phytosanitaires a été réduite d'une façon importante, et ils ont été utilisés avec parcimonie, parce qu'il y a tout un tas d'outils, d'aide à la décision, qui sont là, et qui font que l'on n'asperge plus comme on aspergeait par le passé. C'est une voie qui a été prise qui est inéluctable, et qu'il faut amplifier, bien entendu. Mais, seuls, nous n'y arriverons pas.

L'urgence, aujourd'hui, c'est de continuer à produire. C'est cela que nous demandons. Et de faire confiance aux agriculteurs, qui ont pris aussi le poids et la mesure de leurs responsabilités dans l'évolution du climat et de la planète. Beaucoup. C'est un point de désaccord, nous l'actons.

M. le Président : Bien sûr. Ce que nous vous proposons, c'est de mettre aux voix cette motion, de continuer le travail parallèle, et d'améliorer celle que nous souhaitions vous proposer, que nous regarderons à l'occasion d'une prochaine de nos rencontres.

Je mets aux voix la motion proposée par « La Nièvre Ensemble ». Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Séverine Bernard a donné pouvoir à Frédéric Roy.

Il y a 17 votes contre, et 14 votes pour. La motion est rejetée.

Rappel : texte de la Motion proposée par « La Nièvre Ensemble », contre le programme de l'Union européenne "Farm to Forks" ("de la ferme à la fourchette")

« La Commission européenne propose actuellement une révision de la directive européenne sur les émissions industrielles afin de l'élargir à toutes les exploitations bovines, porcines et avicoles comptant plus de 150 unités de gros bétail (UGB).

Sachant que l'agriculture constitue le 2ème rang de toutes les activités économiques du département, le groupe « La Nièvre Ensemble » s'inquiète d'un projet susceptible de pénaliser les exploitations nivernaises, dont beaucoup sont concernées par ce seuil de 150 unités. Il aurait pour conséquence de faire baisser la production à un moment où il conviendrait au contraire de la soutenir pour faire face à la hausse des denrées alimentaires liée au conflit russo-ukrainien et à l'inflation galopante que nous connaissons.

Pour justifier la révision envisagée, la Commission européenne invoque « la vision d'un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement, définie dans le pacte vert européen et sa stratégie de la ferme à la fourchette. » Le souci de l'environnement est évidemment louable, mais il doit tenir compte de la première nécessité pour l'homme, qui est d'abord de se nourrir.

Le monde agricole est ouvert à la possibilité d'évoluer vers des méthodes plus respectueuses des enjeux écologiques et l'a démontré au cours de ces dernières années. Il doit toutefois concilier ces problématiques environnementales avec les impacts économiques et surtout avec son rôle nourricier, vital pour la population. Les démarches entreprises par l'Union européenne depuis de nombreuses années ont abouti à détruire progressivement nos capacités à transmettre les exploitations et à réduire leur compétitivité face aux marchés internationaux en raison de normes toujours plus contraignantes.

Pour mémoire, dans la Nièvre, l'élevage qui est la cible des critiques de la Commission européenne représente selon l'INSEE 336 630 bovins, 69 200 ovins et 15 590 porcins, pour un total de 3 174 exploitants. Parmi ces derniers, plus de la moitié a au moins 50 ans. La Nièvre a perdu près de 10 % de ses exploitants ces six dernières années.

La crise sanitaire conjuguée au conflit russo-ukrainien démontre la trop grande dépendance de notre pays aux importations. Nous devons retrouver de l'autosuffisance industrielle, mais aussi alimentaire. Or, ce programme « Farm to Forks » impacterait pratiquement tous les élevages français et donc nivernais, quelle que soit leur taille, selon un

communiqué de presse de la FNSEA, syndicat majoritaire de la profession.

L'ancien ministre de l'Agriculture Julien Denormandie lui-même l'avait constaté : « Au même moment, on laisse entrer en Europe des viandes d'élevages utilisant des antibiotiques de croissance dans des fermes sud-américaines de 10 000 vaches, c'est une aberration. » Faut-il rappeler que par comparaison, le modèle d'élevage français est parmi les plus vertueux ?

Comme si cela ne suffisait pas, tout récemment, la Commission européenne a fixé pour objectif aux agriculteurs de réduire l'usage des produits phytosanitaires de 50 % d'ici à 2030. Ces contraintes sont contre-productives si les normes environnementales imposées à l'agriculture européenne aboutissent en pratique à la tuer tout en favorisant l'importation de produits venus d'autres continents qui n'y sont pas assujettis.

Fort de ces constats, le groupe « La Nièvre Ensemble » demande au gouvernement et aux parlementaires de s'opposer à cette révision de la directive européenne IED 2010/75/UE, parce qu'elle est contraire aux intérêts économiques et stratégiques de notre pays et de ses alliés et qu'elle ne tient pas compte des réalités du terrain.

Le groupe « La Nièvre Ensemble » demande également au gouvernement et aux parlementaires de s'opposer à la stratégie F2F s'inscrivant dans le Green Deal portée par l'Union européenne. »

M. le Président : Je passe la parole à Blandine Delaporte sur le budget participatif, avant de clore la séance.

Mme Delaporte : La campagne de vote commence le 1er octobre dans toutes les mairies. Les champions du dépôt de dossiers sont ceux du canton de Luzy, puisqu'ils ont déposé 11 projets. Malheureusement, pour le canton de Nevers 4, aucun dossier n'a été déposé.

M. le Président : La séance est close. Je vous remercie.

(La séance est close à 17 h 57)

***ADOPTÉ*, le 28 novembre 2022**

Laurence BARAO
Secrétaire de séance

Fabien BAZIN
Président du Conseil départemental

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION DEPARTEMENTALE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

www.nievre.fr

NIÈVRE le département

Direction de l'Administration Générale et des Achats
Service Juridique - Assemblées

RÉUNION de la SESSION DÉPARTEMENTALE

SÉANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

°°°

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 26/09/22

-:-:-:-:-

TABLE DES MATIERES

	N° du rapport
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-PARIZE-LE-CHATEL (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	1
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	2
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	3
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	4
ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023 (Rapporteur : Blandine DELAPORTE)	5

ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023
(Rapporteur : Blandine DELAPORTE) 6

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH - RU) - VILLE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE
(Rapporteur : Jean-Paul FALLET) 7

ASSOCIATION BOUGE TON COQ - PARTENARIAT 2022-2027
(Rapporteur : Jean-Paul FALLET) 8

MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (MADEF)
(Rapporteur : Michèle DARDANT) 9

EXPÉRIMENTATION "COLLÈGE DE DEMAIN" - LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET
(Rapporteur : Wilfrid SEJEAU) 10

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES - TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'INTERNAT - DISPOSITIF CHEQUE RESTAURATION - 2023
(Rapporteur : Wilfrid SEJEAU) 11

PROROGATION DE LA CONCESSION DE LA PARTIE CENTRALE DU CANAL DU NIVERNAIS AU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
(Rapporteur : Alain HERTELOUP) 12

CONVENTION CADRE 2023-2025 RÉGION - DÉPARTEMENT DE PARTENARIAT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT CANAL - 13

SECTION CONCÉDÉE
(Rapporteur : Alain HERTELOUP)

POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES 14
(Rapporteur : Joëlle JULIEN)

DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE+) 2022-2027 15
(Rapporteur : Justine GUYOT

COMPTE-RENDU N°4 D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX MÉNAGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) ET DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME) - 1ER SEMESTRE 2022 16
(Rapporteur : Fabien BAZIN)

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERIEURES DE TRAVAIL ET D'ETUDES 17
(Rapporteur : Fabien BAZIN)

DELIBERATION N° 1

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE ET ALLIER - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA COMMUNE DE SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

- Fonction 7-Aménagement et environnement - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **1** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.1111-10 et L.3211-1,
VU la délibération n°1 de la Session départementale du 14 mai 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU la délibération n° 21 de la Commission permanente du 1er juillet 2019 approuvant le contrat cadre de partenariat avec la Communauté de communes Loire et Allier,
VU la délibération n°35 de la Session départementale du 22 juin 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale,
VU la délibération de la Communauté de communes Loire et Allier du 12 septembre 2022 validant la demande de prolongation de délai pour la production des justificatifs liés à l'opération « Aménagements parcours patrimoniaux – phase 1 » inscrite au sein du Contrat Cadre de Partenariat entre le Département et la Communauté de communes Loire et Allier,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** à la commune de Saint-Parize-Le-Châtel un délai supplémentaire de dix-huit mois pour solder l'opération « aménagement de parcours patrimoniaux – phase 1 », inscrite au sein du Contrat-Cadre de Partenariat Loire et Allier 2018-2020,

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à la convention attributive de subvention à la commune de Saint-Parize-Le-Châtel pour l'opération « aménagement de parcours patrimoniaux – phase 1 », du 6 août 2019, telles que décrites au sein de l'avenant n°1, joint au présent rapport,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à son application.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-65265-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

AVENANT MODIFICATIF N°1
À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À
LA COMMUNE DE SAINT-PARIZE-LE-CHATEL
POUR L'OPÉRATION
« AMENAGEMENTS PARCOURS PATRIMONIAUX – PHASE 1 » -
Contrat Cadre de Partenariat 2018/2020

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération de l'Assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, – Avenue de la Mairie – 58490 SAINT-PARIZE-LE-CHATEL**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Andé GARCIA**, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération du 19 septembre 2022,

d'autre part,

VU la délibération du 14 mai 2018 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
Vu la délibération du 1er juillet 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a validé le contrat cadre de partenariat avec la Communauté de communes Loire et Allier 2018/2020,
VU la convention attributive de la subvention à la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel pour l'opération « Aménagements de parcours patrimoniaux – phase 1 », en date du 6 août 2019,
VU la délibération du 22 juin 2020 prise par l'Assemblée départementale relative aux modifications du règlement d'intervention lié aux conditions d'accompagnement des Établissements Publics de Coopération Intercommunale,
VU la délibération du 12 septembre 2022 prise par la Communauté de communes Loire et Allier, validant la demande de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, de disposer d'un délai supplémentaire pour fournir les justificatifs de dépenses afférentes à l'opération « Aménagements parcours patrimoniaux – phase 1 » ; opération inscrite au sein du Contrat Cadre de Partenariat entre le Département et la Communauté de communes Loire et Allier 2018/2020,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 3 : Modalités de versement de la subvention est rédigé comme suit :

Le versement sera effectué sur production, par la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, d'une lettre de demande de versement accompagnée du tableau récapitulatif des dépenses réalisées et des justificatifs des dépenses (factures), objet de la demande de versement, visé par l'ordonnateur et le comptable.

Des versements échelonnés pourront être effectués en fonction de l'avancement du chantier pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs devront être produits au plus tard le 1er janvier 2024.

Article 2 : Dispositions finales

Toutes les autres clauses de la convention du 6 août 2019 demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à ladite convention et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à Nevers le,
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel Le Maire
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur André GARCIA

DELIBERATION N° 2

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023

- Fonction 7-Aménagement et environnement - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **2** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,
VU la délibération n°35 de la Commission permanente du 17 décembre 2018 approuvant la convention cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes Amognes Coeur du Nivernais,
VU la délibération n°12A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU la délibération n°20 de la Session départementale du 29 mars 2021 approuvant la programmation opérationnelle au titre de l'avenant de clôture au contrat cadre de partenariat 2018-2020 de la Communauté de communes Amognes Coeur du Nivernais,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre, à titre dérogatoire au vu du règlement de la politique territoriale du 1er février 2021, d'un dispositif contractuel consistant à programmer 29 opérations d'investissement pour le territoire des Amognes Cœur du Nivernais sur la période 2021-2026 et à admettre la recevabilité d'opérations dont le coût prévisionnel hors taxes s'établit à un montant inférieur à 50 000 €,

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement d'intervention du 1er février 2021, entre la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » et le Département de la Nièvre pour la période 2021-2026, conformément au document ci-annexé, étant précisé que les communes sont associées à la mise en œuvre dudit contrat-cadre,

- **D'APPROUVER** la première programmation opérationnelle 2021-2023 afférente à la période susmentionnée, conformément à l'annexe n°1 ci-jointe,

- **D'ATTRIBUER** respectivement à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite « d'opérationnalité de niveau 1 » une aide à l'investissement selon les conditions et les modalités précisées au dit contrat cadre de partenariat pour un montant total de 141 495 €, conformément à l'annexe n°1 ci-jointe,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Saint-Saulge pour l'opération « Réhabilitation du site de l'Étang Bouteille, à Saint-Saulge, Tranche N°1 » », conformément à l'annexe n°2 ci-jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur application, notamment les conventions ainsi que leurs éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-64670-DE-1-1

Délibération publiée le 28 septembre 2022

CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMOGNES CŒUR DU NIVERNAIS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 Nevers Cedex**,** représenté par son Président en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer le présent contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « **Le Département »**,

D'une part,

ET

La Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais, sise 1 Place de la République 58 270 Saint-Benin-d'Azy représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Luc GAUTHIER,** dûment habilité à signer le présent contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2022,
dénommée ci-après « **La Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais »**,

D'autre part,

VU la délibération du 1er février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » et autorisé l'application de mesures dérogatoires relativement à la programmation opérationnelle,

VU la délibération du 6 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif à son territoire ,

PRÉAMBULE :

La politique territoriale départementale s'adresse à l'ensemble des territoires organisés nivernais (communes, communautés de communes et d'agglomération, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux).

Le Département de la Nièvre a souhaité, notamment, poursuivre son soutien aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) pour favoriser les dynamiques locales, accompagner des projets structurants et contribuer ainsi au renforcement de l'attractivité de la Nièvre.

Il inscrit son soutien territorial en cohérence avec la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Préparer la Nièvre d'après-demain » adoptée le 17 février 2020, d'une part, avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « ici 2050 » de la Bourgogne Franche comté.

À ce titre, il propose aux différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre une contractualisation, via la signature d'un Contrat-cadre de partenariat.

L'établissement du Contrat-cadre de partenariat résulte d'une négociation entre les parties intéressées et la production de différents éléments nécessaires à la programmation.

Le présent contrat-cadre de partenariat précise et réaffirme les principes du règlement visé ci-dessus.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 – OBJET :

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des priorités et enjeux locaux, le « contrat-cadre de partenariat » a pour objet de préciser la déclinaison opérationnelle et les modalités des engagements des parties sur la période 2021-2026.

2 – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat-cadre de partenariat est adossé aux stratégies territoriales de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais ». Conformément au règlement préalablement visé, il repose sur les principes suivants :

– une approche transversale basée sur un socle constitué des études, plans de développement, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal,

– une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés,

– la réalisation d'investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques,

– l'association des acteurs du territoire, au-delà des signataires du contrat-cadre de partenariat ,

– l'accompagnement d'opérations à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien-être des habitants,

– une approche sociale avec l'étude de l'intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

Les objectifs stratégiques de développement du territoire de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » sont issus d'une vue prospective du territoire en référence aux études, schémas et démarches globales menés et en cours.

Le contrat-cadre de partenariat s'appuie sur :

– les documents à caractère stratégique intéressant tout ou partie du territoire concerné (études, schémas, projet de territoire…),

– les fiches détaillant chacune des opérations de niveau 1.

3 – LES PRINCIPES DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat-cadre de partenariat intègre deux programmations opérationnelles triennales :

– la première portant sur la période 2021-2023 et annexée au présent contrat,

– la seconde couvrant la période 2024-2026 fera, quant à elle, l'objet d'un avenant.

Les signataires du contrat-cadre de partenariat admettent que (qu') :

– un dialogue constructif permanent entre les représentants élus de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseillers départementaux territorialement concernés doit permettre aux deux parties de croiser leurs enjeux et objectifs respectifs ainsi que les priorités d'action,

– les communes sont pleinement associées aux différentes phases de la contractualisation et qu'elles sont actrices de la mise en œuvre du projet de développement porté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,

– les négociations visées ci-dessus se tiendront lors de l'organisation de comités de pilotage invitant les membres du bureau communautaire et l'ensemble des maires de la communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais », le ou la vice-président(e) en charge de la politique territoriale, et les conseillers départementaux concernés,

– des personnes juridiques distinctes de la structure coordonnatrice que représente la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou de plusieurs opérations programmées.

Engagements du Département :

Le Département :

– alloue au territoire une enveloppe financière, au titre des fonds territoriaux, à hauteur de 1 037 420,00 €,

– apporte son soutien financier et technique aux structures porteuses et maîtres d'ouvrage pour leur permettre d'atteindre les objectifs définis et de réaliser le programme opérationnel du territoire,

– mobilise des coordonnateurs(trices) de développement, installés sur les territoires en charge de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des contrats-cadre de partenariat et d'en assurer le suivi.

Engagements de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » :

La Communauté de communes :

– associe le/la coordonnateur (trice) de développement du territoire concerné aux différentes rencontres en lien avec les actions et d'une manière générale en lien avec le développement du territoire,

– établit un lien partenarial régulier entre son personnel en charge du développement et le/la coordonnateur (trice) concerné(e).

4 – L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE AU SERVICE DU TERRITOIRE :

Les signataires du présent contrat admettent que :

– l'ingénierie territoriale se définit comme un ensemble de moyens humains, de méthodes et de missions qui concourent au développement du territoire ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions inscrites au programme opérationnel local,

– le Département peut déployer une ingénierie spécialisée complémentaire à l'ingénierie présente sur les territoires à l'échelon départemental, pour la mise en œuvre d'un projet donné.

Cette ingénierie se compose, d'une part, des services départementaux, lesquels relèvent directement de son autorité et de sa responsabilité, d'autre part, de structures associées qui disposent d'une autonomie de gestion et qui, de ce fait, agissent en leur nom propre sous leur propre responsabilité (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, Fabrique Emploi et Territoire, Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie…),

– la Fabrique Emploi et Territoire est l'organisme à solliciter systématiquement par le Maître d'Ouvrage, afin d'étudier l'introduction des clauses sociales au sein des marchés publics afférents à la réalisation de chacune des opérations du contrat-cadre de partenariat .

Engagements du Département :

Le Département :

– apporte un soutien financier à la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » et aux maîtres d'ouvrage concernés, ce soutien étant destiné à la réalisation d'études, relevant de la section investissement et concourant à la mise en œuvre du volet opérationnel du contrat,

– optimise l'ingénierie territoriale du territoire de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » , par la mobilisation de moyens humains dédiés.

Engagement de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » :

La Communauté de communes :

– privilégie les différentes possibilités d'accompagnement disponibles sur le territoire nivernais dont les structures associées départementales : l'Établissement public de Coopération Culturelle « Reso », Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, la Fabrique Emploi et Territoires notamment, sous réserve du respect des textes en vigueur.

5 – MODALITÉS RELATIVES AUX PROGRAMMATIONS OPÉRATIONNELLES

5-1 - Classification des opérations selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations sont classées selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations qualifiées de 1er niveau d'opérationnalité :

– elles font l'objet d'un dépôt de dossier complet,
– les fonds territoriaux mobilisés pour chacune d'entre elles font l'objet d'une proposition au vote de l'Assemblée Départementale soit à la signature du présent contrat-cadre de partenariat soit par l'intermédiaire d'un avenant,
– elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations,

Les opérations qualifiées de 2d niveau d'opérationnalité :

– elles concernent des opérations en cours de montage/de réflexion et font l'objet d'une estimation /prévision de mobilisation du fonds territorial.
– elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

5-2 – Conditions de recevabilité d'une opération :

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

– si l'opération n'est pas conforme à la législation nationale et européenne en vigueur et à l'intérêt départemental,

– si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais,

– si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée,

– s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse,

– s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d'une opération programmée,

– si le caractère structurant de l'opération n'est pas démontré,

– si les conditions d'introduction des clauses d'insertion au sein de ses marchés ne sont pas respectées,

– si les conditions de réalisation de l'opération ne relèvent pas d'un investissement responsable en cohérence avec la politique de lutte contre le changement climatique départementale.

5-3 – Les deux programmations triennales :

Le présent contrat-cadre de partenariat 2021-2026 intègre deux programmations triennales qui font l'objet, pour chacune d'entre elles, d'une liste fermée d'opérations.

La première programmation couvre la période 2021-2023 est annexée au présent contrat ; la seconde programmation couvrant la période 2024-2026 comprendra une seconde liste fermée d'opérations.

Les éléments à produire ainsi que la date limite de dépôt des dossiers complets sont précisés par courrier adressé par les services départementaux au cocontractant.

Chacune des deux programmations triennales fait l'objet d'un avenant annuel.

5-4 – Mesures dérogatoires spécifiques :

Il est admis, pour le territoire considéré, que la programmation opérationnelle comprenne, d'une part, un nombre d'actions supérieur à 20 et d'autre part, que le coût prévisionnel hors taxes de certaines d'entre elles soit inférieur au seuil de droit commun de 50 000 €.

6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS TERRITORIAL :

6-1 – Modalités de versement :

Toute opération aidée au titre de ce contrat et dont le montant d'aide est égal ou supérieur à 23 000 euros fait l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement sont précisées.

Pour les autres opérations, il peut être procédé à deux versements au plus pour une même opération.

Tout mandatement est effectué sur présentation au Département :

– des justificatifs de dépense et de réalisation de l'opération transmis dans un délai de deux ans maximum à compter de la date du vote de l'aide octroyée par l'Assemblée délibérante,

– des justificatifs liés à la communication, réalisée par le maître d'ouvrage sur le soutien financier apporté par la collectivité départementale,

– dans le cas d'un dernier ou d'un unique versement :

- du budget réalisé de l'opération concernée, validé par le comptable public,

- d'un dossier relatif aux travaux réalisés (format papier ou numérique) incluant une présentation succincte de l'opération réalisée, une copie des documents produits et des photographies avant et après travaux.

Le maître d'ouvrage autorise le Département de la Nièvre à utiliser les documents mentionnés ci-dessus à des fins de mise en valeur, sous réserve que cette documentation ne porte pas atteinte à la sécurité de l'édifice ou de l'objet et qu'elle s'inscrive dans le respect des droits de la propriété privée et de la propriété intellectuelle.

6-2 – Principe de non report et de non réaffectation :

Pour chacune des opérations, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report pour le délai de consommation ni d'une affectation sur une autre opération.

Toutefois, pour les opérations de niveau 2 abandonnées ou reportées, les montants réservés peuvent être réaffectés au cofinancement d'une ou de plusieurs opérations d'une des listes fermées.

Le Département se réserve en outre le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

7 – DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour la période 2021-2026, il prend effet à la date de signature du contrat.

8 – COMMUNICATION :

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.

Conformément à l'article L-1111-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques bénéficiaires d'aides départementales au titre du présent dispositif publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

9 – MODIFICATION :

Le présent contrat peut faire l'objet d'une modification à tout moment par voie d'avenant à la demande expresse de l'une des parties.

10 – RÉSILIATION :

Chaque partie peut dénoncer le contrat à des fins de résiliation si et seulement si elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et si elle en précise, expressément le motif.

La résiliation entre en vigueur un mois au plus tôt après réception de la lettre.

Le motif invoqué consiste exclusivement soit dans un cas de force majeure, soit dans un cas de manquement avéré aux obligations contractuelles incombant à l'autre partie, soit dans,l'hypothèse où le contrat lui-même est devenu sans objet.

11 – CONTENTIEUX :

Le non-respect des obligations par l'une des parties impliquera la mise en œuvre d'une phase de conciliation d'une durée maximale d'un mois, à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties. À défaut d'une solution négociée, la partie la plus diligente pourra soumettre le litige survenu à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Nevers, le

Le Président de la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais »	Le Président du Conseil départemental de la Nièvre
Monsieur Jean-Luc GAUTHIER	Monsieur Fabien BAZIN

ET EN PRÉSENCE DE

Le Maire de la Commune de ANLEZY

Monsieur Jean DESIR

La Maire de la Commune de BAZOLLES

Madame Jocelyne BAROIN

Le Maire de la Commune de BEAUMONT-SARDOLLES

Monsieur Éric COMPOT

Le Maire de la Commune de BILLY-CHEVANNES

Monsieur Alain VALLET

Le Maire de la Commune de BONA

Monsieur Marc GAUTHIER

Le Maire de la Commune de CIZELY

Monsieur Xavier CHATELAIN

Le Maire de la Commune de CRUX-LA-VILLE

Monsieur Jean-Marie GATIGNOL

Le Maire de la Commune de DIENNES-AUBIGNY

Monsieur Éric COTTIN

La Maire de la Commune de FERTREVE

Madame Sophie TIBLE

Le Maire de la Commune de FRASNAY-REUGNY

Monsieur Frédéric DUQUENOY

Le Maire de la Commune de JAILLY

Monsieur Lucien BACQ

Le Maire de la Commune de LIMON

Monsieur Didier RAMET

Le Maire de la Commune de MONTIGNY-AUX-AMOGNES

Monsieur Christian PERCEAU

La Maire de la Commune de NOLAY

Madame Josette FLEURIET

Le Maire de la Commune de ROUY

Monsieur Thierry GAUTHIER

Le Maire de la Commune de SAINT-BENIN-D'AZY

Monsieur Jean-Luc GAUTHIER

Le Maire de la Commune de SAINT-BENIN-DES BOIS

Monsieur Daniel TISSE

La Maire de la Commune de SAINT-FIRMIN

Madame Marie-Christine AMIOT

Le Maire de la Commune de SAINT-FRANCHY

Monsieur Laurent BELIN

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES

Monsieur Robert VINCENT

Le Maire de la Commune de SAINT-MAURICE

Monsieur Philippe GRANDCLEMENT

Le Maire de la Commune de SAINT -SAULGE

Monsieur Christian GENTIL

Le Maire de la Commune de SAINT -SULPICE

Monsieur Jean-Luc COTTENOT

La Maire de la Commune de SAINTE-MARIE

Madame Corinne BOUCHARD

Le Maire de la Commune de SAXI-BOURDON

Monsieur Jean-Louis COMMAILLE

Le Maire de la Commune de TROIS-VEVRES

Monsieur Jacques POUZET

Le Maire de la Commune de VAUX D'AMOGNES

Monsieur Gilles MICHON

Le Maire de la Commune de VILLE-LANGY

Monsieur Jean THERY

Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »
Contrat-cadre de Partenariat 2021-2026 : Programmation 2021-2023

Enveloppe 2021-2026 : 1 037 420,00 **€**

Montant mobilisé par vote par anticipation : 46 236,00 € (4,46 %)
Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1 : 141 495,00 € (13,64 %)
Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 2 : 310 203,00 € (29,90 %)

Taux de programmation 2021-2023 de l'enveloppe : 497 934,00 € (48,00 %)

Programmation par anticipation, votée en session le 29 mars 2021 :

Intitulé de l'opération	**Maîtrise d'Ouvrage**	**Année réalisation**	**Budget prévisionnel**	***Montant de la subvention et Taux d'intervention****		**Montant du Fonds territorial mobilisé – CCP 2021-2026**
			€ HT	***€ HT***	***%***	**€ HT**
Atelier de découpe et de transformation agricole, collectif et multi-espèces avec magasin de producteurs locaux à Saint-Benin-d'Azy	Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais »	2022-2023	1 018 532,00 €	*80 000,00 €*	*7,86 %*	46 236,00 €
Sous-total crédits engagés, niveau 1 par anticipation – Contrat-cadre de partenariat 2021-2023						46 236,00 €

** cette subvention est attribuée en deux parts, une au titre de l'enveloppe 2018-2020, la seconde au titre de l'enveloppe allouée pour 2021-2026*

Programmation des opérations de niveau 1 :

Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année de réalisation	Budget prévisionnel (€ HT)	Cofinancement	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention	
					Montant en €	%
Travaux de l'Église Saint-Symphorien, Tranche n°2	Bazolles	2022	263 853,22 €	DRAC : 104 370 € CRBFC : 47 180 € SauveArtFrançais : 4 000 € Camosine : 3 000 €	10 000,00 €	3,79
Restauration des vitraux de l'église	Limon	2022	54 069,36 €	DETR 2021:21 628 €(40 %)	10 000,00 €	18,50
Réhabilitation de la place du lavoir	Limon	2022	56 532,30 €	DETR 2021:22 613(40,0 %)	10 000,00 €	17,69
Embellissement du bourg : création de liaisons douces et implantation d'une halle	Montigny aux Amognes	2022	179 249,70 €	DETR 2022 66 488 (37 %)	20 000,00 €	11,16
Réhabilitation du logement de la mairie	Trois-Vèvres	2022	190 594,00 €	DETR 20222 57 178 (30 %) EFFILOGIS : 38 118 (20 %) SIEEEN : 29 892 (15,68 %)	10 000,00 €	5,25
Aménagement du site de l'étang du Merle	Crux-la-Ville	2022	55 469,00 €	Aucun	15 000,00 €	27,04
Restauration de la toiture de l'Église Saint-Nazaire et Saint-Celse – Tranche N°1	Crux-la-Ville	2023	43 387,50 €	Aucun	8 677,00 €	20,00
Aménagement sécuritaire de la traversée du Bourg	Rouy	2022	221 579,10 €	DETR 66 000 € Région : 22 000 € Amendes 40 000 €	10 000,00 €	4,52
Réhabilitation du site de l'Étang Bouteille Tranche 1	Saint Saulge	2022	332 300,00 €	DETR 99 690 € CRBFC 47 818 € FEDE PECHE 14 673 €	47 818,00 €	14,39
Sous-total crédits engagés, niveau 1 – Contrat-cadre de partenariat 2021-2023					141 495,00 €	

Programmation des opérations de niveau 2 :

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année de réalisation	Montants prévisionnels	
			Budget prévisionnel (€ HT)	**Fonds Territorial** Montant en €
Réfection du lavoir de Lichy	Bona	2022	40 000	8 0000,0
Couverture bâtiment mairie et logement	Bona	2023	60 000	20 000,00
Aménagement d'un Espace de convivialité	Diennes Aubigny	2022-23	56 305,26 €	10 000,00
Réhabilitation d'une maison appartenant à la commune	Fertrève	2022	83 383,82 €	10 000,00
Rénovation bâtiment communal	Frasnay Reugny	2022-23	50 820	10 000,00
Eglise tranche 3	Montigny-aux-Amognes	2023	450 000	10 000,00 €
Isolation bâtiment mairie et logement	Montigny aux Amognes	2022	75 000,00 €	10 000,00 €
Aménagement des rues connexes	Saint Benin d'Azy	2022-23	502 180,40 €	42 113,00 €
Rénovation des logements communaux	Saint Franchy	2023	426 990,00 €	10 000,00 €
Réhabilitation de la station d'épuration du bourg	Saint Firmin	2023	176 102,10 €	10 000,00 €
Réhabilitation de la station d'épuration de Sept-Voies	Saint Firmin	2023	158 152,80 €	10 000,00 €
Rénovation d'un bâtiment pour une MAM	Saint Jean aux Amognes	2022	99 000,00 €	15 000,00 €
Travaux pour la création d'un logement au dessus de la MAM	Saint Jean aux Amognes	2023	110 000,00 €	10 000,00 €
Travaux préliminaires église	Saint Saulge	2022	33 975,00 €	11 090,00 €
Centre Socioculutrel Coeur du Nivernais -Etude de faisabilité	CCACN	2022-23	14 000,00 €	10 000,00 €
Chemins de randonnée ex Coeur, Vaux d'Amognes et Nolay	CCACN	2023	50 000,00 €	40 000,00 €
Etude et travaux sur l'aménagement du site du Merle	CCACN	2023	80 000,00 €	64 000,00 €
Construction d'un local technique	CCACN	2022-23	1 054 091,00 €	10 000,00 €
Maison des Ingénieurs	CCACN			
Sous-total crédits engagés, niveau 2 – Contrat-cadre de partenariat 2021-2023				310 203,00 €

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE SAINT-SAULGE

POUR L'OPÉRATION

« RÉHABILITATION DU SITE DE L'ÉTANG BOUTEILLE A SAINT-SAULGE : TRANCHE N°1 »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Saulge, 1 place de l'Hôtel de Ville 58300 SAINT-SAULGE, représentée par le Maire en exercice, **Christian GENTIL**, par délibération en date 22 juin 2022 approuvant le projet de « Réhabilitation du site de l'Étang Bouteille, à Saint-Saulge : Tranche N°1 »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais » et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Saint-Saulge pour l'opération *« Réhabilitation du site de l'Étang Bouteille à Saint-Saulge : Tranche N°1 » »*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Amognes Cœur du Nivernais »,

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Saint-Saulge** une subvention d'un montant maximal de **QUARANTE-SEPT-MILLE-HUIT-CENT-DIX-HUIT EUROS (47 818,00 €),** soit un taux maximal de 14,39 % du coût total éligible de 332 300,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Saint-Saulge d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Saint-Saulge fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Amognes Cœur du Nivernais ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Saint-Saulge par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Saint-Saulge de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Saint-Saulge s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Saint-Saulge s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Saint-Saulge s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la Commune de Saint-Saulge Le Maire
Fabien BAZIN	Christian GENTIL

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Travaux de l'Eglise Saint Symphorien 2ème tranche

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Bazolles
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Mairie de Bazolles**

Adresse : 1 Place André Cornu 58110 Bazolles

Téléphone : 0386389783 / Courriel : mairie.bazolles@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal : BAROIN Jocelyne, Maire

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : BAROIN

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 17 rue du Bourg

Téléphone(s) : 0659051002 / Courriel : naroin884@orange.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Place de l'église 58110 Bazolles

Coût total de l'opération € : 263 853.22 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 10 000.00

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Monsieur Simon BURI Architecte - 20 rue Ferdinand Mercusot 21540 Sombernon

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : juin 2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 6 mois

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Maçonnerie/enduits/pierre de taille : Piquage des enduits et joints, refichage de maçonnerie, refichage autour des têtes de pannes, remplacement des pierres de taille, ragréages, nettoyage et minéralisation des pierres de tailles, enduit neuf à la chaux, badigeons,rejointement des pierres de taille, ouvrage des structure de choeur : étude BET pour dimensionnement des structures bétons, refouillement des maçonneries existantes sur la périphérie des arases de gouttereaux, chaînage BA, pince BA au-dessus de la voûte, injections coulis dans les arases, nettoyage des combles. Charpente bois : nef : nettoyage des arases, révision recalage et compléments du chevronnage, remplacement des pannes en recherche, traitement de la charpente et de la structure du voûtement. Choeur : dépose en démolition charpente existante, nettoyage des arases, pannes lamellé-collé, chevronnage chêne complet et sablières, abside : arrêtiers de croupe, pannes et empannons, planches d'entablement périphérique. Sacristie : dépose en démolition charpente existante, empannage muraillière sablière chêne, planche d'entablement. Couverture : planchers complémentaires, bâchage, nef : dépose en démolition des couvertures compris litonnage, litonnage sapin, fourniture et pose de tuiles plates de qualité MH, faitages scellés à crêtes et embarrures, rives d'égoutis, rives latérales adossées avec dévirure, rives latérales libres avec dévirure, chatières de ventilation terre cuite. Choeur : dépose en démolition des couvertures compris litonnage, litonnage sapin, fourniture et pose de tuiles plates de qualité MH, faitage scellé à crêtes et embarrures, rives d'égoutis, rives latérales aadossées avec dévirure, arêtiers fermés, épi de faitage, chatières de ventilation terre cuite. Sacristie : dépose en démolition des couvertures compris litonnage, fourniture et pose au crochet d'ardoises de qualité MH, rives latérales adossées, mise en place de chatières de ventilation type passe-barres, rive d'égout, gouttières pendantes zinc quartz, descentes EP zinc. Vitrail : échaffaudages intérieurs, occultations provisoires, dépose de panneaux de vitraux bas pour ventilation, restauration des vitraux dégradés, révision des ouvrages métalliques et des attaches plomb, ventilations basses et bavette plomb, remplacement des calfeutrements intérieurs et extérieurs, élimination des barreaudages existants, protections grillagées cuivre.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Lot 1 maçonnerie	82 013.09	DRAC	104 370.00	
Lot 2 couverture	77 961.11	Région et Fonds incitaif	47 180.00	
Lot 3 charpente	50 144.16	Fonds de partenariat Département	10 000.00	
Lot 4 vitrail	11 496.00	Sauvegarde Art Français	4 000.00	
Lot 6 électricité	2 661.61	Camosine	3 000.00	
10% imprévus	22 427.60	Autofinancement	20 303.22	
honoraires architecte	14 283.65	emprunt	70 000.00	
coordination SPS	2 866.00			
TOTAL €HT	263 853.22			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	263 853.22	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Lieu de culte
Visite pour nos fresques restaurées avec mise à disposition d'un fascicule historique.
Tourisme culturel, patrimoine remarquable en lien avec les autres églises romanes du territoire (circuit touristique).
La mise en revalorisation touristique du canal du Nivernais qui passe à 200 mètres au pied de l'église est un atout pour nos visites.
Des concerts et des expositions sont prévues.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

mise en valeur du centre bourg situé à proximité du canal du Nivernais

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

Il est compliqué de répondre à cette question pour des travaux de notre église

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Rénovation vitraux église de Limon

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Limon
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Mairie de Limon**

Adresse : 36 rue du Général Frébault 58270 LIMON

Téléphone : 03 86 58 42 32 / Courriel : communedelimon@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Monsieur Didier RAMET, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 2

et nombre d'habitants pour les collectivités : 149

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Monsieur Patrice MALNOURY

Fonction(s) : 1er adjoint

Adresse(s) : 36 rue du Général Frébault

Téléphone(s) : 06 25 25 45 64 / Courriel : patrice.malnoury@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Eglise de Limon

Coût total de l'opération € : 54069.36€ ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 10 000€

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

réfection de tous les vitraux de l'église usagés par le temps, les années et descellés de leurs fixations.
cette opération est la continuité des travaux entrepris depuis 2 ans pour la réfection de l'église englobant la remise aux normes de l'électricité, la restauration des abats-sons du clocher, le nettoyage de la nèfle, la réparation et l'entretien des pierres de taille et la réparation de tout le système campanaire.

notre église est un patrimoine important pour les habitants du village, les paroissiens ainsi que les visiteurs ; nous nous devons de l'entretenir régulièrement et de sauvegarder par tous moyens aussi bien ces vitraux que son architecture

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : juillet 2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 6

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : déc 2022

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		RECETTES		TAUX
Alliance Verre la Lumière	54 069.36€ HT	DETR 2021	21628€	40%
		contrat partenaire	10 000€	18%
		autofinancement	22 441.36	42%
TOTAL €HT	54 069.36€ HT			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	64 883.23€	**TOTAL €**	64 883.23€	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

L'opération se situe dans le cadre de la revitalisation du centre bourg et son ouverture sur le territoire de sa Communauté de Communes.
Pour cela, un programme pluriannuel a été décidé comprenant la réalisation d'un verger conservatoire, d'un espace extérieur intergénérationnel, d'un lieu de rencontre et d'échange, la rénovation de l'église et la rénovation de la place dite "du lavoir" en intégrant cette démarche dans le programme de chemin de randonnée de la Communauté de Communes.
Cette opération a pour finalité d'offrir un panel de possibilité tant aux administrés de Limon qu'à l'ensemble des habitants de notre Communauté de Communes ; possibilité de rencontre, de découverte de notre richesse architecturale que paysagère, de rencontre et de partage entre personnes de sensibilité et d'horizon diversifiés.
A ce jour, la réalisation du verger conservatoire et de la salle de rencontre sont opérationnels, l'espace intergénérationnel en fin de travaux.
Cette année, nos priorités de travaux sont la réfection de la place du Lavoir et de sont environnement par la réalisation d'un cheminement piéton en pavés et surtout la réhabilitation de notre église et de tous ces vitraux afin d'aboutir à la création d'un ensemble cohérent rendant notre commune attractive, en renforçant les liens avec les paroissiens de l'ensemble de notre bassin de vie et de notre Communauté de Communes.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réhabilitation Place du Lavoir

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : LIMON
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Mairie de LIMON**

Adresse : 36 rue du Général Frébault 58270 LIMON

Téléphone : 03 86 58 42 32 / Courriel : communedelimon@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Monsieur Didier RAMET, Maire

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Monsieur Patrice MALNOURY

Fonction(s) : 1er adjoint

Adresse(s) : 36 rue du Général Frébault

Téléphone(s) : 06 25 25 45 64 / Courriel : patrice.malnoury@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Place du lavoir 58270 Limon

Coût total de l'opération € : 56532.30€ ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 10 000€

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : avril 2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 3

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : août 2022

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Réhabilitation de la place du lavoir par la création d'un cheminement piétons et la restructuration de l'accès tant piéton que motorisés des riverains.
Pour cela l'entourage du lavoir sera pavé par de la pierre naturelles avec la réalisation d'un accès piétons délimité des vois de circulations. Une végétalisation du projet par la création d'une placette avec des arbustes viendra rompre l'aspect trop minéral de la pierre.
L'ensemble sera traité en lien avec l'ensemble du centre bourg pour permettre une relation avec les chemins de randonnée intercommunal et notre espace de rencontre intergénérationnelle.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
EURL Gireaud	56 532.30€	DETR 2021	22613€	40
		contrat cadre de partenariat	10 000€	17
		autofinancement	35228.76€	43
TOTAL €HT	56 532.30€			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	67 838.76€	**TOTAL €**	67 838.76€	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

L'opération se situe dans la cadre de la revitalisation du centre bourg et son ouverture sur le territoire de sa communauté de communes.
Pour cela un programme pluriannuel à été décidé comprenant la réalisation d'un verger conservatoire, d'un espace extérieur intergénérationnel, d'un lieu de rencontre et d'échange, la rénovation de l'église (façades et vitraux) et la rénovation de la place dite "Du lavoir" en intégrant cette démarche dans le programme de chemin de randonnée de la communauté de commune.
Cette opération à pour finalité d'offrir un panel de possibilité tant aux habitants de Limon qu'a l'ensemble des habitants de notre communauté de commune. Possibilité de rencontre, de découverte de notre richesse tant architecturale que paysagère, de rencontre et de partage entre personnes de sensibilité et d'horizon diversifiés.
A ce jour la réalisation du verger conservatoire et de la salle de rencontre "L'école buissonnière" sont opérationnel, l'espace extérieur intergénérationnel est en cours de réalisation avec l'implantation d'un parcours de sante adapté au plus jeune comme à nos aînés.
C'est année nous poursuivons notre projet par la réalisation de la place du lavoir comprenant la réhabilitation du lavoir et de son environnement par la réalisation d'un cheminement piéton en pavés, la restructuration de l'accès des riverains et la création d'espace verts.
Cette réalisation, avec la dernière phase de la réhabilitation de la façade et des vitraux de notre église, devrait aboutir à la création d'un ensemble cohérent rendant attractives notre commune en renforcent ses liens avec l'ensemble de notre bassin de vie et notre communauté de communes.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

EMBELLISSEMENT DU BOURG (créations liaisons douces et implantation d'une halle)

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Montigny aux Amognes
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Mairie de Montigny aux Amognes**

Adresse : 13, route de Saint Jean - 58130 MONTIGNY AUX AMOGNES

Téléphone : 03.86.58.62.43 / Courriel : mairie.montignyauxamognes@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Monsieur Christian PERCEAU, Maire

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : PERCEAU Christian

Fonction(s) : MAIRE

Adresse(s) : mairie - 13, route de Saint Jean - 58130 MONTIGNY AUX AMOGNES

Téléphone(s) : 06.66.53.78.42 / Courriel : christian.perceau@orange.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Bourg - 58130 Montigny aux Amognes

Coût total de l'opération € : 179 249.70 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 20 000.00

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

SIEEEN

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : juin 2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 8

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : automne 2022

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le bourg de la commune de Montigny aux Amognes comprend 4 sites, peu éloignés mais sans lien direct, avec une place centrale sans revêtement qualitatif ni animation végétale, utilisée principalement pour le stationnement.

L'opération consiste à créer un lien entre les 4 espaces, conservant chacun une identité paysagère et une ambiance différentes, en créant un aménagement paysager autour d'une liaison douce accessible.

Objectifs :
- embellissement et végétalisation du bourg ;
- permettre aux piétons de cheminer sur les 4 sites en toute sécurité, tout en profitant des activités et de l'ambiance de chaque lieu, par le biais de la création d'une liaison douce ;
- mise en valeur du patrimoine (église, tour du château ...) ;
- création d'un verger communal ;
- aménagement de la place centrale du bourg avec, pour accompagner le marché de producteurs locaux, le "MONTY MARCHE" lancé il y a un an, l'implantation d'une halle.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
HALLE	46 108.70	DETR 2020	66 488.00	37.10
Aménagement liaison douce	133 141.00*	Contrat cadre de partenariat	20 000.00	11.15
		Autofinancement	92 761.70	51.75
TOTAL €HT	179 249.70			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	179 249.70	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

La Communauté de Communes Amognes Coeur du Nivernais porte un projet alimentaire durable dont l'objectif est d'augmenter la part des produits locaux consommés sur notre territoire.

A travers ce Plan Alimentaire Territorial, elle souhaite favoriser l'émergence d'une demande en produits locaux, favoriser le développement et la structuration de l'offre alimentaire en circuits courts et appuyer le démarchage commercial des producteurs.

Ce projet passe par diverses actions : développer les productions peu présentes, soutenir les lieux de vente des produits locaux, créer un atelier de découpe et de transformation.

La commune de Montigny aux Amognes s'inscrit dans cette démarche, en s'engageant, par la création d'un marché mensuel de produits locaux mis en place en mars 2021, à développer des actions favorisant le "manger local".

Avec le lancement de ce marché de producteurs locaux, le "MONTY'MARCHÉ" qui rencontre un beau succès (tant au niveau des demandes d'espaces de vente que des visiteurs), la commune envisage l'implantation d'une halle estimée à 46 108.70€HT, équipement non prévu dans l'enveloppe relative aux travaux d'embellissement du bourg.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

Aménagement de liaisons douces
Aménagement paysager
Aménagement qui contribue à la transition alimentaire

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

Aménagement d'une halle conformément à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
Aménagement situé dans le périmètre de l'église classée de Montigny aux Amognes

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réhabilitation logement communal mairie

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : TROIS-VEVRES
- le canton de : IMPHY

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Commune TROIS-VEVRES

Adresse : place de l'église 58260 TROIS-VEVRES

Téléphone : 0386509722 / Courriel : com.3vevres@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : POUZET Jacques, maire

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) :

Fonction(s) :

Adresse(s) :

Téléphone(s) : / Courriel :

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 6 place de l'église 58260 TROIS-VEVRES

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

SIEEEN - Service Patrimoine et Energie
7 place de la République
58000 NEVERS.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 05/09/2022
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 7
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/07/2023

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

- Démolition : dépose des cloisons, plinthes, portes intérieures et encadrements, portes palières, revêtements sols, faux plafonds, menuiseries extérieures et tablettes, volets bois, barres d'appuis, faïence, porte menant aux combles et cave.
- Maçonnerie : reprise au droit des éléments déposés et création d'une ouverture sur mur porteur et support béton pour pompe à chaleur.
- Menuiseries PVC : fenêtres, volets roulants solaires
- Plâtrerie - isolation : doublage plaques de plâtre, cloisons, faux-plafond, doublage acoustique
- Menuiseries intérieures bois : portes, plinthes, façades placard
- Electricité : distribution électrique dans toutes les pièces, appareils d'éclairage et commants faibles.
- Plomberie - chauffage et ventilation : pompe à chaleur air-eau, radiateurs, évier avec meuble, WC, vasques sur meuble, douche, VMC.
- Sols souples : isolation acoustique et revêtement type linoléum et PVC
- Peintures : menuiseries intérieures, plafonds, murs, escalier.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Travaux	163 000,00	DETR 2022	57 178	
Honoraires	27 594,00	Contrat Cadre	10 000	
		SIEEEN	29 892	
		EFFILOGIS	38 118	
TOTAL €HT	190 594,00			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA	19 059,40			
TOTAL €TTC	209 653,40	**TOTAL €**	100 881,00	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

isolation biosourcé fibre de bois de 145mm (murs extérieurs)
isolation biosourcé fibre de bois de 320mm (faux plafond)
pompe à chaleur air-eau
ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable
isolation acoustique du plancher par isolant en laine de verre 13mm.

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L 'OPÉRATION Aménagement base de loisirs étang du Merle

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Crux-La-Ville
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Commune de Crux-La-Ville

Adresse : 4 rue du docteur LEVEILLE

Téléphone : 03.86.58.35.65 / Courriel : mairie.cruxlaville@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : GATIGNOL Jean-Marie (maire)

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GATIGNOL Jean-Marie

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 4 rue du docteur LEVEILLE

Téléphone(s) : 06.11.92.05.75 / Courriel : mairie.cruxlaville@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Etang du Merle

Coût total de l'opération € : 55 469.00€ ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 15 000.00€

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...):

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/07/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : Début des travaux début juillet jusqu'à courant 2023.

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 15/07/2022

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Aménagement base de loisirs étang du Merle.
Après l'aménagement d'un parcours de santé autour de l'étang du Merle, des jeux d'enfants sur la base de loisirs, l'électrification du site, la commune continue ses investissements et s'attaque à la propreté (installation de toilettes lombricompost)

- A sa viabilisation (installation de plancha, barbecue),

- A la transition énergétique pour l'organisation prochaine de manifestations festives et culturelles sur la base de loisirs (installation de mâts solaires).

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de laTVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Toilettes lombricompost	33 840.00€	Projet de territoire 2021/2023	15 000€	
Installation diverses	21 629.00€			
Installation mâts solaires		DCE financé en fonctionnement sera présentée en DCE 2022		
		Autofinancement	40 469.00€	
TOTAL €HT	55 469.00€		55 469.00€	
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	66 562.80€	**TOTAL €**	66562.80€	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Le site de l'étang du Merle est au cœur du territoire de la Communauté de Commune Amognes Cœur du Nivernais situé en pleine nature et à proximité du camping de l'étang, il accueille en période estivale plusieurs centaines de touristes pour la baignade et la pêche (étang référencé et géré par la Fédération de la Pêche pour le carnassier et la carpe).

Hors saison, le chemin de randonnée autour de l'étang, le parcours de santé et les jeux d'enfants attirent les familles du territoire pour un agréable moment de détente.

Le projet d'aménagement s'inscrit dans une démarche de dynamisation économique, des commerces, artisans, camping, restauration de proximité ainsi que la valorisation de notre bâti lors des transactions immobilières et d'attirer des populations nouvelles sur le territoire.

Sur 2022 quatre manifestations sont organisées sur le site du Merle

- 25 juin 2022- Imagine la Nièvre,
- 04 août 2022- Concert « The Farows » *(programme culturel CCACN)*
- 06 août 2022- Brocante des Sapeurs-pompiers de Crux-La-Ville,
- 18 août 2022- Concert « Freaky Billy » *(programme culturel CCACN)*

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

Les investissements ont été pensés sans détruire le site avec l'utilisation de matériaux bois, de renouvelables (toilettes lombricompost). La commune s'engage également dans la transition énergétique avec l'installation de mâts solaires.

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements: ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

Les investissements ont été pensés sans détruire le site avec l'utilisation de matériaux bois, de renouvelables (toilettes lombricompost). La commune n'engage également dans la transition énergétique avec l'installation de mâts solaires.

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L 'OPÉRATION réfection de la couverture haute côté nord de l'église

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : CRUX-LA-VILLE
- le canton de : GUERIGNY

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Commune de CRUX-LA-VILLE

Adresse : 4 rue du docteur LEVEILLE

Téléphone : 03-86-58-35-65 / Courriel : mairie.cruxlaville@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : GATIGNOL Jean-Marie

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GATIGNOL Jean-Marie

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 4 rue du docteur LEVEILLE

Téléphone(s) : 06-11-92-09-79 / Courriel : mairie.cruxlaville@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Eglise de CRUX-LA-VILLE

Coût total de l'opération € : 43387 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...)

Réfection de la couverture tout le côté nord de l'église St NAZAIRE et St CELSE de CRUX-LA-VILLE. Au regard des dimensions importer de l'église il est envisagé de faire la réfection de la toiture en plusieurs tranches.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/09/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 2 mois

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/11/2022

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Réfection de la couverture tout le côté nord de l'église St NAZAIRE et St CELSE de CRUX-LA-VILLE. Au regard des dimensions importer de l'église il est envisagé de faire la réfection de la toiture en plusieurs tranches.

Tranche 1 : 2022 couverture haute côté nord nef et transept.

Tranche 2 : couverture haute côté sud nef et transept.

Tranche 3 : couverture basse côté nord bas-côté gauche.

Tranche 4 : couverture haute côté nord chapelle et transept.

Tranche 5 : couverture haute côté sud chapelle et transept.

Tranche 6 : couverture du cœur.

Une seconde tranche sera programmée au contrat cadre de partenariat 2024/2026 entre la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais et le Département de la Nièvre.

Le début des travaux est prévu courant deuxième semestre 2022.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Réfection toiture église	43 387.50€	DETR	13 016.00€	30%
		Contrat cadre	8 677.50€	20%
		Autofinancement	21 694.00€	50%
TOTAL €HT	43 387.50€		43 387.50€	
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA	8 677.50€		8 677.50€	
TOTAL €TTC	52 065.00€	**TOTAL €**	52 065.00€	100%

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Le projet ne s'inscrit pas dans un projet structurant dans la Communauté de Communes. Cependant il est jugé structurant au sein de la Commune. L'église de Crux-La-Ville rayonne et façonne l'image du village, en domine le panorama et fixe l'identité de notre Commune.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet
> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

Le projet ne s'inscrit pas dans un projet structurant dans la communauté de Commune. Cependant il est jugé structurant au sein de la Commune. L'église de Crux-La-Ville rayonne et façonne l'image du village, en domine le panorama et fixe l'identité de notre Commune.

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet
> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements: ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Aménagement sécuritaire de la traversée du bourg

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : ROUY
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE ROUY**

Adresse : 1, place de la Mairie - 58110 ROUY

Téléphone : 03 86 58 57 00 / Courriel : mairierouy@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : GAUTHIER Thierry, Maire

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GAUTHIER Thierry

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 1, place de la Mairie 58110 ROUY

Téléphone(s) : 03 86 58 57 00 / Courriel : mairierouy@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Bourg de Rouy - Route de Nevers

Coût total de l'opération € : ☐ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 10 000.00

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Etude - MO et suivi réalisée par Nièvre Ingénièrie

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : Septembre 2022
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 3
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/01/2023

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Aménagement sécuritaire de la RD 978 - route de Nevers - dans sa traversée de Rouy avec :

* Création de deux écluses axiales,
* Mise en place d'une zone 30 km/h,
* Réfection des trottoirs,
* Création d'une haie bocagère en protection des usagers coté pair depuis l'entrée du bourg au Nord,
* Création d'une voie verte depujis la place de la Mairie jusqu'à la rue des chaumes de 3 m de large
* Sécurisation du croisement RD 978 / 34

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Sécurisation bourg	111 275.03	DETR 30 %	66 473.73	30.00
Voie verte	55 924.00			
Trottoirs entre RD 978 et RD 132	5 239.03	Région	22 000.00	9.93
Carrefour + cheminement	29 494.38			
		Amendes de Police	40 000.00	18.05
Variante				
MO Nièvre Ingénièrie	19 646.66	Contrat Cadre de Partenariat	10 000.00	4.51
		Autofinancement	83 105.37	37.51
TOTAL €HT	221 579.10			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réhabilitation du site Etang Bouteille Tranche 1

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Saint Saulge
- le canton de : Guérigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Saint Saulge**

Adresse : 1, Place de l'Hôtel de Ville 58330 Saint Saulge

Téléphone : 03 86 58 30 33 / Courriel : mairie@mairie-saintsaulge.fr

Nom et fonction du représentant légal : Christian gentil - Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 10

et nombre d'habitants pour les collectivités : 804 population municipale / 1002 population DGF

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GENTIL CHRISTIAN

Fonction(s) : MAIRE

Adresse(s) : place de l'Hôtel de ville 58330 Saint Saulge

Téléphone(s) : 03 86 58 30 33 / Courriel : cgentil.saintsaulge@orange.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Route de Prémery 58330 Saint Saulge

Coût total de l'opération € : 332300 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 47813.30 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le site n'est plus utilisé depuis très longtemps, la végétation s'est installée, principalement sur l'emprise du plan d'eau.D'une manière générale les travaux envisagés ne prévoient pas de modification de la topographie des lieux. Il s'agit de redonner vie à un site abandonné depuis plusieurs années.
Pour ce faire notre projet se définit en 3 tranches :

TRANCHE 1 / NETTOYAGE-EXPERTISE-ETANCHEITE:
Il s'agit principalement d'opérations de nettoyage et de remise en état et/ou aux normes des équipements en place, remettre ce site dans sa configuration d'origine en rendant opérationnelles ses fonctionnalités.
La problématique de l'étanchéité du plan d'eau doit être examinée avant toute autre démarche ce qui implique le nettoyage du plan d'eau, des berges et de la digue. L'autorisation de vidange étant le préalable à ces opérations.
C'est principalement ce défaut d'étanchéité qui a conduit à l'abandon du site et sa résolution constitue la première étape de notre projet.
Nous devons également procéder au nettoyage des parcelles alentours et redonner un « carrossage » correct à l'ancienne voirie en utilisant les matériaux locaux (Arène granitique en rosé sur le plan) sur le principe d'une allée forestière (Pas de travaux d'excavation, mais juste un bouchage des trous et reprofilage du chemin).

Une fois ces opérations menées, des opérations d'entretien régulières seront menées de façon à garder le site « propre » tout le temps consacré à l'étude d'étanchéité et de remise en état des organes de vidange (Commission municipale des travaux et de l'environnement / bureau d'études spécialisé / Architecte/ Paysagiste etc..).
Les travaux d'étanchéité se feront à la suite.

Pour information les tranches suivantes sont réparties de la façon suivante :
-TRANCHE 2 / REMISE EN ETAT ET DEMARRAGE DE L'ACTIVITE TOURISTIQUE/LOISIRS

-TRANCHE 3 / ADJONCTION D'UNE ACTIVITE ECONOMIQUE

Calendrier prévisionnel :
T1 : 2022/2023 - Vidange préalable sur 1er trimestre 2022. Après nettoyage du site printemps/été 2022, mise en œuvre d'une solution d'étanchéité pérenne en 2023.
T2 : 2023/2024 Travaux d'aménagement en 2023 pour mise en service à la saison estivale 2024
T3 : A ce jour il n'est pas envisageable de planifier les opérations relatives à la tranche 3.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : Mai /2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 9-12 mois

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : Mai 2023

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
TRAVAUX DE NETTOYAGE	7738 €	DETR	99690 €	30%
ETUDE ET EXPERTISE	31462 €	Région - contrat de Pays	88985 €	26.78%
TRAVAUX DE CURAGE	77500 €	Contrat cadre Conseil Départemen	47818.30 €	14.38%
TRAVAUX DE REPARATION	215600 €	Agence de l'eau	14673.35 €	4.42%
		Fédération de Pêche	14673.35 €	4.42%
		Autofinancement	66460 €	20%
TOTAL €HT	332300 €			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	332300 €	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☒ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Dans le cadre du développement touristique inscrit comme axe stratégique du projet de territoire de la Communauté de Commune Amognes Cœur de Nièvre, ce projet permet de réhabiliter un site aujourd'hui inexploité.
La remise en activité de ce site valorise le patrimoine du territoire et rend plus attractive l'offre touristique qui rayonnera sur les communes voisines et plus généralement sur l'ensemble de l'EPCI en renforçant l'offre existante.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur

☒ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

- réparation d'un étang plus ou moins asséché en raison de problème d'étanchéité
- préserver l'aspect naturel des lieux et la biodiversité des espèces végétales et animales

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☒ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

DELIBERATION N° 3

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023

- Fonction 7-Aménagement et environnement - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **3** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,
VU la délibération n°31 de la Commission permanente du 17 décembre 2018 approuvant la convention cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain devenue Communauté de communes Coeur de Loire par arrêté préfectoral n°2019-P-806 du 24 septembre 2019, ainsi que ses avenants subséquents,
VU la délibération n°12A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement d'intervention du 1er février 2021, entre la Communauté de communes Cœur de Loire et le Département de la Nièvre pour la période 2021-2026, conformément au document n°1 ci-annexé, étant précisé que les communes sont associées à la mise en œuvre dudit contrat-cadre,

- **D'APPROUVER** la première programmation opérationnelle 2021-2023 afférente à la période susmentionnée, conformément au document n°1 ci-annexé,

- **D'ATTRIBUER** respectivement, à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite « d'opérationnalité de niveau 1 », une aide à l'investissement selon les conditions et les modalités précisées audit contrat cadre de partenariat pour un montant total de 67 363,77 €,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Saint-Martin-sur-Nohain pour l'opération « Revitalisation et sécurisation du centre-bourg avec aménagement de la place centrale », conformément à l'annexe n°2 ci-jointe,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Mesves-sur-Loire pour l'opération « Remplacement de la conduite d'eau potable rue de la gare et reprise des branchements des particuliers », conformément à l'annexe n°3 ci-jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur application, notamment les conventions et leurs éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-64946-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département, Rue de la Préfecture, Nevers (58039), représenté par son Président en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Cœur de Loire, sise 4 Place Georges Clémenceau, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Sylvain COINTAT**, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du 28 juin 2022 dénommée ci-après « **La Communauté de Communes Cœur de Loire »**.

D'autre part,

VU la délibération du 1er février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de contrat cadre de partenariat relatif au territoire de Cœur de Loire ,

VU la délibération du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Loire a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif à son territoire ,

PRÉAMBULE :

La politique territoriale départementale s'adresse à l'ensemble des territoires organisés nivernais (communes, communautés de communes et d'agglomération, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux).

Le Département de la Nièvre a souhaité, notamment, poursuivre son soutien aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) pour favoriser les dynamiques locales, accompagner des projets structurants et contribuer ainsi au renforcement de l'attractivité de la Nièvre.

Il inscrit son soutien territorial en cohérence avec la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Préparer la Nièvre d'après-demain » adoptée le 17 février 2020, d'une part, avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « ici 2050 » de la Bourgogne Franche comté.

À ce titre, il propose aux différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre une contractualisation, via la signature d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP).

L'établissement du Contrat-cadre de partenariat résulte d'une négociation entre les parties intéressées et la production de différents éléments nécessaires à la programmation.

Le présent Contrat-cadre de partenariat précise et/ou réaffirme les principes du règlement visé ci-dessus.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 – OBJET :

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des priorités et enjeux locaux, le « contrat-cadre de partenariat » a pour objet de préciser la déclinaison opérationnelle et les modalités des engagements des parties sur la période 2021-2026.

2 – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat-cadre de partenariat est adossé aux stratégies territoriales de la Communauté de communes Cœur de Loire. Conformément au règlement préalablement visé, il repose sur les principes suivants :

– une approche transversale basée sur un socle constitué des études, plans de développement, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal,

– une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés,

– la réalisation d'investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques,

– l'association des acteurs du territoire, au-delà des signataires du contrat-cadre de partenariat,

– l'accompagnement d'opérations à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien-être des habitants,

– une approche sociale avec l'étude de l'intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

Les objectifs stratégiques de développement du territoire de la Communauté de communes Cœur de Loire sont issus d'une vue prospective du territoire en référence aux études, schémas et démarches globales menés et en cours.

Le contrat-cadre de partenariat s'appuie sur :

– les documents à caractère stratégique intéressant tout ou partie du territoire concerné (études, schémas, projet de territoire…),

– les fiches détaillant chacune des opérations de niveau 1.

3 –LES PRINCIPES DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat-cadre de partenariat intègre deux programmations opérationnelles triennales :

– la première portant sur la période 2021-2023 et annexée au présent contrat,

– la seconde couvrant la période 2024-2026 fera, quant à elle, l'objet d'un avenant.

Les signataires du contrat-cadre de partenariat admettent que (qu') :

– un dialogue constructif permanent entre les représentants élus de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseillers départementaux territorialement concernés doit permettre aux deux parties de croiser leurs enjeux et objectifs respectifs ainsi que les priorités d'action,

– les communes sont pleinement associées aux différentes phases de la contractualisation et qu'elles sont actrices de la mise en œuvre du projet de développement porté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,

– les négociations visées ci-dessus se tiendront lors de l'organisation de comités de pilotage invitant les membres du bureau communautaire et l'ensemble des maires de la communauté de communes Cœur de Loire, le ou la vice-président(e) en charge de la politique territoriale, et les conseillers départementaux concernés,

– des personnes juridiques distinctes de la structure coordonnatrice que représente la Communauté de communes Cœur de Loire peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou de plusieurs opérations programmées.

Engagements du Département :

Le Département :

– alloue au territoire une enveloppe financière, au titre des fonds territoriaux, à hauteur de 1 721 432, 00 €,

– apporte son soutien financier et technique aux structures porteuses et maîtres d'ouvrage pour leur permettre d'atteindre les objectifs définis et de réaliser le programme opérationnel du territoire,

– mobilise des coordonnateurs(trices) de développement, installés sur les territoires en charge de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des contrats-cadre de partenariat et d'en assurer le suivi.

Engagements de la Communauté de communes Cœur de Loire :

La Communauté de communes :

– associe le/la coordonnateur (trice) de développement du territoire concerné aux différentes rencontres en lien avec les actions et d'une manière générale en lien avec le développement du territoire,

– établit un lien partenarial régulier entre son personnel en charge du développement et le/la coordonnateur (trice) concerné(e).

4 – L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE AU SERVICE DU TERRITOIRE :

Les signataires du présent contrat admettent que :

– l'ingénierie territoriale se définit comme un ensemble de moyens humains, de méthodes et de missions qui concourent au développement du territoire ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions inscrites au programme opérationnel local,

– le Département peut déployer une ingénierie spécialisée complémentaire à l'ingénierie présente sur les territoires à l'échelon départemental, pour la mise en œuvre d'un projet donné.

Cette ingénierie se compose, d'une part, des services départementaux, lesquels relèvent directement de son autorité et de sa responsabilité, d'autre part, de structures associées qui disposent d'une autonomie de gestion et qui, de ce fait, agissent en leur nom propre sous leur propre responsabilité (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, Fabrique Emploi et Territoire, Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie…),

– la Fabrique Emploi et Territoire est l'organisme à solliciter systématiquement par le Maître d'Ouvrage, afin d'étudier l'introduction des clauses sociales au sein des marchés publics afférents à la réalisation de chacune des opérations du contrat-cadre de partenariat.

Engagements du Département :

Le Département :

– apporte un soutien financier à la Communauté de communes Cœur de Loire et aux maîtres d'ouvrage concernés, ce soutien étant destiné à la réalisation d'études, relevant de la section investissement et concourant à la mise en œuvre du volet opérationnel du contrat,

– optimise l'ingénierie territoriale du territoire de la Communauté de communes Cœur de Loire, par la mobilisation de moyens humains dédiés.

Engagement de la Communauté de communes Cœur de Loire :

La Communauté de communes :

– privilégie les différentes possibilités d'accompagnement disponibles sur le territoire nivernais dont les structures associées départementales : l'Établissement public de Coopération Culturelle « Reso », Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, la Fabrique Emploi et Territoires notamment, sous réserve du respect des textes en vigueur.

5 – MODALITÉS RELATIVES AUX PROGRAMMATIONS OPÉRATIONNELLES

5-1 - Classification des opérations selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations sont classées selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations qualifiées de 1er niveau d'opérationnalité :

– elles font l'objet d'un dépôt de dossier complet,
– les fonds territoriaux mobilisés pour chacune d'entre elles font l'objet d'une proposition au vote de l'Assemblée départementale soit à la signature du présent contrat-cadre de partenariat soit par l'intermédiaire d'un avenant,
– elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

Les opérations qualifiées de 2d niveau d'opérationnalité :

– elles concernent des opérations en cours de montage/de réflexion et font l'objet d'une estimation /prévision de mobilisation du fonds territorial.

– elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

5-2 – Conditions de recevabilité d'une opération :

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

– si l'opération n'est pas conforme à la législation nationale et européenne en vigueur et à l'intérêt départemental,

– si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais,

– si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée,

– s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse,

– s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d'une opération programmée,

– si le caractère structurant de l'opération n'est pas démontré,

– si les conditions d'introduction des clauses d'insertion au sein de ses marchés ne sont pas respectées,

– si les conditions de réalisation de l'opération ne relèvent pas d'un investissement responsable en cohérence avec la politique de lutte contre le changement climatique départementale.

5-3 – Les deux programmations triennales :

Le présent contrat-cadre de partenariat 2021-2026 intègre deux programmations triennales qui font l'objet, pour chacune d'entre elles, d'une liste fermée d'opérations.

La première programmation couvre la période 2021-2023 est annexée au présent contrat ; la seconde programmation couvrant la période 2024-2026 comprendra une seconde liste fermée d'opérations.

Les éléments à produire ainsi que la date limite de dépôt des dossiers complets sont précisés par courrier adressé par les services départementaux au cocontractant.

Chacune des deux programmations triennales fait l'objet d'un avenant annuel.

6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS TERRITORIAL :

6-1 – Modalités de versement :

Toute opération aidée au titre de ce contrat et dont le montant d'aide est égal ou supérieur à 23 000 euros fait l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement sont précisées.

Pour les autres opérations, il peut être procédé à deux versements au plus pour une même opération.

Tout mandatement est effectué sur présentation au Département :

– des justificatifs de dépense et de réalisation de l'opération transmis dans un délai de deux ans maximum à compter de la date du vote de l'aide octroyée par l'Assemblée délibérante,

– des justificatifs liés à la communication, réalisée par le maître d'ouvrage sur le soutien financier apporté par la collectivité départementale,

– dans le cas d'un dernier ou d'un unique versement :

- du budget réalisé de l'opération concernée, validé par le comptable public,

- d'un dossier relatif aux travaux réalisés (format papier ou numérique) incluant une présentation succincte de l'opération réalisée, une copie des documents produits et des photographies avant et après travaux.

Le maître d'ouvrage autorise le Département de la Nièvre à utiliser les documents mentionnés ci-dessus à des fins de mise en valeur, sous réserve que cette documentation ne porte pas atteinte à la sécurité de l'édifice ou de l'objet et qu'elle s'inscrive dans le respect des droits de la propriété privée et de la propriété intellectuelle.

6-2 – Principe de non report et de non réaffectation :

Pour chacune des opérations, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report pour le délai de consommation ni d'une affectation sur une autre opération.

Toutefois, pour les opérations de niveau 2 abandonnées ou reportées, les montants réservés peuvent être réaffectés au cofinancement d'une ou de plusieurs opérations d'une des listes fermées.

Le Département se réserve en outre le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

7 – DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour la période 2021-2026, il prend effet à la date de sa signature.

8 – COMMUNICATION :

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.

Conformément à l'article L-1111-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques bénéficiaires d'aides départementales au titre du présent dispositif publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

9 – MODIFICATION :

Le présent contrat peut faire l'objet d'une modification à tout moment par voie d'avenant à la demande expresse de l'une des parties.

10 – RÉSILIATION :

Chaque partie peut dénoncer le contrat à des fins de résiliation si et seulement si elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et si elle en précise, expressément le motif.

La résiliation entre en vigueur un mois au plus tôt après réception de la lettre.

Le motif invoqué consiste exclusivement soit dans un cas de force majeure, soit dans un cas de manquement avéré aux obligations contractuelles incombant à l'autre partie, soit dans,l'hypothèse où le contrat lui-même est devenu sans objet.

11 – CONTENTIEUX :

Le non-respect des obligations par l'une des parties impliquera la mise en œuvre d'une phase de conciliation d'une durée maximale d'un mois, à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties. À défaut d'une solution négociée, la partie la plus diligente pourra soumettre le litige survenu à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Nevers, le

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire	Le Président du Conseil départemental de la Nièvre
Sylvain COINTAT	Fabien BAZIN

<u>En présence de :</u>

Le Maire d'Alligny-Cosne	Le Maire d'Annay
Philippe BOURGEOIS	Christian MARTIN
La Maire de Bulcy	La Maire de Cessy-les-Bois
Geneviève PARIS	Sandra THIXIER-MAUDRY
Le Maire de Châteauneuf-Val-de-Bargis	Le Maire de Ciez
Patrick RAPEAU	François DENIZOT
Le Maire de Colméry	Le Maire de Cosne-Cours-sur-Loire
André BUISSON	Daniel GILLONNIER
La Maire de Couloutre	La Maire de Donzy
Mauricette JOSEPH	Marie-France LURIER
Le Maire de Garchy	La Maire de La Celle-sur-Loire
Denis HOUCHOT	Danielle ROY

Le Maire de Menestreau	Le Maire de Mesves-sur-Loire
Jean-Claude GILLONNIER	Bernard GILOT
La Maire de Myennes	Le Maire de Neuvy-sur-Loire
Françoise PILLARD	Patrick BONDEUX
Le Maire de Perroy	Le Maire de Pougny
Bertrand FLANDIN	Thierry BEAUVAIS
Le Maire de Pouilly-sur-Loire	La Maire de Saint-Andelain
Pascal KNOPP	Nathalie LIEBARD
Le Maire de Sainte-Colombe-des-Bois	Le Maire de Saint-Laurent l'Abbaye
Frédéric AUCOUTURIER	Jean FOURNIER
La Maire de Saint-Loup-des-Bois	Le Maire de Saint-Malo-en-Donziois
Stéphanie CHAPUIS	Pascal FASSIER
La Maire de Saint-Martin-sur-Nohain	La Maire de Saint-Père
Nadège COQUILLAT	Jocelyne VERNEAUX

Le Maire de Saint-Quentin-sur-Nohain	Le Maire de Suilly-la-Tour
Robert CHOLLET	Yves RAVET
Le Maire de Tracy-sur-Loire	Le Maire de Vielmanay
Sylvain COINTAT	Jean-Marc BAUCINO

Annexe 1

Contrat-cadre de Partenariat 2021-2026

Communauté de communes Cœur de Loire

Programmation 2021-2023

Enveloppe 2021-2026 : 1 721 432, 00 €

Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1 : 67 363,77 €

Montant prévisionnel de la programmation 2021-2023 : 738 496,37€ (42,90 % de l'enveloppe)

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 1 (minimum 2) :

Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montant éligible € HT	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
				Nature des fonds	Montant en €	%
Revitalisation et sécurisation du centre-bourg avec aménagement de la place centrale	Saint-Martin-sur-Nohain	2022	279 091,80	**CD58 (CCP 2021-2026)** Etat (DETR 2022+2023) Région (ENVI) Amendes de police Autofinancement	**41 863,77** 91 400,00 50 000,00 40 000,00 55 828,03	**15** 32,75 17,92 14,33 20
Remplacement de la conduite d'eau potable rue de la gare et reprise des branchements des particuliers	Mesves-sur-Loire	2022	170 000,00	**CD58 (CCP 2021-2026)** Autofinancement	**25 500** 144 500,00	**15** 85

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 2 :

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montants prévisionnels €	
			Dépense € HT	Fonds Territorial
Revitalisation du centre-bourg - Aménagement de la rue Waldeck Rousseau, du parking de la Poste et du parking de la rue des écoles	Pouilly-sur-Loire	2023	1 097 501,00	164 625,15
Rénovation énergétique de la salle des fêtes	Myennes	2023	650 000,00	97 500,00
Évolution du site de la Tour du Pouilly Fumé	Communauté de communes Coeur de Loire	2023	1 551 453,00	155 145,30
Construction d'un pôle petite enfance	Communauté de communes Coeur de Loire	2023	3 817 375,00	190 868,75
Réhabilitation de la salle de convivialité	Couloutre	2023	419 956,03	62 993,40

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Projet de "revitalisation et sécurisation du centre bourg avec aménagement de la place centrale et création d'une circulation douce piétonnière"

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : SAINT MARTIN-SUR-NOHAIN
- le canton de : Pouilly-sur-Loire

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **MAIRIE DE SAINT MARTIN-SUR-NOHAIN**

Adresse : 4 PLACE DES FLEURS 58150 SAINT MARTIN-SUR-NOHAIN

Téléphone : 03.86.26.13.04 / Courriel : mairie.st-martin-sur-nohain@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Mme COQUILLAT Nadège , Maire de SAINT MARTIN-SUR-NOHAIN

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Mme COQUILLAT Nadège

Fonction(s) : MAIRE

Adresse(s) : 4 PLACE DES FLEURS 58150 SAINT MARTIN-SUR-NOHAIN

Téléphone(s) : 03.86.26.13.04 / Courriel : mairie.st-martin-sur-nohain@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : PLACE DES FLEURS 58150 SAINT MARTIN-SUR-NOHAIN

Coût total de l'opération € : 279.091,80 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 41863,77 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Nièvre Ingénierie - Agence Technique Départementale- Mme Sonia BAUDOIN-GUERARD - 03.86.28.81.39

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 15/11/2021

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 7

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 30/06/2022

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

SAINT MARTIN-SUR-NOHAIN : UNE COMMUNE RURALE BIEN VIVANTE

La commune de Saint Martin-sur-Nohain a une population stable avoisinant les 400 habitants. La pyramide des âges est proche de la moyenne nationale. L'Habitat est réparti entre plusieurs hameaux et un centre bourg, la commune s'étend sur 2.400 hectares.

L'école accueille une vingtaine d'enfants en maternelle. Elle fait partie d'un regroupement scolaire avec Saint Laurent l'Abbaye, Suilly-la-Tour et Pougny.
La forte implication des élus et des enseignants assure la bonne marche et la pérennité de ce regroupement.
Une salle polyvalente permet de nombreuses activités :
- La cantine scolaire, Cours de Yoga, Scrabble, Club du Nohain (Club des aînés), Locations par des particuliers, Occupations diverses pour visites médicales, ateliers relais assistantes maternelles, Réunions du Conseil Municipal, etc.

CRÉER UN CENTRE BOURG ATTRACTIF

Le Centre Bourg de Saint Martin-sur-Nohain réunit autour d'un espace traversé par la route communale VC N°3 :
La MAIRIE, l'ECOLE, la SALLE COMMUNALE POLYVALENTE et l'ÉGLISE.
Cet espace est constitué d'éléments sans cohérence et sans liaisons entre eux, avec une accessibilité limitée et insuffisamment sécurisée, d'une vétusté évidente.

Depuis plusieurs années, la municipalité réfléchit à faire du Centre Bourg une entité homogène, harmonieuse et paysagée afin de pouvoir répondre aux impératifs suivants :

- Maintien et développement harmonieux de l'attractivité du Centre Bourg où se croisent quotidiennement : les utilisateurs de l'école (cars scolaires, élèves, parents, agents, intervenants), les visiteurs (Maire, Conseillers Municipaux, prestataires de service et les agents de la Mairie), les utilisateurs de la Salle Communale Polyvalente (Clubs d'activités, mariages, fêtes publiques et privées, réunions du Conseil Municipal), les participants aux services religieux et culturels à l'église nouvellement restaurée.
- Assurer une circulation fluide et sécurisée en créant des zones piétonnières permettant une circulation douce liant les différentes infrastructures entre elles et protégées de la circulation, un parking végétalisé entouré de haies mellifères et équipé de bornes de recharge électrique, évitant le stationnement sauvage dans le Centre Bourg ainsi que sur et le long des routes communales.
- Créer un espace cohérent, convivial et paysagé, conforme aux bonnes pratiques environnementales durables, permettant également l'accueil d'animations diverses et variées à l'air libre tout au long de l'année.

UNE REVITALISATION QUI ALLIE SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

- La circulation des véhicules et des piétons est clairement identifiée par des parcours distincts. Les piétons bénéficient d'une circulation douce à travers un espace végétalisé avec des zones de détente.
- La voie communale N° 3 est redessinée afin de conserver une longueur homogène incitant à une vitesse modérée.
- La circulation et le stationnement des cars est étudié pour assurer le confort et la sécurité des enfants.
- Le nombre de places de parking est adapté aux besoins de la commune.
- Le projet a été élaboré avec le souci de minimiser les surfaces imperméables (type enrobé) et favoriser au maximum les surfaces perméables : sol stabilisé pour les piétons, dalles végétalisées pour le stationnement, collecte des eaux de pluie par une noue végétalisée. Un maximum d'espaces verts a été préservé.
Il s'agit d'un Centre Bourg rural où la nature garde toute sa place.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Aménagements	253.617,70	DETR/DSIL/programme CRTE 2022	91.400,00	32,75%
Aléas	5.072,35	(incluant les clauses sociales)		
Honoraires(Maître d'O.+géomètre)	20.401,75	Aide régionale ENVI	50.000,00	17,92%
		Amendes de police	40.000,00	14,33%
		Département -Contrat cadre de		
		Partenariat (avec Com. de Com)	41.863,77	15%
		Autofinancement et emprunt	55.828,03	20%
TOTAL €HT	279.091,80			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	279.091,80	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Changement de conduite d'eau et reprise des branchements des particuliers.

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : MESVES-SUR-LOIRE
- le canton de : Pouilly-sur-Loire

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE MESVES-SUR-LOIRE**

Adresse : 15 BIS ROUTE D'ANTIBES

Téléphone : 03.86.69.04.87 / Courriel : mairiedemesvessurloire@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : GILOT Bernard - MAIRE

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GILOT Bernard

Fonction(s) : MAIRE

Adresse(s) : 15 BIS ROUTE D'ANTIBES - MESVES-SUR-LOIRE

Téléphone(s) : 06.83.68.79.42 / Courriel : mairiedemesvessurloire@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Rue de la Gare à MESVES-SUR-LOIRE

Coût total de l'opération € : 170 000 € ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 25 500 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 27/06/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 6 mois

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 31/12/2022

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Depuis 2020, la commune de Mesves-sur-Loire a initié des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement. Dans le cadre de ces travaux situés rue de la Gare, et en parallèle à l'étude patrimoniale en cours, la vétusté du réseau de conduite d'eau est mise en avant.

Ce projet a donc pour objet le remplacement de l'ancienne conduite d'eau localisée rue de la Gare, mais également la reprise des branchements pour les particuliers.

Après la réalisation de la station d'épuration en 2020, la commune poursuit sa stratégie d'optimisation et de gestion de la ressource en eau. Le projet de changement de la conduite d'eau se place dans la continuité des projets réalisés sur la commune.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Conduite d'eau et reprise des bran	170 000 €	Contrat cadre de partenariat 58	25 500 €	15%
		Autofinancement	144 500 €	85%
TOTAL €HT	170 000 €			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	170 000 €	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

NIÈVRE
le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN

POUR L'OPÉRATION

« REVITALISATION ET SÉCURISATION DU CENTRE-BOURG AVEC AMÉNAGEMENT DE LA PLACE CENTRALE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Martin-sur-Nohain, sis 4, place des fleurs - 58150 Saint-Martin-sur-Nohain, représentée par la Maire en exercice, **Nadège COQUILLAT**, par délibération en date du 4 juillet 2022 approuvant le projet de « Revitalisation et sécurisation du centre-bourg avec aménagement de la place centrale »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire » et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Saint-Martin-sur-Nohain pour l'opération *« Revitalisation et sécurisation du centre-bourg avec aménagement de la place centrale »*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Saint-Martin-sur-Nohain** une subvention d'un montant maximal de **QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE TROIS EUROS SOIXANTE DIX-SEPT CENTIMES (41 863,77 €),** soit un taux maximal de 15 % du coût total éligible de 279 091,80 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Coeur de Loire ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Saint-Martin-sur-Nohain d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,

- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,

- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Saint-Martin-sur-Nohain fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Coeur de Loire ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Saint-Martin-sur-Nohain par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Saint-Martin-sur-Nohain de l'objet de la présente subvention ;

- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Saint-Martin-sur-Nohain s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Saint-Martin-sur-Nohain s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Saint-Martin-sur-Nohain s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Saint-Martin-sur-Nohain La Maire
Fabien BAZIN	Nadège COQUILLAT

NIÈVRE le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE MESVES-SUR-LOIRE

POUR L'OPÉRATION

« REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE RUE DE LA GARE ET REPRISE DES BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Mesves-sur-Loire, sis 15bis Route d'Antibes 58400 MESVES-SUR-LOIRE représentée par le Maire en exercice, **Bernard GILOT**, par délibération en date 9 septembre 2022 approuvant le projet de « Remplacement de la conduite d'eau potable rue de la gare »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Cœur de Loire » et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Mesves-sur-Loire pour l'opération *« Remplacement de la conduite d'eau potable rue de la gare et reprise des branchements des particuliers »*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Mesves-sur-Loire** une subvention d'un montant maximal de **VINGT CINQ MILLE CINQ CENT EUROS (25 500,00 €),** soit un taux maximal de 15 % du coût total éligible de 170 000,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Coeur de Loire ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Mesves-sur-Loire d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres)

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,

- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,

- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Mesves-sur-Loire fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Coeur de Loire ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Mesves-sur-Loire par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Mesves-sur-Loire de l'objet de la présente subvention ;

- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Mesves-sur-Loire s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Mesves-sur-Loire s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Mesves-sur-Loire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la Commune de Mesves-sur-Loire Le Maire
Fabien BAZIN	Bernard GILOT

DELIBERATION N° 4

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023

- Fonction 7-Aménagement et environnement - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **4** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,
VU la délibération n°30 de la Commission permanente du 18 juillet 2005 approuvant le contrat de réalisation avec la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais dans le cadre de son projet de développement, ainsi que ses avenants subséquents,
VU la délibération n°14 de la Commission permanente du 15 mars 2010 approuvant le contrat de réalisation 2010-2013 avec la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais dans le cadre de son projet de développement, ainsi que ses avenants subséquents,
VU la délibération n°35 de la Commission permanente du 17 décembre 2018 approuvant la convention cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais, ainsi que ses avenants subséquents,
VU la délibération n°12A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement d'intervention du 1er février 2021, entre la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais, d'une part, et le Département de la Nièvre d'autre part, pour la période 2021-2026, conformément au document n°1 ci-annexé,

- **D'APPROUVER** la première programmation opérationnelle 2021-2023 afférente à la période susmentionnée, conformément au même document n°1 ci-annexé,

- **D'ATTRIBUER** respectivement, à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite « d'opérationnalité de niveau 1 », une aide à l'investissement selon les conditions et les modalités précisées audit contrat cadre de partenariat pour un montant total de 397 850,64 €,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais pour l'opération « Aménagement de route/échangeur pour créer un accès direct au giratoire depuis la zone d'activité – Accessibilité renforcée pour le SDIS et les habitants – Chantenay-St.-Imbert – Tranches 2 et 3 », conformément à l'annexe 2 ci-jointe,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier pour l'opération « Création du quartier de la culture à Saint-Pierre-Le-Moûtier », conformément à l'annexe n°3 ci-jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur application, notamment les conventions et leurs éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-64914-DE-1-1

Délibération publiée le 28 septembre 2022

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département, Rue de la Préfecture, Nevers (58039), représenté par son Président en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil départemental relative à la politique d'attractivité et de solidarité territoriale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

ET

La Communauté de communes Nivernais Bourbonnais, 2 rue du Lieutenant Paul Theurier, 58240 SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Yves RIBET, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du 29 juin 2022 dénommée ci-après « **La Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais** ».

D'autre part,

VU la délibération du 1er février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de contrat cadre de partenariat relatif au territoire Nivernais Bourbonnais,

VU la délibération du 29 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif à son territoire,

Préambule :

La politique territoriale départementale s'adresse à l'ensemble des territoires organisés nivernais (communes, communautés de communes et d'agglomération, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux).

Le Département de la Nièvre a souhaité, notamment, poursuivre son soutien aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) pour favoriser les dynamiques locales, accompagner des projets structurants et contribuer ainsi au renforcement de l'attractivité de la Nièvre.

Il inscrit son soutien territorial en cohérence avec la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Préparer la Nièvre d'après-demain » adoptée le 17 février 2020 d'une part, avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) « ici 2050 » de la Région Bourgogne Franche Comté, d'autre part.

À ce titre, il propose aux différents EPCIFP une contractualisation, via la signature d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP).

L'établissement du CCP résulte d'une négociation entre les parties intéressées et la production de différents éléments nécessaires à la programmation.

Le présent CCP précise et/ou réaffirme les principes du règlement visé ci-dessus.

Il a été convenu ce qui suit :

1 – OBJET :

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des priorités et enjeux locaux, le « contrat-cadre de partenariat » a pour objet de préciser la déclinaison opérationnelle et les modalités des engagements des parties sur la période 2021-2026.

2 – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent CCP est adossé aux stratégies territoriales de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais. Conformément au règlement préalablement visé, il repose sur les principes suivants :

- une approche transversale basée sur un socle constitué des études, plans de développement, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal,
- une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés,
- la réalisation d'investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques,
- l'association des acteurs du territoire, au-delà des signataires du CCP,
- l'accompagnement d'opérations à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien-être des habitants,
- une approche sociale avec l'étude de l'intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

Les objectifs stratégiques du développement du territoire de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais sont issus d'une vue prospective du territoire en référence aux études, schémas et démarches globales menées et en cours.

Le CCP s'appuie sur :

- les documents à caractère stratégique intéressant tout ou partie du territoire concerné (études, schémas, projet de territoire…),

- les fiches détaillant chacune des opérations de niveau 1.

3 —LES PRINCIPES DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent CCP intègre deux programmations opérationnelles triennales ; la première portant sur la période 2021-2023 et annexée au présent contrat ; la seconde couvrant la période 2024-2026 fera quant à elle, l'objet d'un avenant.

Les signataires du CCP admettent que (qu') :

- un dialogue constructif permanent entre les représentants élus de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseillers départementaux territorialement concernés doit permettre aux deux parties de croiser leurs enjeux et objectifs respectifs ainsi que les priorités d'action.

- les communes sont pleinement associées aux différentes phases de la contractualisation et qu'elles sont actrices de la mise en œuvre du projet de développement porté par l'EPCIFP,

- les négociations visées ci-dessus se tiendront lors de l'organisation de comités de pilotage invitant les membres du bureau communautaire et l'ensemble des maires de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais, le ou la vice-président(e) en charge de la politique territoriale, et les conseillers départementaux concernés,

- des personnes juridiques distinctes de la structure coordonnatrice que représente la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou de plusieurs opérations programmées.

Engagements du Département :

Le Département :

- alloue au territoire une enveloppe financière, au titre des fonds territoriaux, à hauteur de 696 616 euros,

- apporte son soutien financier et technique aux structures porteuses et maîtres d'ouvrage pour leur permettre d'atteindre les objectifs définis et de réaliser le programme opérationnel du territoire,

- mobilise des coordonnateurs(trices) de développement, installés sur les territoires en charge de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des CCP et d'en assurer le suivi.

Engagements de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais :

- associe le/la coordonnateur (trice) de développement du territoire concerné aux différentes rencontres en lien avec les actions et d'une manière générale en lien avec le développement du territoire,

- établit un lien partenarial régulier entre son personnel en charge du développement et le/la coordonnateur (trice) concerné(e).

4 – L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE AU SERVICE DU TERRITOIRE :

Les signataires du présent contrat admettent que :

- l'ingénierie territoriale se définit comme un ensemble de moyens humains, de méthodes et de missions qui concourent au développement du territoire ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions inscrites au programme opérationnel local,

- le Département peut déployer une ingénierie spécialisée complémentaire à l'ingénierie présente sur les territoires à l'échelon départemental, pour la mise en œuvre d'un projet donné.
Cette ingénierie se compose, d'une part, des services départementaux, lesquels relèvent directement de son autorité et de sa responsabilité, d'autre part, de structures associées qui disposent d'une autonomie de gestion et qui, de ce fait, agissent en leur nom propre sous leur propre responsabilité (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, Fabrique Emploi et Territoire, Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie…),

- la Fabrique Emploi et Territoire est l'organisme à solliciter systématiquement par le Maître d'Ouvrage, afin d'étudier l'introduction des clauses sociales au sein des marchés publics afférents à la réalisation de chacune des opérations du CCP.

Engagements du Département :

Le Département :

- apporte un soutien financier à la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais et aux maîtres d'ouvrage concernés, ce soutien étant destiné à la réalisation d'études, relevant de la section investissement et concourant à la mise en œuvre du volet opérationnel du contrat,

- optimise l'ingénierie territoriale du territoire Nivernais Bourbonnais, par la mobilisation de moyens humains dédiés.

Engagement de la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais :

La Communauté de communes :

- sous réserve du respect des textes en vigueur, privilégie les différentes possibilités d'accompagnement disponibles sur le territoire nivernais dont les structures associées départementales (Reso, Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, CAUE, Nièvre Ingénierie, Fabrique Emploi et Territoires…).

5 – MODALITÉS RELATIVES AUX PROGRAMMATIONS OPÉRATIONNELLES

5-1 - Classification des opérations selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations sont classées selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations qualifiées de 1er niveau d'opérationnalité :

- elles font l'objet d'un dépôt de dossier complet,
- les fonds territoriaux mobilisés pour chacune d'entre elles font l'objet d'une proposition au vote de l'assemblée délibérante départementale soit à la signature du présent CCP soit par l'intermédiaire d'un avenant,
- elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations,

Les opérations qualifiées de 2d niveau d'opérationnalité :

Elles concernent des opérations en cours de montage/de réflexion et font l'objet d'une estimation /prévision de mobilisation du fonds territorial.

- elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

5-2 - Conditions de recevabilité d'une opération :

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

- si l'opération n'est pas conforme à la législation nationale et européenne en vigueur et à l'intérêt départemental,

- si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais,

- si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée,

- s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse,

- s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d'une opération programmée,

- si le caractère structurant de l'opération n'est pas démontré,

- si les conditions d'introduction des clauses d'insertion au sein de ses marchés ne sont pas respectées,

- si les conditions de réalisation de l'opération ne relèvent pas d'un investissement responsable en cohérence avec la politique de lutte contre le changement climatique départementale.

5-3 – les deux programmations triennales :

Le présent CCP 2021-2026 intègre deux programmations triennales qui font l'objet, pour chacune d'entre elles, d'une liste d'opérations fermée.

La première programmation couvre la période 2021-2023 et est annexée au présent contrat.
La seconde programmation couvrant la période 2024-2026 comprendra une seconde liste d'opérations fermée.

Les éléments à produire ainsi que la date limite de dépôt des dossiers complets sont précisés par courrier adressé par les services départementaux au cocontractant.

Chacune des deux programmations triennales fait l'objet d'un avenant annuel.

6- MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS TERRITORIAL :

6-1 – modalités de versement :

Toute opération aidée au titre de ce contrat et dont le montant de subvention est égal ou supérieur à 23 000 euros fait l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement sont précisées.

Pour les autres opérations, il peut être procédé à deux versements au plus pour une même opération.

Tout mandatement est effectué sur présentation au Département :

- des justificatifs de dépense et de réalisation de l'opération transmis dans un délai de deux ans maximum à compter de la date du vote de l'aide octroyée par l'Assemblée délibérante,

- des justificatifs liés à la communication, réalisée par le maître d'ouvrage sur le soutien financier apporté par la collectivité départementale,

Dans le cas d'un dernier ou d'un unique versement, les pièces suivantes devront également être transmises :

- le budget réalisé de l'opération concernée, validé par le comptable public ;

- un dossier relatif aux travaux réalisés (format papier ou numérique) incluant une présentation succincte de l'opération réalisée, une copie des documents produits et des photographies avant et après travaux.
Le maître d'ouvrage autorise le Département de la Nièvre à utiliser les documents mentionnés ci-dessus à des fins de mise en valeur, sous réserve que cette documentation ne porte pas atteinte à la sécurité de l'édifice ou de l'objet et qu'elle s'inscrive dans le respect des droits de la propriété privée et de la propriété intellectuelle.

6-2 – Principe de non report et de non réaffectation :

Pour chacune des opérations, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report pour le délai de consommation ni d'une affectation sur une autre opération.

Toutefois, pour les opérations de niveau 2 abandonnées ou reportées, les montants réservés peuvent être réaffectés au cofinancement d'une ou de plusieurs opérations d'une des listes fermées.

Le Département se réserve en outre le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

7 – DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour la période 2021-2026, il prend effet à la date de sa signature.

8 – COMMUNICATION :

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.

Conformément à l'article L-1111-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques bénéficiaires d'aides départementales au titre du présent dispositif publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

9 – MODIFICATION :

Le présent contrat peut faire l'objet d'une modification à tout moment par voie d'avenant à la demande expresse de l'une des parties.
Pour entrer en vigueur, la proposition de modification doit préalablement recueillir le consentement de l'autre partie en des termes identiques.

10 – RÉSILIATION :

Chaque partie peut dénoncer le contrat à des fins de résiliation si et seulement si elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et si elle en précise expressément le motif. La résiliation entre en vigueur un mois au plus tôt après réception de la lettre.

Le motif invoqué consiste exclusivement soit dans un cas de force majeure, soit dans un cas de manquement avéré aux obligations contractuelles incombant à l'autre partie, soit dans l'hypothèse où le contrat lui-même est devenu sans objet.

11 – CONTENTIEUX :

Le non-respect des obligations par l'une des parties impliquera la mise en œuvre d'une phase de conciliation d'une durée maximale d'un mois, à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties. A défaut d'une solution négociée, la partie la plus diligente pourra soumettre le litige survenu à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Nevers, le

Le Président de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais Yves RIBET	Le Président du Conseil départemental de la Nièvre Fabien BAZIN

Et en présence de :

Le Maire d'Azy Le Vif Didier RENARD	Le Maire de Chantenay-Saint-Imbert Joël DUBOIS
Le Maire de Langeron David VERRON	Le Maire de Livry Adrien AUFEVRE
Le Maire de Luthenay-Uxeloup Nicolas NOLIN	Le Maire de Neuville-Les-Decize Daniel MORIN
Le Maire de Saint-Pierre Le Moûtier Pierre BILLARD	La Maire de Toury-Sur-Jour Nicole ROBERT
Le Maire de Tresnay Christian GUILLON	

Annexe 1

Contrat-cadre de Partenariat 2021-2026

Communauté de communes Nivernais Bourbonnais

Programmation 2021-2023

<u>Enveloppe 2021-2026</u> : 696 616 €
<u>Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1</u> : 397 850,64 €

<u>Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 1 (minimum 2)</u> :

Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montant éligible	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
				Nature des fonds	Montant en €	%
Aménagement de route/échangeur pour créer un accès direct au giratoire de la RN7 depuis la zone d'activité – Accessibilité renforcée pour le SDIS et les habitants – Chantenay-St.-Imbert – Tranches 2 et 3	Communauté de communes Nivernais Bourbonnais	2022	745 612,26 € HT	Etat/DETR **CD58/CCP** Autofinancement	223 683,68 **275 816,89** 246 111,69	30,00 **37,00** **33,00**
Création du quartier de la culture à Saint-Pierre-Le-Moûtier	Commune de Saint-Pierre-le-Moûtier	2022	1 700 000 € HT	Etat/DETR Etat/DRAC Etat/DRAC (mobilier) **CD58/CCP** Région (centralités) Autofinancement	133 768,18 606 819,75 131 430,00 **119 000,00** 250 000,00 461 246,07	7,90 35,60 7,70 **7,00** 14,70 27,10
Étude de faisabilité et de programmation pour la création de logements à Luthenay-Uxeloup	Commune de Luthenay-Uxeloup	2022	20 225 € HT	Etat/FNADT **CD58/CCP** Autofinancement	10 112,50 **3 033,75** 7 078,50€	50,00 **15,00** 35,00

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 2 :

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montants prévisionnels	
			Dépenses	Fonds Territorial
Étude du réseau d'assainissement pour la création de l'éco-quartier rue de la sauderie à Chantenay-Saint-Imbert	Commune de Chantenay-Saint-Imbert	2022	100 000 € HT	15 000,00 €
Réfection des ponts La Gare et Les Bourdigeots	Communauté de communes Nivernais Bourbonnais	2023	272 623,89 € HT	27 262,39 €
Réfection du pont de La Vesvre	Commune de Luthenay-Uxeloup	2023	104 245,00 € HT	7 297,15 €
Création d'une véloroute reliant l'Eurovélo 6 à la Via Allier	Communauté de communes Nivernais Bourbonnais	2023	80 000,00 € HT	8 000,00 €
Création d'un chemin de randonnée avec un belvédère pour la découverte de la Loire et création d'un arrêt canoës	Communauté de communes Nivernais Bourbonnais	2023	100 000,00 € HT	10 000,00 €
Réfection de l'église Saint-Pierre-aux-liens à Neuville-les-Decize	Commune de Neuville-les-Decize	2023	258 630,00 € HT	18 104,10 €

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Aménagement de route/échangeur pour créer un accès direct au giratoire de la RN7 depuis la zone d'activité – Accessibilité renforcée pour le SDIS et les habitants – Chantenay-St.-Imbert – Tranches 2 et 3

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : CHANTENAY-SAINT-IMBERT
- le canton de : Saint-Pierre-le-Moûtier

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **COMMUNAUTE DE COMMUNES NIVERNAIS-BOURBONNAIS**

Adresse : 2 rue du Lieutenant Paul Theurier

Téléphone : 03 86 90 80 76 / Courriel : developpementccnb@nivernais-bourbonnais.com

Nom et fonction du représentant légal : RIBET Yves, Président de la CCNB

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : BOUDEAU Nathalie

Fonction(s) : Agent de développement

Adresse(s) : 2 rue du lieutenant Paul Theurier

Téléphone(s) : 03 86 90 80 76 / Courriel : developpementccnb@nivernais-bourbonnais.com

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : ZA CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Coût total de l'opération € : 745 612,26 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 275 816,89 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Nièvre Ingénierie, Nièvre Numérique, SIEEEN

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : Octobre 2022
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 6 mois
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : Février 2023

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre de la poursuite des travaux de mise en 2 X 2 voies de la RN7, un échangeur sera mis en place en face de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert. Cet échangeur et celui de Magny-Cours seront les seuls sur le sud nivernais entre Challuy et le Département de l'Allier. Mais, d'après le plan général d'aménagement présenté par la DREAL, le giratoiren°1 de ce futur échangeur sortie Chantenay ne prévoit pas d'accès direct à la zone. Sans changement, cet état de fait engendrerait de nombreux désagréments pour les véhicules du centre de secours implanté sur la zone d'activités depuis 2019.

En effet, la caserne qui regroupe 34 sapeurs-pompiers, a été construite ici dans le but de répondre aux préconisations de l'audit patrimonial du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Nièvre au vu des anciens locaux jugés inadaptés et trop exigus hypothéquant toute évolution de dotation en véhicule d'intervention). Cet audit avait également mis l'accent sur le fait que la rapidité d'intervention constituait la fonction primordiale du succès des opérations : des liaisons directes, courtes, simples et sans obstacles. Cette construction a été accompagnée par les collectivités locales : cession d'une parcelle viabilisée par la Communauté de Communes à l'euro symbolique, participation de la Commune de Chantenay-Saint-Imbert au financement de construction du bâtiment.

La CCNB, consciente de l'importance d'une sortie directe sur la zone artisanale a délibéré en faveur de l'achat de parcelles supplémentaires pour créer la connexion entre le giratoire et la zone d'activités.

Les aménagements portés par l'EPCI visent à créer les voiries et l'amenée des réseaux nécessaires créant la liaison. Le coût global de l'opération est de 842 469,96 € HT. Un phasage en 3 temps a été proposé, sous l'égide du maître d'œuvre Nièvre Ingénierie, de manière à respecter le calendrier des travaux menés en parallèle par la DREAL.

La première tranche de travaux a été effectuée en 2021.

En 2022 et 2023, il s'agit de finaliser cet aménagement de manière à terminer l'opération au moment de l'ouverture du giratoire, prévue au 1er trimestre 2023.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Finalisation aménagement		ETAT - DETR	223 683,68 €	30
sortie giratoire (tranches 2 et 3)	650 841,48 €			
		DEPARTEMENT - CCP 2021-2023	275 816,89 €	37
Maîtrise d'oeuvre	38 870,78 €			
		AUTOFINANCEMENT	246 111,69 €	33
Déploiement fibre optique	55 900,00 €			
TOTAL €HT	745 612,26 €			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	745 612,26 €	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

CRÉATION DU QUARTIER DE LA CULTURE À SAINT-PIERRE LE MOÛTIER

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : SAINT-PIERRE LE MOÛTIER
- le canton de : Saint-Pierre-le-Moûtier

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE SAINT-PIERRE LE MOÛTIER**

Adresse : 33 place de l'église - 58240 SAINT-PIERRE LE MOÛTIER

Téléphone : 03 86 90 19 94 / Courriel : mairie.stpierrelemoutier@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : BILLARD Pierre, maire de Saint-Pierre le Moûtier

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : ELSENER Hélène

Fonction(s) : Directrice générale des services

Adresse(s) : 33 place de l'église - 58240 SAINT-PIERRE LE MOÛTIER

Téléphone(s) : 03 86 90 19 76 / Courriel : h-elsener.mairiestpierrelemoutier@orange.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : 3 rue François Dumontel 58240 SAINT-PIERRE LE MOÛTIER

Coût total de l'opération € : 1 702 264 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 119 000 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Nièvre Aménagement, SIEEEN, Bibliothèque départementale.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : Septembre 2022
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 8 mois
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : Mai 2023

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La commune de Saint-Pierre le Moûtier dispose d'une bibliothèque logée au sein de la mairie. Ses locaux sont exigus et peu visibles du public. Elle est tenue par un équipe de bénévoles qui assure peu d' ouvertures.
Dans la poursuite du projet global de revitalisation de centre-bourg, les élus souhaitent la création d' une médiathèque et la création d' un lieu d' expression et de diffusion de culture sous toutes ses expressions. Ce projet s' inscrit dans la dynamique de cohésion sociale qui anime le projet global de revitalisation en dessinant un avenir partagé, en faisant de ce service un véritable lieu de vivre ensemble.

Le quartier de la culture a pour objectif :
- De développer la lecture publique
- De lutter contre l'illettrisme
- De contribuer à faire connaître le patrimoine culturel et apprécier les arts, le progrès scientifique et l' innovation
- De lutter contre les inégalités d' accès à la culture (accès aux expressions culturelles de tous les arts)
- De lutter contre les inégalités d' accès aux technologies de l' information et de la communication
- De renforcer l' offre des services dématérialisés.

L' offre, les services et actions proposés iront dans ce sens. Le quartier de la culture sera un lieu de promotion, de diffusion, d' accueil et de fabrique d' évènements culturels. Une bibliothèque « troisième lieu », lieu de convivialité, de rencontres, d' échanges, d' étude et d' apprentissage, y compris des règles comportementales pour le mieux vivre ensemble.

L' offre s' appuiera sur des partenariats anciens qui se trouveront renforcés (ex : SCENI QUA NON) et sur de nouveaux qui prendront en compte les besoins et attentes du territoire (lieu d' expression pour les établissements scolaires, acteurs sociaux et socio-éducatifs, acteurs des séniors et associations locales).

Le lieu choisi est au cœur du centre-bourg, en lien avec le nouvel éco quartier des Prés manoirs, à proximité des écoles, du Foyer de la Résidence de la Chaume Champierre géré par la FOL 58 et de la future résidence Âge et Vie.

Ces locaux sont composés des anciens ateliers municipaux et d' une maison typique des bourgs de notre bocage qui menaçait ruine. Bien que d' intérêt architectural et patrimonial certain, ces locaux sont de véritables "passoirs thermiques" qui nécessitent une rénovation complète. Il est également nécessaire de repenser l' aménagement des espaces publics dans leur proximité immédiate afin de donner une cohérence aux lieux en incluant des pratiques vertueuses et respectueuses de l' environnement.

En septembre 2021, un poste d' animation a été créé (embauche d' un nouvel agent communal) et une nouvelle équipe de bénévole a été constituée et formée. En octobre 2021, un contrat de mandat de service public a été signé avec Nièvre Aménagement. L'' étude de faisabilité a été rendue en décembre 2021 par l' atelier d' architecture BENTEJAC. L' enveloppe prévisionnelle de l' opération a été établie.

La rédaction du projet culturel scientifique éducatif et social avec le soutien de la bibliothèque départementale et la DRAC de Bourgogne Franche comté a débuté en janvier 2022. Il est aujourd'hui finalisé et porte un projet ambitieux et structurant pour le territoire.

Les travaux débuteront au 4ème trimestre 2022.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Frais préliminaires	7 000,00 €	ETAT - DETR	133 768,18 €	7,9
		DGD Rénovation (DRAC)	606 819,75 €	35,6
Travaux	1 462 584,00 €	DGD Mobiliers intérieurs (DRAC)	131 430,00 €	7,7
Honoraires Travaux	215 992,00 €			
		REGION BFC (C2R)	250 000,00 €	14,7
Assurances	16 688,00 €	DEPARTEMENT - CCP 2021-2023	119 000,00 €	7,0
		AUTOFINANCEMENT	461 246,07 €	27,1
TOTAL €HT	1 702 264,00 €			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	1 702 264,00 €	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION - COMMUNE DE LUTHENAY-UXELOUP

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : LUTHENAY-UXELOUP
- le canton de : Saint-Pierre-le-Moûtier

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE LUTHENAY-UXELOUP**

Adresse : 1 rue du bourg - 58240 LUTHENAY-UXELOUP

Téléphone : 03 86 58 10 27 / Courriel : cmne-luthenay-uxeloup@orange.fr

Nom et fonction du représentant légal : NOLIN Nicolas, maire de Luthenay-Uxeloup

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : MACADRE Alicia

Fonction(s) : Secrétaire de mairie

Adresse(s) : 1 rue du bourg - 58240 LUTHENAY-UXELOUP

Téléphone(s) : 03 86 58 10 27 / Courriel : cmne-luthenay-uxeloup@orange.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : rue du bourg 58240 LUTHENAY-UXELOUP

Coût total de l'opération € : 20 225 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 3 034 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Nièvre Aménagement

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : Juin 2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 2 mois

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La commune de Luthenay-Uxeloup œuvre depuis de nombreuses années à la revitalisation de son centre-bourg : Requalification de la place de l'église en 2015, achat et réhabilitation de plusieurs logements dans le cadre de l'opération Cœur de Village, achat et réhabilitation de l'ancien bar pour la création d'une épicerie-bar associative « Le Panier Luthenois » en 2020, installation d'un cabinet d'infirmières…

Les efforts consentis permettent de préserver le patrimoine bâti, enraye la vacance des logements/commerces et participent à la requalification des espaces publics. Ils illustrent la volonté des élus de maintenir du lien social et de la vie (maintien de l' école) sur la commune. Ces opérations permettent de limiter également l' étalement urbain et la consommation des espaces naturels.

Dans ce cadre, avec la réutilisation du bâti abandonné, 12 logements communaux sont aujourd'hui proposés à la location dans le centre-bourg, principalement des appartements. Tous sont loués et permettent d' accueillir de nouvelles populations. Il est d' ailleurs à noter que cette commune maintient son nombre d' habitants (618 en 2018).
Cependant, la demande de logements reste plus forte que l'offre.

Pour poursuivre ses actions, la municipalité s' est portée acquéreuse en 2021 d'une parcelle au cœur du centre-bourg comprenant un bâtiment en bon état qui accueillait autrefois la boulangerie (fermée depuis plusieurs années), des logements et un jardin. La bâtisse de grande superficie pourrait permettre la création de 3 logements de 100 m². Le CAUE a réalisé une première esquisse (faisant apparaître un coût de 600 000 € HT). Une étude de faisabilité sur la réhabilitation du bâti existant ainsi que son redécoupage est à réaliser. L'ajout de logements supplémentaires en lieu et place d'une partie du jardin actuel sera à examiner.

Aussi, la municipalité réfléchit à l'aménagement de lots à bâtir sur une parcelle adjacente à l'école, actuellement non bâtie.

Enfin, l'actuel atelier communal, qui présente un beau potentiel dans le centre-bourg, doit trouver une nouvelle affectation afin de renforcer l'attractivité de la commune.

La commune souhaite missionner NIÈVRE AMENAGEMENT pour réaliser une étude de faisabilité et de programmation sur ces 3 zones identifiées. Un chargé d'opération sous la supervision d'un chef de projet, ainsi qu'un architecte seront chargés des études urbanistiques et architecturales, notamment quant au découpage potentiel du bâti.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Etude de faisabilité et de programr	20 225 €	ETAT - FNADT	10 112,50 €	50
		DEPARTEMENT - CCP 2021-2023	3 033,75 €	15
		AUTOFINANCEMENT	7 078,50€	35
TOTAL €HT	20 225 €			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**		

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS

POUR L'OPÉRATION

« AMÉNAGEMENT DE ROUTE/ÉCHANGEUR POUR CRÉER UN ACCÈS DIRECT AU GIRATOIRE DEPUIS LA ZONE D'ACTIVITÉ – ACCESSIBILITÉ RENFORCÉE POUR LE SDIS ET LES HABITANTS – CHANTENAY-ST-IMBERT – TRANCHES 2 ET 3 »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Nivernais Bourbonnais, 2 rue du Lieutenant Paul Theurier, 58240 SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Yves RIBET,** par délibération en date du 29 juin 2022 approuvant le projet d' « *Aménagement de route/échangeur pour créer un accès direct au giratoire depuis la zone d'activité – Accessibilité renforcée pour le SDIS et les habitants – Chantenay-St.-Imbert – Tranches 2 et 3* »,,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle l'assemblée départementale de la Nièvre a validé les termes du contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais et sa programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le département à la **Communauté de communes nivernais bourbonnais** pour l'opération *« Aménagement de route/échangeur pour créer un accès direct au giratoire de la RN7 depuis la zone d'activité – accessibilité renforcée pour le sdis et les habitants – Chantenay-St.-Imbert – Tranches 2 et 3 »*, au titre du contrat – cadre de partenariat.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet qui n'est pas soumis au régime des aides d'État.

Le Département de la Nièvre n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes Nivernais Bourbonnais** une subvention d'un montant maximal de **deux cent soixante-quinze mille huit cent seize euros et quatre-vingt-neuf centimes (275 816,89 €),** soit un taux maximal de 37 % du coût total éligible de 745 612,26 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, sur production expresse, par la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont également attendues :

- le budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes Nivernais Bourbonnais s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Nivernais Bourbonnais s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La Communauté de communes Nivernais Bourbonnais s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais Le Président
Fabien BAZIN	Yves RIBET

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER

POUR L'OPÉRATION

« CRÉATION DU QUARTIER DE LA CULTURE À SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Saint-Pierre-le Moûtier, 33 Place de l'Église – 58240 SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER, représentée par le Maire, **Monsieur Pierre BILLARD**, par délibération en date du 15 juin 2022 approuvant le projet de « Création du quartier de la culture à Saint-Pierre-Le-Moûtier »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle l'assemblée départementale de la Nièvre a validé les termes du contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais et sa programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le département à **la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier** pour l'opération *« Création du quartier de la culture à Saint-Pierre-Le-Moûtier »*, au titre du contrat cadre de partenariat.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **commune de Saint-Pierre-le-Moûtier** une subvention d'un montant maximal de **cent dix neuf mille euros (119 000,00 €),** soit un taux maximal de 7,00 % du coût total éligible de 1 700 000 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, sur production expresse, par la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont également attendues :
- le budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Nivernais Bourbonnais.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La commune de Saint-Pierre-le-Moûtier s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Saint-Pierre-le-Moûtier s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La commune de Saint-Pierre-le-Moûtier s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier Le Maire
Fabien BAZIN	Pierre BILLARD

DELIBERATION N° 5

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023

- Fonction 7-Aménagement et environnement - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **5** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,
VU la délibération n°35 de la Commission permanente du 17 décembre 2018 approuvant la convention cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes Sud Nivernais, ainsi que ses avenants subséquents,
VU la délibération n°12A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement d'intervention du 1er février 2021, entre la Communauté de communes Sud Nivernais, d'une part, et le Département de la Nièvre d'autre part, pour la période 2021-2026, conformément au document n°1 ci-annexé, étant précisé que les communes sont associées à la mise en œuvre dudit contrat-cadre,

- **D'APPROUVER** la première programmation opérationnelle 2021-2023 afférente à la période susmentionnée, conformément au même document n°1 ci-annexé,

- **D'ATTRIBUER** respectivement, à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite « d'opérationnalité de niveau 1 », une aide à l'investissement selon les conditions

et les modalités précisées audit contrat cadre de partenariat pour un montant total de 175 581 €,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Decize pour l'opération « Aménagement d'un espace jeunesse avec création d'un city stade », conformément à l'annexe n°2 ci-jointe,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de La Machine pour l'opération « Rénovation de la salle polyvalente – gymnase », conformément à l'annexe n°3 ci-jointe,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Sougy-sur-Loire pour l'opération « Parc ludique et sportif des Varennes – 3ème tranche », conformément à l'annexe n°4 ci-jointe,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la Communauté de communes Sud Nivernais pour l'opération « Amélioration de l'offre de services touristiques – halte nautique de Fleury-sur-Loire », conformément à l'annexe n°5 ci-jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur application, notamment les conventions et leurs éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-65009-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département, Rue de la Préfecture, Nevers (58039), représenté par son Président en exercice, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil départemental relative à la politique d'attractivité et de solidarité territoriale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « **Le Département** »,

D'une part,

ET

La Communauté de communes Sud, 2 La Jonction -, 58300 DECIZE, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Régine ROY, dûment habilitée à signer le présent contrat par délibération du 13 septembre 2022 dénommée ci-après « **La Communauté de Communes Sud Nivernais** ».

D'autre part,

VU la délibération du 1er février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de contrat cadre de partenariat relatif au territoire Nivernais Bourbonnais,

VU la délibération du 13 septembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sud Nivernais a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif à son territoire,

Préambule :

La politique territoriale départementale s'adresse à l'ensemble des territoires organisés nivernais (communes, communautés de communes et d'agglomération, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux).

Le Département de la Nièvre a souhaité, notamment, poursuivre son soutien aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) pour favoriser les dynamiques locales, accompagner des projets structurants et contribuer ainsi au renforcement de l'attractivité de la Nièvre.

Il inscrit son soutien territorial en cohérence avec la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Préparer la Nièvre d'après-demain » adoptée le 17 février 2020 d'une part, avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) « ici 2050 » de la Région Bourgogne Franche Comté, d'autre part.

À ce titre, il propose aux différents EPCIFP une contractualisation, via la signature d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP).

L'établissement du CCP résulte d'une négociation entre les parties intéressées et la production de différents éléments nécessaires à la programmation.

Le présent CCP précise et/ou réaffirme les principes du règlement visé ci-dessus.

Il a été convenu ce qui suit :

1 – OBJET :

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des priorités et enjeux locaux, le « contrat-cadre de partenariat » a pour objet de préciser la déclinaison opérationnelle et les modalités des engagements des parties sur la période 2021-2026.

2 – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent CCP est adossé aux stratégies territoriales de la Communauté de communes Sud Nivernais. Conformément au règlement préalablement visé, il repose sur les principes suivants :

- une approche transversale basée sur un socle constitué des études, plans de développement, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal,
- une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés,
- la réalisation d'investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques,
- l'association des acteurs du territoire, au-delà des signataires du CCP,
- l'accompagnement d'opérations à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien-être des habitants,
- une approche sociale avec l'étude de l'intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

Les objectifs stratégiques du développement du territoire de la Communauté de communes Sud Nivernais sont issus d'une vue prospective du territoire en référence aux études, schémas et démarches globales menées et en cours.

Le CCP s'appuie sur :

- les documents à caractère stratégique intéressant tout ou partie du territoire concerné (études, schémas, projet de territoire…),

- les fiches détaillant chacune des opérations de niveau 1.

3 —LES PRINCIPES DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent CCP intègre deux programmations opérationnelles triennales ; la première portant sur la période 2021-2023 et annexée au présent contrat ; la seconde couvrant la période 2024-2026 fera quant à elle, l'objet d'un avenant.

Les signataires du CCP admettent que (qu') :

- un dialogue constructif permanent entre les représentants élus de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseillers départementaux territorialement concernés doit permettre aux deux parties de croiser leurs enjeux et objectifs respectifs ainsi que les priorités d'action,

- les communes sont pleinement associées aux différentes phases de la contractualisation et qu'elles sont actrices de la mise en œuvre du projet de développement porté par l'EPCIFP,

- les négociations visées ci-dessus se tiendront lors de l'organisation de comités de pilotage invitant les membres du bureau communautaire et l'ensemble des maires de la communauté de communes Sud Nivernais, le ou la vice-président(e) en charge de la politique territoriale, et les conseillers départementaux concernés,

- des personnes juridiques distinctes de la structure coordonnatrice que représente la Communauté de communes Sud Nivernais peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou de plusieurs opérations programmées.

Engagements du Département :

Le Département :

- alloue au territoire une enveloppe financière, au titre des fonds territoriaux, à hauteur de 1 446 848 euros,

- apporte son soutien financier et technique aux structures porteuses et maîtres d'ouvrage pour leur permettre d'atteindre les objectifs définis et de réaliser le programme opérationnel du territoire,

- mobilise des coordonnateurs(trices) de développement, installés sur les territoires en charge de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des CCP et d'en assurer le suivi.

Engagements de la Communauté de communes Sud Nivernais :

- associe le/la coordonnateur (trice) de développement du territoire concerné aux différentes rencontres en lien avec les actions et d'une manière générale en lien avec le développement du territoire,

- établit un lien partenarial régulier entre son personnel en charge du développement et le/la coordonnateur (trice) concerné(e).

4 – L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE AU SERVICE DU TERRITOIRE :

Les signataires du présent contrat admettent que :

- l'ingénierie territoriale se définit comme un ensemble de moyens humains, de méthodes et de missions qui concourent au développement du territoire ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions inscrites au programme opérationnel local,

- le Département peut déployer une ingénierie spécialisée complémentaire à l'ingénierie présente sur les territoires à l'échelon départemental, pour la mise en œuvre d'un projet donné.
Cette ingénierie se compose, d'une part, des services départementaux, lesquels relèvent directement de son autorité et de sa responsabilité, d'autre part, de structures associées qui disposent d'une autonomie de gestion et qui, de ce fait, agissent en leur nom propre sous leur propre responsabilité (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, Fabrique Emploi et Territoire, Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie…),

- la Fabrique Emploi et Territoire est l'organisme à solliciter systématiquement par le Maître d'Ouvrage, afin d'étudier l'introduction des clauses sociales au sein des marchés publics afférents à la réalisation de chacune des opérations du CCP.

Engagements du Département :

Le Département :

- apporte un soutien financier à la Communauté de communes Sud Nivernais et aux maîtres d'ouvrage concernés, ce soutien étant destiné à la réalisation d'études, relevant de la section investissement et concourant à la mise en œuvre du volet opérationnel du contrat,

- optimise l'ingénierie territoriale du territoire Sud Nivernais, par la mobilisation de moyens humains dédiés.

Engagement de la Communauté de communes Sud Nivernais :

La Communauté de communes :

- sous réserve du respect des textes en vigueur, privilégie les différentes possibilités d'accompagnement disponibles sur le territoire nivernais dont les structures associées départementales (Reso, Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, CAUE, Nièvre Ingénierie, Fabrique Emploi et Territoires…).

5 – MODALITÉS RELATIVES AUX PROGRAMMATIONS OPÉRATIONNELLES

5-1 - Classification des opérations selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations sont classées selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations qualifiées de 1er niveau d'opérationnalité :

- elles font l'objet d'un dépôt de dossier complet,
- les fonds territoriaux mobilisés pour chacune d'entre elles font l'objet d'une proposition au vote de l'assemblée délibérante départementale soit à la signature du présent CCP soit par l'intermédiaire d'un avenant,
- elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations,

Les opérations qualifiées de 2d niveau d'opérationnalité :

Elles concernent des opérations en cours de montage/de réflexion et font l'objet d'une estimation /prévision de mobilisation du fonds territorial.

- elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

5-2 - Conditions de recevabilité d'une opération :

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

- si l'opération n'est pas conforme à la législation nationale et européenne en vigueur et à l'intérêt départemental,

- si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais,

- si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée,

- s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse,

- s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d'une opération programmée,

- si le caractère structurant de l'opération n'est pas démontré,

- si les conditions d'introduction des clauses d'insertion au sein de ses marchés ne sont pas respectées,

- si les conditions de réalisation de l'opération ne relèvent pas d'un investissement responsable en cohérence avec la politique de lutte contre le changement climatique départementale.

5-3 – les deux programmations triennales :

Le présent CCP 2021-2026 intègre deux programmations triennales qui font l'objet, pour chacune d'entre elles, d'une liste d'opérations fermée.

La première programmation couvre la période 2021-2023 et est annexée au présent contrat.
La seconde programmation couvrant la période 2024-2026 comprendra une seconde liste d'opérations fermée.

Les éléments à produire ainsi que la date limite de dépôt des dossiers complets sont précisés par courrier adressé par les services départementaux au cocontractant.

Chacune des deux programmations triennales fait l'objet d'un avenant annuel.

6- MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS TERRITORIAL :

6-1 – modalités de versement :

Toute opération aidée au titre de ce contrat et dont le montant de subvention est égal ou supérieur à 23 000 euros fait l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement sont précisées.

Pour les autres opérations, il peut être procédé à deux versements au plus pour une même opération.

Tout mandatement est effectué sur présentation au Département :

- des justificatifs de dépense et de réalisation de l'opération transmis dans un délai de deux ans maximum à compter de la date du vote de l'aide octroyée par l'Assemblée délibérante,

- des justificatifs liés à la communication, réalisée par le maître d'ouvrage sur le soutien financier apporté par la collectivité départementale,

Dans le cas d'un dernier ou d'un unique versement, les pièces suivantes devront également être transmises :

- le budget réalisé de l'opération concernée, validé par le comptable public,

- un dossier relatif aux travaux réalisés (format papier ou numérique) incluant une présentation succincte de l'opération réalisée, une copie des documents produits et des photographies avant et après travaux.
Le maître d'ouvrage autorise le Département de la Nièvre à utiliser les documents mentionnés ci-dessus à des fins de mise en valeur, sous réserve que cette documentation ne porte pas atteinte à la sécurité de l'édifice ou de l'objet et qu'elle s'inscrive dans le respect des droits de la propriété privée et de la propriété intellectuelle.

6-2 – Principe de non report et de non réaffectation :

Pour chacune des opérations, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report pour le délai de consommation ni d'une affectation sur une autre opération.

Toutefois, pour les opérations de niveau 2 abandonnées ou reportées, les montants réservés peuvent être réaffectés au cofinancement d'une ou de plusieurs opérations d'une des listes fermées.

Le Département se réserve en outre le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

7 – DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour la période 2021-2026, il prend effet à la date de sa signature.

8 – COMMUNICATION :

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.

Conformément à l'article L-1111-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques bénéficiaires d'aides départementales au titre du présent dispositif publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

9 – MODIFICATION :

Le présent contrat peut faire l'objet d'une modification à tout moment par voie d'avenant à la demande expresse de l'une des parties.
Pour entrer en vigueur, la proposition de modification doit préalablement recueillir le consentement de l'autre partie en des termes identiques.

10 – RÉSILIATION :

Chaque partie peut dénoncer le contrat à des fins de résiliation si et seulement si elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et si elle en précise expressément le motif. La résiliation entre en vigueur un mois au plus tôt après réception de la lettre.

Le motif invoqué consiste exclusivement soit dans un cas de force majeure, soit dans un cas de manquement avéré aux obligations contractuelles incombant à l'autre partie, soit dans l'hypothèse où le contrat lui-même est devenu sans objet.

11 – CONTENTIEUX :

Le non-respect des obligations par l'une des parties impliquera la mise en œuvre d'une phase de conciliation d'une durée maximale d'un mois, à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties. A défaut d'une solution négociée, la partie la plus diligente pourra soumettre le litige survenu à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Nevers, le

La Présidente de la Communauté de Communes Sud Nivernais Régine ROY	Le Président du Conseil départemental de la Nièvre Fabien BAZIN

Et en présence de :

La Maire d'Avril-sur-Loire Elisabeth ESCURAT	Le Maire de Béard Michel VINCENT
Le Maire de Champvert Daniel CAILLOT	Le Maire de Cossaye Eric VENUAT
La Maire de Decize Justine GUYOT	Le Maire de Devay Christian LEVEL
Le Maire de Druy-Parigny Pierre THEVENARD	La Maire de La Fermeté Ingrid GRZESKOWIAK
La Maire de Fleury-sur-Loire Sandra BOUILLON	La Maire d'Imphy Régine ROY
Le Maire de La Machine Daniel BARBIER	Le Maire de Lamenay-sur-Loire Guy MAZOIRE

Le Maire de Lucenay-les-Aix Jean-Yves FOREST	Le Maire de Saint-Germain-Chassenay François SCHWARZ
Le Maire de Saint-Léger-des-Vignes Christophe FRAGNY	La Maire de Saint-Ouen-sur-Loire Pascale SIMONNET
Le Maire de Sougy-sur-Loire François GAUTHERON	Le Maire de Thianges Roger BARBIER
Le Maire de Toury-Lurcy Guy HOURCABIE	Le Maire de Verneuil David COLAS

Annexe 1

Contrat-cadre de Partenariat 2021-2026

Communauté de communes Sud Nivernais

Programmation 2021-2023

<u>Enveloppe 2021-2026</u> : 1 446 848 €
<u>Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1</u> : 175 581 €

<u>Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 1 (minimum 2)</u> :

Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montant éligible	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
				Nature des fonds	Montant en €	%
Aménagement d'un espace jeunesse avec création d'un city stade	Commune de Decize	2022	186 025 € HT	Etat/ANS **CD58/CCP** Région BFC Autofinancement	88 810,00 **30 005,00** 30 005,00 37 205,00	47,74 **16,13** 16,13 20
Rénovation salle polyvalente-gymnase	Commune de La Machine	2022	106 884 € HT	**CD58/CCP** Autofinancement	**21 376,00** 85 508,00	**20** 80
Parc ludique et sportif des Varennes (3ème tranche)	Commune de Sougy-sur-Loire	2022	500 000 € HT	Etat/DETR **CD58/CCP** RTE/PAP Région BFC Autofinancement	122 150,00 **100 000,00** 81 456,00 57 958,00 138 436,00	24,43 **20** 16,29 11,59 27,69
Amélioration de l'offre de services touristiques – halte nautique de Fleury-sur-Loire	Communauté de communes Sud Nivernais	2022	121 000,50	Région BFC **CD58/CCP** Autofinancement	47 800,00 **24 200,00** 49 000,50	39,50 **20** 40,50

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 2 :

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) de réalisation envisagée(s)	Montant prévisionnel des dépenses HT en euros
Aménagement de la traversée du bourg – RD 981	Commune de Béard	2023	283 484,10
Réhabilitation du centre culturel Guy Lacroûte	Commune de Champvert	2023	327 370,00
Aménagement d'une aire de camping car	Commune de Decize	2023	90 700,00
Création d'une maison de santé pluridisciplinaire	SEM	2023 -2024	2 600 000,00
Dispositif passerelle – école maternelle du Beuche	Commune d'Imphy	2023	En attente d'une évaluation financière
Réfection du gymnase Léon Wintzinger	Commune d'Imphy	2023-2024	150 000,00
Aménagement de la place du village et sécurisation des abords de l'école	Commune de La Fermeté	2023	305 429,00
Modernisation des installations sportives municipales (stades M. Jondot et E. Marets) et création de nouvelles structures	Commune de La Machine	2023-2024	846 797,10
Aménagement et revitalisation du centre bourg (1ère tranche)	Commune de Lucenay-les-Aix	2023-2024	En attente d'une évaluation financière
Aire de jeux multisports	Commune de Verneuil	2022	100 428,00
Travaux aménagements : accueil, boutique, toilettes et accès PMR – musée de La Machine	Communauté de communes Sud Nivernais	2023	468 145,91
Rénovation du local du Toueur	Communauté de communes Sud Nivernais	2023-2024	En attente d'une évaluation financière
Création d'une France Services – bâtiment de la gare d'Imphy	Communauté de communes Sud Nivernais	2023	543 110,00
Travaux et réaménagement de la déchetterie d'Imphy	Communauté de communes Sud Nivernais	2023-2024	304 000,00
Stratégie d'aménagements touristiques	Communauté de communes Sud Nivernais	2023-2024	En attente d'une évaluation financière

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

"Création d'un espace jeunesse"

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Decize
- le canton de : Decize

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Ville de Decize**

Adresse : 32 Rue de la République 58300 DECIZE

Téléphone : 03.86.25.03.23 / Courriel : accueil@mairiedecize.fr

Nom et fonction du représentant légal : Justine GUYOT - Maire de Decize

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : MEYER

Fonction(s) : Cheffe de projet "Petites Villes de Demain" Decize & Saint-Léger-des-Vignes

Adresse(s) : 32 Rue de la République 58300 DECIZE

Téléphone(s) : 03.86.25.03.23 / Courriel : cecile.meyer@mairiedecize.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Entre l'allée Marcel Merle et la Vieille Loire (derrière Office de Tourisme)

Coût total de l'opération € : 186 025,00 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée :

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

/

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 09/05/2022
- Durée estimée de l'opération (en mois) : 12
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/05/2023

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Porte d'entrée sud de la Bourgogne, Decize est la quatrième ville du Département de la Nièvre (58) ; avec ses communes voisines (Saint-Léger-des-Vignes et Champvert), l'agglomération regroupe plus de 10 000 habitants.

Le monde associatif est particulièrement présent sur la commune de Decize. Une vingtaine de disciplines sportives sont proposées. La commune dispose d'infrastructures adaptées permettant de les pratiquer dans l'esprit de la discipline, en toute sécurité et dans un cadre agréable (gymnase, dojo, cours de tennis, stade de foot, skate parc...).

En cœur de bourg, la Promenade des Halles constitue un espace naturel de détente et de promenade prisé par les habitants et les touristes. Aux abords de cette promenade, se situe un espace que la commune souhaite valoriser par l'implantation d'un espace jeunesse.

Une étude de faisabilité a été réalisée en mars 2022 par le cabinet Rocher Rouge. Cette étude, identifie la situation géographique du projet, les enjeux, et le proposition d'aménagement.

Offrir aux jeunes une structure sportive de loisirs en libre accès, c'est ce que la ville de Decize entreprend à travers la création d'un espace jeunesse composé d'un city-stade ; d'une aire de jeux pour enfants ; d'un espace fitness outdoor ; de bancs et tables de pique-nique.

Son futur emplacement, entre l'office de tourisme et les terrains de tennis, et à proximité du Champ de Foire, est idéalement situé car il se trouve près des équipements sportifs existants, et il est également proche du centre-ville.

En complément des politiques sportive et jeunesse en cours de définition, cet équipement constitué en acier galvanisé à forte densité et dont tous les éléments sont encastrés les uns aux autres, est fait pour résister à l'usure du temps et aux aléas de son utilisation.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)				
DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Equipements	186 025,00	Etat - ANS	88 810,00	47,74
		Conseil Régional BFC	30 005,00	16,13
		Conseil Départemental 58 / CCSN	30 005,00	16,13
		Ville de Decize	37 205,00	20,00
TOTAL €HT	186 025,00			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	223 230,00	**TOTAL €**	186 025,00	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

NIÈVRE
le département

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2026 entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Programmation triennale 2021-2023

OPÉRATION SITUEE SUR LA :

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Sud Nivernais
- l'AGGLOMÉRATION DE : Nevers

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

RENOVATION SALLE POLYVALENTE

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage COMMUNE DE LA MACHINE

Adresse : Place de la Victoire BP8 58260 LA MACHINE

Téléphone : 03 86 50 49 00

Courriel : administration@mairie-la-machine.fr

Nom et fonction du représentant légal : Daniel BARBIER, Maire

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : ROUBY Evelyne

Fonction(s) : DGS

Adresse(s) : Place de la Victoire BP8 58260 LA MACHINE

Téléphone(s) : 03 86 50 49 00

Courriel(s) : evelyne.rouby@mairie-la-machine.fr

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi «Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».
Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.
Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.
☒ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation : Salle Polyvalente de La Machine

Coût total de l'opération € : 106 884,06 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 21 376,81

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, ...) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La salle polyvalente nécessite des opérations structurantes de réhabilitation, notamment en termes de maîtrise de consommation d'énergie.
Dans le cadre de cette politique de maîtrise dẽnergie, La Machine souhaite donc entreprendre des opérations dĺsolation notamment au niveau de la toiture (datant de 1982) avec réfection de celle-ci et pose de laine de roche ainsi qu'un film isolant type SKYRECH PRO XL suppression d'une grande partie des ponts thermiques au niveau intérieurs et remplacement des portes extérieures.
L'ensemble de ces opérations permettra de faire des économies sur les consommations énergétiques.
Au cours de l'année 2021, a eu lieu la réfection du sol.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DEPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Travaux de couverture	66 705,00	DSIL	21 376,81	20%
Refection des murs	13 336,50	Contrat cadre de partenariat	21 376,81	
Remplacement Portes extérieures	26 842,56	CD58/ CCSN		
		Autofinancement	64 130,44	
TOTAL €HT	106 884,06			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	106 884,06	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON
En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : juin 2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 2
et éventue
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/09/2022

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

~~Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.~~

La salle polyvalente de La Machine, relativement ancienne (1982) est fortement utilisée par de nombreux usagers : école primaire (185 apprenants), collège (100 jeunes), associations sportives (600 licenciés répertoriés par l'Office Municipal des Sports).

Ce bâtiment nécessite des opérations structurantes de réhabilitation notamment en termes de maîtrise de consommation dénergie.

Dans le cadre de cette politique de maîtrise dénergie, La Machine souhaite donc entreprendre des opérations disolation notamment réfection de la toiture, remplacement des portes extérieures et réfection des murs.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-20226

entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES / L'AGGLOMÉRATION :

Sud Nivernais

Programmation triennale 2021-2023

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi «Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».
Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.
Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES :

☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.

☐ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Parc ludique et sportif des Varennes - phase 3

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Sougy-sur-Loire
- le canton de : Imphy

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : Commune de Sougy-sur-Loire

Adresse : 1 Place de l'Eglise 58300 SOUGY-SUR-LOIRE

Téléphone : 03 86 50 10 26 / Courriel : sougy.mairie@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : François GAUTHERON, maire de Sougy-sur-Loire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités : 598

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : GAUTHERON François

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 1 Place de l'Eglise 58300 SOUGY-SUR-LOIRE

Téléphone(s) : 06 03 81 67 07 / Courriel : fg.consultant@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : stade des Varennes 58300 SOUGY-SUR-LOIRE

Coût total de l'opération € : 500000 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 100000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La commune de Sougy-sur-Loire a lancé depuis plusieurs années la reconversion du site de son terrain de football du Stade des Varennes en un Parc Ludique et Sportif (PLSV) à vocation intercommunale, destiné à l'accueil d'activités multiples, en direction d'un public intergénérationnel, concernant particulièrement -au delà de la population Sougycoise- les communes voisines du Sud Nivernais en bord de Loire, voisines de Sougy-sur-Loire.

Ce projet ambitieux vise à doter le Territoire d'un Espace très vert et arboré, largement dimensionné et accueillant pour les familles, des plus petits aux seniors, offrant des équipements nombreux favorisant le maintien à tous les âges de la forme physique et de la santé, et permettant aussi la création ou la consolidation des liens sociaux et intercommunaux si précieux pour le maintien d'une ruralité heureuse et conviviale.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/05/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 10

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/04/2023

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Bâtiment ESAF	330 000	DETR	122 150	24,43%
Honoraires	40 000	Région BFC	57 958	11,59%
Equipements intérieurs ESAF	25 000	RTE/PAP	81 456	16,29%
Equipements extérieurs	70 000	Contrat Cadre CD58/CCSN	100 000	20,00%
Sécurité	20 000	Autofinancement	138 436	27,69%
Portail accès site + barrière	15 000			
Vidéoprotection - plantations				
TOTAL €HT	500 000			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	500 000	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

MISE EN PLACE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

L'attribution de l'aide du CCP est conditionnée à l'intégration de clauses sociales dans les marchés.

La Fabrique Emploi et Territoire a-t-elle déjà été sollicitée ? ☐ OUI ☐ NON

Si NON, celle-ci devra obligatoirement être consultée quant à la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans le ou les marchés.

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

CARACTÈRE RESPONSABLE DU PROJET

Préciser les contributions du projet à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique.
Des outils pour accompagner votre réflexion sont mis à votre disposition en Annexe avec des ressources documentaires et les contacts de l'ingénierie départementale dédiée pour vous accompagner.

1 // Votre projet porte sur la création et/ou requalification d'espaces publics (place, parking, jardins, espace de loisirs, traversée de bourg, port, création d'aménagements cyclables) ou autre aménagement extérieur ☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> lutte contre l'artificialisation des sols par la desimperméabilisation de parkings, choix de matériaux pour réduire les îlots de chaleur, choix d'essences indigènes dans les aménagements paysagers, gestion aérienne des eaux de pluie et de ruissellement, développement de la culture du vélo au quotidien, contribution à la politique touristique en faveur des mobilités douces, gestion alternative des eaux pluviales, aménagement qui contribue à transition alimentaire, etc

2 // Votre projet porte sur des travaux de bâtiment ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

> par ex, type, utilisation de matériaux biosourcés et locaux, certification Haute Qualité Environnementale, label de performance énergétique envisagé, intégration d'enjeux liés à la santé par une démarche de prise en compte de la qualité de l'air intérieure (choix des matériaux, type de ventilation, etc), gestion du confort d'été et d'hiver, impact sur les émissions de gaz à effet de serre du mode de chauffage envisagé, prise en compte de la qualité architecturale et patrimoniale du bâtiment

3 // Votre projet concerne d'autres investissements : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser ici les contributions environnementales de votre projet

4 // Votre projet est situé sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan ☐ OUI ☐ NON

Si oui, préciser en quoi le projet prend en compte les enjeux de la charte 2020-2025

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE :

Pièces administratives :

- Courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Conseil Départemental, selon modèle fourni ;
- Délibération du conseil communautaire validant le projet et son plan de financement ;
- Délibération du maître d'ouvrage validant le projet et son plan de financement ;
- RIB.

Pièces techniques :

- Devis ou estimatifs prévisionnels ;
- Tout document nécessaire à la compréhension du projet (Études préalables aux travaux, cahier des charges, programme de l'opération, Plans des aménagements ou constructions/rénovations, etc)

Pour les maîtres d'ouvrage privés :

- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale
- Statuts
- Bilan n-1
- Documents budgétaires prévisionnels de l'exercice en cours

Des pièces complémentaires pourront être demandées au moment de l'instruction du dossier

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du Département
Délégation à l'Attractivité des Territoires, des Nouvelles Ruralités, de l'Agenda 21
58039 NEVERS Cedex

ou par mail, au Coordonnateur-trice de votre territoire :

Morvan Sommets et Grands Lacs Bazois Loire Morvan	Sud Nivernais Loire et Allier Moulins Communauté Nivernais Bourbonnais	Tannay Brinon Corbigny Haut Nivernais Val d'Yonne Cœur de Loire	Amognes Cœur du Nivernais Les Bertranges Puisaye-Forterre
Sophie RIBAILLIER 06.47.97.50.55 sophie.ribaillier@nievre.fr	Catherine GOULOT MARTIN 07.88.07.23.56 catherine.goulotmartin@nievre.fr	Magali DOIX 06.30.48.22.98 magali.doix@nievre.fr	Yannis BONNET 06.48.28.60.35 yannis.bonnet@nievre.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT (CCP) 2021-2026 entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Programmation triennale 2021-2023

OPÉRATION SITUEE SUR LA :

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : Sud Nivernais
- l'AGGLOMÉRATION DE : Nevers

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Amélioration de l'offre de services touristiques à la Halte nautique de Fleury-sur-Loire

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage Communauté de Communes Sud Nivernais
Adresse : 2 la Jonction - 58300 Decize
Téléphone : 03 86 77 09 45
Courriel : accueil@ccsn.fr
Nom et fonction du représentant légal : ROY Régine, Présidente

Personne(s) référente(s) de cette opération
Nom(s) : ROBILLARD Mélissa
Fonction(s) : Chargée de mission Tourisme
Adresse(s) : 2 la Jonction - 58300 Decize
Téléphone(s) : 03 73 15 00 07
Courriel(s) : m.robillard@ccsn.fr

Le Département peut recueillir des données personnelles vous concernant afin d'assurer le traitement de ses demandes de subventions. L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de cette mission respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi «Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) désigné par « RGPD ».
Les données individuelles concernant les nom, prénom, téléphone et adresse électronique des membres de votre personnel peuvent être consultées par les personnels du Département habilités à y accéder dans le cadre de ce dispositif et ne seront pas utilisées à des fins commerciales.
Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat et pour les durées prévues par la loi. La base légale du traitement est celle du consentement conformément à l'article 6 du Règlement européen sur la protection des données.

CONSENTEMENT A L'UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES
☒ J'accepte en cochant la case ci-contre, que les données personnelles des membres de ma structure soient traitées par le Conseil Départemental, conformément aux présentes informations portées à ma connaissance.
☒ Je m'engage à informer et à recueillir auprès de chaque membre de mon personnel concerné son consentement.

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation : Halte nautique de Fleury-sur-Loire

Coût total de l'opération € : 121 000,50 € ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 24 200 €

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Ce projet consiste améliorer l'offre de services touristiques de la halte nautique, pour un meilleur confort et un meilleur accueil des usagers.

Ces aménagements prévoient :
- La création et la délimitation de cheminements pour piétons et camping-cars pour une meilleure appropriation du site par les usagers et pour leur sécurité.
- La pose dun module sanitaire comprenant : une cabine WC PMR, une cabine WC, point deau, douche, machine à laver, table à langer.
- Linstallation dune structure couverte de 40m² à destination des usagers de la halte nautique.
- La fourniture de stores bannes
- Une terrasse en bois de 10m² sera construite par les services techniques de la CCSN et des jeux pour les enfants installés.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DEPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Aménagements extérieurs	44 831,00 €	Région BFC	47 800€	39,5%
Cellule sanitaire	33 150,00 €	CCP CD58-CCSN	24 200€	20 %
Structure couverte	31 080,80 €	CCSN	49 000,50€	40,50%
Stores bannes	5 390,00 €			
Éclairages	4 200,00 €			
Jeux extérieurs	2348,70€			
TOTAL €HT	121 000,50€			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	121 000,50	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☐ OUI ☒ NON
En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/05/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 2
et éventue
- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/05/2022

CARACTÈRE STRUCTURANT DU PROJET

Présenter l'intérêt territorial du projet, à minima intercommunal, préciser son rayonnement et son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies, retenus sur le territoire concerné par le projet.

Ce projet s'inscrit dans le Plan Croissance Tourisme de la CCSN. Il conforte également la proposition de services sur l'itinéraire d'excellence qu'est l'Eurovélo 6.
Le linéaire cyclo touristique entre Nevers et Decize dispose d'un espace de restauration et de point d'étape : la halte nautique de Fleury-sur-Loire à environ 13km à l'ouest de Decize.
Située au bord de la véloroute, sur l'itinéraire de EV6, du Tour de Bourgogne à vélo et dans le dispositif Loire Itinérances, la halte fluviale de Fleury-sur-Loire a été aménagée par la CCSN et constitue déjà un point d'attractivité qu'il s'agit de compléter par des services touristiques complets.
En 2021, une aire de bivouac a été réalisée ainsi qu'une aire de camping-car complétant le quai de plaisance déjà existant.
Le projet vise à donc à multiplier les aménagements et équipements de cette halte fluviale pour devenir un lieu d'excellence en matière de services en faveur de l'itinérance touristique.

o Enjeux et objectifs :
•Conforter et développer qualitativement les services touristiques
•Renforcer le rôle de la halte nautique de Fleury comme étape touristique incontournable du linéaire Nevers-Decize
•Répondre aux besoins de tous les usagers de la halte (vélotouristes, camping-caristes, plaisanciers, randonneurs)..
•Amélioration de l'accessibilité du site (cheminement, accès toilette PMR)..

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE DECIZE

« AMENAGEMENT D'UN ESPACE JEUNESSE AVEC CREATION D'UN CITY STADE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Decize, Hôtel de Ville, 32 rue de la République – 58300 Decize, représentée par sa Maire en exercice, **Madame Justine GUYOT,** par délibération en date du 18 mai 2022 approuvant le projet « Aménagement d'un espace jeunesse avec création d'un city stade »

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle l'assemblée départementale de la Nièvre a validé les termes du contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de Communes Sud Nivernais et sa programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le département à la **Commune de Decize** pour l'opération *«Aménagement d'un espace jeunesse avec création d'un city stade »*, au titre du contrat – cadre de partenariat.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet qui n'est pas soumis au régime des aides d'État.

Le Département de la Nièvre n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Decize** une subvention d'un montant maximal de **trente mille cinq euros (30 005,00 €),** soit un taux maximal de 16,13 % du coût total éligible de 186 025 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Sud Nivernais.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, sur production expresse, par la Commune de Decize d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont également attendues :
- le budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Decize fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat Sud Nivernais 2021-2026.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Decize par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Decize de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Decize s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Decize s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La Commune de Decize s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Decize, La Maire
Fabien BAZIN	Justine GUYOT

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A LA COMMUNE DE LA MACHINE

« Rénovation salle polyvalente-Gymnase »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de La Machine, Place de la Victoire – BP 8 **–** 58260 La Machine, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Daniel BARBIER,** par délibération en date du 29 juin 2022 approuvant le projet « Rénovation salle polyvalente – gymnase »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle l'assemblée départementale de la Nièvre a validé les termes du contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de Communes Sud Nivernais et sa programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le département à la **Commune de La Machine** pour l'opération *« Rénovation salle polyvalente – gymnase »*, au titre du contrat – cadre de partenariat.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet qui n'est pas soumis au régime des aides d'État.

Le Département de la Nièvre n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de La Machine** une subvention d'un montant maximal de **vingt et un mille trois cent soixante seize euros (21 376,00 €),** soit un taux maximal de 20 % du coût total éligible de 106 884 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Sud Nivernais.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, sur production expresse, par la Commune de La Machine d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont également attendues :

- le budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de La Machine fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat Sud Nivernais 2021-2026.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de La Machine par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de La Machine de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de La Machine s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de La Machine s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La Commune de La Machine s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de La Machine, Le Maire
Fabien BAZIN	Daniel BARBIER

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A LA COMMUNE DE SOUGY-SUR-LOIRE

« Parc ludique et sportif des Varennes – 3ème tranche »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Sougy-sur-Loire, Place de la Victoire – BP 8 **–** 58260 La Machine, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur François GAUTHERON,** par délibération en date du **……..** approuvant le projet « Parc ludique et sportif des Varennes – 3ème tranche »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle l'assemblée départementale de la Nièvre a validé les termes du contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de Communes Sud Nivernais et sa programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le département à la **Commune de Sougy-sur-Loire** pour l'opération *« Parc ludique et sportif des Varennes – 3ème tranche »*, au titre du contrat – cadre de partenariat.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet qui n'est pas soumis au régime des aides d'État.

Le Département de la Nièvre n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Sougy-sur-Loire** une subvention d'un montant maximal de **cent mille euros (100 000,00 €),** soit un taux maximal de 20 % du coût total éligible de 500 000 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Sud Nivernais.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, sur production expresse, par la Commune de Sougy-sur-Loire d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont également attendues :

- le budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Sougy-sur-Loire fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat Sud Nivernais 2021-2026.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Sougy-sur-Loire par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Sougy-sur-Loire de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Sougy-sur-Loire s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Sougy-sur-Loire s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – **Devoir d'information**

La Commune de Sougy-sur-Loire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Sougy-sur-Loire, Le Maire
Fabien BAZIN	François GAUTHERON

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

« Amélioration de l'offre de services touristiques – halte nautique de Fleury-sur-Loire »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Fabien Bazin**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Sud Nivernais, 2 la Jonction – 58300 DECIZE , représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Régine Roy,** par délibération en date du 13 septembre 2022 approuvant le projet « Amélioration de l'offre de services touristiques – Halte nautique de Fleury-Sur-Loire »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle l'assemblée départementale de la Nièvre a validé les termes du contrat cadre de partenariat 2021-2026 avec la Communauté de Communes Sud Nivernais et sa programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le département à la **Communauté de communes Sud Nivernais** pour l'opération *« Amélioration de l'offre de services touristiques – Halte nautique de Fleury-Sur-Loire »*, au titre du contrat – cadre de partenariat.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet qui n'est pas soumis au régime des aides d'État.

Cette aide est allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes Sud Nivernais** une subvention d'un montant maximal de **vingt quatre mille deux cents euros (24 200,00 €),** soit un taux maximal de 20 % du coût total éligible de 121 000,50 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Sud Nivernais.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, sur production expresse, par la Communauté de communes Sud Nivernais d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont également attendues :

- le budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes Sud Nivernais fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat Sud Nivernais 2021-2026.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes Sud Nivernais par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Communauté de communes Sud Nivernais de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes Sud Nivernais s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Sud Nivernais s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes Sud Nivernais s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du Conseil départemental	Pour la Communauté de communes Sud Nivernais, La Présidente
Fabien BAZIN	Régine ROY

DELIBERATION N° 6

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY - CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT 2021-2026 - PREMIÈRE PROGRAMMATION OPÉRATIONNELLE 2021-2023

- - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **6** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.3211-1,
VU la délibération n°34 de la Commission permanente du 17 décembre 2018 approuvant la convention cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny,
VU la délibération n°12A de la Session départementale du 1er février 2021 adoptant le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,
VU la délibération n°7 de la Commission permanente du 24 janvier 2022 autorisant l'attribution d'une subvention à la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny dans le cadre de l'opération « Rénovation du sol sportif du Complexe Sportif Évolutif Couvert de Corbigny »,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la mise en œuvre, à titre dérogatoire au vu du règlement de la politique territoriale du 1er février 2021, d'un dispositif contractuel consistant à programmer plus de 20 opérations d'investissement pour le territoire des Tannay-Brinon-Corbigny sur la période 2021-2026, et à admettre qu'une part de l'enveloppe du fonds territorial est dédiée au financement de travaux sur le

patrimoine communal que sont les églises et les bâtiments remarquables, en lien avec la stratégie culturelle et touristique du territoire,

- **D'APPROUVER** les termes du projet de contrat-cadre de partenariat, au sens du règlement d'intervention du 1er février 2021, entre la Communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny et le Département de la Nièvre pour la période 2021-2026, conformément au document n°1 ci-annexé, étant précisé que les communes sont associées à la mise en œuvre dudit contrat-cadre,

- **D'APPROUVER** la première programmation opérationnelle 2021-2023 afférente à la période susmentionnée, conformément au document n°1 ci-annexé,

- **D'ATTRIBUER** respectivement, à chaque maître d'ouvrage d'une opération dite « d'opérationnalité de niveau 1 », une aide à l'investissement selon les conditions et les modalités précisées audit contrat cadre de partenariat pour un montant total de 96 125,89 €,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Mhère pour l'opération « Réhabilitation d'un ancien presbytère en gîte de groupe », conformément à l'annexe n°2 ci-jointe,

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la Communauté de communes Tannay-Brinon-Corbigny pour l'opération « Atelier de découpe : acquisition du bâtiment et de la parcelle », conformément à l'annexe n°3 ci-jointe,
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'attribution de subvention au profit de la commune de Sardy-les-Epiry pour l'opération « Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école primaire », conformément à l'annexe n°4 ci-jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur application, notamment les conventions et leurs éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-65013-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 Nevers Cedex**,** représenté par son Président en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer le présent contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « **Le Département »**,

D'une part,

ET

La Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny, sise Maison de Pays, 3 grande rue - 58500 CORBIGNY, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Charles ROCHARD,** dûment habilité à signer le présent contrat-cadre de partenariat par délibération du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2022,
dénommée ci-après « **La Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny »**,

D'autre part,

VU la délibération du 1er février 2021 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a adopté le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny et autorisé l'application de mesures dérogatoires relativement à la programmation opérationnelle,

VU la délibération du 7 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny a approuvé les termes du projet de Contrat-cadre de partenariat relatif à son territoire ,

PRÉAMBULE :

La politique territoriale départementale s'adresse à l'ensemble des territoires organisés nivernais (communes, communautés de communes et d'agglomération, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux).

Le Département de la Nièvre a souhaité, notamment, poursuivre son soutien aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCIFP) pour favoriser les dynamiques locales, accompagner des projets structurants et contribuer ainsi au renforcement de l'attractivité de la Nièvre.

Il inscrit son soutien territorial en cohérence avec la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique « Préparer la Nièvre d'après-demain » adoptée le 17 février 2020, d'une part, avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) « ici 2050 » de la Bourgogne Franche comté.

À ce titre, il propose aux différents Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre une contractualisation, via la signature d'un Contrat-cadre de partenariat.

L'établissement du Contrat-cadre de partenariat résulte d'une négociation entre les parties intéressées et la production de différents éléments nécessaires à la programmation.

Le présent contrat-cadre de partenariat précise et réaffirme les principes du règlement visé ci-dessus.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1 – OBJET :

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des priorités et enjeux locaux, le « contrat-cadre de partenariat » a pour objet de préciser la déclinaison opérationnelle et les modalités des engagements des parties sur la période 2021-2026.

2 – ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat-cadre de partenariat est adossé aux stratégies territoriales de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny. Conformément au règlement préalablement visé, il repose sur les principes suivants :

– une approche transversale basée sur un socle constitué des études, plans de développement, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal,

– une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés,

– la réalisation d'investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques,

– l'association des acteurs du territoire, au-delà des signataires du contrat-cadre de partenariat,

– l'accompagnement d'opérations à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien-être des habitants,

– une approche sociale avec l'étude de l'intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

Les objectifs stratégiques de développement du territoire de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny sont issus d'une vue prospective du territoire en référence aux études, schémas et démarches globales menés et en cours.

Le contrat-cadre de partenariat s'appuie sur :

– les documents à caractère stratégique intéressant tout ou partie du territoire concerné (études, schémas, projet de territoire…),

– les fiches-opération détaillant chacune des opérations de niveau 1.

3 –LES PRINCIPES DE LA CONTRACTUALISATION :

Le présent contrat-cadre de partenariat intègre deux programmations opérationnelles triennales :

– la première portant sur la période 2021-2023 et annexée au présent contrat,

– la seconde couvrant la période 2024-2026 fera, quant à elle, l'objet d'un avenant.

Les signataires du contrat-cadre de partenariat admettent que (qu') :

– un dialogue constructif permanent entre les représentants élus de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseillers départementaux territorialement concernés doit permettre aux deux parties de croiser leurs enjeux et objectifs respectifs ainsi que les priorités d'action,

– les communes sont pleinement associées aux différentes phases de la contractualisation et qu'elles sont actrices de la mise en œuvre du projet de développement porté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre,

– les négociations visées ci-dessus se tiendront lors de l'organisation de comités de pilotage invitant les membres du bureau communautaire et l'ensemble des maires de la communauté de communes Tannay Brinon Corbigny, le ou la vice-président(e) en charge de la politique territoriale, et les conseillers départementaux concernés,

– des personnes juridiques distinctes de la structure coordonnatrice que représente la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage d'une ou de plusieurs opérations programmées.

Engagements du Département :

Le Département :

– alloue au territoire une enveloppe financière, au titre des fonds territoriaux, à hauteur de 1 126 736,00 €,

– apporte son soutien financier et technique aux structures porteuses et maîtres d'ouvrage pour leur permettre d'atteindre les objectifs définis et de réaliser le programme opérationnel du territoire,

– mobilise des coordonnateurs(trices) de développement, installés sur les territoires en charge de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des contrats-cadre de partenariat et d'en assurer le suivi.

Engagements de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny :

La Communauté de communes :

– associe le/la coordonnateur (trice) de développement du territoire concerné aux différentes rencontres en lien avec les actions et d'une manière générale en lien avec le développement du territoire,

– établit un lien partenarial régulier entre son personnel en charge du développement et le/la coordonnateur (trice) concerné(e).

4 – L'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE AU SERVICE DU TERRITOIRE :

Les signataires du présent contrat admettent que :

– l'ingénierie territoriale se définit comme un ensemble de moyens humains, de méthodes et de missions qui concourent au développement du territoire ainsi qu'à la définition, au montage et à la mise en œuvre d'actions inscrites au programme opérationnel local,

– le Département peut déployer une ingénierie spécialisée complémentaire à l'ingénierie présente sur les territoires à l'échelon départemental, pour la mise en œuvre d'un projet donné.

Cette ingénierie se compose, d'une part, des services départementaux, lesquels relèvent directement de son autorité et de sa responsabilité, d'autre part, de structures associées qui disposent d'une autonomie de gestion et qui, de ce fait, agissent en leur nom propre sous leur propre responsabilité (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement, Fabrique Emploi et Territoire, Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie…),

– la Fabrique Emploi et Territoire est l'organisme à solliciter systématiquement par le Maître d'Ouvrage, afin d'étudier l'introduction des clauses sociales au sein des marchés publics afférents à la réalisation de chacune des opérations du contrat-cadre de partenariat .

Engagements du Département :

Le Département :

– apporte un soutien financier à la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny et aux maîtres d'ouvrage concernés, ce soutien étant destiné à la réalisation d'études, relevant de la section investissement et concourant à la mise en œuvre du volet opérationnel du contrat,

– optimise l'ingénierie territoriale du territoire de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny , par la mobilisation de moyens humains dédiés.

Engagement de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny :

La Communauté de communes :

– privilégie les différentes possibilités d'accompagnement disponibles sur le territoire nivernais dont les structures associées départementales : l'Établissement public de Coopération Culturelle « Reso », Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, la Fabrique Emploi et Territoires notamment, sous réserve du respect des textes en vigueur.

5 – MODALITÉS RELATIVES AUX PROGRAMMATIONS OPÉRATIONNELLES

5-1 - Classification des opérations selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations sont classées selon deux niveaux d'opérationnalité :

Les opérations qualifiées de 1er niveau d'opérationnalité :

– elles font l'objet d'un dépôt de dossier complet,
– les fonds territoriaux mobilisés pour chacune d'entre elles font l'objet d'une proposition au vote de l'Assemblée Départementale soit à la signature du présent contrat-cadre de partenariat soit par l'intermédiaire d'un avenant,
– elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

Les opérations qualifiées de 2d niveau d'opérationnalité :

– elles concernent des opérations en cours de montage/de réflexion et font l'objet d'une estimation /prévision de mobilisation du fonds territorial.
– elles sont inscrites au sein de la liste fermée d'opérations de chacune des programmations.

5-2 – Conditions de recevabilité d'une opération :

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

– si l'opération n'est pas conforme à la législation nationale et européenne en vigueur et à l'intérêt départemental,

– si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais,

– si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée,

– s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse,

– s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d'une opération programmée,

– si le caractère structurant de l'opération n'est pas démontré,

– si les conditions d'introduction des clauses d'insertion au sein de ses marchés ne sont pas respectées,

– si les conditions de réalisation de l'opération ne relèvent pas d'un investissement responsable en cohérence avec la politique de lutte contre le changement climatique départementale.

5-3 – Les deux programmations triennales :

Le présent contrat-cadre de partenariat 2021-2026 intègre deux programmations triennales qui font l'objet, pour chacune d'entre elles, d'une liste fermée d'opérations.

La première programmation qui couvre la période 2021-2023 est annexée au présent contrat ; la seconde programmation couvrant la période 2024-2026 comprendra une seconde liste fermée d'opérations.

Les éléments à produire ainsi que la date limite de dépôt des dossiers complets sont précisés par courrier adressé par les services départementaux au cocontractant.

Chacune des deux programmations triennales fait l'objet d'un avenant annuel.

5-4 – Mesures dérogatoires spécifiques :

Il est admis, pour le territoire considéré, que la programmation opérationnelle comprenne, d'une part, un nombre d'actions supérieur à 20 et d'autre part, qu'une part de l'enveloppe du fonds territorial soit dédiée au financement de travaux sur le patrimoine historique communal (églises et autres bâtiments remarquables) conformément aux intentions spécifiques de la stratégie culturelle et touristique de la Communauté de communes annexée au présent contrat.

6- MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS TERRITORIAL :

6-1 – Modalités de versement :

Toute opération aidée au titre de ce contrat et dont le montant d'aide est égal ou supérieur à 23 000 euros fait l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement sont précisées.

Pour les autres opérations, il peut être procédé à deux versements au plus pour une même opération.

Tout mandatement est effectué sur présentation au Département :

– des justificatifs de dépense et de réalisation de l'opération transmis dans un délai de deux ans maximum à compter de la date du vote de l'aide octroyée par l'Assemblée délibérante,

– des justificatifs liés à la communication, réalisée par le maître d'ouvrage sur le soutien financier apporté par la collectivité départementale,

– dans le cas d'un dernier ou d'un unique versement :

- du budget réalisé de l'opération concernée, validé par le comptable public,
- d'un dossier relatif aux travaux réalisés (format papier ou numérique) incluant une présentation succincte de l'opération réalisée, une copie des documents produits et des photographies avant et après travaux.

Le maître d'ouvrage autorise le Département de la Nièvre à utiliser les documents mentionnés ci-dessus à des fins de mise en valeur, sous réserve que cette documentation ne porte pas atteinte à la sécurité de l'édifice ou de l'objet et qu'elle s'inscrive dans le respect des droits de la propriété privée et de la propriété intellectuelle.

6-2 – Principe de non report et de non réaffectation :

Pour chacune des opérations, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report pour le délai de consommation ni d'une affectation sur une autre opération.

Toutefois, pour les opérations de niveau 2 abandonnées ou reportées, les montants réservés peuvent être réaffectés au cofinancement d'une ou de plusieurs opérations d'une des listes fermées.

Le Département se réserve en outre le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

7 – DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat est conclu pour la période 2021-2026, il prend effet à la date de sa signature.

8 – COMMUNICATION :

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.

Conformément à l'article L-1111-11 du code général des collectivités territoriales, les personnes publiques bénéficiaires d'aides départementales au titre du présent dispositif publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

9 – MODIFICATION :

Le présent contrat peut faire l'objet d'une modification à tout moment par voie d'avenant à la demande expresse de l'une des parties.

10 – RÉSILIATION :

Chaque partie peut dénoncer le contrat à des fins de résiliation si et seulement si elle en informe l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et si elle en précise, expressément le motif.

La résiliation entre en vigueur un mois au plus tôt après réception de la lettre.

Le motif invoqué consiste exclusivement soit dans un cas de force majeure, soit dans un cas de manquement avéré aux obligations contractuelles incombant à l'autre partie, soit dans,l'hypothèse où le contrat lui-même est devenu sans objet.

11 – CONTENTIEUX :

Le non-respect des obligations par l'une des parties impliquera la mise en œuvre d'une phase de conciliation d'une durée maximale d'un mois, à compter de la date de réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception de l'une des parties. À défaut d'une solution négociée, la partie la plus diligente pourra soumettre le litige survenu à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Nevers, le

Le Président de la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny	Le Président du Conseil départemental de la Nièvre
Monsieur Jean-Charles ROCHARD	Monsieur Fabien BAZIN

ET EN PRÉSENCE DE

Le Maire de la Commune d'Amazy

La Maire de la Commune d'Anthien

Philippe LAGUINIER

Le Maire de la Commune d'Asnan

Sandrine GAILLARD

Le Maire de la Commune d'Asnois

Patrick RIOLINO

Le Maire de la Commune d'Authiou

Christophe DENIAUX

Le Maire de la Commune de Beaulieu

Pierre de BECQUE

Le Maire de la Commune de Beuvron

Bertrand RAVOIR

Le Maire de la Commune de Brinon-sur-Beuvron

Cyriel MICHEL

Le Maire de la Commune de Bussy-la-Pesle

Nicolas SMILEVITCH

Le Maire de la Commune de Cervon

Philippe RAFFEAU

Le Maire de la Commune de Challement

Fabien SANSOIT

Le Maire de la Commune de Champallement

Bruno LALLOZ

Le Maire de la Commune de Champlin

Michel SOUDAN

Le Maire de la Commune de Chaumot

Jean-Marc MARINGE

Bernard COLAS

La Maire de la Commune de Chazeuil

La Maire de la Commune de Chevannes-Changy

Armelle HAMEAU

Le Maire de la Commune de Chitry-les-Mines

Michèle LELONG

Le Maire de la Commune de La Collancelle

Jacky GERMAIN

La Maire de la Commune de Corbigny

Christophe GIUDICI

Le Maire de la Commune de Corvol-d'Embernard

Maryse PELTIER

Le Maire de la Commune de Dirol

Stéphane DELESMILLIERES

La Maire de la Commune d'Epiry

Didier PETITRENAUD

Le Maire de la Commune de Flez-Cuzy

Marie-Thérèse THOMAS

Le Maire de la Commune de Gacôgne

Patrick ROUSSET

Le Maire de la Commune de Germenay

Christophe GAGNEPAIN

La Maire de la Commune de Grenois

Didier TARDIVON

Le Maire de la Commune de Guipy

Marie-Odile PATAUT

Le Maire de la Commune d'Héry

Christian TOURTEAUCHAUX

Le Maire de la Commune de La Maison-Dieu

Emmanuel TARDIVON

Le Maire de la Commune de Lys

Joseph GUILLEM

Jacques CHASSOT

Le Maire de la Commune de Magny-Lormes

Le Maire de la Commune de Marigny-sur-Yonne

Raymond DOURNEAU

Le Maire de la Commune de Metz-le-Comte

Guy VADROT

Le Maire de la Commune de Mhère

Jean-Claude GAUTHIER

Le Maire de la Commune de Moissy-Moulinot

Cyril TRINQUET

La Maire de la Commune de Monceaux-le-Comte

Gérard GENET

Le Maire de la Commune de Montreuillon

Françoise CORBEAU-MOUGNE

Le Maire de la Commune de Moraches

Alexandre COUVENANT

La Maire de la Commune de Mouron-sur-Yonne

Jean-Pierre LEROY

La Maire de la Commune de Neuffontaines

Anne GUIBLIN

La Maire de la Commune de Neuilly

Nicole HERNANDO

Le Maire de la Commune de Nuars

Marie-Françoise HENNEAUX

Le Maire de la Commune de Pazy

Christian PERREAU

Le Maire de la Commune de Pouques-Lormes

Thierry CAMUZAT

Le Maire de la Commune de Ruages

Maurice THEVENIN

Le Maire de la Commune de
Saint-Aubin-des-Chaumes

Pierre LANDURIER

Etienne BERA

Le Maire de la Commune de Saint-Didier

La Maire de la Commune de Saint-Germain-des-Bois

Jean-Pierre BIERRY

La Maire de la Commune de Saint-Révérien

Agnès DEVOUCOUX

Le Maire de la Commune de Saizy

Dominique MAUPOU

Le Maire de la Commune de Sardy-les-Epiry

Philippe GUYARD

Le Maire de la Commune de Taconnay

Thierry PAURON

Le Maire de la Commune de Talon

Christophe BLAISE

Le Maire de la Commune de Tannay

Patrice PERRIER

Le Maire de la Commune de Teigny

Philippe NOLOT

Le Maire de la Commune de Vauclaix

Jean-Marc GRASSET

Le Maire de la Commune de Vignol

André JEANGUYOT

Le Maire de la Commune de Vitry-Lâché

Hervé GUENOT

Etienne DROIN

Contrat-cadre de Partenariat 2021-2026

Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny

Programmation 2021-2023

Enveloppe 2021-2026 : 1 126 736 €

Montant mobilisé au titre des opérations de niveau 1 : 118 066,13 € répartis ainsi :

- montant voté par anticipation à la commission permanente du 24 janvier 2022 : 21 940,24 € - opération *« Rénovation du sol sportif du Complexe Sportif Évolutif Couvert à Corbigny »*
- montant des opérations de niveau 1 - session du 26 septembre : 96 125,89 €

Montant prévisionnel de la programmation 2021-2023 : 717 102,73€ (63,64 % de l'enveloppe)

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 1 (minimum 2) :

Programmation par anticipation, votée en commission permanente le 24 janvier 2022 :

Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montant éligible €HT	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
				Nature des fonds	Montant en €	%
Rénovation du sol sportif du Complexe Sportif Évolutif Couvert à Corbigny	Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny	2021	109 948,08 €	**CD58 (CCP 2021-2026)** État (DETR) Région Autofinancement	**21 940,24** 54 024,04 10 994,80 22 989,00	**19,96** 49,14 10 20,90

Programmation votée en session le 26 septembre 2022 :

Intitulé de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montant éligible €HT	Montant du Fonds Territorial mobilisé et % d'intervention		
				Nature des fonds	Montant en €	%
Réhabilitation d'un ancien presbytère en gîte de groupe	Mhère	2022-2023	554 591,00 €	**CD58 (CCP 2021-2026)** État (Plan Avenir Montagne) État (DETR) Région CC Tannay-Brinon-Corb. Autofinancement	**25 000,00** 166 377,00 174 419,00 76 873,00 1 004,00 110 918,00	**4,51** 30 31,45 13,86 0,18 20
Atelier de découpe : acquisition du bâtiment et de la parcelle	Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny	2022	245 000,00 €	**CD58 (CCP 2021-2026)** État (DETR) Autofinancement	**24 500,00** 122 500,00 98 000,00	**10** 50 40
Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école primaire	Sardy-les-Epiry	2022-2023	350 000,00 €	**CD58 (CCP 2021-2026)** (prévisionnel) État (DSIL) Région (Effilogis études et travaux) (prévisionnel) SIEEEN Autofinancement	**35 000,00** 155 000,00 33 564,17 56 429,45 70 006,38	**10** 44,30 9,60 16,10 20
Travaux de sauvegarde de l'Église Saint Denis – tranche conditionnelle 1	Epiry	2022-2023	116 258,88 €	**CD58 (CCP 2021-2026)** État (DETR) CC Tannay-Brinon-Corb. Camosine ENEDIS Région Fondation du pat. Autofinancement	**11 625,89** 34 006,00 11 625,89 1 500,00 500,00 15 000,00 15 000,00 27 000,88	**10** 29,25 10 1,29 0,43 12,90 12,90 23,23
Sous-total crédits- niveau 1					**96 125,89**	

Liste des opérations de niveau d'opérationnalité 2 :

Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Année(s) de réalisation	Montants prévisionnels	
			Dépenses € HT	Fonds Territorial
Atelier de découpe : travaux urgents de modernisation	Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny	2023	150 221,00 €	45 066,30
Abattoir de Corbigny : travaux urgents de modernisation	Corbigny	2023	110 721,00 €	88 576,80
Construction du Centre Social et Culturel du Pays Corbigeois à proximité de l'abbaye de Corbigny et de la cité scolaire	Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny	2023	1 325 402,00 €	150 000,00
Construction d'une salle sport fitness	Corbigny	2023	759 180,00 €	115 774,00
Rénovation de l'école – phase 2	Gacogne	2023	92 050,00 €	9 205,00
Restauration de l'Église de la Sainte Trinité	Magny-Lormes	2023	300 000,00 €	20 000,00
Restauration de l'église	Cervon	2023	379 176,00 €	20 000,00
Restauration de l'Église	Teigny	2023	173 820,00 €	17 382,00
Travaux sur l'église Saint-Martin	Chitry-les-Mines	2023	180 000,00 €	18 000,00
Restauration Église	Montreuillon	2023	120 000,00 €	12 000,00
Restauration de la Tour	Nuars	2023	136 725,00 €	13 672,50
Restauration de l'Église – Tranche 1 conditionnelle	Saint Germain-des Bois	2023	311 960,00 €	20 000,00
Création d'un City stade	Brinon-sur-Beuvron	2023	90 000,00 €	13 500,00
Création d'un parcours santé et d'un tiers lieu à l'écluse 16	Sardy-les-Epiry	2023	60 000,00 €	6 000,00
Création d'un parcours santé	Corbigny	2023	20 000,00 €	2 000,00
Aménagements autour du Mille Club avec un parcours santé	Guipy	2023	55 000,00 €	5 500,00
Installation d'un terrain multisport	Cervon	2023	30 000,00 €	3 000,00
Création d'un commerce multi services et d'un logement au cœur du village	Monceaux-le-comte	2023	262 400,00 €	39 360,00
Sous-total crédits prévisionnels - niveau 2 – Contrat-cadre de partenariat 2021-2023				599 036,60

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Rénovation du sol sportif du Complexe Sportif Evolutif Couvert à Corbigny

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Corbigny
- le canton de : Corbigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny**

Adresse : 3 Grande Rue 58800 CORBIGNY

Téléphone : 03 86 20 22 03 / Courriel : accueil@cctbc.fr

Nom et fonction du représentant légal : Jean-Charles ROCHARD, Président

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 29.78

et nombre d'habitants pour les collectivités : 9812

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Thierry PAURON et Mathieu GUERINONI

Fonction(s) : Respectivement: Vice Président en charge notamment du Sport; Agent de développement

Adresse(s) : 3 Grande Rue 58800 CORBIGNY

Téléphone(s) : 03 86 20 22 03/03 86 20 20 59 / Courriel : th.pauron@orange.fr / mathieu.guerinoni@cctbc.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Bâtiment du COSEC, Champ de Foire 58800 Corbigny, parcelle AH261

Coût total de l'opération € : 109948.08 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 21 940.24

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Collège Noël Berrier, écoles de Corbigny, les associations utilisatrices du Cosec, Ensemble Scolaire Saint Léonard, Maison de Santé, Commune de Corbigny

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Calendrier de réalisation :

2020 : Définition des besoins, constitution d'un groupe de travail (représentants utilisateurs du COSEC, élus à la commission dédiée), premières estimations
Janvier-juin 2021 : Recherche de financement, visite d'autres gymnases, rédaction CCTP et CCAP et du dossier de consultation des entreprises
Avril-Mai 2021 : Lancement de l'appel d'offre
Juin 2021 : Attribution et sélection de l'entreprise retenue.
Juillet 2021 : Début des travaux
Fin août-début septembre 2021 : Fin des travaux, réception et contrôle

Descriptif synthétique :

Le Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC) a été construit par la commune de CORBIGNY en 1975 sur un terrain communal. Cet équipement sportif a été transféré à la CC du Pays Corbigeois conformément aux statuts fixant les différentes compétences de la collectivité, approuvés le 7 décembre 2001. Une extension et une réhabilitation complète du COSEC ont été réalisées en 2011 et 2012. Lors de ces travaux, la délimitation des aires de jeux par marquage sur le sol existant a été réalisé dans la grande salle. Le revêtement n'a pas été changé à l'époque car il était encore fonctionnel.
Ces dernières années, des travaux d'aménagement aux abords du gymnase ont été réalisés pour l'accessibilité PMR, la création de cheminement piétons, l'éclairage et l'aménagement paysager des abords.

Suite à la fusion, la Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny a repris la compétence optionnelle et dispose de l'usage du COSEC déclaré d'intérêt communautaire. Elle en assure l'entretien et son fonctionnement (approbation des statuts et de l'intérêt communautaire le 28 septembre 2018). Un agent technique est employé par la collectivité pour la gestion du gymnase.

Le COSEC est utilisé par le Collège Noël Berrier en premier lieu pour les activités sportives en tant seul gymnase pour l'EPS (17h45 d'utilisation par semaine). L'Institut Saint Léonard (collège et école privés), les écoles du secteur scolaire de Corbigny (y compris les écoles plus rurales), le Centre Social et une dizaine d'associations sportives (avant période COVID : basket, football, handball, tennis, badminton, tennis de table,) utilisent également ce gymnase intercommunautaire. En période scolaire, il est occupé 50 à 60h par semaine par près de 600 élèves et plus de 300 adhérents associatifs (avant période COVID). Il s'agit donc d'un équipement structurant au niveau de notre territoire.

Aujourd'hui, le revêtement du sol de la grande salle du COSEC nécessite d'être changé. En effet, il est en place depuis plus de 40 ans. Le revêtement est usé, abimé et dangereux (cf photos observations). Par ailleurs, cette rénovation du sol, en augmentant l'attractivité du gymnase, peut favoriser la reprise sportive (post-confinement) avec le retour des adhérents des associations sportives fortement impactées par la crise.

Objectifs de l'action :

En concertation avec les associations sportives, les collèges et écoles utilisatrices, la Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny projette de changer le revêtement du sol de la grande salle du COSEC à Corbigny avec plusieurs objectifs :

-Favoriser le développement de la pratique sportive et son évolution en milieu scolaire et en compétition. Le revêtement choisi sera adapté aux différents sports exercés (tennis, futsal, volleyball, badminton, handball, basket) et pour les compétitions au niveau départemental voir régional (basket féminin).

-Améliorer les conditions de pratiques sportives (confort de jeu, garanties et performances techniques, respect des

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/04/2021

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 5

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 15/09/2021

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Travaux de rénovation du sol granc	105 633.08	Conseil Départemental (CCP)	21 940.24	19.96
Equipements badminton adaptés a	2 415.00	DETR (ETAT)	54 024.04	49.14
Bureau de Contrôle technique et a	1 900	Région BFC	10 994.80	10
		Autofinancement	22 989.00	20.90
TOTAL €HT	109 948.08			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	109 948.08	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Réhabilitation d'un ancien presbytère en gîte de groupes (commune de Mhère)

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Mhère
- le canton de : Corbigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune de Mhère**

Adresse : Le Bourg, 58140 Mhère

Téléphone : 0386227043 / Courriel : mairiedemhere@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Cyril Trinquet, maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) :

et nombre d'habitants pour les collectivités :

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Jean Sarcinella

Fonction(s) : Conseiller municipal, deuxième adjoint

Adresse(s) : L'Huis Champnois 58140, Mhère

Téléphone(s) : 0664953141 / Courriel : jean.sarcinella@gmail.com

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Centre Bourg 58140 Mhère (parcelles AC073 et AC074)

Coût total de l'opération € : 554 591 € ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 25 000

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

SIEEEN pour bilan thermique

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

LE PROJET :
Rénovation de l'ancien presbytère :
transformation en lieu d'accueil de groupes de moins de 15 personnes adultes. Il s'agit d'accueillir des groupes constitués (randonneurs, entreprise, chorale, groupe de prière, sportifs, équipes de tournage, stages d'écritures etc...). Un aménagement permettant d'accueillir des personnes à mobilité réduite est inclus dans le projet. Des prestations professionnelles peuvent être mobilisées à la demande : traiteur sur place (cuisine semi-professionnelle), technicien du son, guide touristique et sportif, équipements de type pupitres, chevalets, équipements audio et vidéo connectés. L'utilisation de l'église et de la crypte peut être prévue selon l'activité du groupe avec l'autorisation du diocèse. Terrasse avec vue sur la chapelle du Banquet (Notre Dame du Morvan), accès à un jardin privatif. L'activité d'accueil devrait permettre une création d'un demi-poste en régie municipale au démarrage avec à terme un temps complet.
En dehors de la location par les groupes, les locaux de travail du Presbytère (sans accès à l'hébergement) seront mis à disposition des associations et collectifs de la commune pour des activités ponctuelles évitant l'ouverture de la salle des fêtes plus spacieuse et coûteuse à chauffer. Le modèle économique est en cours de développement et sera validé avant les investissements en matériel (travail en cours avec la boutique de gestion Nièvre Yonne).

Restauration des dépendances :
une première dépendance liée historiquement au Presbytère et destinée à l'installation d'un(e) artisan(e) d'art permet de donner un cachet supplémentaire au cadre d'hébergement, et d'offrir une vitrine à un artisan d'art en direction d'une clientèle proche et renouvelée. Un hangar technique municipal est intégré.

Le projet comprend l'utilisation du presbytère, de ses dépendances et de son jardin, pour l'accueil touristique de groupes constitués. Un business plan est en cours avec la boutique de gestion (BGE Nièvre Yonne). Cette activité économique doit s'autofinancer et à terme dégager un bénéfice qui sera affecté au remboursement du crédit contracté pour les travaux d'aménagement du bâtiment. Le jardin est géré directement par la commune dans le cadre des travaux paysagers confiés à la compétence du personnel municipal.
Les études préalables avec esquisses et chiffrages ont été réalisées dans l'attente des financements. Une première partie de travaux concerne le bâtiment principal avec une salle de travail, une de repos, une cuisine semi-professionnelle, un hébergement pour personne à mobilité réduite avec salle de bain en rez-de-chaussée. Chambres à l'étage et sous-combles avec sanitaires. Une extension en bois est prévue. Chauffage au bois (granulés) ou pompe à chaleur (bilan thermique en cours auprès du SIEEEEN énergie et calcul thermique TH-C-E-ex par bureau d'étude). Le bâtiment va être entièrement isolé par l'intérieur. Une phase suivante de travaux concernera la dépendance (ancien hangar du corbillard) qui nécessite une totale refonte avec intégration des fluides. Cette dépendance accueillera un(e) artisan(e) d'art. Le développement d'un site internet de réservation spécifique est prévu ainsi qu'une présence sur les réseaux sociaux et professionnels.

La rénovation de l'ancien presbytère, inutilisé depuis plus de 20 ans, vise à donner une identité au projet de revitalisation du village, permettant de l'intégrer dans une évolution de la vie rurale, en valorisant le bâtiment daté de 1903, son jardin et ses dépendances, situés au centre du Bourg. Un lieu qui rende compte d'une grandeur passée mais pas tout à fait éteinte, un lieu conçu pour être réinvesti par la population et susceptible d'être identifié comme lieu de rencontres festives en extension de la place du village. Un lieu d'accueil et de connaissance, un lieu de culture populaire et savante, dans un cadre magnifique dont l'aménagement en cours bénéficie des conseils prodigués suite à la visite de l'atelier d'aménagement initié par la DDT58.
Le bâtiment n'est pas classé et n'est pas dans un périmètre de classement. Le statut de commune adhérente au PNR Morvan n'implique pas d'obligation particulière.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/02/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 24

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : été 2024

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Études et maîtrise d'œuvre	46 870	Plan Avenir Montagne	166 377	30
Travaux	507 721	Investissement Massif Central		
		Etat DETR	174 419	31,45
		Région BFC	76 873	13,86
		Département 58	25 000	4,51
		CC Tannay-Brinon-Corbigny	1 004	0.18
		Autofinancement	110 918	20
TOTAL €HT	554 591			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	554 591	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Atelier de Découpe : acquisition du bâtiment et de la parcelle

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : Corbigny
- le canton de : Corbigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny**

Adresse : 3 Grande Rue 58800 CORBIGNY

Téléphone : 03 86 20 22 03 / Courriel : accueil@cctbc.fr

Nom et fonction du représentant légal : Jean-Charles Rochard, Président

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 29.78

et nombre d'habitants pour les collectivités : 9812

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Jean-Charles ROCHARD, Maryse PELTIER, Mathieu GUERINONI

Fonction(s) : Respectivement: Président, Vice Présidente Développement Economique, Agent de développement

Adresse(s) : 3 Grande Rue 58800 CORBIGNY

Téléphone(s) : 03 86 20 22 03/ 03 86 20 20 59 / Courriel : accueil@cctbc.fr / mathieu.guerinoni@cctbc.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Route de Saint Saulge 58800 CORBIGNY, parcelle AK n°32

Coût total de l'opération € : 245 000 ☐ HT ☒ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 24 500

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Avis des domaines DDFIP 58, Conseil Départemental de la Nièvre, Pays Nivernais Morvan

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La commune de Corbigny est propriétaire d'un abattoir multi-espèces (bovins, porcins, ovins/caprins) situé au cœur du bassin d'élevage de la race Charolaise. Cet abattoir public est un véritable pilier d'une filière agricole locale structurante à la fois sur le plan économique, social, environnemental et paysager. Il comprend 3 chaînes d'abattage avec un volume plutôt stable autour de 2100 tonnes (en 2017). La commune avait confié, par convention d'affermage, l'exploitation de l'abattoir à un opérateur privé, le groupe SICAREV. Un atelier de découpe (environ 1500 tonnes) « Les Viandes du Nivernais » est situé à proximité de l'abattoir. Il appartient au groupe coopératif SICAREV ainsi que le terrain. 27 personnes dont 9 sur l'abattoir étaient employés sur les deux sites.
Le groupe SICAREV a annoncé le 13 décembre 2017 sa volonté de cesser l'activité d'abattage pour fin 2021. Cet exploitant a également émis le souhait de se séparer de son activité de découpe.

Plusieurs missions d'études ont été engagées :
- 2018-2019 : diagnostic du contexte de l'abattoir, ses caractéristiques, sa gestion. Cette mission a permis d'exposer le projet de renouvellement de la gestion de l'abattoir et dresser le profil du candidat recherché. La conclusion principale de cette mission est de tendre vers une solution principalement locale, orientée sur les produits de qualité labellisée et à forte intégration des acteurs de filières ;
- 2020-2021 : opérations de recherche de partenaires économiques avec le cabinet d'études TRIESSE-GRESSARD, financées par l'État et le Conseil Départemental de la Nièvre / 75 entreprises appelées en direct et environ le double a été investigué. Les segments suivants ont notamment été contactés : 29 industries agroalimentaires (IAA) majeures, 3 réseaux de boucheries, 5 groupes de la distribution, 2 IAA du territoire, 6 chevilles d'abattoirs en zone Rhône Alpes Auvergne et 30 entreprises qui sont des ateliers de découpe à moins de 200 kms de Corbigny, tous engagés sur des abattoirs de proximité.

Début 2020, la Commune de Corbigny, propriétaire de l'abattoir, en coordination avec la Communauté de Communes de Tannay Brinon Corbigny a procédé au renouvellement de la gestion de cet abattoir en lançant une consultation par appel d'offre visant à sélectionner un porteur de projet, capable d'assurer la gestion de l'outil abattoir avec solution de découpe. Cet appel d'offres s'est avéré infructueux et une phase de négociation s'est alors engagée avec plusieurs porteurs de projet de reprise jusqu''à fin 2021, mais n'a pu aboutir.

L'exploitant SICAREV a arrêté son au le 31 décembre 2021 après le mise en place d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi et recherché un candidat à la reprise comme la Loi Florange l'y oblige sans qu'aucun repreneur ne se soit positionné.

Descriptif de l'opération et objectifs :
Face à cette situation, la SICAGEMAC, société du marché aux bestiaux de Corbigny, le Conseil Départemental de la Nièvre, le Pays Nivernais Morvan, la commune de Corbigny et la Communauté de Communes ont engagé les démarches pour structurer une filière locale de la viande bovine reposant sur un nouveau modèle économiquement viable et plus largement durable. La création d'une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) est réalisée pour fédérer les acteurs autour de la reprise de gestion.
Afin de réduire au minimum le délai nécessaire au redémarrage d'une activité sur ce site, la Communauté de Communes, compétente en matière d'immobilier d'entreprise a souhaité acquérir dans les plus brefs délais l'atelier de découpe, propriété de SICAREV, et les matériels présents afin de conserver ces outils en état de fonctionner, puis après réalisation des travaux, de les louer à la société d'exploitation.

Ce projet d'acquisition de l'atelier de Découpe de Corbigny en vue d'une reprise d'activité a de multiples objectifs :
- recréer un maximum d'emplois directs et redonner une perspective locale aux 27 emplois supprimés du fait de la cessation d'activité et indirectement à l'ensemble des acteurs de la filière (fournisseurs locaux, éleveurs, bouchers) ;
- augmenter la conversion des éleveurs vers l'engraissement en local, avec les possibilités de création de circuits courts d'approvisionnement induits ;
- accroître la valeur ajoutée du site au travers de la transformation des produits en lien avec l'atelier de découpe ;
- grâce à la proximité de l'abattoir avec le bassin d'élevage et une filière locale intégrée : la prise en compte de la bien traitance animale, la préservation des paysages bocagers et sa biodiversité

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 15/05/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 1

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Acquisition atelier de découpe	245 000	DETR (Etat)	122 500	50
		CCP CCTBC-CD58	24 500	10
		Autofinancement	147 000	40
TOTAL €HT	245 000			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC		**TOTAL €**	245 000€	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☒ OUI ☒ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école primaire

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : SARDY-LES-EPIRY
- le canton de : Corbigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **commune de Sardy-lès-Epiry**

Adresse : 11, place de la Mairie 58800 SARDY-LES-EPIRY

Téléphone : 03.86.22.42.79 / Courriel : mairie-sardy-les-epiry@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Thierry PAURON, Maire

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 1.6

et nombre d'habitants pour les collectivités : 113

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Thierry PAURON

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 11, place de la Mairie 58800 SARDY-LES-EPIRY

Téléphone(s) : 03.86.22.42.79 / Courriel : mairie-sardy-les-epiry@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : école élémentaire publique - 9 place de la mairie 58800 SARDY-LES-EPIRY

Coût total de l'opération € : 350 000€ ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 35 000,00€

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

SIEEEN

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le bâtiment de l'école a été édifié à la fin du 19ème siècle selon un modèle traditionnel : une salle de classe adossée au logement de l'instituteur.

A l'heure actuelle, le bâtiment héberge une classe dans le cadre du SIRP Epiry-Montreuillon-Sardy-lès-Epiry. Il comporte une cuisine aux normes pour la préparation des repas de l'école et un réfectoire.
Dans cette cuisine sont également préparés les repas pour l'école d'Epiry qui sont livrés en liaison chaude.
Les locaux du premier étage n'ont pas d'usage précis, ils sont utilisés comme lieux de stockage et d'archivage.

Les travaux prévus consistent en :
- améliorer les performances thermiques de l'ensemble du bâtiment afin qu'il ne soit plus énergivore ;
- changer le mode de chauffage pour une remplacement du gaz par un pompe à chaleur ;
- améliorer l'accès au bâtiment et réaménager les sanitaires ;
- améliorer la fonctionnalité de la cuisine et de l'espace de repas ;
- améliorer et rendre fonctionnels les locaux du premier étage.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 08/07/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 4

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 30/11/2022

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Maîtrise d'oeuvre et études	45 000.00	Département (contrat-cadre TBC)	35 000.00	10
Travaux	305 000.00	Etat (DSIL 2021 plan de relance)	155 000.00	44.30
		Région (Effilogis aide études + travaux)	33 564.17	9.60
		(prévisionnel)		
		SIEEEN (2 aides : études + travaux)	56 429.45	16.10
		Autofinancement	70 006.38	20
TOTAL €HT	350 000.00			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	420 000.00	**TOTAL €**	350 000	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics que celui du Département ?

☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

FICHE OPÉRATION / Programmation triennale 2021-2023

INTITULÉ DE L'OPÉRATION

Travaux de sauvegarde de l'église Saint- Denis / Tranche conditionnelle 1

OPÉRATION SITUÉE SUR :

- la commune de : EPIRY
- le canton de : Corbigny

IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Maître d'ouvrage : **Commune d'Epiry**

Adresse : 7 rue Maréchal Vauban 58800 EPIRY

Téléphone : 03 86 22 42 40 / Courriel : mairiedepiry@wanadoo.fr

Nom et fonction du représentant légal : Marie-Thérèse THOMAS

Taille de la structure : effectif salarié (en ETP moyen annuel) : 3 salariés soit 2 ETP

et nombre d'habitants pour les collectivités : 243

Personne(s) référente(s) de cette opération

Nom(s) : Marie-Thérèse THOMAS

Fonction(s) : Maire

Adresse(s) : 7 rue Maréchal Vauban 58800 EPIRY

Téléphone(s) : 06 87 59 28 41 / Courriel : mairiedepiry@wanadoo.fr

DÉTAILS SUR L'OPÉRATION

Localisation (adresse) : Rue Bussy RABUTIN 58800 EPIRY

Coût total de l'opération € : 116 258,88 ☒ HT ☐ TTC

Montant de la subvention sollicitée : 11 625.89

Appui d'ingénierie sur l'opération et association des services du Département et/ou des structures associées (Camosine, SIEEEN, Nièvre Attractive, Nièvre Ingénierie, …) :

Camosine, Architecte Bury, avis ABF obtenu avec la déclaration de travaux, Fondation du Patrimoine
Nièvre Attractive, Office de tourisme de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny pour la valorisation touristique : exposition et valorisation autour du Maréchal Vauban

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'édifice est dans un état préoccupant, en raison principalement d'une défaillance des fondations liée à l'abaissement du niveau du sol lors du déplacement du cimetière au XIXe siècle qui a déchaussé l'édifice.

La sauvegarde de ce patrimoine est très importante pour la commune.

Cette église est inscrite dans le schéma touristique porté par la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny avec l'aide de Nièvre Attractive. Elle a en effet accueilli des concerts, des chorales ainsi que des expositions sur la vie du Maréchal VAUBAN et sur la 1ère guerre de 1914-1918 et la commune souhaite poursuivre ses animations.

Patrimoine du XIIe siècle, l'église Saint-Denis a été construite en granit et couverte par une toiture en tuiles plates au milieu de laquelle s'élève un clocher couvert d'ardoises. Elle fût édifiée en surplomb, au cœur du village, proche de la Tour Vauban où vécurent pendant près d'une vingtaine années Sébastien Le Prestre de Vauban et sa famille. C'est dans cette église simple et de taille modeste que fut célébré son mariage avec Jeanne d'Osnay, fille du baron Claude d'Épiry, le 25 mars 1660.
Elle est visible en arrivant dans le village, par les entrées depuis Corbigny ou Aunay, tout comme la Tour Vauban. Elle est rectangulaire (31 m de long, 8,5 m de large, 11 m de haut), sa volumétrie est simple et régulière : une nef unique s'ouvrant directement sur un chœur.

L'église n'est ni inscrite ni classée au titre des monuments historiques. Elle possède uniquement une statue de St-Denis et une croix enregistrés.
Elle a une petite sœur, une chapelle, St Elymond, construite en bordure de la rivière Yonne où a habité un ermite près d'une source miraculeuse. Cette édifice est la reproduction de notre église. Un mariage et deux baptêmes y ont été célébrés.

L'église a bénéficié pour les travaux de la tranche ferme du gain du Loto du Patrimoine Mission BERN « Patrimoine en péril » en 2020, soit 186 000 euros, ce qui a motivé le Conseil Municipal dans sa décision de restaurer ce patrimoine si précieux.

La tranche ferme lancée fin 2021 consistaient à :
- la restauration des couvertures en tuiles et du clocher en ardoises après révision de la charpente et des abat-sons,
- l'installation d'un paratonnerre et remplacement du coq usé par le temps,
- l'étude de sols afin de résoudre le problème du sol défaillant, reprise en sous-oeuvre des fondations,
- l'amélioration de l'assainissement et des abords de l'église,
- la restauration des peintures murales,
- le nettoyage et la révision de la cloche.

La tranche conditionnelle 1, objet de la présente demande d'accompagnement, consiste à :
- lot 1 maçonnerie / réfection des façades,
- lot 4 vitraux / restauration et remplacements, grilles de protection et création de ventilations basses
- lot 5 restauration de décors peints

Pour la tranche conditionnelle 2, il est prévu la réfection des murs intérieurs et plafonds (nef et voûtes du chœur), révision du mobilier, mise aux normes du tableau électrique, éclairage et alarme incendie.

Il est primordial pour la commune de restaurer ce patrimoine dans son intégralité avec des tranches successives afin de ne pas rester avec un chantier inachevé qui serait regrettable.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

- Date prévisionnelle de démarrage : 01/12/2022

- Durée estimée de l'opération (en mois) : 4+1

- Date prévisionnelle de mise en service de(s) installation(s), le cas échéant : 01/03/2023

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION (en €HT ou en TTC si non récupération de la TVA)

DÉPENSES		**RECETTES**		**TAUX**
Lot 1 - TCn°1 / Maconnerie Dagois	91 322.30	DETR	34 006	29,25
Lot 4 - TC n°1 / Vitrail - Art Vitrail	10 731	CCTBC	11 625.89	10.00
Lot 5 - TC n°1 / Décors-L.Blondaux	2 000	Camosine	1 500	1.29
Frais architecte (11% MO)	11 445.86	ENEDIS	500	0.43
CSPS	759.72	Contrat cadre CD58-CCTBC	11 625.89	10.00
		Région BFC	15 000	12,90
		Fondation du Patrimoine	15 000	12,90
		Autofinancement	27 001.11	23,23
TOTAL €HT	116 258,88			
TVA – Montant – à renseigner pour les projets sans récupération de TVA				
TOTAL €TTC	139 510,65	**TOTAL €**	139 510,65	

Votre projet est-il susceptible de recevoir d'autres financements publics ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de réponse positive, vous vous engagez à communiquer au Département sans délai toute aide publique que vous auriez sollicitée ou reçue, solliciteriez ou recevriez pour la réalisation de l'opération concernée par l'envoi du plan de financement de l'opération actualisé.

NIÈVRE
le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE MHÈRE

POUR L'OPÉRATION

« RÉHABILITATION D'UN ANCIEN PRESBYTÈRE EN GÎTE DE GROUPE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Mhère, sis Le Bourg 58140 MHÈRE, représentée par le Maire en exercice, **Cyril TRINQUET**, par délibération en date 9 décembre 2021 approuvant le projet de « Réhabilitation d'un ancien presbytère en gîte de groupe »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) N°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandée mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux au titre du règlement (UE) N°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, du règlement (UE) N°360/2012 relatif aux aides de minimis pour les entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes « Tannay-Brinon-Corbigny » et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune de Mhère pour l'opération *« Réhabilitation d'un ancien presbytère en gîte de groupe »*, au titre du Contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes « Tannay-Brinon-Corbigny ».

Le Département de la Nièvre attribue cette subvention au titre du règlement (UE) N°1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Mhère** une subvention d'un montant maximal de **vingt cinq mille euros (25 000,00 €),** soit un taux maximal de 4,51 % du coût total éligible de 554 591,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Tannay-Brinon-Corbigny ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Mhère d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Mhère fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes « Tannay-Brinon-Corbigny ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Mhère par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de Mhère de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Commune de Mhère s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Mhère s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Mhère s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la Commune de Mhère Le Maire
Fabien BAZIN	Cyril TRINQUET

NIÈVRE
le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TANNAY BRINON CORBIGNY

POUR L'OPÉRATION

« ATELIER DE DÉCOUPE : ACQUISITION DU BÂTIMENT ET DE LA PARCELLE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny, sis 3 Grande Rue, 58800 CORBIGNY, représentée par le Président en exercice, **Jean-Charles ROCHARD**, par délibération en date 25 février 2022 approuvant le projet de « Atelier de découpe : acquisition du bâtiment et de la parcelle»,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny pour l'opération *«Atelier de découpe : acquisition du bâtiment et de la parcelle »*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny** une subvention d'un montant maximal de **VINGT-QUATRE-MILLE CINQ-CENT EUROS (24 500,00 €),** soit un taux maximal de 10 % du coût total éligible de 245 000,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,

- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,

- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny de l'objet de la présente subvention ;

- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny Le Président
Fabien BAZIN	Jean-Charles ROCHARD

NIÈVRE
le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

À LA COMMUNE DE SARDY-LÈS-EPIRY

POUR L'OPÉRATION

« RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉCOLE PRIMAIRE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'assemblée départementale en date du 26 septembre 2022, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La commune de Sardy-lès-Epiry, sis 11, place de la Mairie, 58800 SARDY-LES-EPIRY, représentée par le Maire en exercice, **Monsieur Thierry PAURON**, par délibération en date du 22 juillet 2022 approuvant le projet de *« Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école primaire»*,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L-1111-10 et L 3211-1,

VU le règlement d'intervention du 1er février 2021 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre,

VU la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Nièvre a approuvé le Contrat-cadre de partenariat relatif au territoire de la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny et la première programmation 2021-2023,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Sardy-lès-Epiry pour l'opération *« Rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école primaire »*, au titre du Contrat – cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **commune de Sardy-lès-Epiry** une subvention d'un montant maximal de **trente cinq mille euros (35 000,00 €),** soit un taux maximal de 10 % du coût total éligible de 350 000,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune de Sardy-lès-Epiry d'une lettre de demande accompagnée :

- du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques ;
- des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

Pour la demande de versement du solde, les pièces ci-dessous sont attendues :

- le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes),
- la preuve de la publicité de l'aide départementale (article de presse, photo du panneau de chantier, autres).

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 26 septembre 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,

- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,

- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Sardy-lès-Epiry fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre de la programmation 2021-2023 du contrat cadre de partenariat 2021-2026 signé avec la Communauté de communes Tannay Brinon Corbigny.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Sardy-lès-Epiry par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de Sardy-lès-Epiry de l'objet de la présente subvention ;

- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 6 – Communication

La commune de Sardy-lès-Epiry s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La commune de Sardy-lès-Epiry s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion de ladite opération.

Article 7 – Devoir d'information

La commune de Sardy-lès-Epiry s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre Le Président du conseil départemental	Pour la Commune de Sardy-lès-Epiry Le Maire
Fabien BAZIN	Thierry PAURON

Communauté de communes
Tannay · Brinon · Corbigny

Note d'intention rénovation patrimoine public

Par le passé, la Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny a mis en place une politique de soutien à la restauration du patrimoine public bâti remarquable renforcée sur la période 2018-2021 par une enveloppe du contrat cadre entre le Conseil Départemental de la Nièvre et la CCTBC. Des concerts, évènements et autres animations souvent culturelles ont en parallèle permis de valoriser en partie ce patrimoine restaurer. Aujourd'hui la Communauté de Communes au travers du Plan de Croissance Tourisme souhaite faire de la culture et du patrimoine les piliers du développement et de l'attractivité (défi n°2) en valorisant et animant les patrimoines du territoires (chantier n°8).

Ainsi, à son échelle la communauté de communes propose d'allouer une enveloppe supplémentaire au travers du contrat cadre entre le Conseil Départemental de la Nièvre et la collectivité sur une sélection de projets jugés prioritaires et répondant à plusieurs critères :

- éligibilité du patrimoine public non protégé,

- avoir un montant de dépenses supérieures à 100 000€ HT,

- des projets suffisamment avancés pour un démarrage sur la période 2021-2023,

- avoir l'avis du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine sur le projet,

- avoir une valorisation culturelle et touristique forte liée à la valorisation patrimoniale (enrichir l'offre de découverte du territoire (animations, visite, concerts, chemin de Saint Jacques de Compostelle, Vauban, Écrivains),

- renforcer l'identité touristique, positionnement, pour le territoire, renforcer sa position de porte d'entrée du Parc Naturel Régional du Morvan)

Chaque année, plusieurs communes sont concernées au travers d'Opérations de rénovation, valorisation, animation culturelles et touristiques de patrimoine public –

Actuellement la Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny au travers de son office de tourisme, est train de lancer une étude de pour le positionnement marketing touristique du territoire, la création d'identité marketing et sa déclinaison sur les supports de communication de l'Office de Tourisme. Cette étude doit permettre d'identifier notamment des cibles, sites, produits prioritaires et de créer des contenus pour leur promotion. Les Chemins de Saint Jacques et le patrimoine Jacquaire rattaché, les personnages historiques comme Vauban ou Jules Renard, feront en toute logique partie des sites et produits prioritaires à valoriser. Cette valorisation se fera par l'office de tourisme de la CCTBC, qui s'appuiera sur ce positionnement marketing, en concertation avec les communes concernées et les différents partenaires dont Nièvre Attractive. Des parcours thématiques « patrimoine » seront à l'avenir proposés aux visiteurs du territoire.

DELIBERATION N° 7

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul FALLET

DELIBERATION

OBJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH - RU) - VILLE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE

- Fonction 7-Aménagement et environnement - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **7** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-9 et L.3211-1,
VU la délibération n° 8 de la Session départementale du 2 février 2015 validant le Plan départemental de l'Habitat (PDH),
VU la délibération n° 5 du 1er juillet 2021 relatives aux délégations de l'assemblée départementale à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'attributions de subventions relatives à la politique départementale de l'habitat,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPORTER** un soutien financier à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de La Charité-sur-Loire, pour un montant maximal de 601 000 € sur les 5 années de sa durée,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de La Charité-sur-Loire, ci-annexée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, tout avenant ou document nécessaire à l'application de cette décision,

- **D'ACCORDER** délégation au Président du Conseil départemental en exercice pour la durée de son mandat, pour les matières et actes suivants :

- Attribuer des subventions aux ménages porteurs d'un projet de réhabilitation de logement entrant dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de La Charité-sur-Loire.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-64736-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain du centre ville de La Charité-sur-Loire

Convention 2022/2026

Septembre 2022

—

Ville de La Charité-sur-Loire

document de tra

La présente convention est établie :

Entre

La **Ville de La Charité-sur-Loire**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Monsieur Henri VALES, Maire de la Ville de La Charité-sur-Loire,

L'**État**, représenté par Monsieur le Préfet du département de la Nièvre, Monsieur Daniel BARNIER,

L'**Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 paris, représentée par Monsieur le Préfet du département de la Nièvre, délégué de l'Anah de la Nièvre, agissant dans le cadre des articles r. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah»

Et

Le **Conseil Départemental de la Nièvre**, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président du département de la Nièvre,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment des articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 2015-2021), adopté par le Département de la Nièvre, le ...,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par ..., le ...,

Vu le diagnostic commun des plans départementaux de l'habitat et d'action pour le logement et l'hébergement des publics défavorisés présenté le 6 avril 2022 lors de la section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement et du comité responsable du plan.

Vu la délibération n° .....de l'assemblée délibérante du conseil départemental, en date du , autorisant Monsieur le Président du Conseil départemental à signer de la présente convention,

Vu la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" adoptée, le 26 avril 2021, par les communes de La Charité-sur-Loire, de Guérigny et de Prémery ainsi que par la Communauté de communes Les Bertranges.

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par les communes de La Charité-sur-Loire, le 4 juillet 2022, de Guérigny, le 17 juin 2022, et de Prémery, le 21 juin 2022, ainsi que par la Communauté de communes Les Bertranges, le 30 juin 2022.

Vu la délibération n° .....de l'assemblée délibérante de la Ville de La Charité-sur-Loire, en date du ....., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Nièvre, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 9/09/2021,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du .....,

document de travail

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU du ..... en application de l'article l. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Dans une volonté de s'engager dans un projet global de redynamisation de son territoire, la Ville de La Charité-sur-Loire s'est lancée en 2016 dans l'élaboration d'un projet de requalification de son centre ancien. Sous l'impulsion du Programme National de Revitalisation des Centres-Bourgs, une vaste étude transversale a permis d'avoir une approche multithématique des enjeux urbains à l'échelle du centre-bourg et d'établir un plan guide et un programme d'actions.

Un programme d'aménagements urbains a notamment été défini en vue de redonner de la qualité aux espaces publics et de retrouver de l'attractivité et de la fonctionnalité au cœur de la cité historique.

Si d'autres actions comme la revitalisation commerciale ou le développement touristique ont été mises en évidence dans le plan guide, les questions de requalification du patrimoine bâti et de réhabilitation de l'habitat sont apparues comme des enjeux importants et axes majeurs du projet de revitalisation du centre-ville.

La Ville s'est d'abord appuyée sur la réalisation d'un diagnostic préalable à une étude pré-opérationnelle d'OPAH qui a confirmé les besoins importants sur le bâti et le parc de logements du cœur de la cité historique et les enjeux auxquels un dispositif opérationnel devra apporter des réponses. Les réflexions menées ont posé les jalons d'une intervention ciblée et renforcée sur le Site Patrimoniale Remarquable.

Retenue dans le Programme Petites Villes de Demain (PVD), la Ville de La Charité-sur-Loire a profité de cette opportunité pour réaffirmer l'enjeu de reconquête et de revitalisation et asseoir une politique ambitieuse transversale et multithématique sur son centre historique.

La Communauté de Communes Les Bertranges, la Charité-sur-Loire ainsi que 2 autres communes, Guérigny et Prémery, retenues au même titre dans le Programme PVD, ont mené une réflexion conjointe.

Cette démarche a permis l'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) (en cours de finalisation) qui fixe la stratégie d'intervention et le programme d'action pluriannuel.

La Charité-sur-Loire a lancé en 2021 une étude pré-opérationnelle sur le parc privé existant de son centre historique. Cette étude a permis de hiérarchiser les besoins d'intervention sur le parc de logement privé et de fixer une stratégie d'intervention différenciée à l'échelle du centre historique. C'est dans ce contexte, que le programme d'action a été élaboré.

document de travail

Les enseignements du diagnostic

Le diagnostic a permis d'établir des constats généraux sur l'ensemble du centre ancien et des constats différenciés sur des secteurs stratégiques qui présentent un certain nombre de singularités et a permis également de mettre en évidence des problématiques spécifiques. Le programme d'action et le dispositif opérationnel de la présente OPAH-RU ont donc été élaborés afin de tenir compte des enjeux spécifiques du cœur de ville de La Charité-sur-Loire.

Les valeurs absolues et relatives, ainsi que les tendances d'évolution, mettent en évidence l'importance des fragilités sur le centre-ville.

On estime d'après les dernières données disponibles à cette échelle géographique (FILOCOM) qu'il y aurait 1 541 habitants sur le centre-ville en 2017, soit 299 habitants de moins qu'en 2011. Cette diminution traduit le déclin démographique qui touche le centre-ville de La Charité-sur-Loire et qui s'observe depuis plusieurs décennies. Le déclin est lié au non renouvellement des générations ainsi qu'au vieillissement de la population.

Toutefois, on observe une dynamique démographique à l'échelle du bassin de vie, traduisant une relative attractivité du territoire. La ville centre peine à attirer de nouveaux habitants. Les caractéristiques du parc de logement, de son occupation et de l'adéquation de l'offre d'habitat sur La Charité-sur-Loire sont questionnées.

Le non renouvellement des générations s'est traduit par la diminution progressive du poids des familles dans la composition des ménages tandis que les ménages de petite taille sont majoritaires (62% des ménages sont des personnes vivant seules). La diminution de la taille des ménages est principalement impactée par le vieillissement de la population : la majorité des ménages sont désormais âgés de plus de 60 ans (53% des ménages en 2017).

Le déclin démographique s'accompagne également de la paupérisation du centre-ville. Les ménages sont éligibles au logement social pour près de ¾ d'entre-eux en 2017 (FILOCOM), tandis que 24% des ménages sont confrontés à une précarité extrême puisqu'ils se situent sous le seuil de pauvreté (revenus inférieurs à 60% du revenu médian d'après l'INSEE en 2015). Les ménages concernés par la précarité sont locataires mais aussi propriétaires occupants puisque la moitié des propriétaires occupants (PO) sont éligibles aux aides de l'Anah (217 PO soit 51% des PO du centre-ville en 2017 selon FiLOCOM). Il est également important de noter que 69% des propriétaires occupants éligibles sont des ménages de plus de 60 ans.

Le diagnostic a également mis en exergue le manque de qualité résidentielle dans le centre-ville lié à l'état du parc de logements et à la structure immobilière et foncière complexe.

Disposant d'un parc de logements anciens (construit principalement avant 1900), composé en grande majorité de petits collectifs (R+2 à R+3), le centre-ville est confronté à un niveau de vacance anormalement élevé et préoccupant (30% selon les données MAJIC en 2020). Cette vacance perdure puisqu'elle est d'ordre structurelle, liée à une dégradation et une inadaptation du bâti (54% des logements vacants sont situés dans des immeubles vétustes voir dégradés)

Dans les logements occupés, les habitants ne disposent pas toujours d'un confort suffisant en raison des caractéristiques du parc (ancien, potentiellement énergivore, mal adapté pour le maintien à domicile des anciens). Des situations potentielles de mal logement où se conjuguent de l'habitat vétuste et une occupation précaire ont été identifiées (92 situations dont la majorité des occupants sont locataires)

document de travail

Les principales problématiques sont concentrées sur les secteurs stratégiques de la Ville, et en particulier l'axe commerçant. Dans ce secteur, le taux de vacance est encore plus élevé avec près de la moitié des logements non occupés (47%). La présence de bâti dégradée est importante et davantage visible, impactant considérablement l'attractivité du centre-ville. Si la présence d'une importante offre de commerce est un atout indéniable pour l'attractivité du centre-bourg, elle génère des conflits d'usage et de fonctionnement avec les logements (absence d'accès indépendant, usage des étages pour des annexes, baux « tout immeuble »…), expliquant une partie de la vacance.

Le centre-ville dispose d'importantes richesses architecturales et patrimoniales qui réglementent la requalification et la reconquête du centre-ville. En effet, le centre historique est compris dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, nécessitant une attention toute particulière par une prise en compte des contraintes, tant du point de vue technique (réhabilitation adaptée au bâti ancien, exigence d'amélioration énergétique, etc) et que du point de vue morphologiques (contraintes parcellaires, densité du bâti, imbrications, etc).

De plus, une partie du centre-ville (île du Faubourg, immeubles donnant sur les quais de La Loire) est soumise aux risques inondations, impliquant des coûts supplémentaires lors des travaux de rénovation.

A l'instar des quartiers anciens, le centre-ville de La Charité-sur-Loire présente des enjeux urbains complexes qui, au regard du Programme Petite Ville de Demain, fait l'objet d'une stratégie globale. Dans cette optique, la future OPAH-RU s'articule avec le programme d'actions de la convention PVD.

Une des priorités de l'OPAH RU est d'organiser et clarifier l'action autour de l'amélioration de l'habitat pour mieux accompagner.

Le Département de la Nièvre initie depuis plusieurs années une politique de soutien à la rénovation de l'habitat privé, concrétisée par la mise en place d'un PIG départemental et par le soutien aux opérations programmées portées par les communes et les EPCI de son territoire.

Dans le cadre du programme France Renov', l'Etat a mis en place en 2022 des espaces conseil France Renov'. L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre, en tant que Guichet Unique pour la Rénovation Énergétique (GURE), porte cet espace conseil sur la thématique de la rénovation énergétique des logements ; la DDT 58 est pour sa part compétente en matière d'adaptation du logement à la perte d'autonomie.

Les réflexions actuellement en cours dans le cadre de l'élaboration du nouveau PDH se donnent pour objectif de clarifier la communication, l'information et l'accompagnement des ménages.

En synthèse

Les constats établis sur ce territoire et les enjeux qui en découlent en termes d'habitat ont permis de s'orienter vers la mise en œuvre d'une OPAH de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les périmètre du centre historique et l'île du Faubourg, qui couvre l'ensemble des champs d'intervention sur l'habitat privé, soit :

- L'amélioration de la performance énergétique
- L'adaptation de logements à la perte d'autonomie
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Les principaux enjeux sont de :

- Poursuivre des objectifs globaux au centre-ville, à savoir :
    - La production d'une offre locative de qualité à loyers maîtrisés,

document de travail

- La résorption de la vacance,
- Le soutien à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien,
- Le repérage et le traitement des copropriétés fragiles et en voie de dégradation,
- Le recyclage immobilier et foncier des immeubles les plus déqualifiés,
- La revalorisation du cadre de vie en général,

- Améliorer le fonctionnement urbain et l'attractivité du centre-ville, au travers du programme d'action PVD, et de l'ORT :
  - le renforcement de l'armature commerciale, de la vitalité et de l'attractivité économique du centre ;
  - la mise en valeur du secteur protégé et du patrimoine architectural et urbain
  - l'amélioration des déplacements, notamment par le renforcement des modes doux, en limitant la place de la voiture dans le centre-ville

Outre les précédents objectifs énoncés, le dispositif d'OPAH-RU vise à renforcer les moyens (aides aux travaux, ingénierie, outils opérationnels), sur les secteurs présentant le plus de difficultés.

Concernant l'articulation avec les Espaces Conseil France Renov', la stratégie de la Ville est que l'OPAH-RU soit identifiée comme le guichet d'accueil pour l'accompagnement des propriétaires sur le centre ville.

Les partenaires définiront conjointement le circuit usager le plus efficace possible et compatible avec France Rénov. Ils veilleront particulièrement à faciliter les échanges d'information entre l'ALEC, les opérateurs, les maîtres d'ouvrage et l'ANAH

Enfin, la ville et ses partenaires souhaitent s'engager dans une démarche de modification/révision du SPR. Dans ce contexte, il s'agira d'articuler le travail mené sur les projets de réhabilitation de l'OPAH avec les études d'immeubles qui seront menées dans le cadre de la modification/révision du SPR.

document de travail

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Ville de La Charité-sur-Loire, l'Etat et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain OPAH-RU du Centre-Ville sur le périmètre défini ci-dessous.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le champ d'application territorial concerne le centre historique de La Charité-sur-Loire et la partie résidentielle de l'île du Faubourg.

Au regard des îlots et secteurs définis comme prioritaires dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, un sous-périmètre d'intervention renforcée a été défini.

Des cartes précisant les périmètres d'intervention figurent en annexe.

L'OPAH RU couvre l'ensemble des champs d'intervention sur l'habitat privé et plus particulièrement :

- L'incitation à la rénovation privée des immeubles et des logements,
- La mise en œuvre de procédures coercitives de lutte contre l'habitat indigne,
- Le renouvellement urbain avec la mise en place d'un dispositif stratégique d'action foncière permettant :
    - le réinvestissement des îlots et immeubles les plus stratégiques
    - la mise en œuvre d'opérations de restaurations immobilières

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

L'étude pré-opérationnelle, validée par la Ville de la Charité-sur-Loire, et ses partenaires, a permis de déterminer les différents enjeux auxquels l'OPAH-RU devra répondre :

Des enjeux généraux au regard des politiques publiques :

- Promouvoir l'attractivité et la qualité résidentielle du centre-ville, en lien avec les programmes nationaux (ORT, PVD), en adaptant et en améliorant le parc privé existants : l'OPAH-RU deviendra un cadre d'action privilégié pour le volet Habitat de l'Opération de revitalisation du territoire.
- Mobiliser le bâti vacant pour contribuer à remettre sur le marché des logements locatifs de qualité, l'intervention foncière et immobilière de l'OPAH-RU doit permettre de retrouver des capacités foncières dans l'existant pour limiter l'étalement urbain,
- Inciter et accompagner les porteurs de projets de travaux

document de travail

Des enjeux urbains :

- Accompagner les interventions menées sur les espaces publics et requalifier l'offre de logements, dans une volonté d'améliorer le cadre de vie du centre urbain,
- Remédier aux problématiques foncières et immobilières en encourageant le réinvestissement à l'échelle de l'immeuble, voire du groupe d'immeuble,
- Favoriser la création d'une offre en logement nouvelle et diversifiée en réinvestissant le parc dégradé ou vacant,
- Traiter les problématiques de dégradation des copropriétés,

Des enjeux sociaux-démographiques :

- Maintenir la population actuelle en soutenant les ménages aux ressources modestes, ainsi que les ménages aux ressources intermédiaires, à l'amélioration de leur logement
- Améliorer le confort et les équipements des logements des propriétaires occupants et des locataires,
- Produire une offre de logements adaptée et de qualité, en encourageant notamment le conventionnement Anah de logements locatifs privés ou les opérations publiques d'acquisition amélioration,
- Attirer de nouveaux ménages et favoriser une mixité sociale, notamment des jeunes ménages et des familles, ainsi que des ménages de catégorie sociale professionnelle supérieure.
- Favoriser l'accession à la propriété dans le centre-ancien pour maintenir un équilibre des statuts d'occupation des ménages,
- Lutter contre la précarité énergétique en améliorant la performance énergétique des logements,
- Lutter contre l'habitat indigne, traiter les logements insalubres et dégradés
- Adapter les logements aux conséquences de la perte d'autonomie pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,

Des enjeux environnementaux et patrimoniaux :

- Sensibiliser les propriétaires privés aux enjeux de développement durable dans l'habitat,
- Favoriser la performance énergétique des logements tout en respectant les caractéristiques du bâti
- Prendre en compte les caractéristiques du SPR, et de ses préconisations afin de porter attention au patrimoine bâti dans le dessein d'entretenir, préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti,
- Limiter la vulnérabilité des habitations rénovées dans le cadre de l'OPAH face aux risques d'inondation,

Des enjeux économiques :

- Renforcer l'attractivité du centre-ville et soutenir les activités économiques en place
- Soutenir l'activité économique du secteur du bâtiment
- Favoriser l'attractivité touristique et l'accueil des touristes

L'ensemble de ces enjeux nécessite de mettre en place, d'une part, une stratégie d'intervention globale et adaptée.

D'autre part, un sous-périmètre d'actions renforcées au sein d'un périmètre d'OPAH-RU élargi a été établi en vue de mettre en place des interventions modulées et des actions renforcées sur les secteurs les plus fragiles et les plus stratégiques.

document de travail

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Compte tenu des éléments de diagnostic et des particularités du centre-ville de La Charité-sur-Loire, les objectifs sont d'intervenir :

- sur le parc de logements locatif privé,
- sur le parc de logements vacants et dégradés,
- sur le parc de logements occupés par leur propriétaire,
- sur le parc de copropriétés,
- sur l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'attractivité du centre-ville de La Charité-sur-Loire.

Compte tenu des caractéristiques des logements anciens collectifs du centre-ville, les objectifs correspondent aux axes d'intervention des politiques nationales de l'habitat :

- amélioration énergétique,
- amélioration du confort des logements et à la lutte contre le mal-logement,
- adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- requalification et renouvellement urbain du cœur de ville,

D'autres parts, des objectifs spécifiques sont poursuivis:

- intervenir en faveur de propriétaires occupants aux revenus intermédiaires,
- mener des travaux de réhabilitation dans le respect du Patrimoine,
- prévenir la vulnérabilité des logements face aux risques d'inondation
- favoriser le raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement,
- favoriser les opérations d'acquisition amélioration de logements pour reconquérir le parc de logement vacant

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

3.1.1 Descriptif du dispositif

Ces dernières années, dans le cadre de la revalorisation du centre-ancien, la Ville de La Charité-sur-Loire a conduit une politique active d'aménagement urbain du centre-ville.

Dans la poursuite des actions déjà effectuées, la ville de La Charité-sur-Loire s'engage avec l'ORT dans un programme d'action pluriannuel, dont le but est de mettre en valeur les espaces publics et de leurs usages, en intervenant sur :

- La requalification progressive de voiries structurantes, en favorisant l'apaisement de la circulation,
- La réhabilitation du patrimoine remarquable, notamment la valorisation du site UNESCO du Prieuré,

La redynamisation du centre-ville de La Charité-sur-Loire et l'amélioration de son image ne peut se dissocier d'un objectif de réhabilitation des immeubles privés entrepris par l'OPAH-RU. Toutefois, il convient d'accompagner ce dispositif par la mise en œuvre d'action publique, globale et transversale, de renouvellement urbain.

document de travail

C'est pourquoi, les actions menées seront intégrées dans une logique de projet et viendront appuyer et dynamiser l'intervention sur l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH-RU. La mise en valeur des espaces publics et le développement d'une meilleure accessibilité et mobilité dans le centre-ville, seront également liés au projet de redynamisation du commerce dans le centre-ville.

3.1.2 Objectifs

De fait, le programme d'action pluriannuel de l'ORT, dans sa dynamique de projet global et transversal, viendra accompagner l'OPAH-RU, par plusieurs actions connexes :

- Programme de revitalisation commerciale et économique du centre ancien (Voir Volet 3.10) :
  - Préserver et consolider l'offre commerciale,
  - S'appuyer sur la richesse touristique et culturelle du centre-ancien pour développer le tourisme : des projets de création d'équipement de type « hébergement touristique » sont notamment prévus
  - Mobiliser le manager de commerce de centre-ville pour conforter les actions avec les commerçants,
- Programme de mise en valeur des espaces publics et à la préservation du patrimoine bâti
  - Réhabiliter les éléments patrimoniaux : Restauration du Prieuré
  - Le Plan Façade : améliorer les façades et devantures sur les linéaires commerçants
  - Le Programme d'aménagement et de requalification des espaces publics
  - La modification/révision du SPR qui devrait conduire à favoriser les opérations de requalification immobilière

Plusieurs actions participeront à moyen terme à la dynamique de l'OPAH-RU, sur la base d'un calendrier prévisionnel de réalisation,

	2022	2023	2024	2025	2026
Restauration de l'église Notre-Dame	PRO DCE	travaux	travaux	travaux	travaux
Aménagement du quartier Bas de Loire		en fonction mission renouvellement urbain			
Opération RHI sur la Ruine des bords de Loire (voir volet Foncier)		en fonction mission renouvellement urbain			
Création d'hébergements touristiques	conc. d'aménagement				
Programme pluriannuel d'aménagement du Prieuré	Program-me	Maîtrise d'oeuvre	travaux	travaux	travaux

3.1.3 Indicateurs de suivi

Les indicateurs de résultats et de suivi suivant permettront d'évaluer le programme :

- nombre et localisation des actions urbaines
- évaluation qualitative de l'effet levier sur l'investissement privé

document de travail

3.2. Volet foncier

3.2.1 Descriptif du dispositif

La collectivité souhaite développer sa politique foncière avec une intervention publique sur le foncier et le bâti en vue de dégager des actions immobilières favorables à l'amélioration de la qualité de l'habitat privé en centre ancien.

A ce titre, la collectivité souhaite intervenir sur 2 secteurs prioritaires qui nécessitent une intervention foncière grâce aux outils opérationnels et financiers à disposition. L'étude pré-opérationnelle a déjà permis de mettre en évidence l'îlot République et le secteur Bas de Loire. (Annexe 1)

Sur le secteur Bas de Loire, une réflexion d'aménagement d'ensemble a été esquissée. Elle se décompose en plusieurs types d'actions :

- Le traitement de la ruine située sur le bord de Loire via l'étude et la mise en œuvre d'une opération RHI,
- La mise en œuvre d'ORI sur des immeubles stratégiques,
- La requalification des espaces publics
- L'acquisition des granges et de garages pour revaloriser et reconquérir certains secteurs déqualifiés,

L'étude pré-opérationnelle a permis d'esquisser des perspectives d'intervention et des stratégies d'intervention, susceptible de mobiliser les outils RHI, ORI et DUP Aménagement, ainsi que les voies amiables.

L'îlot République, situé notamment aux intersections de la place du Général de Gaulle et de la Grande rue François Mitterrand, présente des enjeux immobiliers et fonciers notamment en matière d'habitat et de redynamisation commerciale. Des ORI seront mises en œuvre sur ce secteur. Une maîtrise foncière publique de certaines parcelles est susceptible d'être engagée en cas d'inaction des propriétaires.

Par ailleurs, la Ville envisage de mobiliser la Foncière de Revitalisation, portée par la SEM Nièvre Aménagement en partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, en vue d'intervenir sur des cellules commerciales stratégiques. Plusieurs ensembles immobiliers ont été identifiés pour une intervention concomitante sur les commerces et les logements.

L'OPAH-RU sera l'occasion de mettre en place une cellule de veille foncière active et renforcée sur le périmètre de l'opération, notamment sur le périmètre d'actions renforcées.

Cette cellule prend notamment en charge :

- le contrôle systématique des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) afin de contrôler les mutations foncières et de statuer sur l'intérêt stratégique de préempter les biens vendus,
- l'utilisation du Droit de Préemption Urbain (DPU) en vue d'engager le recyclage immobilier du bâti peu qualitatif et de s'engager vers une revalorisation durable du centre-ville,
- le lancement et le suivi des études de faisabilités approfondies pour mesurer les conditions d'intervention foncière et immobilière, à l'échelle de l'immeuble ou du groupe d'immeuble (achat de foncier, restructuration foncière),
- la mise en œuvre d'opérations d'aménagement, d'opérations publiques d'acquisition - amélioration, ou d'opérations de restauration immobilière (ORI),

Ce travail se fera en lien direct avec :

document de travail

- l'objectif d'éradication de l'habitat indigne, dégradé et vacant sur le centre-ville de La Charité-sur-Loire et la nécessité d'apporter des solutions durables (Voir Volet 3.4) ;
- l'objectif de recyclage immobilier dans le cadre des ORI (Voir Volet 3.3) ;
- les constats sur le terrain faits par l'équipe de suivi animation de l'OPAH-RU ;
- les réflexions menées dans le cadre du Programme d'action de l'ORT,

L'objectif sera de combiner les outils et procédures de maîtrise foncière par acquisition amiable ou via des procédures spéciales (Biens présumé sans maître, DUP Aménagement, Expropriation d'immeubles en état d'abandon manifeste, Expropriation dite « loi Vivien » au service de la résorption de l'habitat insalubre, Expropriation en cas de carence des propriétaires).

3.2.2 Objectifs

La mise en place d'une cellule spécifique dans le cadre d'une OPAH-RU est nécessaire voir indispensable à l'efficience du projet de centre-ville :

- Suivre la situation des immeubles cibles : suivi et accompagnement des procédures et des démarches de mobilisation des propriétaires, d'accompagnement des occupants,...
- Observer et accompagner les mutations immobilières : suivi et accompagnement des transactions (information sur le dispositif), mesure de la dynamique du marché ou des incidences des interventions publiques (notamment dans le cadre des procédures LHI, des ORI...), prévenir des opérations spéculatives ou peu qualitatives...
- Intervenir sur le foncier : profiter d'opportunités foncières sur des secteurs jugés à enjeux (remembrement foncier, aménagement d'ensemble de groupes d'immeubles...),
- Etudier les modes opératoires permettant d'assurer le recyclage immobilier et foncier et préfigurer les produits de sorties : intervention d'un opérateur public pour acquisition-amélioration, acquisition/revente avec cahier des charges à un investisseur privé ou à un accédant à la propriété, intervention d'un concessionnaire, création d'une réserve foncière pour une opération d'aménagement à moyen terme...

Cette instance serait composée de :

- la Ville de la Charité-sur-Loire
- l'Opérateur d'OPAH,
- les bailleurs sociaux (Nièvre Habitat, Habellis),
- la SEM Nièvre Aménagement
- La Communauté de communes Les Bertranges

Légitimer l'intervention des collectivités

Afin de justifier de la politique d'intervention foncière, le 1er objectif sera de prendre une délibération mettant en place un Droit de Préemption Urbain DPU spécifique et renforcé lié à l'OPAH-RU afin de permettre de préempter :

- les immeubles vétustes, indécents ou insalubres pour lesquels aucun projet de réhabilitation n'est envisagé ;
- les immeubles dont la morphologie nécessite, pour une réhabilitation durable, une restructuration soit sur la même parcelle soit en relation avec les parcelles voisines
- les immeubles nécessaires, dans le contexte particulier de la trame urbaine, pour mener à bien un projet de restructuration d'îlot ou de partie d'îlot ;

document de travail

Mettre en place un fonds d'intervention foncière

Afin de se doter des moyens d'intervenir sur ces problématiques urbaines et foncières, la Ville de La Charité-sur-Loire se dotera d'un fonds d'intervention dédié à l'OPAH-RU.

Ce fonds sera abondé au regard des résultats des études complémentaires relatives à la mise en œuvre des opérations de restauration immobilière.

	Participation de La Charité-sur-Loire
Fonds d'intervention lié aux DIA	A définir (selon résultat des études complémentaires)
Fonds d'intervention lié aux ORI	A définir (selon résultat des études complémentaires)

Disposer des outils de portage

La mise en œuvre d'une politique d'intervention foncière suppose de disposer de capacités et des mécanismes de portage. La Ville ou la Communauté de Communes ne disposant pas encore d'outils (EPF, SEM, SPL), il est envisagé de :

- Mobiliser les Offices Publics pour des opérations d'acquisition amélioration dans le centre ancien.
- Mobiliser la Foncière de Revitalisation portée par la SEM Nièvre Aménagement pour intervenir sur des immeubles stratégiques présentant des commerces
- Faire adhérer la Communauté de Communes à l'EPF.

La collectivité s'engage à réserver une partie de ce foncier, acquis dans le cadre de la cellule de veille et d'intervention foncière, à des propriétaires privés en vue du recyclage des immeubles, à l'attention de propriétaires occupants ou bailleurs éligibles aux aides de l'Anah et selon des procédures garantissant la destination et la qualité de réhabilitation.

3.2.3 Indicateurs

Le suivi de la réalisation de cette action pourra se faire à travers le recensement des indicateurs suivants :

- Nombre de mutations immobilières contrôlées par la cellule
- Nombre, nature et localisation des opérations foncières : préemptions, expropriations, acquisitions amiables,...
- Dynamique de vente et valorisation immobilière attribuées à l'OPAH-RU
- Liste et/ou cartographie des immeubles et/ou îlots suivis
- Niveau de consommation du fonds d'intervention

3.3. Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

Au cours de l'étude pré-opérationnelle, une liste d'immeubles jugés prioritaires en raison des enjeux qu'ils représentent a été élaborée. Les différents croisements d'information ont permis de présélectionner d'une cinquantaine de parcelles recensant (Voir Annexe N°3) :

- les immeubles visiblement les plus dégradés du centre-ville,
- les immeubles significativement ou totalement vacants,
- les immeubles présentant des suspicions d'habitat indigne,

document de travail

- les copropriétés les plus fragiles ou en voies de dégradation,

Mettre en œuvre et animer des Opérations de Restauration Immobilière

Des études de faisabilité préalables à la mise en place d'actions spécifiques renforcées de type Opération de Restauration Immobilière ou Opération publique d'aménagement ont été réalisées lors de l'étude pré-opérationnelle.

Ces études préalables ont permis d'identifier les immeubles susceptibles de faire l'objet d'ORI, sur la base de critères techniques, d'analyse urbaine et de l'occupation sociale.

Un bref complément d'étude sera nécessaire pour actualiser les éléments de connaissances des immeubles et permettre de conduire la collectivité à choisir définitivement les immeubles qui feront l'objet des ORI

Une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sera mise en œuvre sur 4 à 6 immeubles stratégiques. L'ORI permettra de renforcer les actions incitatives, en déclarant d'utilité publique les travaux de remise en état des immeubles concernés.

Les bâtiments dégradés les plus stratégiques en termes de réinvestissement immobilier et d'intérêt patrimonial seront la cible privilégiée de cette action.

Mettre en place les conditions de financement optimum pour mobiliser le parc de logement vacant afin de produire une offre de logement de qualité et adaptée :

Le volet "classique" de l'OPAH-RU en direction des propriétaires bailleurs vise à produire une offre locative sociale privée de qualité, à loyers et charges maîtrisés, correspondante aux attentes de la population. Dans ce cadre, les propriétaires pourront bénéficier d'aides exceptionnelles de la ville de La Charité-sur-Loire et du Département de la Nièvre en compléments des aides de l'Anah.

La lutte contre la vacance constitue un des objectifs forts de l'OPAH-RU. Le parc de logements vacants représente un gisement important qui permettra de créer une offre plus adaptée à la demande. Cette opportunité permettra de favoriser les projets de réhabilitation qui offrent une réelle plus-value qualitative en termes de typologie et de nature de produits. La mise en place d'une prime spécifique de la ville visera à inciter les propriétaires concernés, soit en faveur des propriétaires bailleurs (Voir volet 3.11.1), soit en faveur des propriétaires occupants modestes et intermédiaires au travers d'une prime à l'acquisition-amélioration de logements dégradés (Voir volet 3.11.2).

Les blocages techniques ou fonctionnels liés aux logements vacants situés au-dessus des commerces seront traités par une aide incitant les propriétaires à recréer des accès indépendants aux étages dans les immeubles qui en sont dépourvus, dans le périmètre d'action renforcée. (Voir volet 3.11.4)

A travers l'éco-conditionnalité des aides de l'Anah, la rénovation énergétique du parc de logement constitue un axe transversal pour toutes les cibles d'intervention. La réhabilitation complète des immeubles dégradés constitue une opportunité pour tendre vers des objectifs de niveaux de performance énergétiques accrus. A ce titre, la ville de La Charité-sur-Loire et le Département mettent en place des aides qui viendront compléter les financements de l'Anah pour la rénovation thermique et en visant à réaliser quelques opérations exemplaires de rénovation BBC en lien avec le dispositif régional Effilogis. (voir Volet 3.6)

L'accessibilité des immeubles et l'adaptation des logements seront également recherchées à l'occasion des projets de réhabilitation complète, en fonction des conditions réglementaires du SPR.

document de travail

A ce titre, la ville de La Charité-sur-Loire et le Département mettent en place des aides complémentaires pour favoriser l'adaptation et l'accessibilité des logements pour les ménages âgés ou en situation de handicap. (voir Volet 3.6).

Au vu de l'état de dégradation des immeubles, des enjeux liés au contexte de SPR ou aux besoins de restructuration d'immeubles, la Ville met en place des aides spécifiques :

- de déplafonner les travaux subventionnables jusqu'à 1500€/m² pour les propriétaires bailleurs engageant un projet de travaux lourds,
- de financer les travaux de curetage ou de rénovation d'éléments dévalorisants : constructions annexes, adjonctions inesthétiques,...

Afin de limiter les réticences des propriétaires à recourir à des architectes ou maîtres d'œuvre, la Ville propose de financer les études de conception et diagnostics spécifiques préalables au montage et au dépôt des dossiers. Cela vise à inciter les propriétaires des immeubles les plus dégradés à s'adjoindre les compétences d'un professionnel pour garantir la qualité des projets de rénovation.

Afin d'assurer des conditions de financement optimum des projets privés, il s'agira de s'appuyer sur la fiscalité et les modalités de financement avantageux :

- mobiliser la fiscalité immobilière pour améliorer l'effet levier : Disposition de Loc Avantages, Dispositif De Normandie et Fiscalité Malraux[1].
- mobiliser la Fondation du Patrimoine, au possible, en fonction de la mise en valeur du patrimoine bâti

Au vu des prix de l'immobilier sur le centre-ville de La Charité-sur-Loire, une aide à l'acquisition-amélioration sera partie intégrante du dispositif immobilier. Il pourra bénéficier autant à des primo-accédants qu'à des nouveaux arrivants sur la commune. (voir Volet 3.11.2)

Enfin, l'amélioration du cadre de vie doit passer par la revalorisation de l'aspect extérieur des immeubles. Dans cette optique, la Ville de La Charité-sur-Loire mets en place un fonds « vitrines et façades » qui s'appliquera dans un périmètre restreint pré-défini de l'OPAH-RU :

- soit pour les propriétaires qui respecteront les conditions d'accès au dispositif expérimental de l'Anah pour le financement des façades.
- soit indépendamment, en lien avec la Fondation du Patrimoine et le Département de la Nièvre (voir Volet 3.9)

Afin de résoudre les problèmes de cohabitation des logements et de commerces, la Ville financera la création d'accès indépendants aux étages des immeubles qui en sont dépourvus. (voir Volet 3.11.9)

Animer les immeubles les plus stratégiques

Sur la base de la liste d'immeuble, l'opérateur s'attachera à mener des actions proactives pour informer les propriétaires de l'existence de l'OPAH-RU et les inciter à s'engager dans la rénovation ou la cession de leurs biens.

Cette liste comporte également quelques adresses sur lesquelles sont suspectées des situations de mal logement. L'OPAH-RU s'attachera à mener des investigations pour confirmer ou infirmer les suspicions d'habitat indigne.

[1] La mobilisation de la fiscalité Malraux sera recherchée sur les immeubles qui feront l'objet d'ORI. A terme, la révision du SPR devrait permettre d'ouvrir cette fiscalité à l'ensemble du Centre-ville de la Charité-sur-Loire.

document de travail

Expérimenter les dispositifs d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et des ventes d'immeubles à rénover (VIR)

Récemment, l'Anah a ouvert la possibilité de financer certains porteurs de projet dans le cadre de deux nouveaux dispositifs : DIIF et VIR. Ces dispositifs partagent l'objectif final d'une vente de logements réhabilités, dans un but de mixité sociale, en mettant en œuvre une accession sociale à la propriété ou une mise en location à travers un conventionnement.

Des stratégies d'intervention seront construites à l'échelle des propriétés que la commune serait amenée à acquérir.

Mener des opérations publiques d'acquisition-amélioration

Des opérations d'acquisition-amélioration permettraient de produire une offre locative diversifiée et de qualité, au travers de partenariats entre la ville et les opérateurs publics. Cette action viendrait renforcer l'objectif de réhabilitation et de requalification des immeubles du centre ancien.

Selon les opportunités foncières, les opérations d'acquisition amélioration sont envisagées à court terme par la Foncière de Revitalisation ; et à moyen terme par les Offices Publics (Nièvre Habitat ou Habellis).

3.3.2 Objectifs

Sur le parc locatif privé

L'OPAH RU se donne pour objectif la réhabilitation de 55 logements conventionnés

Transversalement, il est prévu

- la requalification de 10 logements indignes ou très dégradés, de 10 logements dégradés ou au titre du RSD ou de la Décence, et de 5 logements pour des travaux de sécurité et salubrité
- la remise sur le marché de 10 logements vacants depuis plus de deux ans,
- l'adaptation complète ou partielle de 5 logements pour des locataires en place,
- l'amélioration énergétique (exclusif) de 20 logements locatifs, dont 5 logements au niveau BBC
- la transformation d'usage pour 5 logements

Sur le parc locatif public

A titre indicatif, la ville et ses partenaires se donnent pour objectif la réalisation d'au moins 2 opérations d'acquisition-amélioration par les opérateurs publics (bailleurs sociaux ou Foncière de revitalisation) sur le secteur du centre-ville au cours des 5 ans.

Sur le parc de logement des propriétaires occupants

L'OPAH RU se donne pour objectif la réhabilitation de 75 logements occupés par leurs propriétaires, répartis à titre indicatif de la manière suivante :

- amélioration de 20 logements indignes ou dégradés ou liés à des problèmes de sécurité ou de salubrité,
    - dont 15 logements appartenant à des propriétaires aux revenus modestes
    - dont 5 logements appartenant à des propriétaires occupants aux revenus intermédiaires (MPR violet)
- adaptation de 15 logements pour des propriétaires en perte d'autonomie,
    - dont 10 logements appartenant à des propriétaires aux revenus modestes

document de travail

    - dont 5 logements appartenant à des propriétaires occupants aux revenus intermédiaires (MPR violet)
- amélioration énergétique de 35 logements :
    - dont 30 logements appartenant à des propriétaires aux revenus modestes, dont 20 Ma Prime Renov' Sérénité et 10 bénéficiant de Ma Prime Rénov'
    - dont 5 logements appartenant à des propriétaires occupants aux revenus intermédiaires (MPR violet)
- raccordement au réseau d'assainissement collectif de 5 immeubles, indépendamment d'autres travaux.

Dans le cadre du dispositif, l'objectif sera d'aider 10 ménages à acquérir un bien situé sur le centre-ville, dont 5 logements pour des ménages modestes bénéficiaires des aides de l'Anah.

Sur le parc des copropriétés

L'OPAH RU se donne pour objectif la réhabilitation de 4 copropriétés :

- 1 au titre de la rénovation énergétique dans le cadre du dispositif MaPrimeRenov' copro
- 3 au titre des copropriétés fragiles et dégradées (sous condition arrêté de péril ou d'insalubrité)

3.3.3 Indicateurs

Les indicateurs immobiliers sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention (logements vacants, logements conventionnés…)
- Nombre d'immeubles totalement réhabilités
- Niveaux de loyer des logements produits
- Nombre et localisation :
    - d'opérations d'acquisition/amélioration portées par un opérateur public ou privé,
    - d'immeubles concernés par des études d'ORI,
    - d'immeubles objet d'ORI (frappés d'une DUP travaux/d'un arrêté de cessibilité),
- Montant total des travaux et coûts moyen de réhabilitation (au projet, au logement, au m²)

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1. Descriptif du dispositif

En lien avec le Pôle Départemental PDLHI, la Ville de La Charité-sur-Loire envisage de mettre en place un comité local de lutte contre l'habitat indigne à l'échelle de l'OPAH RU pour permettre une meilleure efficacité des dispositifs de repérage, de suivi et de traitement des situations sur le centre-ville de La Charité-sur-Loire.

Un protocole sera élaboré au démarrage de l'OPAH-RU pour clarifier le rôle respectif des différents acteurs. Cette instance permettra de recouper les informations liées aux autres volets de l'OPAH-RU, notamment sur le volet foncier et immobilier.

Le comité LHI de l'OPAH-RU s'attachera à :

- Sensibiliser les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et les acteurs locaux (partenaires, élus, techniciens, assistantes sociales, aide à domicile,…) à la problématique de l'habitat indigne : mettre en avant l'état du logement, faire prendre conscience des risques sanitaires et sociaux, diffuser des conseils de prévention, rappeler les obligations légales, inciter l'engagement de travaux…

document de travail

- Identifier et qualifier les situations (insalubrité, péril, manquements au RSD, non décence) : diagnostic technique réalisés par les services de la Ville en partenariat avec l'opérateur de l'OPAH-RU,
- Mutualiser les différents leviers et renforcer les aides (techniques, sociales, administratives, juridiques, financières) pour favoriser l'accompagnement des propriétaires et encourager la réalisation de travaux permettant de remédier aux situations,
- Étudier les conditions de mise en œuvre d'Opérations de Restauration Immobilière sur les situations bloquées ou la réalisation de travaux d'office dans le cas des procédures de péril ou d'insalubrité.

Par ailleurs, l'opérateur de l'OPAH-RU assurera un accompagnement social renforcé et personnalisé de ménages en situation d'habitat indigne à travers une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale « MOUS accompagnement sanitaire et social renforcé ».

Dans l'objectif de solvabiliser les ménages modestes d'une part et d'inciter les propriétaires bailleurs d'autre part, la Ville de La Charité-sur-Loire et le Département ont souhaité faciliter la réhabilitation des logements indignes, non décents ou dégradés en abondant les aides aux logements sous les mêmes conditions d'éligibilité aux aides de l'anah.

D'autre part, la Ville de La Charité-sur-Loire a souhaité accompagner les propriétaires occupants dépassant les plafonds de ressources de l'Anah qui souhaiteraient réaliser des travaux sur des immeubles très dégradés. Les ménages aux ressources intermédiaires bénéficieront à ce titre d'une aide aux travaux de la Ville de La Charité-sur-Loire de 15%, dans la limite d'un plafond de dépense subventionnable de 20 000€. Cette aide est cumulable avec les aides du dispositif MPR, ainsi que celle de l'aide à l'accession.

Il est par ailleurs prévu un déplafonnement des travaux pour les aides de la Ville de La Charité-sur-Loire en vue de compenser les surcoûts liés aux situations de forte de dégradation et d'immeuble à forts enjeux patrimoniaux. (cf Volet 3.11.6)

L'aide à l'acquisition-amélioration de logements dégradés pour les ménages modestes et intermédiaires concourt également à cet enjeu.

Une action est également prévue pour le traitement des copropriétés dégradées, développée dans le volet 3.5 "copropriété"

3.4.2 Objectifs

Logements indignes et très dégradés	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
propriétaires bailleurs	5	5	5	5	5	25
dont logements indignes et très dégradés	2	2	2	2	2	10
dont logements dégradés	1	1	1	1	1	5
dont logements RSD-décence	1	1	1	1	1	5
dont logements sécurité et salubrité	1	1	1	1	1	5
propriétaires occupants modestes et très modestes	4	4	4	4	4	20

document de travail

dont logement indignes et très dégradés	3	3	3	3	3	15
dont logement sécurité et salubrité	1	1	1	1	1	5
propriétaires occupants intermédiaires	1	1	1	1	1	5
Total	10	10	10	10	10	50

nb : les objectifs concernant les copropriétés dégradées sont mentionnés dans le Volet 3.5.

3.4.3 Indicateurs

Les indicateurs de l'habitat indigne et très dégradé sont les suivants :

- Nombre de réunions du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne dédié à l'OPAH-RU
- Taux de participation des partenaires signataires du protocole
- Nombre et localisation :
  - des immeubles suivis dans le cadre du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne
  - des signalements remontés à l'équipe de suivi-animation,
  - des visites effectuées par les services de la Ville et/ou l'équipe de suivi-animation,
- Nombre de procédures (insalubrité, péril, non décence, infraction RSD) :
  - Prises avant l'OPAH-RU et pendant l'OPAH-RU
  - Levées suite aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RU.
- Nombre d'immeubles suivis dans le comité faisant l'objet d'une ORI,
- Caractéristiques des situations : logements insalubres, indignes ou indécents, périls…
  - Nombre d'adresses et nombre de logements concernés
  - Nombre de ménages, dont ménages ayant fait l'objet d'un accompagnement MOUS,
- Nombre de situations résolues :
  - Logements subventionnés par l'Anah,
  - Logements réhabilités sans dossier Anah,
  - Nombre de relogements,
- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention : Projets de travaux pour réhabiliter un logement indigne, dégradé ou faisant l'objet d'une procédure « règlement sanitaire départemental » ou suite à un contrôle de décence,
- Montant total et montant moyen de travaux lié à la dégradation et des travaux induits,
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs,
- Nombre d'évaluation « Grille de dégradation Anah » réalisées par l'opérateur
- Nombre et raisons des situations bloquées

3.5. Volet copropriété en difficulté

3.5.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle a mis en évidence un besoin potentiel pour les petites copropriétés du centre-ancien de La Charité-sur-Loire. Toutefois, les immeubles n'ont pas pu être précisément identifiés.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, il s'agira donc de :

- poursuivre le repérage des copropriétés pendant la phase opérationnelle,
- suivre et accompagner un nombre limité de copropriétés au cours de l'OPAH-RU.

document de travail

Avant d'envisager à plus long terme un approfondissement (ex : enclenchement des dispositifs spécifiques, procédure de redressement ou de prévention de la dégradation), il a été décidé de définir un nombre limité de copropriétés (3) à suivre sur cette thématique dans le cadre de l'OPAH-RU.

Pour ces copropriétés qui pourraient être identifiées par l'opérateur ou les partenaires impliqués dans la lutte contre l'habitat indigne, il s'agirait d'accompagner les copropriétés dégradées ou objet d'une procédure dans l'élaboration d'un programme de travaux adapté et admissible, et dans le montage d'un dossier d'aide aux syndicats de copropriétaires.

Dans ce contexte, l'opérateur d'OPAH-RU sera chargé de réaliser un diagnostic multicritère simplifié permettant de mieux caractériser la copropriété (occupation, fonctionnement, gestion, état technique, ...) et de proposer un accompagnement spécifique (participation aux instances de décisions (AG), rendez-vous avec le syndic, ...).

3.5.2. Objectifs

Il s'agira de :

- Aborder individuellement lors des comités techniques et/ou des comités de lutte contre l'habitat indigne les cas de copropriétés pour lesquelles l'opérateur aura identifié des signes de fragilité,
- Réaliser des diagnostics multicritères simplifiés sur 3 copropriétés retenues par le comité technique,
- Accompagner sur des démarches de projet de travaux dit « de copropriété »
- Financer 3 copropriétés pour des projets de travaux collectifs liés à une procédure ou une situation de dégradation

Copropriétés en difficulté	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
propriétaires occupants intermédiaires	1	0	1	0	1	3

3.5.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Nombre et localisation :
  - des copropriétés et de copropriétaires identifiées par l'animateur
  - de logements de copropriétés suivis dans le cadre du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne
  - des demandes d'aide au syndicat
- Nombre de diagnostic multicritères réalisés par l'opérateur
- Nombre et nature des mesures d'accompagnement spécifiques mises en œuvre
- Montant total et montant moyen de travaux d'adaptation et des travaux induits
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs
- Nature des travaux sur les parties communes de copropriétés

document de travail

3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.6.1 Descriptif du dispositif

L'amélioration énergétique et la lutte contre la précarité énergétique constituent un enjeu majeur. L'étude pré-opérationnelle a permis de mettre en évidence un besoin important en matière de rénovation énergétique.

L'OPAH-RU s'attachera à :

- Faciliter l'articulation entre l'ALEC, Espace Conseil France Rénov,' et l'opérateur d'OPAH pour simplifier le parcours des demandeurs. Une attention toute particulière sera portée à la fluidité des informations entre les deux structures, tout en veillant à ce que le demandeur et son projet soient au cœur du dispositif. Une réunion de concertation, en début de dispositif, viendra caler précisément la méthodologie.
- Les contacts portant sur des immeubles inscrits dans le périmètre d'OPAH RU et enregistrés par l'Espace Conseil France Rénov seront redirigés auprès de l'opérateur. A contrario, pour tous les contacts hors périmètre OPAH RU ou hors éligibilité l'opérateur transférera la demande immédiatement à l'ALEC.
- Favoriser le repérage des propriétaires, notamment les propriétaires bailleurs de logements considérés comme passoires thermiques (étiquette E à G du DPE), notamment par une communication spécifique et par la mobilisation des professionnels (agents immobiliers et notaires)
- Déployer un accompagnement complet : technique, administratif, social et financier
- Encourager la réalisation de travaux d'amélioration énergétique cohérents :
    - respecter les particularités techniques et thermiques du bâti ancien,
    - prendre en considération les capacités financières des propriétaires,
    - mutualiser et optimiser les différentes aides techniques et financières,
    - favoriser l'approche globale et la rénovation énergétique performante (BBC rénovation).

En faveur des propriétaires occupants

Dans le contexte du déploiement des aides Ma Prime Rénov (MPR), la Ville de La Charité-sur-Loire a souhaité intégrer l'accompagnement de MPR dans le dispositif d'OPAH-RU, pour améliorer la lisibilité dans les dispositifs et ainsi éviter les effets de concurrence. De fait, la Ville de La Charité-sur-Loire a souhaité mettre en place un parcours d'accompagnement effectif pour les futurs bénéficiaires, y compris pour ceux qui bénéficieront in fine du dispositif MPR. Pour une efficience du dispositif, le dispositif d'OPAH-RU prendra en charge les visites du logement par l'opérateur ainsi que les études techniques, énergétiques, et financières, pour des propriétaires dont le projet de rénovation énergétique est soit incertain soit significatif. Ce principe de gratuité permettrait, in fine, d'accompagner les propriétaires occupants soit dans le montage d'un dossier MPR soit dans un dossier MPR Sérénité.

Une aide complémentaire à un dossier MPR Sérénité sera octroyée par la Ville à hauteur de 10% du montant des travaux.

Une aide aux travaux complémentaires à MPR (simple) sera octroyée par la Ville à hauteur de 500 € par ménage.

L'accompagnement par l'opérateur des propriétaires occupants dans le montage de dossier MPR sera également pris en charge pour les ménages aux ressources intermédiaires. Une aide aux

document de travail

travaux sera octroyée par la Ville à hauteur de 10% du montant des travaux, dans la limite de 20 000€ de travaux.

A noter, que pour les propriétaires dont le projet se compose d'un seul poste de travaux "simple", l'opérateur les orientera vers Ma Prime Renov' sans accompagnement.

Enfin, le prestataire informera les pétitionnaires des possibilités et modalités de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie. Le prestataire assurera l'accompagnement des propriétaires pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie. Les propriétaires seront libres de valoriser les CEE auprès des partenaires de leurs choix.

En faveur des propriétaires bailleurs

Les propriétaires bailleurs prêts à s'engager dans les conditions d'éligibilité et de recevabilité de Ma Prime Rénov Sérénité pourront bénéficier des aides de l'Anah abondé par la Ville de La Charité-sur-Loire. A travers l'éco-conditionnalité des aides de l'Anah, la rénovation énergétique performante est appréhendée de manière transversale sur les autres champs d'intervention, notamment sur les projets de rénovation complète des immeubles dégradés.

En faveur des copropriétés

La Copropriété Val de loire, sise 5 rue des Fossés, est prête à s'engager dans un programme de travaux susceptible de remplir les conditions d'éligibilité et de recevabilité de Ma Prime Rénov' Copropriété. Cette copropriété pourra bénéficier d'une AMO gratuite dans le cadre de l'OPAH-RU et des aides de l'Anah MPR Copro.

La Ville de La Charité-sur-Loire attribuera également des aides complémentaires sous forme de primes individuelles à destination des propriétaires occupants ayant des ressources modestes et très modestes, ainsi qu'en faveur des propriétaires bailleurs sous condition de conventionnement sans travaux.

3.6.2 Objectifs

Logements relevant des primes ANAH	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
propriétaires bailleurs	8	8	8	8	8	40
dont projet Habiter Mieux (exclusivement)	4	4	4	4	4	20
dont projet avec autre clef d'entrée (LHI/LTD/LD)	4	4	4	4	4	20
dont projet BBC (en lien avec le dispositif Effilogis)	1	1	1	1	1	5
propriétaires occupants	6	6	6	6	6	30
dont primes "sortie passoires thermiques"	3	3	3	3	3	15
dont primes "basse consommation Anah"	3	3	3	3	3	15

document de travail

dont primes “basse consommation Effilogis”	0	1	1	1	1	4
logements relevant de la prime MPR	3	3	3	3	3	15
propriétaires occupants (M/TM)	2	2	2	2	2	10
propriétaires occupants (intermédiaires)	1	1	1	1	1	5
logements en copropriétés	0	0	0	47	0	47
dont primes individuelles TM	0	0	0	9	0	9
dont primes individuelles M	0	0	0	5	0	5
dont primes “basse consommation Anah	0	0	0	47	0	47
dont primes copropriété fragile	0	0	0	0	0	0
Total	10	10	10	10	10	50

3.6.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention
- Nombre d’évaluations énergétiques (PO/PB) réalisées par l’opérateur
- Nombre de logements bénéficiant d’une prime “passoires thermiques” et prime “Basse consommation”
- Nombre de projets bénéficiant du dispositif Effilogis et d’une prime BBC
- Typologie des travaux
- Répartition des logements par classes énergétiques (étiquettes DPE) : Avant et Après travaux
- Gain énergétique moyen par logement (KWh/m².an)
- Gain énergétique cumulé (KWh/an)
- Montant total et montant moyen de travaux d’amélioration énergétique et des travaux induits
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs
- Nombre de projets n’ayant pu aboutir et nature des blocages
- Nombre de contacts liés à cette thématique

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1 Descriptif du dispositif

Sur ce thème, l’OPAH-RU s’attachera à sensibiliser les propriétaires aux possibilités d'améliorer leurs logements et encourager la réalisation de travaux d’adaptation et d’accessibilité auprès :

- des propriétaires occupants âgés (GIR 1 à 6) ou handicapés,
- des locataires déjà en place afin de tenir compte des besoins spécifiques exprimés,

L’OPAH-RU interviendra en faveur des travaux d’adaptation des logements pour les ménages éligibles à l’Anah, ainsi qu’aux ménages aux revenus intermédiaires (MPR violet).

document de travail

Dans cet objectif, la Ville de La Charité-sur-Loire participe à la réalisation des travaux subventionnables liés à l'autonomie en abondant les aides de l'Anah, ou en participant aux travaux des ménages "hors Anah".

3.7.2 Objectifs

Adaptation des logements	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
propriétaires bailleurs	1	1	1	1	1	5
travaux de maintien au domicile (locataire en place)	1	1	1	1	1	5
propriétaires occupants	3	3	3	3	3	15
PO très modestes"	1	1	1	1	1	5
PO modestes	1	1	1	1	1	5
PO intermédiaires	1	1	1	1	1	5
Total	4	4	4	4	4	20

3.7.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention
- Montant total et montant moyen de travaux d'adaptation et des travaux induits
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs
- Nombre de contacts liés à cette thématique
- Nombre de rapports techniques réalisés par l'opérateur
- Typologie des travaux

3.8 Volet social

3.8.1 Descriptif du dispositif

En lien avec l'action de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie des occupants, ce volet social constitue une action transversale à la réalisation des objectifs du dispositif. Il a pour objectif l'accompagnement et le maintien des résidents actuels dans le périmètre de l'opération.

Pour garantir la mise en œuvre des mesures de traitement des situations et dans l'objectif de maintien sur place des occupants, et au-delà de l'animation et de la mise en œuvre d'un comité locale de lutte contre le mal logement (cf. volet 3.3), il s'agira de :

- Réaliser les diagnostics sociaux des ménages permettant d'évaluer les besoins et les contraintes (notamment sociales, juridiques et budgétaires) des ménages afin d'assurer des conditions dignes d'habitation,
- Assurer un accompagnement social renforcé et personnalisé de locataires en situation d'habitat indigne à travers une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale telle que défini par le Règlement Général de l'anah, avec notamment :

document de travail

- le suivi des occupants en situation de mal-logement et en situation de danger : veiller au respect du droit des occupants et les orienter vers les services sociaux existants au cas par cas selon les problématiques rencontrées (FSL, PDALPD, CCAS, ...) si besoin,
- l'accompagnement des ménages pour des relogements définitifs ou hébergements temporaires en cas de nécessité, l'accompagnement des ménages pour des relogements définitifs ou hébergements temporaires en cas de nécessité,
    - en cas de situation de danger au regard de leur santé ou de leur sécurité,
    - pour permettre l'exécution de travaux dans des logements que le propriétaire bailleur s'engage à conventionner,
    - lorsque le logement restera manifestement inadapté, même après travaux (sur-occupation lourde, handicap),
- Assurer le repérage des situations les plus fragiles qui nécessiteront d'être présentées et discutées au sein du comité local de lutte de l'habitat indigne ; il s'agira notamment de faire le lien avec les travailleurs sociaux de secteur les plus à même d'apporter une aide aux ménages. Le groupe devra rechercher des solutions pour remédier aux situations identifiées.

La mobilisation de financements complémentaires sera systématiquement recherchée, notamment pour les propriétaires occupants les plus modestes. En ce sens, des partenariats avec les financeurs potentiels (UDAF, Fondation Abbé Pierre, Sacicap Procivis, CAF, banques locales, Mairie/CCAS) seront mobilisés pour des prêts sans intérêt ou à faibles taux, pour le prêt avance mutation, des subventions exceptionnelles en complément des aides existantes ou encore pour avancer la subvention aux propriétaires.

3.8.2 Objectifs

Accompagnement spécifique	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Accompagnement sanitaire et social renforcé des ménages en situation d'habitat indigne (MOUS LHI)	2	2	2	2	2	10

3.8.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention
- Caractéristiques des ménages accompagnés
- Nombre et nature des démarches d'accompagnement réalisées par l'opérateur auprès des ménages accompagnés au titre de la MOUS
- Nombre des primes ingénieries à l'Accompagnement Sanitaire et Social Renforcé octroyées par l'Anah

3.9. Volet patrimonial et environnemental : dispositif d'aide aux réfections des façades

3.9.1 Descriptif du dispositif

Ingénierie renforcée

Compte tenu du Site Patrimonial Remarquable, les projets seront soumis systématiquement à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France. La prise en compte des exigences et contraintes architecturales liées à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti constitue un enjeu fort

document de travail

et nécessitera une attention particulière lors de l'élaboration des projets et des dossiers de demande de subvention. Dans cette optique, la Ville de La Charité-sur-Loire mettra en place des moyens d'ingénierie renforcée pour suivre et animer l'OPAH-RU.

Modification/révision du règlement du site patrimonial remarquable et synergie avec l'OPAH-RU

La révision du règlement du SPR est envisagée. Cette démarche vise à faciliter le renouvellement urbain et les opérations de recyclage et de restructuration immobilière, et améliorer l'application des dispositions réglementaires.

Dans le cadre du projet de révision du règlement du SPR, une étude devrait être engagée. A ce titre, il sera recherché une synergie entre la démarche d'OPAH et celle de la Révision. Autant que possible, des visites conjointes entre l'opérateur et le Bureau d'étude en charge de la modification/révision pourraient être envisagées sur des situations identifiées par l'opérateur comme nécessitant une approche patrimoine particulière : éléments à valoriser, éléments dévalorisants non identifiés au Plan du SPR, besoin d'interventions spécifiques non permises par le Règlement (curetage/démolition)…

L'architecte du Patrimoine chargé de la modification/révision pourrait alors apporter les argumentaires permettant de faire les futures dispositions réglementaires (futur PVAP).

Financement de travaux liés à la mise en valeur des immeubles

S'il n'existe pas d'aides spécifiquement dédiées aux travaux d'intérêt architectural, le dispositif d'aide a été renforcé sur un périmètre prioritaire afin de prendre en compte les prescriptions et les surcoûts engendrés :

- Sur les opérations de réhabilitation lourdes de logements locatifs (déplafonnement des travaux jusqu'à 1500€/m² pour les financements de la Ville) – cf Volet 3.11.6
- Sur les opérations de curetage ou de rénovation des bâtiments secondaires – cf Volet 3.11.7

La Fondation du Patrimoine devrait également pouvoir être mobilisée dans le cas d'enjeux liés à la mise en valeur du patrimoine.

Financement des études de conception

Afin de garantir l'approche technique et architecturale dans la conception et l'élaboration des projets de réhabilitation, la Ville et le Département financeront les études de conception préalables au montage d'un dossier. Cette disposition devrait garantir la prise en compte de la qualité patrimoniale sur les immeubles qualifiés de dégradés. – cf Volet 3.11.11

Dispositif Façade de l'OPAH-RU sur le périmètre renforcé

La redynamisation du centre-ville passe par une amélioration de son image. Le traitement des façades et devantures commerciales constitue l'une des actions de cette redynamisation, qui vient naturellement compléter la réhabilitation intérieure des logements.

Depuis 2020, l'Anah propose, à titre expérimental en OPAH-RU, une toute nouvelle aide pour permettre une intervention exclusive sur les façades sans autres travaux, lorsque les logements ne nécessitent pas d'autres interventions importantes (logement dégradé, etc.).

L'intervention sur les façades doit ainsi permettre d'accompagner in fine les priorités d'intervention de l'Anah. Cette aide supplémentaire renforce le dispositif d'OPAH-RU. Cette nouvelle aide prendra la forme d'une subvention pour les publics cibles de l'Anah.

document de travail

Dans cette perspective, la Ville de La Charité-sur-Loire a affirmé sa volonté de se donner les moyens de revaloriser les immeubles stratégiques présentant une image dévalorisante par défaut d'entretien des façades. Un secteur d'intervention renforcé a été identifié comprenant les linéaires commerciaux à maintenir en priorité. C'est sur ce périmètre resserré que s'exercera le Fonds Façade, dans lequel s'applique la nouvelle aide de l'Anah qui sera abondée par la Ville de La Charité-sur-Loire à hauteur de 10% de la dépense subventionnée par l'Anah.

La Fondation du Patrimoine, soutenue par le Conseil départemental, pourra apporter des aides, notamment dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain.

3.9.2 Objectifs

L'intervention renforcée de l'OPAH-RU est réservée exclusivement aux immeubles compris dans le périmètre d'intervention renforcée.

Réfection de façade dans le cadre du périmètre renforcé de l'OPAH-RU	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Réfection de façade propriétaires occupants	1	1	1	1	1	5
Réfection de façade propriétaires bailleurs	6	6	6	6	6	30
Total	7	7	7	7	7	35

L'intégration d'un dispositif d'accompagnement spécifique au traitement des façades constitue un enjeu d'accompagnement du dispositif d'OPAH-RU.

3.9.3 Indicateurs

Les indicateurs sont les suivants :

- Réalisation d'actions de sensibilisation et de communication
- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention
- Montant total et montant moyen de travaux lié aux façades sur le périmètre renforcé
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs
- Nombre et localisation des contacts liés à un projet de ravalement de façade sur le périmètre renforcé

3.10 Volet économique et développement territorial

3.10.1 Descriptif du dispositif

Le développement économique et commercial équilibré constitue un axe majeur dans la stratégie de redynamisation du cœur de ville.

La stratégie d'intervention pour le centre-ancien, dans le cadre de l'ORT, consiste à préserver l'offre commerciale traditionnelle, et particulièrement sur l'axe commerçant principal « de la Gare à la Loire » (rue du Pont - Grande rue François Mitterrand - rue Camille Barrère – Rue de la verrerie – Rue des Hostelleries).

Les principaux objectifs de ce plan étroitement liés à l'OPAH-RU sont les suivants :

- Lutter contre la vacance commerciale
- S'appuyer sur la richesse touristique et culturelle
- Ouvrir les locaux vides à d'autres destinations

document de travail

La complémentarité de l'OPAH-RU et du Programme Petite Ville de Demain constitue un enjeu à part entière, en termes d'accompagnement notamment. Les enjeux et objectifs vis-à-vis de l'OPAH-RU sont :

- Assurer un rapprochement étroit entre l'animateur de l'OPAH-RU, le Chef de Projet PVD et le Manager du Commerce. L'imbrication des thématiques « Habitat/Commerce » nécessite des interactions fortes entre les acteurs du Programme PVD et ceux de l'OPAH-RU. La synergie partenariale élargie doit se traduire dans l'intégration du manager de centre-ville dans l'instance de suivi de l'OPAH-RU. Des échanges d'information réciproques seront faits concernant les porteurs de projets.
- Développer une communication autour du projet global de revitalisation du centre ancien : qu'elle soit liée au programme PVD ou à l'OPAH-RU, la communication est une démarche à part entière dans la politique de redynamisation du centre-ville dans son ensemble.
- Articuler l'aide incitative à la rénovation des façades des étages avec la rénovation des devantures dans le cadre du Plan Façade afin d'assurer un plus grand impact et une plus grande visibilité des interventions, et engendrer de fait un réel effet d'entraînement. (cf Volet 3.9)
- Rechercher ponctuellement des solutions de remembrement foncier afin de réunir des immeubles trop étroits pour accueillir à eux-seul un accès indépendant, un linéaire de vitrine attractif et un plateau de logement aménageable. (cf Volet 3.2)
- Permettre le maintien d'une offre commerciale et artisanale de qualité autour du secteur marchand tout en favorisant la reconversion des secteurs dits fragiles.

La mise en place d'une gestion partenariale a pour objet de créer, à partir du potentiel existant, une véritable dynamique de centre-ville. En privilégiant le contact entre les différents partenaires, cette gestion favorisera la création de synergies et permettra la promotion globale du centre-ville.

Les actions complémentaires de l'OPAH-RU

Le secteur renforcé de l'OPAH-RU s'organise autour du principal axe commerçant du centre-ville. L'OPAH-RU vise à faire cohabiter les fonctions économiques et la fonction résidentielle des immeubles mixtes. Afin de reconquérir les logements vacants du fait de l'absence d'accès indépendant, l'OPAH-RU, dans son périmètre d'action renforcée, se donne les moyens de proposer des aides à la création d'accès aux étages indépendants des commerces. (cf Volet 3.11.4)

Sur les secteurs en reconversion, l'OPAH-RU vise à permettre la transformation de locaux d'activité désaffectés vers un usage résidentiel. Ainsi, l'OPAH-RU propose des aides à la transformation d'usage pour les propriétaires bailleurs (cf Volet 3.11.5). Étant entendu que les aides de l'Anah pour la transformation d'usage en faveur des propriétaires occupants est possible sur la portion de travaux liés aux économies d'énergie via la clef « MPR Sérénité ».

Par ailleurs, la Ville envisage de mobiliser la Foncière de Revitalisation, portée par la SEM Nièvre Aménagement en partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, en vue d'intervenir sur des cellules commerciales stratégiques. Plusieurs ensembles immobiliers ont été identifiés pour une intervention concomitante sur les commerces et les logements. (cf Volet 3.2).

Les actions complémentaires de l'ORT

D'autres actions transversales liées au projet de revitalisation concourront à la dynamique de projet :

- Fonds de soutien de la Communauté de communes Les Bertranges : cf règlement 2020

document de travail

- Concession d'aménagement pour la requalification de deux des quatre hôtels de La Charité-sur-Loire
- Concession d'aménagement pour la création de nouveaux hébergements touristiques dans la maison Adam et la grange Bornet
- Restructuration de l'ensemble du quartier de la gare incluant la reconversion du silo à grain, la création d'une zone commerciale, l'aménagement d'une zone artisanale et la création de nouveaux accès à la gare
- ...

3.10.2 Objectifs

Les objectifs sont ceux inscrits dans le plan d'action du Programme Petites Villes de Demain. Une évaluation sera faite dans le cadre du comité de suivi du programme PVD.

La synergie partenariale recherchée doit s'élargir aux réflexions autour de l'OPAH-RU. Cette orientation se traduira dans la composition des comités techniques et de pilotage respectifs, ainsi que dans la cellule de veille et d'intervention foncière.

D'autre part, la complémentarité entre les problématiques de l'habitat et du commerce pourra conduire à des sollicitations du manager du commerce par l'opérateur d'OPAH-RU pour faciliter les relations avec les propriétaires et les commerçants, et inversement.

La réalisation simultanée de travaux sur les façades commerciales et non commerciales devra être fortement incitée afin d'homogénéiser la qualité des linéaires marchands et renforcer l'attractivité des commerces.

3.10.3 Indicateurs

Les indicateurs vis-à-vis du suivi et de l'animation de l'OPAH-RU sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs du programme PVD
- Nombre de projet ayant nécessité l'implication des animateurs respectifs de l'OPAH-RU et du programme PVD
- Nombre de participation des représentants du programme PVD :
    - au comité technique de suivi de l'OPAH-RU
    - au comité de pilotage de l'OPAH-RU
    - à la cellule de veille et d'intervention foncière de l'OPAH-RU
- Nombre et localisation des immeubles réhabilités par l'OPAH-RU présentant des cellules commerciales
- Nombre, nature et localisation des opérations foncières liées aux commerces : préemptions, expropriations, acquisitions amiables,...

3.11 Autres volets spécifiques

3.11.1 Résorption de la vacance

Descriptif du dispositif

La lutte contre la vacance doit permettre de redynamiser le centre-ville de La Charité-sur-Loire. Ainsi la Ville de La Charité-sur-Loire abondera les aides de l'OPAH-RU sur les logements vacants qui bénéficieraient d'un programme d'aide aux travaux de l'OPAH au titre des propriétaires bailleurs.

Le montant de cette aide sera de 1 000€ par logement vacant de plus de 2 ans.

document de travail

Etant entendu que le dispositif d'aides à l'acquisition-amélioration (cf 3.11.2) concourt également à cet objectif en faveur des propriétaires occupants.

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Logements vacants depuis plus de deux ans réhabilités dans le cadre de l'OPAH RU	**2**	**2**	**2**	**2**	**2**	10

3.11.2 Accession à la propriété

Descriptif du dispositif

La Ville de La Charité-sur-Loire apportera une aide complémentaire, accessible pour les ménages Anah et les ménages aux ressources intermédiaires dans le cadre de l'OPAH-RU. Cette aide viendra en complément d'une aide aux travaux :

- Le montant de cette aide sera de 2 000€ par opération d'acquisition-amélioration pour les ménages éligibles à l'anah,
- Les ménages hors Anah aux revenus intermédiaires (catégorie violette MPR) pourront bénéficier quant à eux d'une aide de 1 000 € par opération d'acquisition-amélioration dans le cas dans le cas d'une opération portant sur un logement très dégradé ou nécessitant des travaux de rénovation thermique (cf. Volet 3.11.10)

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Aide à l'acquisition-amélioration dans le centre-ancien, avec travaux, pour les ménages Anah	1	1	1	1	1	5
Aide à l'acquisition-amélioration dans le centre-ancien, avec travaux, pour les ménages hors Anah Intermédiaires	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	*5*

3.11.3 Création d'accès indépendants

L'étude pré-opérationnelle a mis en évidence un enjeu concernant la création d'accès indépendants aux étages supérieurs, notamment dans le périmètre d'action renforcée. La résolution des conflits d'usage entre les habitations et le commerce du centre-ville de La Charité-sur-Loire constitue un enjeu du dispositif de l'OPAH-RU.

En cela, la Ville de La Charité-sur-Loire a décidé d'abonder le financement des accès indépendants aux étages en faveur de propriétaires bailleurs. Cette aide complémentaire, couplée aux aides de l'Anah, sera possible à l'occasion d'une rénovation au titre de l'OPAH, dans le périmètre d'action renforcée.

document de travail

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Création d'accès indépendants aux étages (avec dossier Anah)	1	1	1	1	1	5

3.11.4 Transformations d'usages

La transformation de locaux pour un changement de destination et d'usage constitue en enjeu dans le dispositif de l'OPAH-RU. En effet, l'étude réalisée par la sur les dynamiques commerciales du centre-ville de La Charité-sur-Loire a permis de mettre en évidence des secteurs à renforcer et des secteurs à reconvertir, de par leur discontinuité ou non avec le parcours marchand, d'une part et de leur fragilité (vacance importante), d'autre part.

En faveur des propriétaires bailleurs pour des projets éligibles Anah

L'Anah et la Ville de La Charité-sur-Loire financent les transformations d'usage en faveur des propriétaires bailleurs conventionnés Anah.

Une aide de 10% par la ville calculée dans la limite du montant des travaux subventionnables (750€ HT/m²)

Concernant les changements de destination de greniers ou dépendances, les projets ne seront pas prioritaires et seront soumis pour avis préalable à l'Anah et à la Ville

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Propriétaires bailleurs Transformation d'usage éligible Anah	1	1	1	1	1	5

3.11.5 Aide aux grands logements

La création de logements plus grands et plus adaptés aux modes de vie actuels constitue en enjeu dans le dispositif de l'OPAH-RU. Ainsi, la Ville de La Charité-sur-Loire souhaite favoriser la rénovation de grands logements et/ ou la réunification de petits logements.

Ainsi, une prime supplémentaire de 2000€ sera accordée aux propriétaires bailleurs, pour la rénovation d'un logement de type T3 et plus avec une surface fiscale supérieure à 60m². Cette prime est conditionnée à un dossier travaux de l'OPAH-RU.

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Aide aux grands logements	1	1	1	1	1	5

document de travail

3.11.6 Déplafonnement dérogatoire pour travaux lourds ou d'intérêt architectural

La présence d'un secteur sauvegardé nécessite la prise en compte des spécificités d'intervention sur les immeubles hautement protégés du SPR. En vue de favoriser l'équilibre économique des rénovations lourdes, la Ville de La Charité-sur-Loire a souhaité, sur le périmètre d'action renforcée de l'OPAH-RU, prendre en compte les surcoûts liés aux travaux d'intérêt architectural.

En faveur des propriétaires bailleurs

Ainsi, sous condition d'un dossier Anah "Travaux lourds", les rénovations pourront bénéficier d'un abondement supplémentaire de la Ville de La Charité-sur-Loire, sur la portion des travaux comprise entre 1000 € et 1500 €/ m². Cet abondement ne sera possible que sur présentation des justificatifs techniques et architecturaux, et dans le périmètre d'action renforcée de l'OPAH-RU.

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Déplafonnement dérogatoire pour Travaux Lourds ou d'intérêts architectural	2	2	2	2	2	10

3.11.7 Aides à la rénovation/curetage des bâtis secondaires

Afin d'améliorer la qualité résidentielle et l'attractivité du centre-ville, la Ville de La Charité-sur-Loire a souhaité sur le périmètre d'action renforcée de l'OPAH-RU, favoriser la rénovation voir le curetage des bâtis secondaires pour aérer le tissu urbain, ou embellir les cœurs d'îlots.

En cela, la Ville de La Charité-sur-Loire accordera une subvention de 15%, sur la base d'un plafond de travaux de 20 000€ du montant HT des travaux, pour les propriétaires bailleurs sous condition d'autorisation d'urbanisme. Cette subvention sera possible seulement pour les immeubles compris dans le périmètre d'intervention renforcé.

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Financement PB	1	1	1	1	1	5

3.11.8 Financement des travaux nécessaires dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'inondation

Afin de prendre en compte les travaux nécessaires à la mise aux normes des logements exposés aux risques inondation, la Ville de La Charité-sur-Loire a souhaité apporter une aide complémentaire sur le périmètre du PPRI. En cela, dans le cas d'un projet subventionnable au titre de l'OPAH, la Ville de La Charité-sur-Loire accordera une subvention de 10%, sur la base d'un plafond de travaux de 20 000€ HT, pour les propriétaires bailleurs et propriétaires occupants.

document de travail

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Financement travaux PO M, TM et intermédiaires	1	1	1	1	1	5
Financement travaux PB (Loc 1, 2 et 3)	1	1	1	1	1	5

3.11.9 Aide au raccordement aux réseaux d'assainissement pour les propriétaires occupants

Le raccordement des bâtiments existants aux réseaux d'assainissement est indispensable mais représente un coût non négligeable pour les propriétaires privés. En cela, la ville de La Charité-sur-Loire accordera une prime de 2 000€ pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, ainsi que pour les ménages aux ressources intermédiaires.

Cette aide n'est pas conditionnée à la réalisation d'autres travaux. Elle pourra toutefois être complémentaire à un autre dossier principal.

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Financement travaux de raccordement	1	1	1	1	1	5

3.11.10 Financement des études de conception et diagnostics préalables avant travaux (diagnostic structure, étude de géomètre, ...)

Les travaux lourds de réhabilitation sur des immeubles à forte valeur patrimoniale nécessitent des interventions et des restructurations souvent complexes. Le recours à des architectes, maîtres d'œuvre ou autres bureaux d'études représente un surcoût aux projets de travaux. Cela constitue un frein à l'engagement des projets, alors que ces prestations techniques sont gages de sécurité pour les propriétaires et de qualité des projets.

Afin d'inciter les propriétaires à s'engager dans ces études dans le cadre de projets de travaux sur immeubles qualifiés de très dégradés, la Ville de La Charité-sur-Loire accordera une aide de 15% plafonnée à 7000€ du montant HT des études pour les propriétaires occupants Très modestes, modestes et intermédiaires ; ainsi qu'aux propriétaires bailleurs qui envisagent de bénéficier de l'OPAH.

Ces aides ne seraient pas conditionnées à la réalisation de travaux et interviendraient avant le dépôt d'un dossier de réhabilitation.

Objectifs

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Financement études de conception PO	2	2	2	2	2	10
Financement études de conception PB	3	3	3	3	3	15

document de travail

3.11.11 Création d'une maison de l'habitat

Dans sa volonté de mettre en œuvre un "guichet de l'habitat", la Ville s'est engagé dans la création d'une "maison de l'habitat", en vue de proposer un lieu unique d'accueil, d'informations, de conseils et d'accompagnement permettant à chaque usager d'optimiser son projet. L'OPAH-RU s'attachera à animer cette Maison de l'Habitat pour permettre une meilleure information et accompagnement du public.

Concernant l'articulation avec le Service France Rénov', il s'agira de faciliter l'articulation entre les Espaces Conseils France Rénov' et l'opérateur d'OPAH pour simplifier le parcours des demandeurs. Il s'agira ici que l'ensemble des contacts enregistrés par les Espaces Conseils France Rénov' soient redirigés auprès de l'opérateur et/ou de la Maison de l'Habitat.

Il sera défini, conjointement, un dispositif d'accueil des demandeurs, d'accompagnement de leur projet et de circulation des informations entre les différents instructeurs, en veillant à mettre le demandeur au cœur du dispositif et en veillant à faciliter son parcours.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 192 logements minimum, répartis comme suit :

- 75 logements occupés par leur propriétaire
  - dont 55 PO éligibles Anah
  - dont 20 PO hors Anah, aux ressources intermédiaires
- 55 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 3 copropriétés sous procédure ou qualifiée de très dégradées (pour un potentiel estimé d'environ 15 logements)
- 1 copropriété concernée par la rénovation énergétique MaPrimeRenov' Copro (47 logements)

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 172 logements minimum, répartis comme suit :

- 55 (dont 10 MPR) logements occupés par leur propriétaire
- 55 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés avec travaux
- 3 copropriétés sous procédure ou qualifiée de très dégradées (pour un potentiel estimé d'environ 15 logements)
- 1 copropriété concernée par la rénovation énergétique MaPrimeRenov' Copro (47 logements)

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements bénéficiant de l'aide MPR Sérénité » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Nombre de logements PO Modeste et très modestes	11	11	11	11	11	55
dont logements indignes/très dégradés PO	2	2	2	2	2	10

document de travail

dont travaux pour la sécurité et la salubrité	1	1	1	1	1	5
dont MaPrimeRénov' Sérénité	4	4	4	4	4	20
dont aide pour l'autonomie de la personne	2	2	2	2	2	10
dont MaPrimeRénov'	2	2	2	2	2	10
Nombre de logements PB	11	11	11	11	11	55
dont logements indignes PB	2	2	2	2	2	10
dont travaux pour la sécurité et la salubrité	1	1	1	1	1	5
dont amélioration énergétique PB	4	4	4	4	4	20
dont logements dégradés PB	1	1	1	1	1	5
dont RSD décence	1	1	1	1	1	5
dont aide pour l'autonomie de la personne	1	1	1	1	1	5
dont transformation d'usage	1	1	1	1	1	5
Nombre de logements financés au titre de la VIR						0
Nombre de logements financés au titre du DIIF						0
Nombre de logements MaPrimeRénov' Copropriété	0	0	0	47	0	47
Nombre de logements copropriétés dégradées / sous procédures	5	0	5	0	5	15
Total des logements PO (M-TM) bénéficiant des primes Anah	6	6	6	6	6	30
dont Primes "sortie passoires thermiques"	3	3	3	3	3	15
dont Primes "Basse consommation Anah"	3	3	3	3	3	15
dont Primes "Basse consommation Effilogis"	0	1	1	1	1	4
Total des logements PO (M-TM) bénéficiant des primes MPR	*2*	*2*	*2*	*2*	*2*	*10*
Total des logements PB bénéficiant de l'aide Habiter Mieux	8	8	8	8	8	40
dont Primes "Basse consommation Effilogis"	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	5
Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés	11	11	11	11	11	55
dont Loc' 1	11	11	11	11	11	55
dont Loc' 2	0	0	0	0	0	0
dont Loc' 3	0	0	0	0	0	0

Objectifs hors Anah

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Nombre de logements PO Intermédiaires	4	4	4	4	4	20
dont logements très dégradés	1	1	1	1	1	5
dont Energie MaPrimeRénov'	1	1	1	1	1	5
dont aide pour l'autonomie de la personne	1	1	1	1	1	5
dont Raccordement Assainissement	1	1	1	1	1	5
dont PPRI	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	5

document de travail

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements de l'Anah

5.1 Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

La législation applicable aux dossiers déposés est celle en vigueur au moment du dépôt du dossier. Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation ANAH.

5.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 931 914 € répartis comme suit :

- 1 506 689 € pour les aides aux travaux de l'OPAH-RU
- 425 225 € pour les aides à l'ingénierie de l'OPAH-RU
- 17 500 € pour le fonds expérimentation façade (soit 0,9% du budget).

Selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	398 233 €	348 233 €	398 233 €	388 983 €	398 233 €	1 931 914 €
AE prévisionnel Aides	313 188 €	263 188 €	313 188 €	303 938 €	313 188 €	1 506 689 €
dont aides aux travaux Anah PB	127 250 €	127 250 €	127 250 €	127 250 €	127 250 €	636 250 €
dont aides aux travaux Anah PO	135 938 €	135 938 €	135 938 €	135 938 €	135 938 €	679 689 €
dont aides aux travaux Anah SDC	50 000 €	0 €	50 000 €	40 750 €	50 000 €	190 750 €
dont aides aux opérations VIR et DIIF	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AE prévisionnel Ingénierie	85 045 €	85 045 €	85 045 €	85 045 €	85 045 €	425 225 €
dont aides à l'ingénierie (part fixe)	71 645 €	71 645 €	71 645 €	71 645 €	71 645 €	358 225 €
dont aides à l'ingénierie (part variable)	13 400 €	13 400 €	13 400 €	13 400 €	13 400 €	67 000 €

AE prévisionnels Fonds Façade Renforcé	8 750 €	8 750 €	0 €	0 €	0 €	17 500 €
dont Façade renforcé PB	7 500 €	7 500 €	fin expérim.			15 000 €

document de travail

dont Façade renforcé PO	1 250 €	1 250 €	fin expérim.			2 500 €

Les aides de l'ingénierie seront :

- D'une part fixe correspondant à 50% maximum du montant de la mission de suivi-animation, dans la limite d'un plafond annuel des dépenses subventionnables de 250 000€ HT.
- D'une part variable tenant compte des primes ingénieries par référence au régime d'aide à l'ingénierie

Article 6 - Financements de la Ville de La Charité-sur-Loire

6.1 Règles d'application

La Ville de La Charité-sur-Loire s'engage à renforcer le dispositif incitatif en abondant le financement de l'Anah dans le cadre de travaux sous les mêmes conditions d'éligibilité aux aides de l'Anah :

Cibles	Thématiques	Prime	Taux de subvention
Propriétaires occupants	Dossiers logements indignes et très dégradés Très Modestes et Modestes		15 % (TM) et (M)
	Dossiers logements travaux sécurité et salubrité		15 % (TM) et (M)
	Dossiers « MaPrime Rénov' Sérénité » Très Modestes et Modestes		10 % (TM) et (M)
	Dossiers d'adaptation		10 % (TM) et (M)
Propriétaires bailleurs	Dossiers « MaPrime Rénov' Sérénité »		10% (Loc 1, 2, 3)
	Dossiers d'adaptation		10% (Loc 1, 2, 3)
	Dossiers logements dégradés		10% (Loc 1, 2, 3)
	Dossiers logements RSD, Décence		10% (Loc 1, 2, 3)
	Dossiers Habitat Indigne ou très dégradé		10% (Loc 1, 2, 3)
	Dossiers Travaux Sécurité et Salubrité		10% (Loc 1, 2, 3)
	Dossiers Transformation d'usages		10% (Loc 1, 2, 3)

D'autres cibles spécifiques ou d'autres publics bénéficient également d'une aide de la Ville de La Charité-sur-Loire :

Cibles	Thématiques	Prime	Taux de subvention
Propriétaires bailleurs	Création d'accès indépendants immeuble mixte	2 000€	
	Sortie de vacance de plus de 2 ans	1 000€	
	Aide aux grands logements	2 000€	
	Déplafonnement dérogatoire pour Travaux Lourds ou d'intérêt architectural		10%
	Préfinancement ou financement des études de conception et diagnostics préalables avant travaux	1 000€	
Propriétaires occupants	Prime à l'accession à la propriété avec travaux pour les Ménages Anah	2 000 €	
	Prime à l'accession à la propriété avec travaux pour les Ménages hors Anah	1 000 €	

document de travail

	Aide aux travaux - Hors Anah intermédiaire (MPR violet) Adaptation à la perte d'autonomie		10%
	Aide aux travaux - Hors Anah intermédiaire (MPR violet) Sur Immeuble très dégradé ou sur immeuble à conserver		15 %
	Aide aux travaux - Hors Anah intermédiaire (MPR violet) Travaux d'économie d'énergie		10%
	Financement des travaux nécessaires dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'inondation		10%
	Aide au raccordement au réseau d'assainissement pour les ménages aux ressources Très Modestes, Modestes et Intermédiaires.		10%
	Prime BBC (en lien avec le dispositif Effilogis)	1500€	
	Préfinancement ou financement des études de conception et diagnostics préalables avant travaux		15%

Dans une volonté de favoriser le projet de rénovation énergétique de la copropriété Val de Loire dans le cadre du dispositif « Ma Prime Rénov' Copropriété », la Ville de La Charité-sur-Loire abonde les aides par le biais de primes individuelles à destination des propriétaires occupants éligibles Anah, et des propriétaires bailleurs sous condition de conventionnement sans travaux (Loc1, Loc2, Loc3)

Thématiques	Prime
Copropriété éligible "MPR Copro"	1 000€ (PO TM et M) 1 000€ (PB Conventionnement sans travaux)

Dans le cadre de l'Opération de façade, la Ville de La Charité-sur-Loire abonde les aides de l'Anah conformément à l'instruction Anah du 12 avril 2021. La Ville de La Charité-sur-Loire verse une aide à :

Cibles	Thématiques	Prime	Taux de subvention
Propriétaires Occupants	Rénovation de Façade dans le périmètre renforcé		10 %
Propriétaires bailleurs			10 %

Un formulaire d'engagement et un règlement d'attribution seront établis afin de réserver et verser la subvention de la Ville de La Charité-sur-Loire.

6.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de La Charité-sur-Loire pour l'opération sont de 1.447.050€, selon l'échéancier suivant :

document de travail

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnel TOTAL	283 810 €	283 810 €	283 810 €	311 810 €	283 810 €	1 447 050€
AE prévisionnel Aides	111 862 €	111 862 €	111 862 €	139 862 €	111 862 €	587 310 €
dont aides aux PB éligibles Anah	39 500 €	39 500 €	39 500 €	39 500 €	39 500 €	197 500 €
dont aides complémentaires PB	26 100 €	26 100 €	26 100 €	26 100 €	26 100 €	130 500 €
dont aides aux Travaux PO éligibles Anah (dont MPR)	28 312 €	28 312 €	28 312 €	28 312 €	28 312 €	141 560 €
dont aides aux Travaux PO non éligibles Anah (Intermédiaires)	7 300 €	7 300 €	7 300 €	7 300 €	7 300 €	36 500 €
dont aides aux Travaux PPRI ou Assain. (PO éligibles Anah et interméd.)	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	20 000 €
dont aides à l'accession (PO éligibles Anah et interméd.)	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	15 000 €
dont aides à la Conception/diag (PO éligibles Anah et interméd.)	3 150 €	3 150 €	3 150 €	3 150 €	3 150 €	15 750 €
dont aides aux travaux Façade (PO/PB/SDC)	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	2 500 €
dont Copro (éligibles Anah à titre individuel)	- €	- €	- €	28 000 €	- €	28 000 €
AE prévisionnel Ingénierie (TTC)	171 948 €	171 948 €	171 948 €	171 948 €	171 948 €	859 740 €
dont estimation reste à charge TTC (après déduction subvention)	86 903 €	86 903 €	86 903 €	86 903 €	86 903 €	434 515 €

Article 7 - Financements du Conseil Départemental de la Nièvre

7.1 Règles d'application

Le Conseil Départemental de la Nièvre s'engage à soutenir le dispositif mis en place par la Ville de la Charité-sur-Loire renforcer le dispositif incitatif en abondant le financement de l'Anah et de la collectivité Ville de La Charité-sur-Loire dans le cadre de travaux sous les mêmes conditions d'éligibilité des propriétaires aux aides de l'Anah :

Cibles	Thématiques	Modalités des aides
Propriétaires occupants	Ma Prime Rénov' Sérénité	5% + 800€ plafond de travaux 20 000 € BBC par étape 5% + 1200€ sans plafond de travaux BBC global 5% + 1600€ sans plafond de travaux
	Habitat indigne ou très dégradé	40% plafond de travaux max de 20 000 €
	Sécurité et salubrité	40% plafond de travaux max de 20 000 €
	Autonomie	10% plafond de travaux de 20 000 €

Document de travail

Propriétaires bailleurs	Habitat indigne ou très dégradé	40% plafond de travaux max de 20 000 €
	Travaux de Sécurité et Salubrité	40% plafond de travaux max de 20 000 €
	Habitat dégradé ou "Procédure RSD-Décence"	40% plafond de travaux max de 20 000 €
	Amélioration énergétique "Habiter Mieux"	5% + 800€ plafond de travaux 20 000 € BBC par étape 5% + 1200€ sans plafond de travaux BBC global 5% + 1600€ sans plafond de travaux
	Travaux de maintien à domicile	10% plafond de travaux de 20 000 €

Le Conseil Départemental de la Nièvre interviendra également en complément des aides de La Charité-sur-Loire sur les études telles que définies ci-dessous :

Cibles	Thématiques	Modalités des aides
Propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants	Financement des études de conception et diagnostics préalables avant travaux (diagnostic structure, étude de géomètre...)	1000€ par étude transférable en cas de changement de propriétaire

Dans une volonté de favoriser le projet de rénovation énergétique de la copropriété Val de Loire dans le cadre du dispositif « Ma Prime Rénov' Copropriété », le Conseil Départemental abonde les aides par le biais de primes individuelles à destination des propriétaires occupants éligibles Anah, et des propriétaires bailleurs sous condition de conventionnement sans travaux (Loc1, Loc 2, Loc 3)

Thématiques	Prime
Rénovation énergétique des copropriétés	1000 euros max par logement, en fonction de la composition sociale des copropriétaires et/ou conventionnement des logements, et seulement si la ville de La Charité participe

Tout en restant dans l'enveloppe financière dont les montants prévisionnels figurent ci-dessous, les conditions relatives aux aides du Département sont susceptibles de modifications, suivant les évolutions qui pourraient leur être apportées.

7.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Conseil Départemental de la Nièvre pour l'opération sont de 601 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnel TOTAL	114 600 €	114 600 €	114 600 €	142 600 €	114 600 €	601 000 €
AE prévisionnel Aides	94 600 €	94 600 e	94 600 €	122 600 €	94 600 €	501 000 €
dont aides aux Travaux PB	52 300 €	52 300 €	52 300 €	52 300 €	52 300 €	261 500 €
dont aides complémentaires PB	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000€	2 000 €	10 000 €
dont aides aux Travaux PO	38 300 €	38 300 €	38 300 €	38 300 €	38 300 €	191 500 €
dont aides complémentaires PO	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 €

document de travail

dont Copro (éligibles Anah à titre individuel)	0 €	0 €	0 €	28 000 €	0 €	28 000 €
AE prévisionnel Ingénierie	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €

Les demandes de subvention des aides départementales seront à adresser au service du Département rural de la transition énergétique qui les instruira.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 8 – Conduite de l'opération

8.1 Pilotage de l'opération

8.1.1 Mission du maître d'ouvrage

La Ville de La Charité-sur-Loire, en tant que maître d'ouvrage, sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation et de l'atteinte des objectifs.

Cette mission sera assurée par le Chef de projet PVD.

8.1.2 Instances de pilotage

Comité de pilotage

Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira 1 fois par an.

Ces réunions permettront aux partenaires de prendre connaissance des bilans d'avancement de l'opération. Ce comité proposera au besoin les orientations pour la suite de la démarche et fera les arbitrages éventuellement nécessaires compte tenu de l'avancement.

Le Comité de pilotage est placé sous la présidence de la Ville de la Charité-sur-Loire, à savoir son président ou son représentant. La composition de ce comité de pilotage stratégique est la suivante:

- le Délégué de l'Anah dans le département de la Nièvre ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre ou son représentant ;
- le Président du Conseil Départemental de la Nièvre ou son représentant ;
- le Président de la Région Bourgogne ou son représentant ;
- les représentants de la Ville de La Charité-sur-Loire,
- l'Espace Conseil France Renov'
- l'Architecte des bâtiments de France (ABF),
- l'Agence régionale de Santé
- le Directeur du CAUE,
- l'équipe opérationnelle,
- Et toutes personnes susceptibles d'apporter leurs connaissances en matière d'habitat, du domaine social ou de l'urbanisme

Les convocations seront à l'initiative de la Ville de La Charité-sur-Loire. L'opérateur en charge du suivi-animation préparera les documents et les rapports et assurera le secrétariat de ces réunions.

document de travail

Le Comité technique restreint

Le Comité technique est une instance partenariale chargée d'assurer le suivi technique de l'opération. Il permet à l'opérateur de présenter le bilan technique de l'opération (présentation des dossiers, communication, permanences, etc.) et de travailler sur des problèmes particuliers liés à l'opération ou sur des actions spécifiques à mettre en place pendant la durée de l'opération.

Il se réunit 5 à 6 fois par an, sous la responsabilité du Maire de la Ville de La Charité-sur-Loire, afin de suivre les conditions de mise en œuvre de l'opération, sur la base des tableaux de bord présentés par l'opérateur.

Il est composé :

- des représentants de la Ville de La Charité-sur-Loire,
- de l'Anah,
- des représentants du Conseil Départemental de la Nièvre,
- de l'opérateur en charge du suivi-animation

Selon les besoins, le comité technique pourra être ponctuellement élargi à d'autres partenaires. A titre d'exemple, pourraient être sollicités des représentants :

- de l'Espace Conseils France Renov'
- de l'Architecte des bâtiments de France (ABF),
- du CAUE
- de l'ADEME,
- du Conseil régional de Bourgogne,
- de la CAF,
- de la MSA,
- de l'ADIL-EIE,
- des représentants des communes
- toutes personnes susceptibles d'apporter leurs connaissances en matière d'habitat

La Cellule de Veille et d'Intervention Foncière

La cellule de veille et d'intervention Foncière, mise en place dans le cadre de l'OPAH-RU, est une instance chargée d'assurer le suivi des interventions spécifiques liées aux volets immobiliers et fonciers de l'OPAH-RU.

Cette instance serait composée de :

- la Ville de La Charité-sur-Loire
  - Chef de projet PVD
  - un chargé de projet d'OPAH-RU,
  - un représentant du Service Urbanisme
  - le manager du Commerce
- l'Opérateur d'OPAH,
- les opérateurs publics

Elle se réunira au gré des besoins et des opportunités foncières.

Le Comité de Lutte Contre l'Habitat Indigne dédié à l'OPAH-RU

Un Comité de Lutte Contre l'habitat Indigne sera mis en place dans le cadre de l'OPAH-RU. Cette instance partenariale sera chargée d'assurer le suivi des situations de mal-logement repérées à

document de travail

l'échelle du centre-ville. Ce comité sera mis en place afin d'améliorer le repérage, le suivi et le traitement des situations du centre-ville de La Charité-sur-Loire.

Cette instance permettra de recouper les informations liées aux autres volets de l'OPAH-RU, notamment sur le volet foncier et immobilier.

Cette instance sera animée par l'opérateur sur la supervision de la Ville de La Charité-sur-Loire. L'opérateur est chargé de présenter les situations repérées et d'apporter en collaboration avec les partenaires une aide individualisée et particulière aux occupants.

Il se réunit 5 à 6 fois par an, sous la responsabilité du Maire de La Charité-sur-Loire, sur la base des tableaux de suivi présentés par l'opérateur.

Il est composé notamment des partenaires déjà mobilisés dans le cadre du PDLHI :

- un élu représentant la Ville de La Charité-sur-Loire,,
- de la DDT,
- de l'ARS
- des Services de la Ville de La Charité-sur-Loire (Service Urbanisme, Police Municipale et CCAS)
- du Conseil Départemental de la Nièvre
- de la CAF et de ses opérateurs,
- des bailleurs publics
- des services sociaux
- de l'équipe opérationnelle
- de toutes personnes susceptibles d'apporter leurs connaissances en matière d'habitat

8.2 Suivi-animation de l'opération

8.2.1 Équipe de suivi-animation

La Ville de La Charité-sur-Loire désignera une équipe opérationnelle, chargée d'assurer l'animation, l'information, et le suivi de l'opération. Le suivi-animation sera confié à un prestataire retenu conformément au Code des marchés publics.

Ce suivi animation sera coordonné, au niveau de la Ville de La Charité-sur-Loire, par le Chef de projet PVD.

L'opérateur retenu après consultation démontrera les compétences suivantes et les expériences en termes de :

- Maîtrise des dispositifs opérationnels axés sur la réhabilitation de l'habitat, en particulier les dispositifs d'OPAH-RU et d'aménagement des quartiers anciens,
- Maîtrise des dispositifs d'intervention coercitifs en lien avec le code de la santé publique, le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,
- Développement de l'information, de la communication, et de l'investigation de terrain, adaptée aux populations concernées et aux objectifs affichés, et en lien étroit avec l'implication des collectivités locales à cette démarche ;
- Coordination et gestion de projet ;
- Animation de réseaux de partenaires, notamment sur l'habitat indigne,
- Réhabilitation de logements : technique et thermique du bâtiment
- Montage d'opérations immobilières complexes (Fiscalité immobilière, Investissement locatif, Copropriétés dégradées,...) et des opérations publiques d'aménagements (Dispositif RHI-THIRORI, Opération de logement social, Partenariat public/privé...),

document de travail

- Juridique,
- Accompagnement social des ménages ;

8.2.2 Contenu des missions de suivi-animation

L'équipe pluridisciplinaire de suivi animation accompagnera les propriétaires dans la réalisation de leurs projets d'amélioration. Les propriétaires et les locataires sont au cœur du dispositif. L'équipe opérationnelle assurera les actions suivantes :

Plan de communication global

Le prestataire et les signataires de la convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication suivantes :

- plan de communication global : parution régulière d'articles dans la presse locale, bulletins communautaires et communaux et site internet ; bâches de chantier à l'effigie de l'opération ; affiches disposées dans les principaux bâtiments accueillant du public ; courriers d'informations aux propriétaires ; réunions publiques ; réunions d'information avec les élus et les partenaires ; diffusion de plaquettes d'informations, salon locaux,…
- information des propriétaires : permanences, participation aux réunions publiques, édition de documents d'information générale sur l'opération, mailings,….
- information sur le dispositif France Renov' et coordination constante avec l'Espace Conseils France Renov'
- information et la mobilisation des acteurs du logement et des différents partenaires (travailleurs sociaux, travailleurs familiaux, professions médicales, artisans, notaires, agences immobilières, banques …).
- réalisation avec la délégation locale de l'Anah et les signataires de tous les supports de communication ;
- tenue des permanences d'accueil du public
- diffusion des documents d'information générale ou technique conçus par l'Anah à destination du public ;
- collaboration étroite avec la délégation locale de l'Anah et avec l'ALEC en amont des réunions d'information destinées à présenter les financements et animées par l'opérateur ;

Mission de repérage

Prospection, sensibilisation et mobilisation des propriétaires et des partenaires sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant notamment sur :

- le travail de repérage effectué dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle du parc privé de La Charité-sur-Loire
- les informations recueillies par les acteurs et partenaires de terrains du territoire.

Accompagnement technique administratif et financier des propriétaires

- évaluations de l'état des logements et immeubles (grilles de dégradation), rédaction des rapports de visite ;
- évaluations thermiques avant et après travaux des parties privatives, estimations des gains réalisables puis réalisés ;
- vérification de la qualité des programmes de travaux et contrôle des factures ;
- réalisation des plans de financement et présentation aux propriétaires ;
- montage des dossiers de demandes de subventions auprès des différents signataires ;
- préparation des conventions de loyer ;
- préparation des dossiers de mise en paiement des aides publiques ;

document de travail

- recherche de financements alternatifs : Fondation du Patrimoine, fonds précarité énergétique, fournisseurs d'énergie, SACI, Fondation Abbé Pierre,… ;
- sensibilisation des propriétaires aux coûts et retours sur investissement des travaux engagés, notamment ceux visant des économies d'énergie ;
- présentation des demandes de subventions en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)
- accompagnement de la commune dans la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'habitat indigne et d'application du Règlement Sanitaire Départemental ;
- préparation des conventions de loyer pour les bailleurs conventionnement sans travaux ;

Accompagnement des syndicats de copropriétaires

Pour les syndicats de copropriétaires, l'opérateur sera chargé de :

- réaliser des diagnostics multicritères permettant de mieux caractériser les copropriétés (occupation, fonctionnement, gestion, état technique, …)
- proposer un accompagnement spécifique : participation aux instances de décisions (AG), rendez-vous avec le syndic, etc.

L'équipe de suivi-animation assure l'information sur l'ensemble des aides complémentaires mises en place par la collectivité et ses partenaires, constitue les dossiers administratifs pour l'engagement de ces aides, et les dossiers de demande de paiement. Elle assure le lien administratif avec les dispositifs d'aide existants afin de constituer les dossiers complets à transmettre pour engagement.

Missions sociales

- accompagnement sanitaire et social renforcé des ménages en situation d'habitat indigne ;
- accompagnement renforcé des propriétaires occupants en situation d'habitat indigne ;
- accompagnement renforcé en cas d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
- accompagnement renforcé des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique ;
- recherche de solutions de financement complémentaires pour les propriétaires occupants précaires ;
- assister propriétaires et locataires dans la mise en œuvre du relogement provisoire;
- sensibilisation aux droits et devoirs du locataire et du propriétaire ;

Prospective et intervention foncière

En complémentarité avec la cellule de veille foncière et d'intervention immobilière, l'équipe de suivi-animation pourra, en tout ou partie :

- Analyse sommaire pour choix de la stratégie (déblocage de faisabilité, DPU, négociation…)
- Mise en œuvre d'opérations de restauration immobilière (ORI)
- Réalisation d'études : études pré-opérationnelles d'ORI, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix des procédures judiciaires et des DUP.
- Animation opérationnelle : animation opérationnelle d'ORI, suivi des immeubles, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix des stratégies.

Suivi et évaluation de l'opération et animation du partenariat

- suivi et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération ;
- suivi et animation des comités de suivi et des comités de pilotage ;

document de travail

- suivi et animation du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne dédié à l'OPAH-RU ;
- suivi et animation de la Cellule de Veille et d'intervention foncière ;
- accompagnement du maître d'ouvrage dans la mise en place du partenariat notamment sur la lutte contre la précarité énergétique ; la lutte contre l'habitat indigne et le maintien à domicile
- mobilisation des partenaires ;

8.2.3 Modalités de coordination opérationnelle

La Ville de La Charité-sur-Loire et l'équipe de suivi-animation assureront la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre des actions sur le périmètre de l'opération notamment avec :

- Les services compétents des collectivités,
- Les services instructeurs des demandes de subventions,
- Les services en charge des procédures coercitives,
- Les acteurs du secteur social,
- Tous autres acteurs en cohérence avec le projet d'OPAH-RU

8.3 Évaluation et suivi des actions engagées

8.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

8.3.2 Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

L'équipe opérationnelle présentera un état régulier et actualisé des communications, informations, contacts réalisés et évolution des dossiers en cours d'élaboration ou engagés.

Un rapport annuel d'avancement qualitatif et quantitatif, technique et financier ainsi qu'un rapport faisant le bilan final de l'opération seront établis par l'équipe opérationnelle.

Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage stratégique annuel.

Ce rapport devra faire part des indicateurs suivants :

- Un bilan qualitatif faisant état notamment de l'évaluation :
    - des mesures d'information, des outils de prospection et de repérage
    - des visites réalisées
    - de l'assistance aux propriétaires (aspects techniques et administratifs);
    - du suivi et contrôle des travaux réalisés
    - de la mobilisation des partenaires
    - des limites du dispositif (cause des freins à la réhabilitation, position des propriétaires…)
    - de la coordination avec les dispositifs des partenaires.

document de travail

Ce bilan fera état des difficultés rencontrées, dans le déroulement de la mission et des outils mis en place pour y remédier.

- Un bilan quantitatif :
    - du nombre total de dossiers signalés, en cours d'instruction, en attente de paiement ou liquidés et analyse des causes des dossiers non aboutis
    - du nombre de visites
    - du nombre, type et localisation des logements conventionnés,
    - du nombre, localisation et type de logements améliorés selon le statut,
    - du montant et nature des travaux d'amélioration,
    - de la nature des travaux
    - de la taille des logements
    - du nombre de ménages bénéficiant d'un accompagnement social lié au logement ;
    - du montant moyen des subventions et leur financeur
    - de la distinction des subventions accordées par l'Anah, la Ville de La Charité-sur-Loire voire d'autres partenaires (notamment le Conseil Départemental, les caisses de retraites, MSA ...)
    - de l'économie d'énergie et de rejet de gaz à effet de serre sur la base des diagnostics énergétiques
    - du montant des loyers pratiqués avant et après travaux selon le type et la localisation,

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans technique, administratif et financier, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Les bilans feront le point sur les différentes actions menées et proposeront des pistes de réflexion et d'actions pour la suite. Au-delà des indicateurs de suivi, il abordera:

- la partie prospective de l'opération,
- les opérations de communication et de mobilisation menées,
- une ou deux opérations phares réalisées ou en cours de réalisation,
- une analyse détaillée du niveau d'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs,
- une analyse synthétique du processus opérationnel, des atouts et des freins de l'opération, accompagnée de propositions d'actions complémentaires (en cours de programme et en fin d'opération).
- l'impact sur l'activité des entreprises locales du bâtiment.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre, présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser des difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires et locataires, des acteurs de l'habitat, coordination du projet et des acteurs, problèmes techniques. Et recenser les solutions mises en œuvre
- Mesurer l'impact de l'OPAH-RU sur la vacance, les conséquences sur le marché du logement,

document de travail

- Mesurer l'impact des actions d'information (volet « économies d'énergie », et conseil pour le maintien à domicile)
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 9 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'État. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le dispositif opérationnel d'OPAH-RU.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet Anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles de presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

Les modalités de présentation du dispositif France Rénov' seront définies conjointement avec les Espaces Conseils France Rénov'.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logotype et la mention du numéro et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH-RU, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah »

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations concernant l'Anah.

document de travail

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH-RU, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au jj/mm/aa.

Article 11 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 12 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région, à l'Anah centrale, au porteur du service

document de travail

d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) et à la Région Bourgogne-Franche-Comté, en version PDF.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa

Pour l'État,
M. le Préfet de la Nièvre
Monsieur Daniel BARNIER

Pour l'Anah,
M. le Délégué adjoint de l'Anah de la Nièvre
Monsieur Samuel GUILLOU

Pour le Maître d'Ouvrage,
M. le Maire de La Charité-sur-Loire
Monsieur Henri VALES

Pour le Conseil Départemental,
M. le Président du Département de la Nièvre
Monsieur Fabien BAZIN

document de travail

Annexe 1 : Périmètre de l'opération, périmètre d'intervention et localisation des immeubles cibles

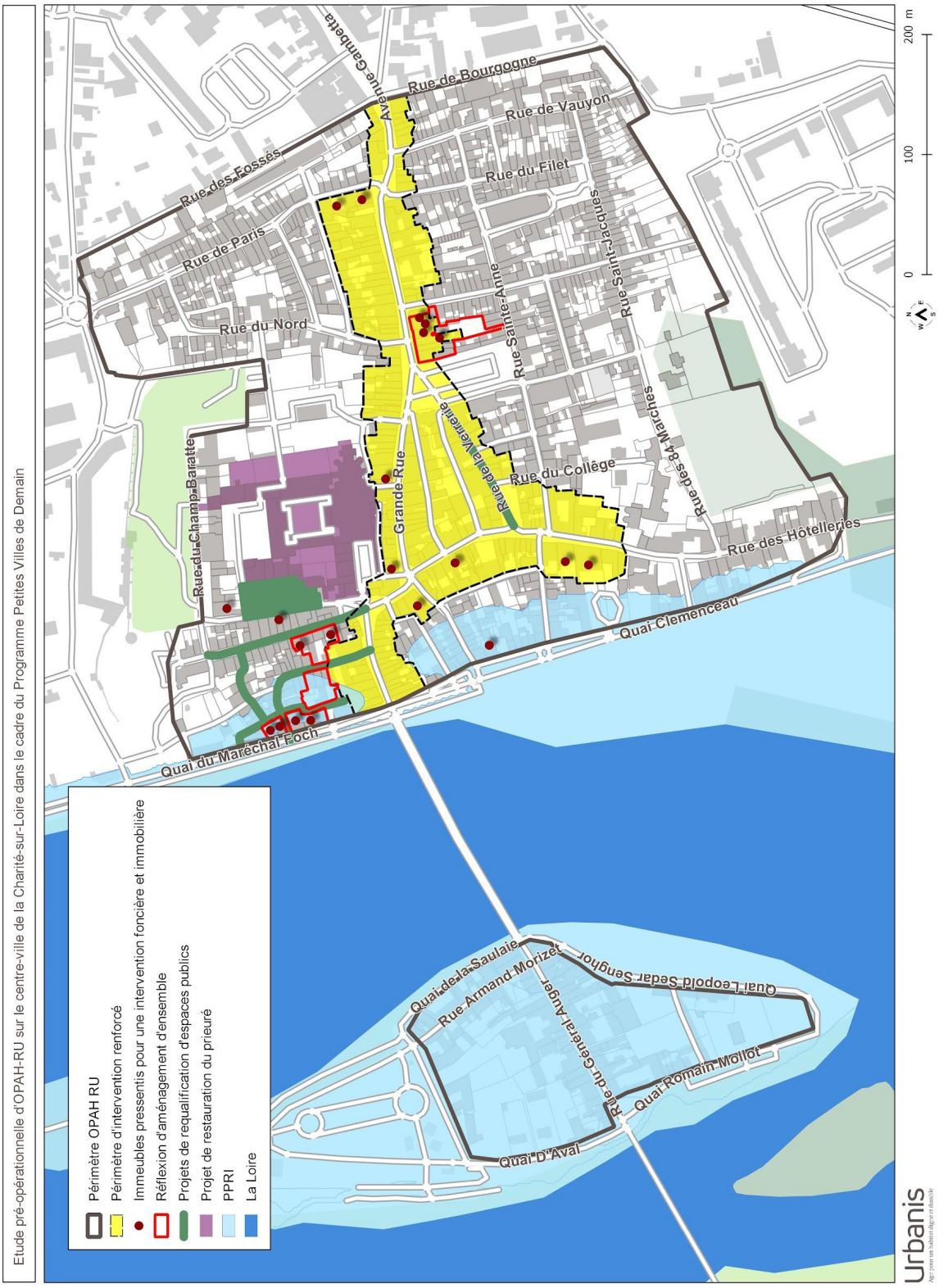

Annexe 2 : Localisation des immeubles prioritaires

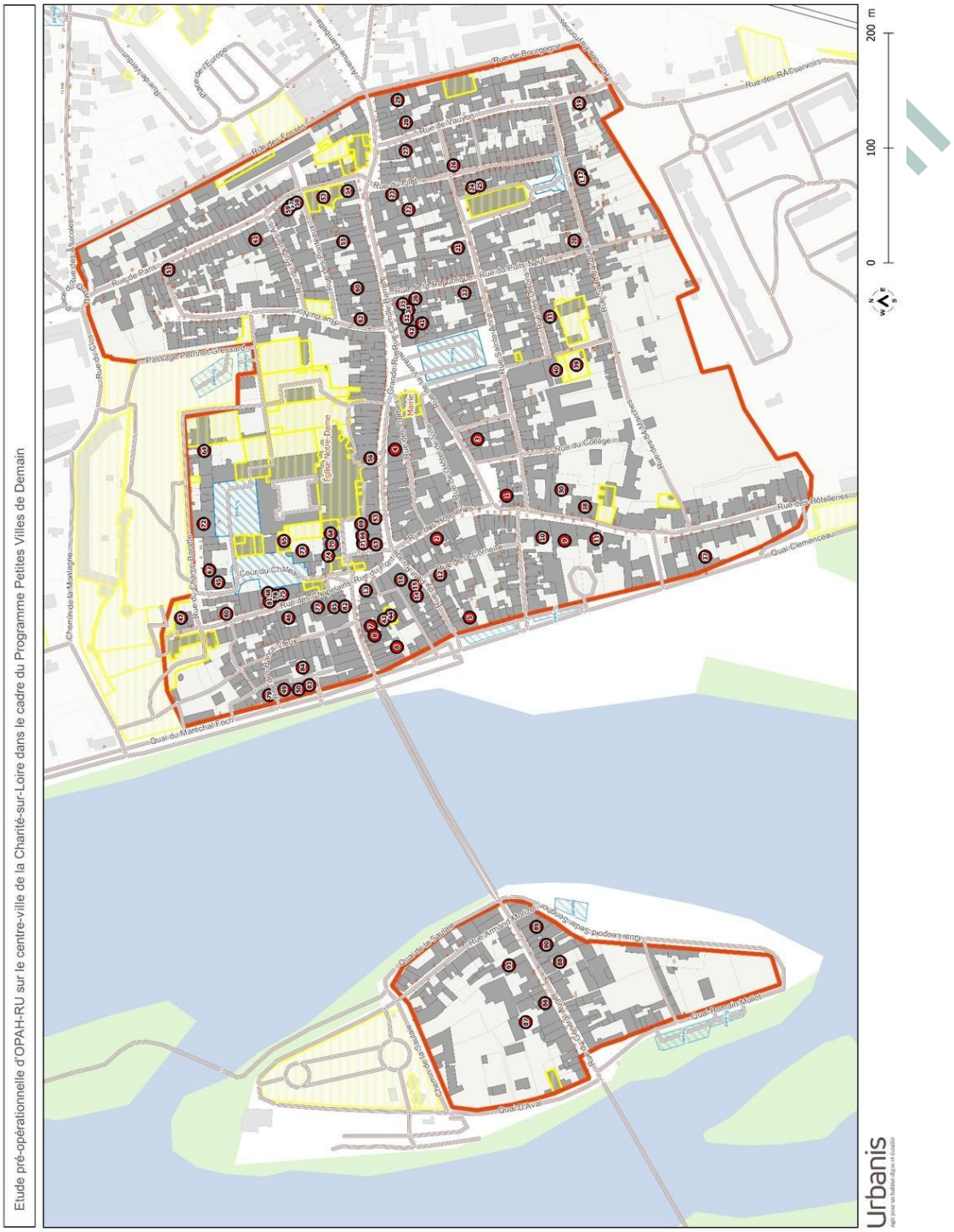

Annexe 3 : Indicateurs de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

Volet Habitat Privé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Nbre de logts réhabilités						
dont propriétaires occupants						
dont PO MPR Sérénité						
dont PO MPR						
dont PO dégradé						
dont PO dégradé - Hors Anah						
dont PO LHI						
dont PO autonomie Anah						
dont PO autonomie Intermédiaire						
dont PO primo accédant						
dont propriétaires bailleurs						
dont PO MPR Sérénité						
dont PB dégradé						
dont PB LHI						
dont PB autonomie						
dont PB RSD/décence						
dont PB transformation d'usage						
dont Rénovation BBC effilogis						
et autres primes spécifiques						
dont copropriétés fragiles repérées et accompagnées						
Nbre immeubles						
nb total de logements						
dont logts PO						
dont logts PB						
Etiquette énergétique après travaux						
Nbre de logts étiquette A						
Nbre de logts étiquette B						
Nbre de logts étiquette C						

document de travail

Nbre de logts étiquette D						
Nbre de logts étiquette E						
Nbre de logts étiquette F						
Nbre de logts étiquette G						
Coûts moyen travaux						
travaux subventionnables HT						
travaux subventionnables TTC						
total travaux HT						
total travaux TTC						
Montant moyen subvention						
Dossiers PO						
Dossiers PB						
Dossiers SDC						
Financements mobilisés						
Financement ANAH						
Financement La Charité-sur-Loire						
Financements Autres						
Taux d'effort moyen PO						
Conventionnement						
Nbre logts conv. intermédiaire						
Nbre logts conv. Social						
Nbre logts conv. Très Social						
Nbre logts vacants remis sur le marché						
Nbre de ménages maintenue dans le cadre travaux de réhabilitation						
Nbre de primo accédants						
Habitat Indigne						
Nbre de signalements						
Nbre de situations suivies						
Nbre de relogements						
Nbre de situations résolues						
Procédures coercitives						
Nbre arrêtés de péril						
Nbre arrêtés d'insalubrité						
Nbre procédures CAF suspension tiers payant						
Nbre procédures RSD						

document de travail

Nbre de visite de logts réalisés par l'opérateur						

Volet urbain, foncier, patrimoine	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
Dépenses liées aux aménagements urbains						
Nbre de façades ravalées						
Nbre immeubles						
Nbre de logts PO						
Nbre de logts PB						
Nbre de réfections de toiture						
Nbre immeubles						
Nbre de logts						
Nbre d'étude d'immeubles/îlots						
Nbre d'Opération restauration Immobilière						

Effets immobiliers

- Nombre de réhabilitation (nombre et type de logement) engagée par rapport aux objectifs de la convention
- Nombre de logements vacants remis sur le marché immobilier
- Nombre de logements identifiés dégradés réhabilités dans le cadre de l'OPAH-RU
- Nombre de logements locatifs conventionnés avec ou sans travaux
- Mesure de la dynamique de réhabilitation (énergétique, habitat indigne, autonomie) du parc immobilier
- Nombre de copropriétés anciennes accompagnées
- Nombres de copropriétés fragiles accompagnées
- Nombre de projets acquisition/amélioration réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU
- Nombre d'immeubles identifiés comme « stratégiques » réhabilités

Effets financiers

- Nombre de mutations immobilières impulsées dans le cadre de l'OPAH-RU
- Nombre de dossiers mobilisant les financements fiscaux Malraux
- Cout de la réhabilitation au m² par thématique
- L'incidence économique sur le BTP (artisans, maître d'œuvre,...) : total des travaux réalisés, provenance géographique des entreprises
- Effets bancaires (nombre et type de prêts)

Effets environnementaux

- Nombre de propriétaires sensibilisés à la rénovation énergétique
- Nombre de dossiers en travaux BBC
- Mesure des travaux réalisés avec des matériaux naturels et durables (cf. bilan SPEE)

document de travail

Effets sociologiques

- Nombre de logements locatifs conventionnés avec ou sans travaux
- Nombre de logements propriétaires occupants réhabilités
- Maintien dans les lieux des occupants ou accompagnement vers un relogement digne et durable
- Perception du dispositif par les propriétaires occupants et bailleurs et les locataires
- Efficacité des services et conseils apportés par l'opérateur chargé de l'OPAH-RU (technique, financier, juridique, fiscaux,…)
- Nombre de situations repérées et suivi dans le cadre du CLHI
- Sensibilisation des propriétaires occupants, bailleurs et les acteurs locaux (partenaires, élus, techniciens, assistantes sociales, aides à domicile,…) à la problématique de l'habitat indigne et d'une manière général au mal logement
- Nombre de copropriétés fragiles repérées et accompagnées
- Mesure de la Veille et Observatoire des Copropriétés

Effets en termes d'aménagement urbain

- Réalisation d'un baromètre d'atteinte des objectifs communs de l'OPAH-RU et du Programme PVD, du PLUI-H, du NPNRU, du PCET, du PLU,…
- Cartographie des réhabilitations engagées dans le cadre de l'OPAH-RU
- Mesure des actions d'accompagnement, d'aménagement réalisées à l'initiative des collectivités
- Sensibilisation des propriétaires à la préservation et revalorisation du patrimoine
- Nombre de projets mobilisant les dispositifs nationaux (RHI, THIRORI, ORI,…)
- Perception du rapprochement et coordination entre l'opérateur et le Chef de projet PVD

document de travail

Sommaire

Préambule **3**
Les enseignements du diagnostic 4
En synthèse 5

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application. **7**
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux 7
1.1. Dénomination de l'opération 7
1.2. Périmètre et champs d'intervention 7

Chapitre II – Enjeux de l'opération. **7**
Article 2 – Enjeux 7

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération. **9**
Article 3 – Volets d'action 9
3.1. Volet urbain 9
3.1.1 Descriptif du dispositif 9
3.1.2 Objectifs 10
3.1.3 Indicateurs de suivi 10
3.2. Volet foncier 11
3.2.1 Descriptif du dispositif 11
3.2.2 Objectifs 12
Légitimer l'intervention des collectivités 12
Mettre en place un fonds d'intervention foncière 13
Disposer des outils de portage 13
3.2.3 Indicateurs 13
3.3. Volet immobilier 13
3.3.1 Descriptif du dispositif 13
Mettre en œuvre et animer des Opérations de Restauration Immobilière 14
Mettre en place les conditions de financement optimum pour mobiliser le parc de logement vacant afin de produire une offre de logement de qualité et adaptée : 14
Animer les immeubles les plus stratégiques 15
Expérimenter les dispositifs d'intervention immobilière et foncière (DIIF) et des ventes d'immeubles à rénover (VIR) 16
Mener des opérations publiques d'acquisition-amélioration 16
3.3.2 Objectifs 16
Sur le parc locatif privé 16
Sur le parc locatif public 16
Sur le parc de logement des propriétaires occupants 16
Sur le parc des copropriétés 17
3.3.3 Indicateurs 17
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé 17
3.4.1. Descriptif du dispositif 17

document de travail

3.4.2 Objectifs 18
3.4.3 Indicateurs 19
3.5. Volet copropriété en difficulté 19
3.5.1. Descriptif du dispositif 19
3.5.2. Objectifs 20
3.5.3 Indicateurs 20
3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique 21
3.6.1 Descriptif du dispositif 21
En faveur des propriétaires occupants 21
En faveur des propriétaires bailleurs 22
En faveur des copropriétés 22
3.6.2 Objectifs 22
3.6.3 Indicateurs 23
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat 23
3.7.1 Descriptif du dispositif 23
3.7.2 Objectifs 24
3.7.3 Indicateurs 24
3.8 Volet social 24
3.8.1 Descriptif du dispositif 24
3.8.2 Objectifs 25
3.8.3 Indicateurs 25
3.9. Volet patrimonial et environnemental : dispositif d'aide aux réfections des façades 25
3.9.1 Descriptif du dispositif 25
Ingénierie renforcée 25
Modification/révision du règlement du site patrimonial remarquable et synergie avec l'OPAH-RU 26
Financement de travaux liés à la mise en valeur des immeubles 26
Financement des études de conception 26
Dispositif Façade de l'OPAH-RU sur le périmètre renforcé 26
3.9.2 Objectifs 27
3.9.3 Indicateurs 27
3.10 Volet économique et développement territorial 27
3.10.1 Descriptif du dispositif 27
Les actions complémentaires de l'OPAH-RU 28
Les actions complémentaires de l'ORT 28
3.10.2 Objectifs 29
3.10.3 Indicateurs 29
3.11 Autres volets spécifiques 29
3.11.1 Résorption de la vacance 29
Descriptif du dispositif 29
Objectifs 30
3.11.2 Accession à la propriété 30
Descriptif du dispositif 30
Objectifs 30
3.11.3 Création d'accès indépendants 30

document de travail

Objectifs 31
3.11.4 Transformations d'usages 31
En faveur des propriétaires bailleurs pour des projets éligibles Anah 31
Objectifs 31
3.11.5 Aide aux grands logements 31
Objectifs 31
3.11.6 Déplafonnement dérogatoire pour travaux lourds ou d'intérêt architectural 32
En faveur des propriétaires bailleurs 32
Objectifs 32
3.11.7 Aides à la rénovation/curetage des bâtis secondaires 32
Objectifs 32
3.11.8 Financement des travaux nécessaires dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'inondation 32
Objectifs 33
3.11.9 Aide au raccordement aux réseaux d'assainissement pour les propriétaires occupants 33
Objectifs 33
3.11.10 Financement des études de conception et diagnostics préalables avant travaux (diagnostic structure, étude de géomètre, ...) 33
Objectifs 33
3.11.11 Création d'une maison de l'habitat 34
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation 34
4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention 34
4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah 34
Objectifs de réalisation de la convention 34
Objectifs hors Anah 35

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires. 36
Article 5 – Financements de l'Anah 36
5.1 Règles d'application 36
5.2 Montants prévisionnels 36
Article 6 - Financements de la Ville de La Charité-sur-Loire 37
6.1 Règles d'application 37
6.2 Montants prévisionnels 38
Article 7 - Financements du Conseil Départemental de la Nièvre 39
7.1 Règles d'application 39
7.2 Montants prévisionnels 40

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation 41
Article 8 – Conduite de l'opération 41
8.1 Pilotage de l'opération 41
8.1.1 Mission du maître d'ouvrage 41
8.1.2 Instances de pilotage 41
Comité de pilotage 41
Le Comité technique restreint 42
La Cellule de Veille et d'Intervention Foncière 42
Le Comité de Lutte Contre l'Habitat Indigne dédié à l'OPAH-RU 42

document de travail

8.2 Suivi-animation de l'opération 43
8.2.1 Équipe de suivi-animation 43
8.2.2 Contenu des missions de suivi-animation 44
Plan de communication global 44
Mission de repérage 44
Accompagnement technique administratif et financier des propriétaires 44
Accompagnement des syndicats de copropriétaires 45
Missions sociales 45
Prospective et intervention foncière 45
Suivi et évaluation de l'opération et animation du partenariat 45
8.2.3 Modalités de coordination opérationnelle 46
8.3 Évaluation et suivi des actions engagées 46
8.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs 46
8.3.2 Bilans et évaluation finale 46
Bilan annuel 46
Bilan final 47

Chapitre VI – Communication. 48
Article 9 – Communication 48

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. 49
Article 10 – Durée de la convention 49
Article 11 – Révision et/ou résiliation de la convention 49
Article 12 – Transmission de la convention 49

Annexe 1 : Périmètre de l'opération, périmètre d'intervention et localisation des immeubles cibles 51

Annexe 2 : Localisation des immeubles prioritaires 52

Annexe 3 : Indicateurs de suivi des objectifs et indicateurs de la convention 53
Volet Habitat Privé 53
Volet urbain, foncier, patrimoine 55
Effets immobiliers 55
Effets financiers 55
Effets environnementaux 55
Effets sociologiques 56
Effets en termes d'aménagement urbain 56

document de travail

DELIBERATION N° 8

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul FALLET

DELIBERATION

OBJET : ASSOCIATION BOUGE TON COQ - PARTENARIAT 2022-2027

- Fonction 9-Développement économique - Économie Sociale et Solidaire : L'économie à finalité humaine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **8** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec l'association « Bouge ton coQ » pour la création de dix épiceries associatives sur la période 2022-2027,

- **D'APPROUVER** le principe de la subvention à cette association, pour un montant maximal de 20 000 € sur la durée du mandat,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-65404-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT
2022-2027

ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE,
Représenté par son Président en exercice Fabien BAZIN,
dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022

ET
L'association « Bouge ton coQ »
Route de Beaubois — 63 190 Lezoux
Représentée par son Président, Monsieur Jérôme Saddier
Statut juridique association loi 1901
N° Siret 88882492700014

PRÉAMBULE

Dans le cadre du développement de services de proximité, le Département souhaite apporter son soutien à l'association Bouge ton coQ (ci-après « BTCQ ») pour conduire une action spécifique, destinée à créer des épiceries associatives dans les villages du département.
Cette animation, en territoire, par les habitants eux-mêmes, permet d'accéder à des produits de qualité, éventuellement en circuit court.
Le projet, d'ambition nationale, est soutenu par l'Association des Maires Ruraux de France.

ARTICLE 1 : Objet de l'aide
L'ensemble du projet est piloté par l'association via le site Bougetoncoq.fr et grâce à ses partenaires, notamment monepi.fr.
BTCQ communique sur l'opération et, en lien avec les collectivités, invite les citoyens à se manifester via un formulaire en ligne pour créer des épiceries.
BTCQ collecte les fonds auprès des citoyens/donateurs et des entreprises (mécénat) afin de garantir une collecte qui rassemble citoyens/Pouvoirs Publics et entreprises.
BTCQ valide la pertinence des demandes de création via un logiciel de suivi des inscriptions (copie des statuts de l'association, du bail du local, etc.) et entérine les associations locales pouvant bénéficier de la subvention accordée lors de Comités de Pilotage.
BTCQ établit un reporting auprès de la collectivité sur l'activité de création d'épiceries sur son territoire et travaille en concertation afin de solliciter les initiatives.
Le besoin financier pour la création d'une épicerie est de 2 000 € permettant à la fois de donner un «coup de pouce» à l'association locale en amorçage du projet et d'assurer l'ingénierie locale. La nature associative des épiceries garantit l'équilibre financier futur (pas de charges) ainsi que la

trésorerie (création d'un compte épicerie alimenté en amont des achats). Il s'agit donc d'une subvention d'amorçage ne nécessitant plus par la suite de soutien financier pour son fonctionnement.

ARTICLE 2 : Subvention accordée

Le montant de la subvention est fixé à 20 000 €, affectée au financement d'amorçage de 10 épiceries associatives Mon Epi, créées en 2021-2022 (1 100 € pour chaque association locale créant une épicerie et 900 € pour l'ingénierie du projet portée par BTCQ, y compris la formation/prise en main du logiciel de gestion de toutes les dimensions de l'épicerie).

ARTICLE 3 : Actions de communication

Cette convention a également pour objet de créer un partenariat entre le Département et l'association BTCQ afin de développer une dynamique territoriale propice à l'implantation d'épiceries.

Des actions de communication seront ainsi réalisées conjointement entre BTCQ et le Département, afin de créer des épiceries mais aussi d'impliquer d'autres financeurs dans l'opération :

- mise en place d'un événement médiatisé regroupant entreprises, citoyens et collectivités afin de faire connaître l'action sur le territoire : le Bouge ton coQ Tour,
- communication de l'opération sur les canaux de diffusion de la collectivité (internet, print, presse locale...),
- courrier à destination d'entrepreneurs emblématiques du territoire afin de soutenir l'opération et d'incarner le « Faire Ensemble »,
- toute autre idée émanant du Département.

Le Département et l'association BTCQ s'investiront, par ailleurs, au sein d'un comité de pilotage local regroupant une diversité d'acteurs territoriaux, visant à favoriser l'émergence et le maintien d'une synergie au service du déploiement d'un réseau d'épiceries sur le territoire du Département.

ARTICLE 4 : Clause de reversement

La mise en œuvre du projet de créations d'épiceries associatives portée par BTCQ sur le site Bougetoncoq.fr en lien avec le réseau monepi.fr (apporteur de la solution logistique et informatique) supposant la perception de subventions et leur reversement aux associations locales, il est indispensable de prévoir l'autorisation de reversement de la subvention perçue.

Ainsi

Conformément à la délibération du 26 septembre 2022 attribuant la subvention, il est rappelé que les conditions d'utilisation de celle-ci sont les suivantes :
L'association Bouge ton coQ s'engage à utiliser 100% de la subvention à la création d'épiceries sur le territoire de la Nièvre et à reverser partie de la subvention perçue à une ou plusieurs association(s) locale(s) immatriculées sur le territoire de la collectivité signataire afin, exclusivement, de leur permettre de mettre en œuvre, de manière opérationnelle, le projet de création d'une ou plusieurs épiceries associatives avec le réseau Mon Epi.
Chaque association locale percevra ainsi 1 100 € (Mille cent euros).

La ou les associations locales mettant en œuvre le projet doivent répondre aux exigences suivantes :

- *Disposer de la personnalité morale au jour du reversement partie de la subvention concernée. L'association Bouge ton coQ s'engage, à cet égard, à mettre à disposition de la collectivité dans un délai de 1 mois à compter de l'aide financière apportée à l'association locale concernée, tout document attestant de l'existence juridique de ladite association,*
- *Être immatriculée sur le territoire géographique de la collectivité,*
- *Implanter son épicerie sur ledit territoire.*

Les versements à l'association gestionnaire de l'épicerie doivent permettre de couvrir les dépenses suivantes :

- *Investissement (frigidaire, matériel informatique, mobilier pour aménagement du local...),*
- *Fonctionnement exclusivement lié à l'amorçage du projet : accompagnement et mise en place de l'interface de gestion, accompagnement en ingénierie par exemple.*

L'association locale /les associations locales sont tenues aux mêmes obligations que l'association Bouge ton coQ au titre de la présente convention.
Notamment, l'association Bouge ton coQ s'assurera d'un reporting régulier de la mise en œuvre des projets par l'association/les associations bénéficiaires des reversements.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention
Le versement de la subvention sera effectué sur le compte IBAN (**Numéro à compléter**) à hauteur d'une somme forfaitaire de 2 000€ par projet finalisé, soit 20 000€ au total, selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 9 000€, effectué immédiatement à la signature de la convention, justifié par l'ingénierie des projets, relative à la stratégie de déploiement et de développement puis à l'accompagnement dans l'ouverture et le suivi des épiceries,
- Dix versements de 1 100 €, un pour chaque nouvelle création d'épicerie, effectué au moment de sa finalisation, sur présentation des justificatifs correspondant aux exigences et dépenses de l'article 4.

ARTICLE 6 : Pièces justificatives
BTCQ devra rendre compte de l'état d'avancement du projet sur le territoire concerné. Elle sera tenue de fournir au Département les avis d'opérations bancaires au profit des associations bénéficiaires sur le territoire.
Par ailleurs, elle devra, sur demande, fournir les statuts des associations locales concernées ainsi que le récépissé de déclaration en préfecture.
De plus, conformément au 1er alinéa de l'article 5 de la présente convention, l'association BTCQ s'engage à fournir, pour chaque projet, les justificatifs correspondant aux exigences et dépenses mentionnées à l'article 4.

ARTICLE 7 : Durée de la convention
La présente convention s'exécutera sur la période 2022-2027. Elle se déroulera sur l'ensemble du département de la Nièvre.

ARTICLE 8 : Modification
La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé par les deux parties.

ARTICLE 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. L'association sera tenue au remboursement de l'aide attribuée, au prorata des projets non finalisés.

Article 10 : Communication

Toute communication relative à la présente action devra impérativement mentionner le rôle d'initiateur du Département et son engagement financier.
Le non respect de cette disposition pourra entraîner la suspension de la participation financière prévue.

Article 11 : Evaluation : bilan — contrôle

L'association BTCQ s'engage à fournir :

- tout document en lien avec l'action subventionnée à la demande de la Direction Générale Adjointe du Pôle des Solidarités, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 Chaumont Cedex 9. Par ailleurs, l'Association s'engage à lui adresser le bilan de l'action,
- le dernier compte rendu financier annuel connu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Si les documents comptables englobent plusieurs activités, le prestataire veillera à fournir également le bilan financier relatif à l'action faisant l'objet de la présente convention.

Article 12 : Recours

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige préalablement à la saisine du tribunal administratif de Dijon, qui sera alors seul compétent à en connaitre.

À Nevers Le Fait en 2 exemplaires

Le Président du conseil départemental
Fabien BAZIN

Le Président de l'association
BTCQ
Jérôme SADDIER

DELIBERATION N° 9

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Michèle DARDANT

DELIBERATION

<u>OBJET</u> : MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (MADEF)

- Fonction 5-Action sociale - MADEF : Un espace protecteur pour les enfants et un lieu de médiation pour les familles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **9** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.221-1 et suivants,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale, d'un poste de chef des services techniques et la consolidation du poste d'art thérapeute,

- **DE VALIDER** les modifications du tableau des emplois présenté en annexe 3 du présent rapport,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à la mise en place de l'évolution de l'organisation de la MADEF.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-64405-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

annexe 3

MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

ETP

01/09/22

	BP 2021	BP 2022	SEPTEMBRE 2022
PERSONNELS ADMINISTRATIFS	**7**	**7**	**7**
Directeur d'établissement social et médico-social……	1	1	1
Attaché d'administration hospitalière……	1	1	1
Adjoint des cadres hospitaliers……	2	2	2
Adjoint administratif hospitalier……	3	3	3
PERSONNELS DES SERVICES DE SOIN ET MEDICO-TECHNIQUE	**25**	**28**	**29**
Infirmier en soins généraux et spécialisés 3ème grade ……	1	1	1
Auxiliaire médical exerçant en pratique avancée de classe normale (infirmier en pratique avancée)	0	0	1
Aide soignant et auxiliaire de puériculture	12	12	12
Agent des services hospitaliers qualifié	12	15	15
PSYCHOLOGUES	**2**	**2**	**2,5**
Psychologue/art thérapeute……	2	2	2,5
PERSONNELS SOCIO-EDUCATIFS	**45**	**45**	**45**
Cadre supérieur socio-éducatif ……	1	1	1
Cadre socio-éducatif……	2	2	2
Conseillère en économie sociale et familiale……	0	0	0
Assistant socio-éducatif / Educateur de jeunes enfants ……	24	24	24
Moniteur-éducateur ……	17	18	18
Animateur……	1	0	0
PERSONNELS OUVRIERS ET TECHNIQUES	**19**	**16**	**17**
Technicien hospitalier	0	0	1
Agent de maîtrise / Personnel ouvrier……	19	16	16
TOTAUX	**98**	**98**	**100,5**

DELIBERATION N° 10

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
-:-:-:-:-:-
CONSEIL DEPARTEMENTAL
-:-:-:-:-:-
RAPPORTEUR : M. Wilfrid SEJEAU

DELIBERATION

<u>OBJET</u> : EXPÉRIMENTATION "COLLÈGE DE DEMAIN" - LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET

- Fonction 3-Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sport et loisirs - Politique éducative

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **10** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,
VU le Code de l'éducation, notamment son article L.213-2,
VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer l'appel à projet expérimental « le collège de demain » auprès des collèges publics de la Nièvre.

- **DE RESERVER** une enveloppe budgétaire de 50 000 € dédiée à la réalisation des projets portés par les établissements.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à la majorité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-65362-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

DELIBERATION N° 11

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Wilfrid SEJEAU

DELIBERATION

OBJET : DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES - TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'INTERNAT - DISPOSITIF CHEQUE RESTAURATION - 2023

- Fonction 2-Enseignement - Politique jeunesse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **11** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-
VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213-2 et L421-11,
VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE FIXER** à **1 990 020 €** la dotation de fonctionnement à répartir entre les collèges publics (annexe 1),

- **D'AUTORISER LE VERSEMENT** de la dotation globale de fonctionnement selon les modalités suivantes :
  - 70 % en janvier 2023,
  - 30 % au plus tard en juillet 2023.

- **DE FIXER** à 500 000 € les réserves indifférenciées de fonctionnement,

- **D'APPLIQUER** les modalités d'attribution du dispositif « chèque restauration » (taux 1 : 105 € / élève, taux 2 : 80 € / élève), aide en faveur des élèves demi-pensionnaires boursiers.

- **DE NOTIFIER ET DE VERSER** aux collèges privés sous contrat d'association, la dotation annuelle de fonctionnement « part matérielle », soit un montant de 295 € par élève (annexe n°2),

- **D'APPLIQUER** les tarifs restauration au même niveau que 2022 (coût journalier) pour l'année 2023 pour les collèges publics selon les modalités annexées au rapport (annexe n°3)

- **D'APPLIQUER** une compensation tarifaire pour les collèges « Claude Tillier » Cosne-sur-Loire ; « Les Loges » Nevers ; « Victor Hugo » Nevers ; « Le Mont Châtelet » Varzy dont les demi-pensionnaires sont accueillis dans un service de restauration de lycée géré par la Région, selon les modalités annexées au rapport (annexe n°4)

- **D'ACCEPTER** que le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté fixe les tarifs de restauration des élèves de la cité scolaire de Cosne-sur-Loire, le Conseil départemental de la Nièvre fixant ceux de la cité scolaire de Decize,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer les éventuels documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-65318-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

DGF 2023

COLLEGES	EFFECTIFS (estimation source IA avec ULIS) 19/07/2022	DGF 2017 (base)	DGF 2022 Versée	FDRM au 01/01/2022	DGF 2023 Proposée	DGF 2023 / 2022	Crédits disponibles BP 2023 DGF 2023 + FDRM
CERCY LA TOUR	102	50 000,00 €	50 000 €	28 726,64 €	50 000 €	0 €	78 727 €
CHATEAU-CHINON (*)	154	130 000,00 €	105 700 €	44 030,42 €	138 400 €	32 700 €	182 430 €
CLAMECY	306	125 000,00 €	87 100 €	38 807,32 €	125 000 €	37 900 €	163 807 €
CORBIGNY	119	46 600,00 €	41 600 €	28 361,82 €	48 500 €	6 900 €	76 862 €
COSNE "C.TILLIER"	435	105 000,00 €	75 320 €	65 165,68 €	75 320 €	0 €	140 486 €
COSNE "R.CASSIN"	361	82 000,00 €	83 500 €	40 088,21 €	85 600 €	2 100 €	125 688 €
DECIZE	434	92 500,00 €	74 000 €	59 241,20 €	74 000 €	0 €	133 241 €
DONZY	120	47 000,00 €	47 600 €	18 941,84 €	52 200 €	4 600 €	71 142 €
DORNES	111	59 000,00 €	45 000 €	35 377,07 €	51 000 €	6 000 €	86 377 €
FOURCHAMBAULT	613	93 300,00 €	66 200 €	77 665,10 €	72 400 €	6 200 €	150 065 €
GUERIGNY	259	65 000,00 €	68 900 €	27 080,51 €	69 100 €	200 €	96 181 €
IMPHY	234	54 000,00 €	45 000 €	67 488,77 €	45 000 €	0 €	112 489 €
LA CHARITE S/LOIRE	391	95 000,00 €	70 700 €	38 042,80 €	70 700 €	0 €	108 743 €
LA MACHINE	126	61 000,00 €	59 500 €	43 996,49 €	59 500 €	0 €	103 496 €
LORMES	94	51 500,00 €	36 900 €	31 564,16 €	43 300 €	6 400 €	74 864 €
LUZY	133	51 400,00 €	46 900 €	23 522,73 €	50 600 €	3 700 €	74 123 €
MONTSAUCHE LES SETTONS	99	53 000,00 €	37 255 €	29 352,37 €	38 300 €	1 045 €	67 652 €
MOULINS-ENGILBERT	170	59 000,00 €	62 000 €	26 235,99 €	67 000 €	5 000 €	93 236 €
NEVERS "A.BILLAUT"	390	100 540,00 €	65 300 €	31 946,16 €	69 300 €	4 000 €	101 246 €
NEVERS "LES COURLIS"	363	96 000,00 €	78 600 €	61 108,19 €	78 600 €	0 €	139 708 €
NEVERS "LES LOGES"	369	85 000,00 €	67 700 €	27 012,67 €	67 700 €	0 €	94 713 €
NEVERS "V. HUGO"	307	79 000,00 €	62 500 €	43 067,48 €	62 500 €	0 €	105 567 €
POUILLY S/LOIRE	156	47 500,00 €	52 100 €	35 983,59 €	52 100 €	0 €	88 084 €
PREMERY	132	58 000,00 €	60 400 €	20 493,32 €	71 200 €	10 800 €	91 693 €
ST AMAND EN PUISAYE	108	37 600,00 €	28 500 €	50 449,07 €	28 500 €	0 €	78 949 €
ST BENIN D'AZY	166	43 000,00 €	49 400 €	18 702,91 €	66 600 €	17 200 €	85 303 €
ST PIERRE LE MOUTIER	337	77 500,00 €	54 700 €	33 084,08 €	77 000 €	22 300 €	110 084 €
ST SAULGE	103	30 000,00 €	27 600 €	19 970,84 €	42 200 €	14 600 €	62 171 €
VARENNES VAUZELLES	485	75 000,00 €	76 200 €	35 070,53 €	79 400 €	3 200 €	114 471 €
VARZY	133	79 000,00 €	79 000 €	0,00 €	79 000 €	0 €	79 000 €
TOTAUX	7310	2 128 440,00 €	1 805 175,00 €	1 100 577,96 €	1 990 020 €	184 845,00 €	3 090 598 €

(*) Chateau-Chinon : raccordement au réseau de chaleur prévu en septembre
En fonction de la date effective du raccordement, le montant de la retrocession sera proratisé sur la DGF 2023.

Annexe n°2

Dotation de fonctionnement Part Matérielle – collèges privés

Collèges	**Effectif rentrée année scolaire 2022/2023**	**Montant Global Année scolaire 2022/2023 (Part élève 295 €)**	Effectif rentrée année scolaire 2021/2022	Montant Global Année scolaire 2021/2022 (Part élève 271 €)
Saint Léonard **Corbigny**	**122**	**35 990 €**	127	34 417 €
Notre Dame **Cosne sur Loire**	**211**	**62 245 €**	193	52 303 €
Sainte Marie **Decize**	**82**	**24 190 €**	85	23 035€
Notre Dame **Nevers**	**562**	**165 790 €**	556	150 676 €
Totaux	**977**	**288 215 €**	961	260 431 €

Tarifs restauration scolaire collèges publics de la Nièvre – année 2023

Tarifs proposés Forfaits

	Prix unitaire 2023	Forfaits	Rappel Tarif 2022	
Forfait DP4 (138 jours)*	3,16 €	436,08 €	3,16 €	445,56 € (141 jours)
Forfait DP5 (166 jours)*	2,90 €	481,40 €	2,90 €	513,3 € (177 jours)

* nombre de jours estimés,
Hors variation du nombre de jours calendaires de fonctionnement des services de demi-pension

Tarifs prix au ticket

	Tarifs proposés 2023	Rappel Tarifs 2022
Ticket élève externe	3,75 €	3,75 €
Ticket élève cité scolaire Decize	3,75 €	3,75 €
catégorie A	4,75 €	4,75 €
catégorie B	3,75 €	3,75 €
catégorie C	3,25 €	3,25 €
Hôte passage	5,25 €	5,25 €
Tarifs prestations élèves 1er degré	3,25 €	3,25 €

Tarifs proposés 2023 « internat » (prix journalier identique à 2022)

Collège	Prix journalier 2023	Forfaits 2023	Rappel Tarifs 2022	
Château-Chinon	7,18 €	1 191,88 €	7,18 €	1 270,86 €
Corbigny	8,00 €	1 328,00 €	Ouverture en septembre 2022	
Luzy	6,75 €	1 120,50 €	6,75 €	1 194,75 €
	6,99 €	964,62 €	6,99 €	1 237,23 €
Decize	7,80 €	1 294,80 €	7,80 €	1 380,60 €

Compensation tarifs Région 2023

Collège	Nombre de DP estimatif	Différence entre le tarif région et le tarif département pour 2023 (522,72 € - 436,08€)	Compensation pour 2023
« C. Tillier » Cosne sur Loire	309	86,64 €	26 771,76 €
« Les Loges » Nevers	85	86,64 €	7 364,40 €
« Victor Hugo » Nevers	192	86,64 €	16 634,88 €
« Le Mont Châtelet » Varzy	110	86,64 €	9 530,40 €
TOTAL			60 301,44 €

DELIBERATION N° 12

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
-:-:-:-:-:-
CONSEIL DEPARTEMENTAL
-:-:-:-:-:-
RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

<u>OBJET</u> : PROROGATION DE LA CONCESSION DE LA PARTIE CENTRALE DU CANAL DU NIVERNAIS AU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

- Fonction 6-Réseaux et infrastructures - Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **12** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3211-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article R.2124-57,
VU les décrets du 28 juillet 1972 et du 26 juillet 1973 approuvant le cahier des charges de la concession et son avenant n°1 qui fixe l'échéance au 1er janvier 2023,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable à la prorogation de 3 ans de la concession actuelle,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ladite décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-65067-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

PRÉFET
DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N° .....
PORTANT PROROGATION DE LA CONCESSION DE LA PARTIE CENTRALE DU CANAL DU NIVERNAIS AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

LE PRÉFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 28 juin 1972 concédant au Département de la Nièvre, l'exploitation et les travaux d'entretien et d'aménagement du canal du Nivernais de Cercey-la-Tour (PK 15,895) à Sardy (PK 73,360), et des étangs de Vaux, Baye, Neuf, Gouffier et la rigole d'Yonne ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article R. 2124-57;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Nièvre en date du XX/XX/20222 ;

Vu l'avis de Voies navigables de France en date du XX/XX/2022 ;

Vu l'avis des services civils de l'Etat intéressés ;

Vu l'avis de la chambre de commerce et de l'industrie de la Nièvre en date du XX/XX/2022 ;

Considérant que par décret du 28 juin 1972, l'Etat a concédé au Département de la Nièvre, l'exploitation et les travaux d'entretien et d'aménagement du canal du Nivernais de Cercey-la-Tour à Sardy, et des étangs de Vaux, Baye, Neuf, Gouffier et la rigole d'Yonne permettant d'assurer l'alimentation du canal, pour une durée de cinquante ans ;

Considérant que la concession arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

Considérant que les parties prenantes, et plus particulièrement, le Département de la Nièvre et Voies navigables de France ont acté la nécessité de proroger la concession actuelle pour une durée maximum de trois ans afin de permettre la mise en place d'une nouvelle gouvernance partagée du canal.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La concession de la partie centrale du canal du Nivernais accordée par l'Etat par décret du 28 juin 1972 au profit du Département de la Nièvre est prorogée pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :

La prorogation de la concession prévue à l'article 1er pourra prendre fin par anticipation si les parties prenantes trouvent un accord sur une future gouvernance du canal du Nivernais.
Dans cette hypothèse un arrêté préfectoral viendra mettre un terme à la concession au profit du Département de la Nièvre.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions du cahier des charges de la concession annexée au décret du 28 juin 1972 restent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le président du Conseil Départemental de la Nièvre, Monsieur le Directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le

Le Préfet

DELIBERATION N° 13

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain HERTELOUP

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION CADRE 2023-2025 RÉGION - DÉPARTEMENT DE PARTENARIAT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT CANAL - SECTION CONCÉDÉE

- Fonction 6-Réseaux et infrastructures - Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **13** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU les décrets du 28 juillet 1972 et du 26 juillet 1973 approuvant le cahier des charges de la concession et son avenant n°1 qui fixe l'échéance au 1er janvier 2023,
VU le projet d'arrêté de prorogation de trois ans de la concession,
VU le projet de convention cadre 2023-2025,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat régional,

- **D'APPROUVER** le projet de convention cadre correspondant,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ladite convention, et notamment les conventions annuelles qui en découleront.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-64905-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE **REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

CONVENTION CADRE 2023-2025
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE FLUVESTRE SUR LA SECTION CONCEDEE DU CANAL DU NIVERNAIS

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4 square Castan à BESANCON, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du conseil régional n° ..... en date du ....., ci-après désignée par le terme « la Région ».

ET d'autre part :

Le Conseil départemental de la Nièvre, sise Hôtel du Département – 58039 NEVERS cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du conseil départemental en date du .....,ci-après dénommé « le bénéficiaire», d'autre part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret du 28 juin 1972 concédant au département de la Nièvre les travaux d'exploitation et d'entretien d'une section du canal du Nivernais ;

VU le décret du 26 juillet 1973 approuvant l'avenant au cahier des charges de la concession au département de la Nièvre d'une section du canal du Nivernais ;

VU l'arrêté de prorogation de 3 ans de la concession en date du (en cours)

VU le règlement budgétaire et financier adopté les 23 et 24 juin 2022,

VU la demande d'aide formulée par le Conseil départemental de la Nièvre en date du…… .

VU la délibération du conseil régional n° ..... en date du ....., transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le ..... ,

PREAMBULE

Les canaux et voies navigables constituent un patrimoine emblématique et irremplaçable qui contribue à l'identité et à la notoriété internationale du nœud fluvial européen situé en Bourgogne-Franche-Comté.

En 2012, la Région a adopté une stratégie de valorisation touristique des canaux et rivières navigables de Bourgogne qui a été étendue au territoire de la Région Franche-Comté en 2016, suite à la fusion des régions. Les objectifs de cette stratégie visent à accentuer la promotion de la destination, à améliorer la qualité de services sur et autour de l'eau et à créer des conditions de coordination favorables à l'émergence d'initiatives de développement, visant à conforter la renommée de la destination Bourgogne-Franche-Comté autour d'une offre matérielle et immatérielle éco-touristique de qualité, répondant aux attentes des clientèles.

Dans ce but, la région Bourgogne-Franche-Comté s'appuie notamment :

- sur la convention cadre signée le 23 mars 2021 (2021-2022) avec le Conseil départemental de la Nièvre qui garantit un montant d'investissement de la Région Bourgogne-Franche-Comté sur la partie concédée du canal du Nivernais et qui arrive à terme fin 2022 ;

- sur la convention cadre signée avec Voies Navigables de France et qui garantit un montant annuel d'investissement de la Région Bourgogne-Franche-Comté sur les 10 voies d'eau gérées par Voies Navigables de France ;
- sur la dynamique de collectivités locales qui, regroupées autour de démarches concertées et coordonnées, contractualisent leurs ambitions de développement au travers de « contrats de canal » ou « contrats de développement fluvestre » ;

La section du canal du Nivernais située entre le point kilométrique 15,895 (Cercy la Tour) et le point kilométrique 73,360 (Sardy), les étangs de Vaux, Baye, Neuf et Gouffier ainsi que la rigole d'Yonne sont gérés par le conseil départemental de la Nièvre depuis plus de quarante ans, dans le cadre d'une concession qui arrivera à terme le 31 décembre 2022. En effet, depuis 1973, le conseil départemental de la Nièvre assure l'exploitation, les travaux d'aménagement et d'entretien de cette section du canal du Nivernais « en vue de garantir la continuité de la navigation de plaisance, d'assurer l'écoulement normal des eaux et de satisfaire aux besoins de l'industrie, de la pêche, de l'hygiène publique, de l'agriculture par assainissement ou irrigation et des sports nautiques ».

Afin de donner le temps de réflexion nécessaire au département de la Nièvre pour déterminer le futur mode de gestion de la section concédée, l'Etat propose de rédiger un avenant à la concession de 3 ans.

La présente convention cadre propose de poursuivre l'engagement de la Région Bourgogne-Franche-Comté à soutenir un programme pluriannuel d'investissement de trois ans sur la partie concédée du canal du Nivernais, des étangs de Vaux, de Baye, de Neuf, de Gouffier et de la rigole d'Yonne gérés par le conseil départemental de la Nièvre jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette convention cadre permet de préciser les thématiques de travail, les orientations et objectifs partagés, les conditions d'une démarche partenariale et engagements de chacun.
Elle sera déclinée annuellement au travers d'un programme opérationnel d'investissement contractuellement partagé et concourant à l'atteinte des objectifs partenariaux.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Dans ce contexte, la présente convention cadre a pour objet :

- de présenter les thématiques et orientations que les signataires entendent traiter par la mise en œuvre de la présente convention ;
- de fixer les moyens et les engagements des parties devant permettre de concrétiser les ambitions partagées,
- de définir le cadre de la démarche partenariale, les moyens de concertation, de suivi et d'évaluation des bénéfices de la démarche partenariale.

Des conventions annuelles de mise en œuvre seront conclues pour définir les opérations en continuité avec la présente convention cadre et fixeront notamment les engagements financiers de chaque partenaire et les résultats attendus.

Le périmètre concerné comprend le réseau de voies navigables, propriété de l'État, situé entre le point kilométrique 15,895 (Cercy la Tour) et le point kilométrique 73,360 (Sardy), les étangs de Vaux, Baye, Neuf et Gouffier ainsi que la rigole d'Yonne.

Article 2 : Ambitions partagées

Il s'agit, en totale cohérence avec le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, dans le respect des orientations et enjeux définis par la stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières navigables de Bourgogne-Franche-Comté, de contribuer au développement économique du bassin touristique du canal du Nivernais et à la notoriété de la destination fluviale bourguignonne-franc-comtoise.

A ce titre, les efforts des programmes d'investissements partagés porteront notamment sur :

- la modernisation de l'infrastructure, son adaptation aux enjeux d'accueil de clientèles touristiques, à la rationalisation des besoins d'entretien futurs et à la réduction de la pénibilité des tâches d'exploitation et de maintenance ;
- l'adaptation des modalités d'exploitation de cette voie d'eau aux attentes des acteurs économiques et donc aux touristes et habitants ;
- le développement ou la facilitation de projets favorisant l'attractivité et la fonctionnalité de sites à potentiel économique en lien avec ce canal ;
- en toute cohérence avec la nature de l'infrastructure, ses caractéristiques et usages, la mise en application des principes de développement durable ;

la Région Bourgogne-Franche-Comté sera associée aux réflexions relatives au mode de gestion futur du canal du Nivernais, notamment en participant, en lien avec le conseil départemental et VNF, aux travaux préparatoires de la fin de concession reportée à fin 2025.

Article 3 : Thématiques et orientations

La convention-cadre d'investissement doit permettre aux signataires des temps forts de concertation et de coordination durant lesquels ils :

- travailleront sur l'ensemble des thématiques relatives au développement fluvestre en s'appuyant notamment sur les ambitions de la stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières navigables de Bourgogne-Franche-Comté ;
- définiront les démarches coordonnées et concertées qu'ils mettront en œuvre afin de favoriser de développement de la voie d'eau ;
- déclineront les moyens opérationnels à mettre en œuvre en matière d'investissements sur la section concédée du canal du Nivernais ;
- anticiperont la fin de concession prévue en 2025 et ses conséquences.

Parmi les thématiques incontournables de travail entre les signataires sont ciblés :

- **Promotion de la destination touristique**

Il s'agit d'actions qui sont pour l'essentiel portées par des structures telles que Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, Nièvre Attractive, les offices de tourisme, le syndicat mixte d'équipement touristique du canal du Nivernais mais aussi par un panel d'opérateurs de tourisme ou de navigation privés.

Le conseil départemental et le conseil régional favoriseront la coordination de la promotion de la destination.

Sur cette thématique, seuls des programmes de signalétique très ciblés peuvent potentiellement être intégrés aux programmes annuels de travaux.

- **Entretien et exploitation des infrastructures et du patrimoine sur les voies d'eau**

Il s'agit des actions qui relèvent, à ce jour, essentiellement de la compétence du conseil départemental. Ce dernier gère le domaine public fluvial, dans le respect des droits concédés, en lieu et place de l'Etat.

Ce volet comprend les actions d'études, de maintenance, de restauration et de modernisation des ouvrages de l'infrastructure et du patrimoine bâti, dont les maisons éclusières.

Il s'agit d'assurer la sécurité et de fiabiliser les ouvrages, d'adapter le niveau de service retenu (ouvrage et chenal) et la modernisation du réseau lorsque les actions peuvent améliorer les conditions d'exploitation, le développement d'activités économiques ou l'accueil de clientèles locales ou touristiques. Les actions seront réalisées dans le respect de la protection de l'environnement, du patrimoine et des paysages.

Le volet comprend également les interventions à dimension environnementale destinées à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, de la biodiversité, des déchets, etc…

L'ensemble des travaux s'inscrivant dans cette thématique est susceptible d'intégrer le programme de travaux annuels proposé par le gestionnaire de la voie d'eau.

Pour les travaux engagés sur ce canal et en fonction des enjeux identifiés, le conseil départemental s'engage à mobiliser des partenaires tiers (agences de l'eau, ADEME…).

- **Amélioration du service aux usagers de la voie d'eau**

Il s'agit d'actions relevant pour l'essentiel de la compétence du gestionnaire, en tant qu'exploitant de la voie d'eau. Une réflexion concertée avec les collectivités et représentants de groupes de professionnels et d'usagers favorisera la prise de décision des cosignataires de la présente convention.

Ce volet vise à favoriser l'adaptation du schéma de service aux usagers. Il intègre notamment :
- l'ouverture à la navigation pendant toute la période de la saison touristique ;
- l'homogénéisation des horaires et périodes d'ouverture ;
- la prise en compte des attentes des usagers en termes de mouillages à garantir sur un réseau à vocation touristique ;
- l'amélioration de la qualité de l'information fluviale ;
- des précisions sur les services particuliers d'exploitation proposés aux usagers (accompagnement, éclusage spécial).

Quelques actions issues de cette thématique sont susceptibles d'intégrer le programme de travaux annuels proposé par le gestionnaire de la voie d'eau.

- **Amélioration des activités et des services autour de l'eau**

En tant que gestionnaire de la voie d'eau, le conseil départemental s'emploie à accompagner le développement de projets favorisant l'attractivité et l'équipement de sites à potentiel économique (tourisme, artisanat…), la modernisation de l'infrastructure et son adaptation aux enjeux d'accueil de clientèles touristiques.

Les signataires, en collaboration avec les collectivités en charge du déploiement du schéma directeur de desserte en services du contrat de canal du Nivernais, faciliteront l'émergence d'activités éco-touristiques, de nouveaux services et hébergements le long de la voie d'eau.

L'ensemble des travaux favorisant l'émergence ou la consolidation de des activités de cette thématique est susceptible d'intégrer le programme de travaux annuels proposé par le gestionnaire de la voie d'eau.

L'essentiel des actions portées par les signataires relèvent à minima d'une démarche coordonnée à l'échelle de l'itinéraire. A ce titre, les collectivités porteuses du contrat de canal du Nivernais et Voies Navigables de France seront consultés.

Article 4 : Engagement des parties

Sur l'infrastructure, le conseil départemental s'engage à maintenir sur la partie concédée du canal du Nivernais un programme d'investissement de 1 million d'euros par an.

La Région de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre d'une programmation annuelle concertée des investissements, accompagnera le programme ainsi défini par une dotation annuelle de 750 000 €.
Le conseil départemental s'engage à allouer les moyens financiers apportés par la Région au réseau navigable concédé par le décret du 28 juin 1972.

Au plan des moyens humains, le conseil départemental mobilisera les ressources nécessaires pour permettre un niveau de service et de maintenance en cohérence avec les ambitions de développement de la présente convention.

Enfin et parallèlement, seront recherchés tous les leviers financiers propices au développement économique et à la compétitivité des territoires concernés, notamment les fonds dédiés à la gestion de l'environnement et du développement durable, au développement économique et territorial, etc…

Article 5 : Gouvernance

Les signataires s'engagent à coordonner leur soutien et leurs actions respectives grâce à une collaboration partenariale dynamique, active et équilibrée au profit de la définition d'initiatives communes, de décisions partagées et du pilotage d'actions collectives en faveur des territoires fluviaux de la section concédée du canal du Nivernais et des canaux bourguignons-francs-comtois.

- **Comité de pilotage**

Les signataires mettent en place un comité de pilotage de la convention cadre. Il est copiloté par la présidente de Région et le président du conseil départemental de la Nièvre.

Dans le cadre des ambitions partagées et orientations définies par la présente convention, le comité de pilotage fixe conformément aux objectifs les actions prioritaires à mettre en œuvre, suit et évalue leur accomplissement progressif, veille à la cohérence entre les stratégies définies et les actions mises en œuvre, et effectue les recommandations et réorientations qu'il juge utile.

Ce comité se réunit au moins une fois par an. Le secrétariat est assuré par les services du conseil départemental.

- **Comité technique**

Un comité technique se réunira a minima 1 fois par an pour assurer le suivi et l'évaluation technique et financière des conventions annuelles de mise en application et plus particulièrement la mise en œuvre du programme d'intervention de l'année n+1. Les équipes techniques du conseil départemental et de la Région faciliteront le suivi des engagements par des points techniques trimestriels.

Le conseil départemental s'engage :
- à fournir à la Région avant chaque fin d'année, le programme prévisionnel d'investissement de l'année n+1 accompagné de l'intégralité des fiches prévisionnelles de "présentation détaillée" des opérations cofinancées par la région. Ces fiches préciseront :
  - les études conduites ayant amené à la programmation des travaux;
  - la nature et l'objectif des travaux prévus ;
  - les objectifs de résultat attendus et le lien avec les orientations de la stratégie régionale de valorisation touristique de canaux et rivières navigables de Bourgogne-Franche-Comté ;
  - les éléments de la concertation réalisée, avec les collectivités locales, groupements professionnels et d'usagers, avant les phases de travaux ;
  - les moyens d'information et de communication qui seront mis en œuvre pour présenter le partenariat;
  - les subventions de tiers sollicités;
  - les coordonnées géographiques de l'intervention.

La région se réserve le droit de demander toute information jugée nécessaire à la compréhension des études et travaux engagés.

- à transmettre à la Région par écrit au moins 15 jours avant tout comité technique un ordre du jour, un bilan d'avancement technique et financier d'avancement de la programmation et, au besoin, d'éventuelles demandes circonstanciées de modification de programmation ;

- à fournir à la Région toutes les pièces demandées dans les conventions annuelles de soutien aux investissements.

Ces comités techniques ont pour autre mission de préparer le comité de pilotage.

Article 6 : **Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties.
Elle est conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.
Elle peut être modifiée, par voie d'avenant, à la demande d'une des parties et avec l'accord de tous les signataires.

Article 7 : **Dispositions diverses**

L'ensemble des correspondances lié à la présente convention cadre devra être transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Madame la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Direction Tourisme
4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon CEDEX

Fait à Dijon, le .....
en deux exemplaires originaux

Le président du Conseil départemental de la Nièvre	La présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Monsieur Fabien BAZIN	Madame Marie-Guite DUFAY

DELIBERATION N° 14

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Joëlle JULIEN

DELIBERATION

OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

- Fonction 0-Services généraux - Ressources Humaines : Première force du service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **14** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-24 à L.332-26
VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, notamment ses articles 3 à 17,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- **DE CRÉER** :

  - 1 poste d'ingénieur par la voie d'un contrat de projet pour deux ans,
  - 2 postes d'ingénieur territorial (IB 444-821).

Ces postes pourront être pourvus par la voie contractuelle.

- **DE VALIDER** les modifications du tableau des effectifs figurant en annexe de la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0

NPPV : 0
Adopté à la majorité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-65139-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION SEPTEMBRE 2022

CREATION DE POSTE				SUPPRESSION DE POSTE			
Nombre de poste	**Cadre d'emploi / grade**	**Indice majoré (début et fin de grille)**	**Fonction**	**Nombre de poste**	**Cadre d'emploi / grade**	**Indice majoré (début et fin de grille)**	**Fonction**
Filière administrative							
5	Adjoint administratif	340/382	Instructeur/trice LCE-FE/Instructeur/trice GH/Secrétaire de site/	3	Adjoint administratif principal 2ème classe	341/420	Gestionnaire administratif/ve et financier/ère/secrétaire de site
1	Adjoint administratif principal 2ème classe	341/420	Instructeur/trice GH	5	Adjoint administratif principal 1ère classe	355/473	Instructeur/trice GH/Secrétaire de site/
1	Adjoint administratif principal 1er classe	355/473					
2	Rédacteur	343/503	Conseiller/ère LCE-FE/Chef/fe de service	1	Rédacteur principal 2ème classe	356/534	Conseiller/ère LCE-FE
1	Rédacteur principal 2ème classe	356/534	Gestionnaire administratif/ve et financier/ère	1	Rédacteur principal 1e classe	392/587	Chef/fe de service
Filière technique							
2	Adjoint technique	340/382	Agents des routes/mécanicien				
1	Adjoint technique principal 2eme classe	341/420	Agent des routes	2	Adjoint technique principal 2eme classe	341/420	Mécanicien/Agents d'entretien polyvalent

SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION SEPTEMBRE 2022

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
				2	Adjoint technique principal 1ere classe	355/473	Agents des routes
2	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	340/382	Agents d'entretien polyvalent	1	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	340/382	Chef/fe de cuisine
1	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	355/473	Chef/fe de cuisine	1	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	355/473	Agents d'entretien polyvalent
1	Agent de maîtrise	343/476	Agent de maîtrise routes	1	Agent de maîtrise	343/476	Chef/fe de cuisine
2	Agent de maîtrise principal	357/503	Chef/fe de cuisine/Agent de maîtrise routes	1	Agent de maîtrise principal	357/503	Agents de maîtrise canal
				1	Technicien principal 1ère classe	392/587	Responsable d'entretien routier
2	Ingénieur	444/821	chef de projet Gestion électronique de documents (GED)/responsable sécurité du système d'information (RSSI)				
Filière culturelle							
1	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	343/503	Responsable du Pôle Accompagnement, conseils aux territoires	1	Bibliothécaire principal	500/821	Responsable du Pôle Accompagnement, conseils aux territoires

SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION SEPTEMBRE 2022

Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice majoré (début et fin de grille)	Fonction
Filière sociale							
1	Cadre territorial de santé paramédical	460/764	Chef/fe de Service	1	Sage-femme territoriale hors classe	563/830	Chef/fe de service
1	Infirmier de classe supérieure soins généraux – Catégorie B	446/592	Infirmier/ère Service Santé, Prévention	1	Infirmière soins généraux	390/673	Infirmier/ère Service Santé, Prévention
1	Conseiller socio éducatif	438/658	Conseiller/ère en économie sociale et familiale	2	Assistant socio-éducatif	390/592	Conseiller/ère en économie sociale et familiale/Educatrice
1	Educateur territorial de jeunes enfants	390/592	Educateur/trice spécialisé/e				
1	Médecin territorial 2ème classe	461/792	Médecin famille/Enfance	1	Médecin territorial hors classe	743/HEBbis3	Médecin PMI
TOTAL	**27**			**TOTAL**	**25**		

DELIBERATION N° 15

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Justine GUYOT

DELIBERATION

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE+) 2022-2027

- Fonction 5-Action sociale - Politique inclusion sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **15** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-1,
VU le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
VU le règlement (UE) n° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,
VU l'accord de partenariat relatif à la mobilisation des fonds européens 2021-2027 en France déposé auprès de la Commission européenne le 17 décembre 2021 et adopté le 2 juin 2022,
VU le programme national FSE+ « Emploi-Inclusion-Jeunesse-Compétences » 2021-2027 déposé auprès de la Commission européenne le 17 mars 2022,
VU le courrier de Monsieur le Préfet de région du 6 décembre 2021 reconduisant le Département de la Nièvre dans son rôle d'organisme intermédiaire, gestionnaire délégué unique des crédits FSE+ pouvant être alloués au territoire de la Nièvre,
VU le courrier de Monsieur le Préfet de région du 22 avril 2022 notifiant au Département de la Nièvre une enveloppe de 7 023 500 € de FSE hors assistance technique,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,
VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

– **D'APPROUVER** l'engagement du Département dans la gestion par délégation du FSE+ dans le cadre du programme national 2021-2027 géré par l'État, sous la forme d'une « subvention globale » portant sur l'ensemble des crédits pouvant être alloués au Département de la Nièvre au titre des priorités 1 et 2,

– **D'APPROUVER** le périmètre stratégique et financier (détaillé en annexe 1) de ce projet de subvention globale portant sur les années 2022 à 2027, pour un montant total de crédits d'intervention FSE+ de 7 023 500 € et de 196 658 € de crédits d'assistance technique,

– **DE SOLLICITER** auprès de l'État une subvention FSE+ d'un montant total de 7 220 158 € dont la répartition prévisionnelle est la suivante :

Priorité/Objectif spécifique	Dotation FSE+
OS H : Inclusion active	4 791 150 €
OS L : Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	532 350 €
PRIORITÉ 1	**5 323 500 €**
OS A : Insertion des jeunes	1 360 000 €
OS F : Réussite scolaire	340 000 €
PRIORITÉ 2	**1 700 000 €**
TOTAL CRÉDITS INTERVENTION	**7 023 500 €**
Assistance technique	196 658 €
TOTAL DOTATION FSE+	**7 220 158 €**

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer et à déposer un dossier de demande de subvention globale FSE + auprès de Monsieur le Préfet de région,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout acte en lien avec la gestion de la subvention globale FSE+.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-64665-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

Annexe 1 : Périmètre stratégique et financer du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Type d'actions	Cadre Stratégique	Dotation prévisionnelle
P1 : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale	OS H : Favoriser l'insertion et l'inclusion active	• Accompagnement individualise et adapté vers l'emploi (hors formation) ; • Levée des freins sociaux ; • Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ; • Insertion par l'activité économique (IAE) ; • Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive.	Pacte territorial d'insertion 2021-2027 Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté	4 791 150 €
	OS L : Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	• Repérage et accompagnement des publics précaires et exclus (y compris aide matérielle dans le cadre d'un accompagnement) ; • Accès et maintien dans le logement ; • Aide sociale et accompagnement de l'enfance vulnérable (y compris mineurs non-accompagnés) ; • Lutte contre les violences et accompagnement des victimes.	Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance Plan « logement d'abord »	532 350 €
Priorité 2 : Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative	OS A : Insertion des jeunes et soutien à l'apprentissage et l'alternance	• Repérage remobilisation et orientation ; • Accompagnement social et professionnel (raccrochage, mise en situation professionnelle, levée des freins sociaux) ; • Soutien à la mobilité transfrontalière, européenne et internationale des jeunes ; • Développement et promotion de l'apprentissage, des formations en alternance et des contrats de professionnalisation, y compris les actions d'accompagnement vers ces dispositifs ; appui aux alternants et apprentis ; • Actions innovantes d'échanges de savoirs, de pratiques et de compétences à l'international (volontariat, chantiers de coopération internationale, VIE).	Pacte territorial d'insertion 2021-2027 Plan jeunesse	1 360 000 €
	OS F : Accès et maintien dans les systèmes d'éducation et de formation initiale	• Prévention et lutte contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'ensemble des facteurs y compris sociaux ; • Raccrochage des publics déscolarisés ou en risque de déscolarisation ; • Accès et réussite dans l'enseignement supérieur ; • Soutien aux internats de la réussite et aux internats thématiques dans les zones prioritaires.	Plan jeunesse	340 000 €
TOTAL				**7 023 500 €**

DELIBERATION N° 16

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : COMPTE-RENDU N°4 D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX MÉNAGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) ET DU FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE (FNAME) - 1ER SEMESTRE 2022

- Fonction 0-Services généraux - Habitat : Pour mieux vivre chez soi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **16** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article 3211-2,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU les règlements d'intervention validés lors des sessions du 10 et 11 décembre 2012 et du 29 avril 2013 permettent l'octroi d'aides aux particuliers, dans le cadre du « Programme départemental d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile », dont une nouvelle convention a été signée avec l'État le 1er juillet 2020,
VU le règlement d'intervention voté le 27 juin 2016 qui vient compléter les précédents, permettant ainsi l'attribution d'une aide pour améliorer des logements occupés par des personnes âgées ou handicapées en favorisant l'autonomie,
VU la délibération n°35 de la Commission permanente du 6 juillet 2020 adoptant les nouveaux règlements d'intervention du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie,
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 22 juin 2020 délégant à Monsieur le Président du Conseil départemental l'attribution des subventions aux ménages dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG),
VU la délibération n° 5 du 1er juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à son président en exercice,
VU la délibération n°11 de la Session départementale du 27 septembre 2021 délégant à Monsieur le Président du Conseil départemental l'attribution des subventions aux ménages porteurs d'un projet de réhabilitation de logement entrant dans le champ du Programme d'Intérêt Général contractualisé avec l'ANAH et du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de

l'Énergie (FNAME),
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Président du Conseil départemental de sa communication des dossiers de subventions aux ménages dans le cadre des programmes PIG et FNAME entre le 1er janvier 2022 et le 30 juin 2022, en vertu de la délégation octroyée en la matière.

PREND ACTE

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-64436-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

Compte-rendu n°4 d'exercice de la délégation du Conseil départemental au Président pour l'octroi des subventions aux ménages dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) et du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Énergie (FNAME)

ANNEXE 5

Subventions attribuées par le Conseil départemental dans le cadre du PIG sur la période du 1er janvier au 30 juin 2022

	AUTONOMIE	ÉNERGIE	HABITAT INDIGNE
NOMBRE DE DOSSIERS	70	109	1
TOTAL	180		

RÉPARTITION PAR TYPE DE DOSSIER

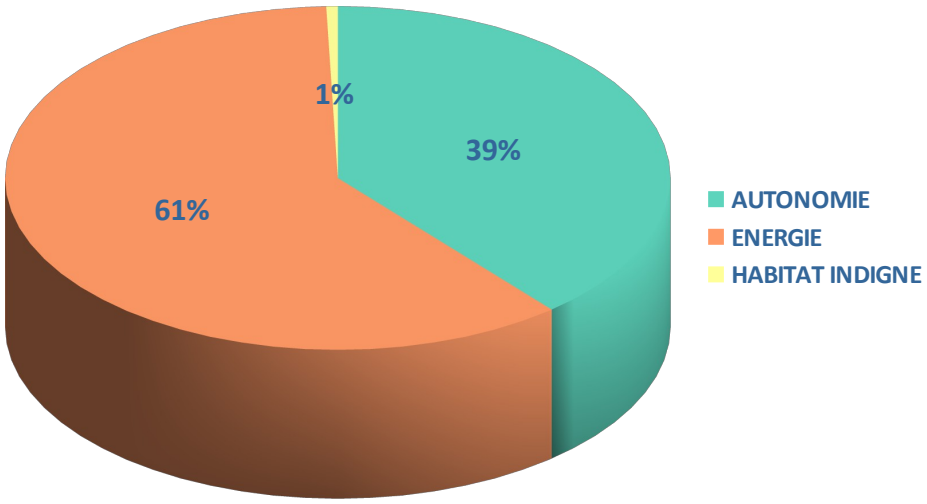

NOMBRE DE DOSSIERS PAR CANTON

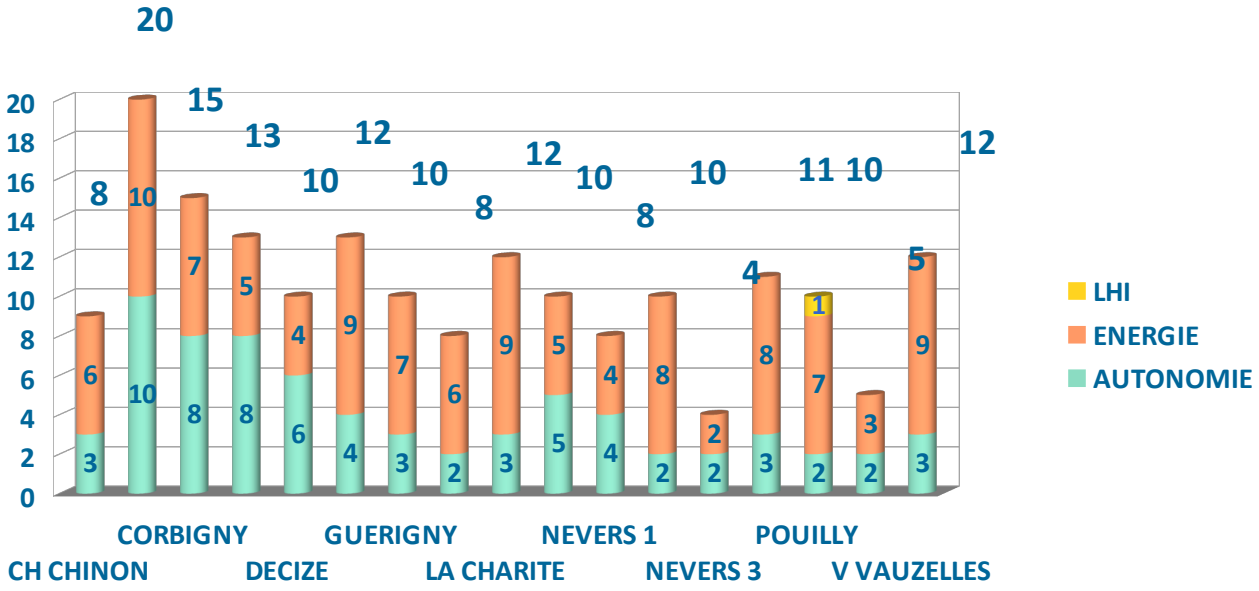

AUTONOMIE ET MAINTIEN A DOMICILE

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS PAR FINANCEUR (sur les 70 dossiers relevant de cette thématique traités par le Département entre le 1er janvier au 30 juin 2022)

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	**543 703,39 €**	**100 %**
SUBVENTIONS DÉPARTEMENT	44 380 €	8 %
SUBVENTIONS ANAH	206 118,71 €	38 %
SUBVENTIONS AUTRES FINANCEURS*	23 405,82 €	4 %
RESTE À CHARGE POUR LES MÉNAGES	269 798,86 €	50 %

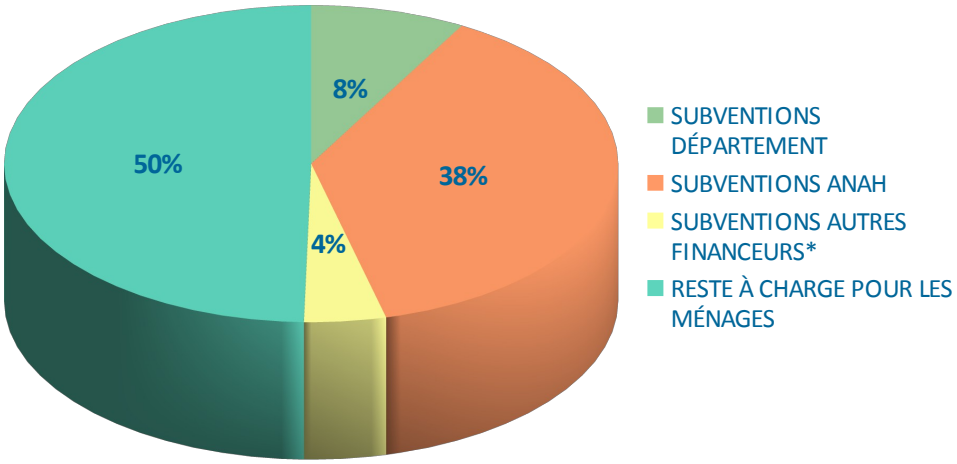

MONTANTS MOYENS ATTRIBUÉS PAR DOSSIER ET PAR FINANCEUR
(sur un montant moyen de travaux de **7 767 € TTC** par dossier relevant de cette thématique)

SUB CD 58	SUBVENTION ANAH	SUB AUTRES*	RESTE À CHARGE
634 €	2 945 €	334 €	3 854 €

Pour un dossier « **Autonomie et maintien à domicile** » moyen s'élevant à **7 767 € TTC**, le total des subventions attribuées atteint la somme de **3 913 €**, soit **50 % du coût total TTC** des travaux réalisés par le ménage.

** CAISSE DE RETRAITE, ACTION LOGEMENT…*

RENOVATION ENERGETIQUE

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS PAR FINANCEUR (sur les 109 dossiers relevant de cette thématique traités par le Département entre le 1er janvier au 30 juin 2022)

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	2 986 450,75 €	100 %
SUBVENTIONS DÉPARTEMENT	207 854 €	7 %
SUBVENTIONS ANAH	1 296 508 €	43 %
SUBVENTIONS AUTRES FINANCEURS*	115 665,84 €	4 %
RESTE À CHARGE POUR LES MÉNAGES	1 366 422,71 €	46 %

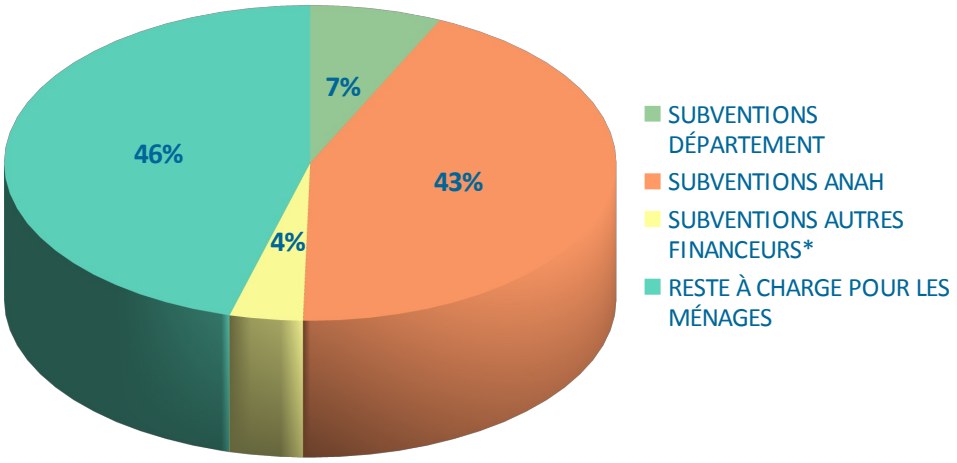

Les **travaux de rénovation** entrepris par les ménages permettent un **gain énergétique moyen** de **50 %**, le plus petit gain sur cette période étant de 35,87 % et le plus élevé de 80,64 %.

MONTANTS MOYENS ATTRIBUÉS PAR DOSSIER ET PAR FINANCEUR
(sur un montant moyen de travaux de **27 399 € TTC** par dossier relevant de cette thématique)

1 907 €	11 895 €	1 061 €	12 536 €
SUB CD 58	**SUBVENTION ANAH**	**SUB AUTRES***	**RESTE À CHARGE**

Pour un dossier « **Rénovation énergétique** » moyen s'élevant à **27 399 € TTC**, le total des subventions attribuées atteint la somme de **14 863 €**, soit **54 % du coût total TTC** des travaux réalisés par le ménage.

** : ACTION LOGEMENT, FNAME, PRIME SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE, CAISSE DE RETRAITE…*

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS PAR FINANCEUR (pour l'unique dossier relevant de cette thématique traité par le Département entre le 1er janvier au 30 juin 2022)

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	61 577,05 €	100 %
SUBVENTION DÉPARTEMENT	8 000 €	13 %
SUBVENTION ANAH	31 060€	50 %
SUBVENTION AUTRES FINANCEURS	5 000 €	8 %
RESTE À CHARGE POUR LE MÉNAGE	17 517 €	28 %

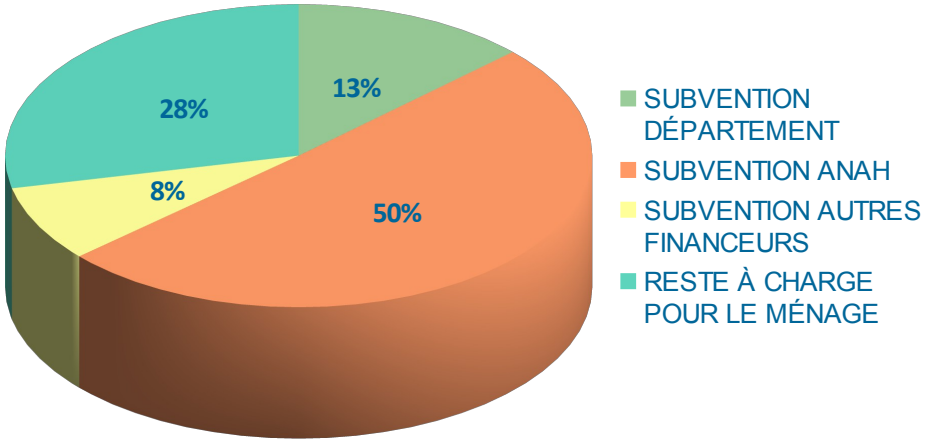

MONTANTS ATTRIBUÉS POUR CE DOSSIER

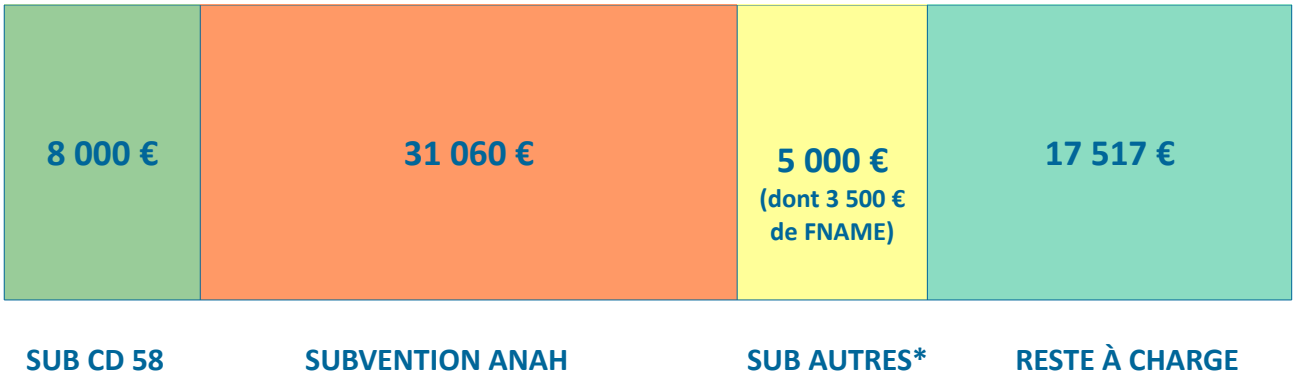

Pour ce dossier « **Lutte contre l'Habitat Indigne** » s'élevant à **61 577,05 € TTC**, le total des subventions attribuées atteint la somme de **44 060 €**, soit **71 % du coût total TTC** des travaux réalisés par le ménage. Ceux-ci permettront un gain énergétique de **37,38 %**.

** : ACTION LOGEMENT, FNAME, PRIME SORTIE DE PASSOIRE ÉNERGÉTIQUE, CAISSE DE RETRAITE…*

FONDS NIVERNAIS D'AIDE A LA MAITRISE DE L'ENERGIE (FNAME)

Les dossiers des bénéficiaires, orientés notamment par les Assistantes Sociales de secteurs, par les ambassadrices Nièvre Rénov', par le CDHU Soliha et par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre dans le cadre de la prévention et de la lutte contre précarité énergétique, sont étudiés lors de la réunion de la commission FNAME qui se tient environ 1 fois par mois.

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), le Département de la Nièvre, l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre (ALEC), le CDHU Soliha et l'ensemble des Communautés de Communes abondant le Fonds sont représentés lors de ces instances, par des élus et des techniciens.

Le SIEEEN et l'ALEC sont chargés des visites des logements afin d'émettre un rapport qui sert ensuite de support à l'établissement d'un plan de financement prévisionnel présenté lors de la commission réunie.

Après l'étude de chaque dossier, il peut être décidé de transmettre un courrier au propriétaire afin de lui indiquer les préconisations de la commission, ou de ré-orienter celui-ci vers un autre dispositif, ou encore de prendre acte d'une décision d'attribution de subvention au regard des éléments présentés. La subvention maximale attribuée s'élève à 3 500 €.

Cet acte réglementaire est produit par le Département, acquitté par la Préfecture par un passage au contrôle de légalité numérique et ensuite, communiqué à l'ensemble des partenaires pour un suivi collaboratif ainsi qu'au bénéficiaire lui-même.

ARRETE (exemple)

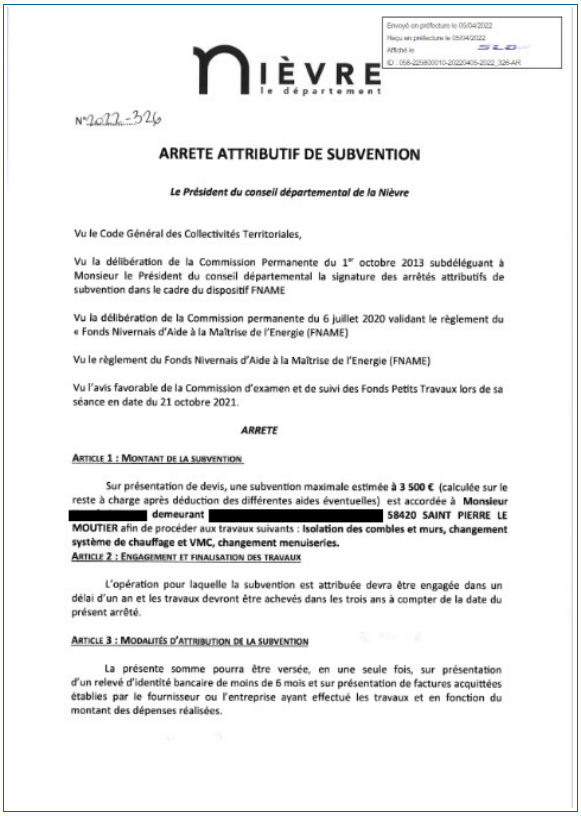

NIÈVRE le département

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 058-225800010-20220405-2022_326-AR

N°2022-326

ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION

Le Président du conseil départemental de la Nièvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 1er octobre 2013 subdéléguant à Monsieur le Président du conseil départemental la signature des arrêtés attributifs de subvention dans le cadre du dispositif FNAME

Vu la délibération de la Commission permanente du 6 juillet 2020 validant le règlement du « Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie (FNAME)

Vu le règlement du Fonds Nivernais d'Aide à la Maîtrise de l'Energie (FNAME)

Vu l'avis favorable de la Commission d'examen et de suivi des Fonds Petits Travaux lors de sa séance en date du 21 octobre 2021.

ARRETE

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Sur présentation de devis, une subvention maximale estimée **à 3 500 €** (calculée sur le reste à charge après déduction des différentes aides éventuelles) est accordée à **Monsieur** [redacted] **demeurant** [redacted] **58420 SAINT PIERRE LE MOUTIER** afin de procéder aux travaux suivants : **Isolation des combles et murs, changement système de chauffage et VMC, changement menuiseries.**

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT ET FINALISATION DES TRAVAUX

L'opération pour laquelle la subvention est attribuée devra être engagée dans un délai d'un an et les travaux devront être achevés dans les trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

La présente somme pourra être versée, en une seule fois, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire de moins de 6 mois et sur présentation de factures acquittées établies par le fournisseur ou l'entreprise ayant effectué les travaux et en fonction du montant des dépenses réalisées.

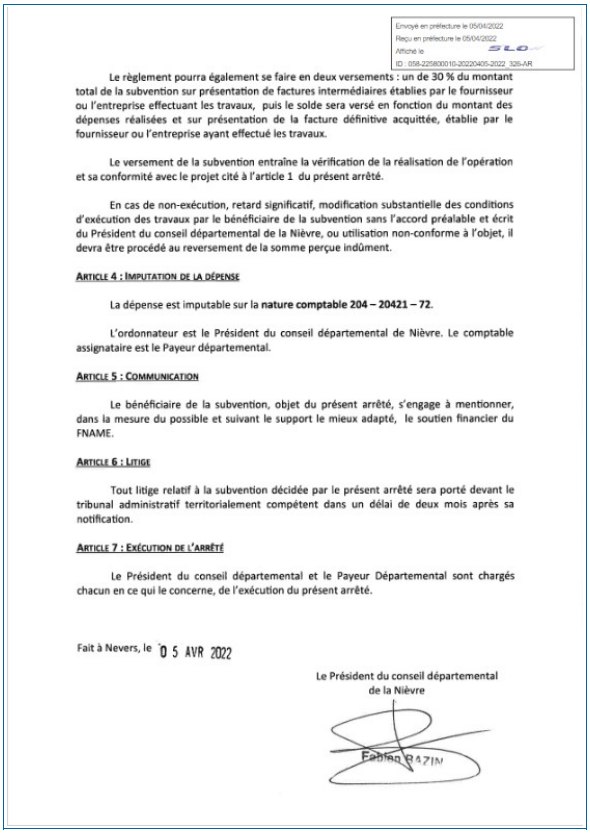

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le
ID : 058-225800010-20220405-2022_326-AR

Le règlement pourra également se faire en deux versements : un de 30 % du montant total de la subvention sur présentation de factures intermédiaires établies par le fournisseur ou l'entreprise effectuant les travaux, puis le solde sera versé en fonction du montant des dépenses réalisées et sur présentation de la facture définitive acquittée, établie par le fournisseur ou l'entreprise ayant effectué les travaux.

Le versement de la subvention entraîne la vérification de la réalisation de l'opération et sa conformité avec le projet cité à l'article 1 du présent arrêté.

En cas de non-exécution, retard significatif, modification substantielle des conditions d'exécution des travaux par le bénéficiaire de la subvention sans l'accord préalable et écrit du Président du conseil départemental de la Nièvre, ou utilisation non-conforme à l'objet, il devra être procédé au reversement de la somme perçue indûment.

ARTICLE 4 : IMPUTATION DE LA DÉPENSE

La dépense est imputable sur la **nature comptable 204 – 20421 – 72**.

L'ordonnateur est le Président du conseil départemental de Nièvre. Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire de la subvention, objet du présent arrêté, s'engage à mentionner, dans la mesure du possible et suivant le support le mieux adapté, le soutien financier du FNAME.

ARTICLE 6 : LITIGE

Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois après sa notification.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le Président du conseil départemental et le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 05 AVR 2022

Le Président du conseil départemental
de la Nièvre

Fabien BAZIN

CHIFFRES DU 1ER SEMESTRE 2022

Pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022, 12 ménages ont pu bénéficier de l'Aide du FNAME afin de réduire au maximum leur reste à charge.

NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS	Dossiers PIG	Dossiers HORS PIG
12	9	3

Il est à noter que 11 dossiers concernent des propriétaires occupants, le dernier concernant un propriétaire bailleur.

Les travaux subventionnés concernent généralement des changements de système de chauffage et/ou de ventilation, l'isolation de combles, de murs intérieurs ou extérieurs, mais la subvention peut également concerner la prise en charge de la facture d'un audit réalisé dans le cadre de l'étude d'une rénovation globale (dispositif EFFILOGIS) ou le changement d'un chauffe-eau énergivore par exemple.

RÉPARTITION DES DOSSIERS PAR CANTON

Pour le 1er semestre 2022, les 12 dossiers instruits concernent 7 cantons nivernais.

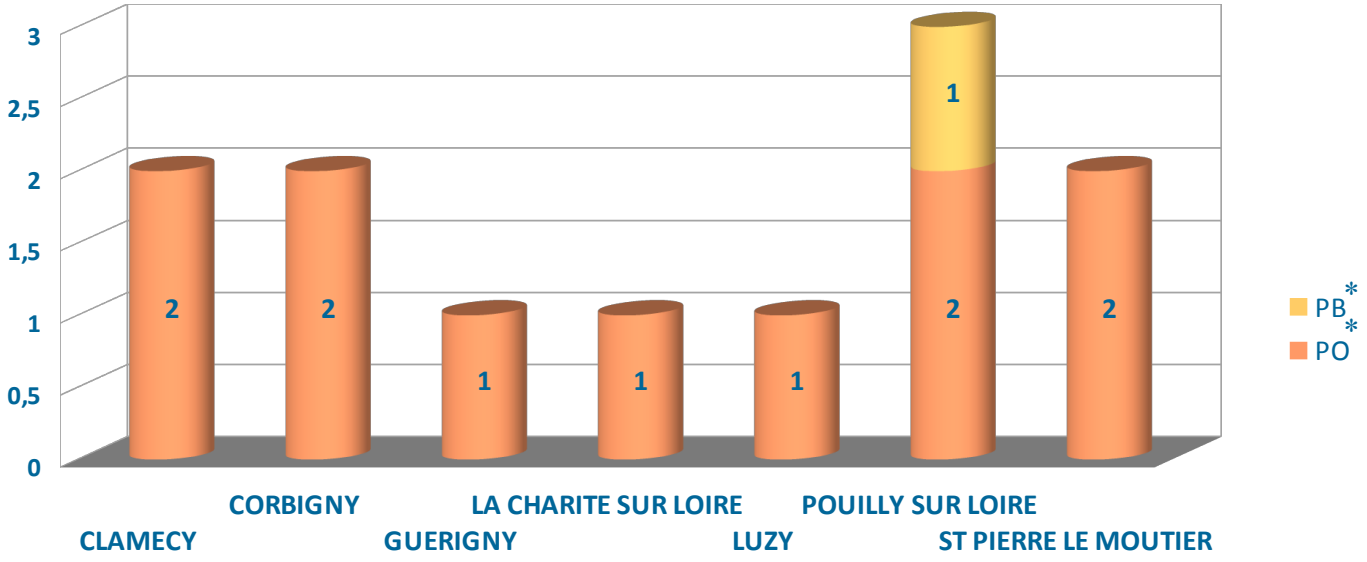

PB : Propriétaire Bailleur*
PO : Propriétaire Occupant*

RÉPARTITION DES SUBVENTIONS PAR FINANCEUR (sur les 12 dossiers relevant du FNAME et traités par le Département entre le 1er janvier et le 30 juin 2022)

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	282 166,17€	100 %
SUBVENTION FNAME	33 175 €	12 %
SUBVENTION PIG DEPARTEMENT	20 419 €	7 %
SUBVENTION ANAH	148 687,14 €	53%
SUBVENTION AUTRES FINANCEURS	8 743 €	3%
RESTE À CHARGE POUR LE MÉNAGE	71 112,03 €	25 %

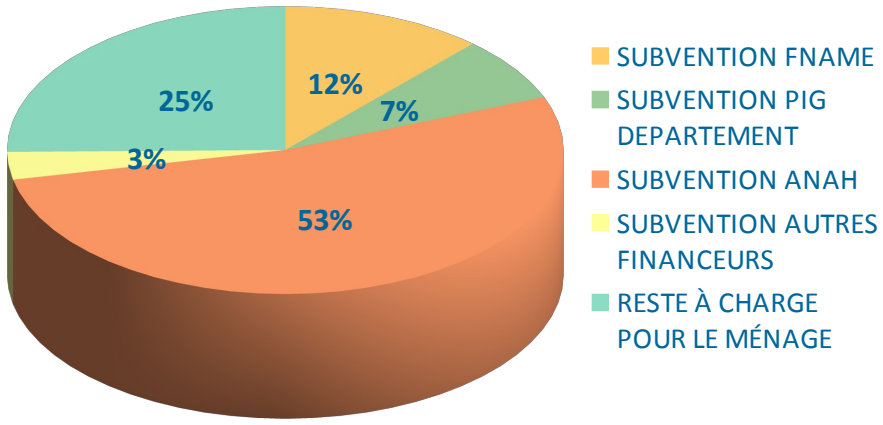

MONTANTS MOYENS ATTRIBUÉS PAR DOSSIER ET PAR FINANCEUR
(sur un montant moyen de travaux de **23 513,85 € TTC** par dossier relevant de cette thématique)

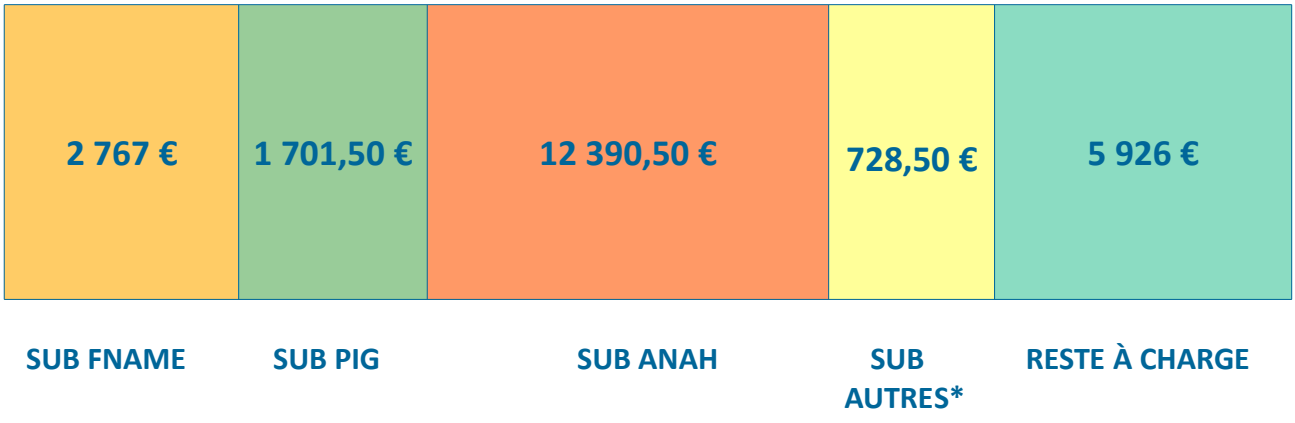

Pour l'ensemble des dossiers **« FNAME »** instruits sur cette période et pour lesquels le montant total des travaux s'élèvent à **282 166,17 € TTC**, le total des subventions attribuées atteint la somme de **210 784,14 €**, soit **75 % du coût total TTC** des travaux réalisés par le ménage.

REPARTITION DES FINANCEMENTS APPORTES PAR LES MEMBRES DU DISPOSITIF FNAME

FINANCEURS	MONTANTS	%
DEPARTEMENT	13 287 €	40 %
SIEEEN	13 287 €	40 %
CC HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE	594,47 €	2%
CC TANNAY BRINON CORBIGNY	1400€	4%
CC LES BERTRANGES	884,80 €	3 %
CC BAZOIS LOIRE MORVAN	700 €	2 %
CC CŒUR DE LOIRE	1621,73 €	5 %
CC NIVERNAIS BOURBONNAIS	1400 €	4 %

9 Communautés de Communes et 1 Communauté de d'Agglomération abondent désormais le FNAME en contribuant financièrement à hauteur de 20 % du montant décidé en commission. Par exemple pour une aide maximale de 3 500 € au titre du FNAME, le Département et le SIEEEN contribuent à parts égales à hauteur de 1400 € et la Communauté de Communes concernée contribue à hauteur de 700 €.

Les EPCI inscrits dans le dispositif sont : Cœur de Loire, Haut Nivernais Val d'Yonne, Tannay Brinon Corbigny, Nivernais Bourbonnais, Puisaye-Forterre, Bazois Loire Morvan, Loire et Allier, Les Bertranges, Sud Nivernais et Nevers Agglomération.

Pour les dossiers engagés sur la période concernée, la répartition des financements entre les financeurs du FNAME vous est présentée ci-dessous.

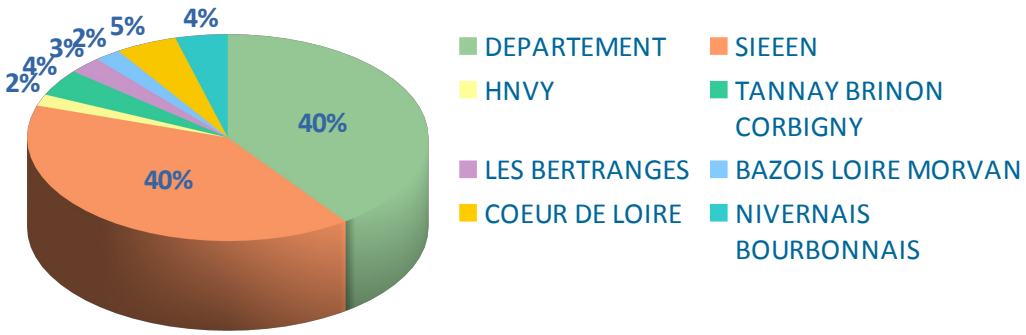

Pour ces 12 dossiers, l'ensemble des financements FNAME s'élève à **33 175** €. Le Département et le SIEEEN engagent 13 287 € chacun et l'ensemble des EPCI engagent 6 601 €, afin de réduire au maximum le reste à charge pour les ménages.

RÉPARTITION DES DOSSIERS PAR EPCI

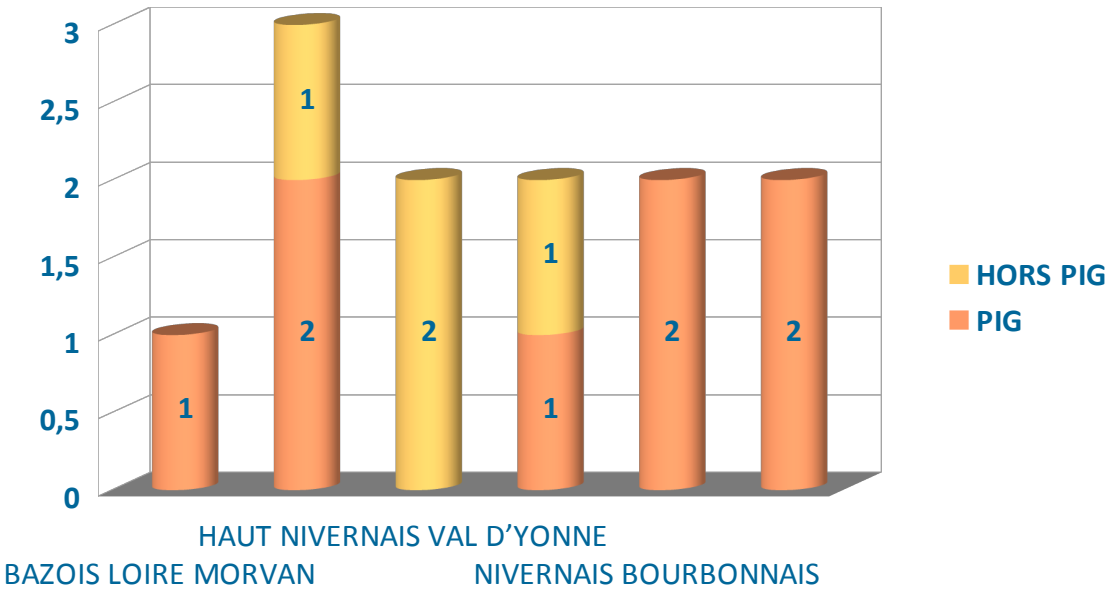

Sur les 12 dossiers instruits au cours du 1er semestre 2022, 8 dossiers, dont 1 relevant de la politique de lutte contre l'habitat indigne, ont également bénéficié de l'aide du Programme d'Intérêt Général (PIG). 4 dossiers ont bénéficié du FNAME dans un autre cadre (travaux ponctuels, Ma Prime rénov').

DELIBERATION N° 17

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERIEURES DE TRAVAIL ET D'ETUDES

- Fonction 0-Services généraux - Politique juridique et achat public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **lundi 26 septembre 2022** à **Nevers**, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **17** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3121-22,
VU la délibération n°1 de l'Assemblée départementale du 19 juillet 2021 fixant la dénomination et la composition des commissions de travail et d'études,
VU le règlement intérieur de l'Assemblée, article 15 « Les commissions du Conseil départemental » annexe 2,
VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux,
VU l'avis de la Commission Solidarité,
VU l'avis de la Commission Attractivité,
VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°1 du 19 juillet 2021 relatives à la formation et la composition des commissions intérieures de travail et d'études,

- **DE MODIFIER l**a composition des commissions intérieures de travail et d'études telle que figurant dans l'annexe jointe.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0
Adopté à l'unanimité

Le Président du conseil départemental,

Réception en Préfecture le 27 septembre 2022
Identifiant : 058-225800010-20220926-65382-DE-1-1
Délibération publiée le 28 septembre 2022

NIÈVRE le département

COMPOSITION DES 4 COMMISSIONS

Numéro Commission	Intitulé	Composition		Politiques publiques
		Président	Membres	
1	**Finances et Moyens généraux**	**Michel SUET**	Michel Mulot Daniel Barbier Joëlle Julien Séverine Bernard Justine Guyot Blandine Delaporte Patrick Bondeux Anne-Marie Chêne Jean-Luc Gauthier	Finances, RH, marches publics, juridique, informatique, contrôle de gestion, évaluation, SDIS, Archives
2	**Solidarité**	**Maryse AUGENDRE**	Jean-Paul Fallet Eliane Desabre Justine Guyot Michèle Dardant Frédéric Roy Thierry Guyot Pascale de Mauraige Véronique Khouri Anouck Camain Marie-France de Riberolles	Enfance, emploi, insertion/RSA, services à la personne, ESS, personnes âgées, personnes handicapées, lien social, développement social local, santé
3	**Attractivité**	**Martine GAUDIN**	Jean-Paul Fallet Blandine Delaporte Alain Herteloup Jocelyne Guérin Thierry Guyot Wilfried Séjeau Franck Michot Marie-France de Riberolles Jérome Malus David Verron	Aménagement du territoire, routes, transports, THD, agriculture, forêt, eau, énergie, ENS, environnement, politiques contractuelles, logement, services public, bâtiments départementaux, gestion du patrimoine, marketing territorial, tourisme, dialogue citoyen, communication
4	**Emancipation**	**Wilfried SÉJEAU**	Lionel Lécher Eliane Desabre Martine Gaudin Stéphanie Bézé Patrice Joly Laurence Barao Christophe Deniaux Jérôme Malus Corinne Bouchard	Sport, culture, enseignement supérieur, formation, éducation, jeunesse